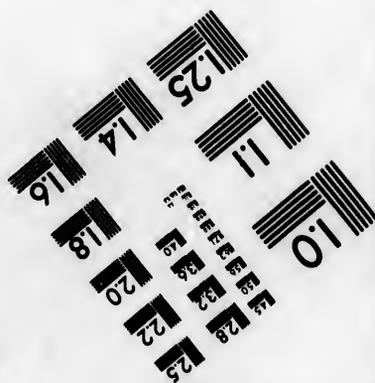
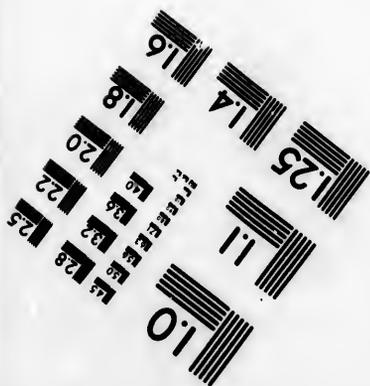
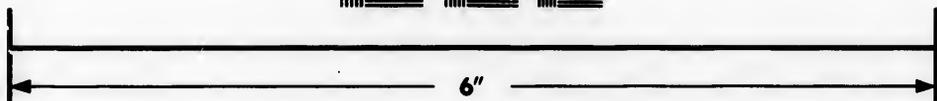
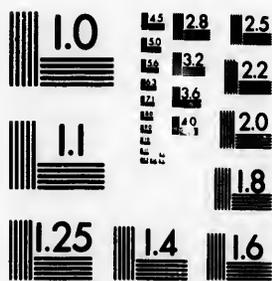


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1983**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Rlié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|                          |                          |                          |                                     |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X                      | 14X                      | 18X                      | 22X                                 | 26X                      | 30X                      |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X                      | 16X                      | 20X                      | 24X                                 | 28X                      | 32X                      |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

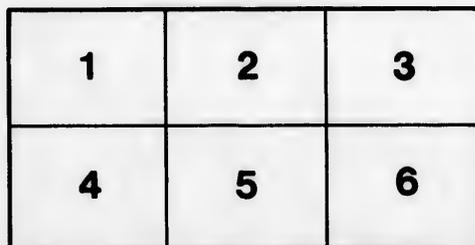
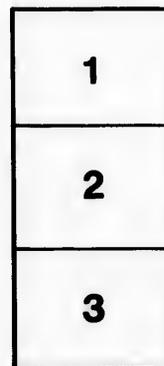
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

R

I

=

=

RECHERCHES

SUR

LES ÉTATS-UNIS.

---

---

QUATRIÈME PARTIE.

---

---

F

S

L

Out

C

C

a

*Av*

—

—

Ch

**R E C H E R C H E S**  
**HISTORIQUES ET POLITIQUES**  
**SUR LES ÉTATS-UNIS**  
**D E**  
**L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE;**

Où l'on traite des établissemens des treize Colonies ;  
de leurs rapports & de leurs dissentions avec la  
Grande-Bretagne , de leurs gouvernemens avant &  
après la révolution , &c.

PAR UN CITOYEN DE VIRGINIE.

*Avec quatre Lettres d'un Bourgeois de New-  
Heaven sur l'unité de la législation.*

---

Q U A T R I È M E P A R T I E .

---



A C O L L E ,

*Et se trouve A PARIS,*

Chez FROULLÉ , libraire , quai des Augustins ,  
au coin de la rue Pavée.

---

1 7 8 8 .

11

D

*De*

**L**

nen

où l

des

F

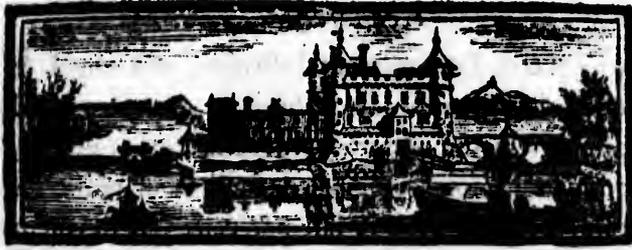
que

La

l'imp

sente

F



CONTINUATION  
DES RECHERCHES  
POLITIQUES.

---

CHAPITRE PREMIER.

*De la prétendue anarchie des Etats-Unis.*

**L**A tranquillité publique, dont jouit notre continent, est aussi grande qu'elle peut être par-tout où les hommes doivent veiller à l'administration des affaires, pour le maintien de la liberté.

En vain les gazetiers d'Europe prétendent-ils que nous sommes dans l'anarchie & la confusion. La jalousie & le ressentiment, enhardis par l'impudence, ont porté quelques individus à représenter ainsi la diversité d'opinions ; & d'autres,

*Part. IV.*

A

faute d'être suffisamment instruits, ont copié & publié les mêmes idées. Si l'on considère quel étoit le tems où nos gouvernemens furent établis, combien il étoit orageux, jusqu'à quel point les préjugés, sucés avec le lait par ceux qui devoient coopérer à la formation de ces gouvernemens, étoient enracinés dans leur ame, si l'on considère encore que depuis le retour du calme, à peine avons-nous eu le tems de remettre quelque ordre dans nos affaires particulières, & de pourvoir aux objets de première nécessité, on trouvera qu'il seroit bien étonnant qu'il n'y restât plus rien à faire ni à réformer. Pour prendre un parti sur quelque chose que ce soit, il faut le consentement de la pluralité. Il est vrai que le peuple confie son droit à des représentans; mais il est aussi vrai que dans certains cas on ne peut venir à bout de déterminer la pluralité des représentans sans de longues discussions, & dans d'autres il ne seroit pas prudent de délibérer avant que l'opinion générale du peuple se fût annoncée. Cela demande beaucoup de tems. Le retard est préjudiciable, mais on ne peut éviter cet inconvénient, sans courir le risque de tomber dans un autre infiniment plus grand. Doit-on confier pour un tems limité un pouvoir sans bornes à un petit nombre d'hommes? L'histoire nous avertit assez de fuir ce danger. De deux inconvéniens il faut

pré  
dan  
  
nat  
fidé  
est  
tour  
à p  
qu'e  
aprè  
véri  
de p  
acqu  
l'exp  
reco  
blab  
la pl  
fouv  
L'ho  
ment  
patri  
incon  
font  
vraie  
éloign  
n'excl  
des M  
bonne

préférer le moindre. Il n'est pas à craindre que dans l'intervalle le mal ne devienne incurable.

Lorsque les hommes sont égaux dans leurs droits naturels, ou que l'inégalité n'est pas assez considérable pour troubler la bonne harmonie, (telle est actuellement la situation de l'Amérique,) toutes les fois que la pluralité ne s'accorde pas à porter un règlement utile, c'est une marque qu'elle ne le connoît point. Fuir le bien & courir après le mal, sont l'effet seul de l'ignorance. Les vérités politiques n'ont pas l'évidence des axiômes de géométrie. Il en est qui ont besoin, pour acquérir des profélytes & être embrassées, que l'expérience de quelque inconvénient en ait fait reconnoître l'utilité. Il n'est pas d'ailleurs vraisemblable que le mal devienne sans remède avant que la pluralité soit persuadée. Pour persuader, il est souvent nécessaire d'employer la parole & les écrits. L'homme zélé qui désire de faire faire promptement à ses concitoyens ce qu'il croit utile à sa patrie, se permet d'exposer au grand jour tous les inconvéniens qui doivent en résulter s'ils ne le font pas, non-seulement ceux qui sont certains ou vraisemblables, mais encore ceux qui sont les plus éloignés & les plus dénués de probabilité, & il n'exclut que ceux qui sont impossibles. L'auteur des *Notes sur l'État de Virginie*, n'a pas moins bonne opinion que que ce soit de la prospérité

future de l'Amérique, sur-tout à cause de notre jeunesse, qui généralement promet beaucoup. Cependant au lieu de manifester ce sentiment dans son ouvrage, il tâche dans plusieurs endroits d'éveiller la crainte de ses concitoyens, en leur prédisant des maux qu'il ne croit pas très-vraisemblables, quoiqu'ils soient possibles, parce que son but est de le. engager à tourner au plutôt toute leur attention vers ce qui lui paroît le plus avantageux à son pays. Le devoir de l'orateur est bien différent de celui de l'historien. Il ne faut pas confondre l'un avec l'autre, comme on a fait en Europe & comme on fait encore pour donner une idée affreuse de l'état actuel de l'Amérique. A juger par ce que dit un prédicateur au sujet des maux présens, on croiroit que ce siècle est le pire de tous. Il est cependant facile de se convaincre du contraire, pour peu qu'on en fasse la comparaison. Afin d'accréditer le mensonge & les exagérations, quelques gazeriers anglois se sont servis des discours que le zèle avoit dictés à quelques bons citoyens. Si l'Angleterre n'étoit pas beaucoup plus connue en Europe que ne l'est l'Amérique, les discussions parlementaires sur la révolution auroient pu faire croire qu'en perdant l'Amérique sa ruine étoit infaillible. En cela les deux partis furent d'accord, au moins pendant un certain tems; ils n'étoient divisés que sur les moyens, d'abord de

la  
plu  
les  
d'a  
l'A  
rén  
l'A  
pré  
par  
rati  
Bre  
un  
zèle  
pays  
évit  
& c  
com  
qu'el  
le c  
empl  
la na  
pas l  
que c  
les a  
de no  
rédui  
mette  
écriv

la conserver, & ensuite quand ils ne l'eurent plus, de la reprendre, les uns préférant la force, les autres les voies de douceur. Mais il sembloit, d'après leurs déclamations, que sans l'Amérique l'Angleterre auroit pu difficilement subsister. Assûrément aucun homme sensé ne se persuadera que l'Amérique lui étoit à charge, comme on l'a vu prétendre depuis la paix à ceux-là même qui auparavant ne vouloient pas entendre parler de séparation; il n'est pas moins vrai que la Grande-Bretagne peut être assez heureuse sans posséder un pouce de terre hors de son île. Ceux qui par zèle exagéroient les maux qui menaçoient leur pays, n'ayant d'autre intention que de leur en faire éviter au moins une partie, méritent des éloges, & on auroit eu tort de juger leurs réflexions, comme si elles eussent été faites de sang-froid, qu'elles eussent été bien pesées & mesurées avec le compas géométrique. Mais les moyens qu'on emploie actuellement dans ce pays pour consoler la nation sur la perte des colonies, ne méritent pas la même indulgence. On prétend faire croire que c'est un avantage pour la Grande-Bretagne de les avoir perdues, que nous nous repentons déjà de notre émancipation, & que bientôt nous serons réduits à supplier, mais envain, qu'on nous permette de rentrer sous l'ancien joug, qu'il plaît à ces écrivains d'appeler *protection*. Assûrément ils

pourroient faire un bien meilleur usage de leur plume, puisque s'ils avoient raison, cela prouveroit que leur nation a dépensé plus de cent millions de livres sterling & sacrifié l'humanité pour conserver une possession non-seulement inutile, mais même nuisible. Il est étonnant avec quelle facilité l'on convient des torts passés, pour obtenir croyance dans les conjonctures présentes.

Pour accrédi-ter les nouvelles qu'on répand dans le dessein de porter préjudice aux Etats-Unis, quelqu'un s'avisa dernièrement de citer les gazettes américaines, en copiant avec partialité les détails seuls qui pouvoient servir à ses vues. On observe tous les jours dans les meilleures sociétés, parmi les hommes les plus vertueux & les plus instruits, même quoiqu'ils soient liés intimément, qu'il est fort peu de points sur lesquels leurs avis se réunissent. C'est un inconvénient que l'imperfection de la nature humaine rend presque inévitable, à moins qu'on ne parle de géométrie. Dans une assemblée législative, qui, pour ne pas mettre en danger la liberté publique, doit être suffisamment nombreuse, & où l'on discute les matières les plus abstraites, puisque le résultat des bons réglemens dépend de la combinaison de presque tous les évènements humains, ce seroit un miracle que tous les sentimens fussent unanimes. La différente manière de voir les choses donne lieu à

de  
fo  
ric  
in  
fai  
bie  
to  
fai  
éc  
ils  
la  
tur  
cel  
po  
déb  
un  
tha  
iné  
qu  
ent  
lité  
ce  
le p  
mau  
pou  
fût  
d'op  
riqu

des argumens contradictoires , & les partis opposés font souvent animés l'un contre l'autre à proportion de leur zèle pour le bien public. Plus leurs intentions sont pures, plus ils font d'efforts pour faire naître des craintes, afin qu'on s'attache au bien & qu'on évite le mal. La discussion regarde tous les citoyens, parce que chacun a le droit de faire connoître son opinion de vive voix & par écrit. Ces débats réveillent le peuple & l'instruisent, ils contribuent sur-tout à exercer les facultés que la nature a départies à chacun d'eux. Ils l'accoutument à raisonner, & le mettent en garde contre celui qui voudroit troubler la tranquillité publique pour satisfaire son ambition particulière. Sans ces débats la liberté ne peut subsister long-tems. Dans un pays libre, le calme trop profond est la léthargie de la liberté. La variété d'opinions étant inévitable, comme l'expérience l'a démontré jusqu'ici, & la liberté de la discussion devant être entière, deux hommes, abandonnés à la partialité, qui voudroient raconter ce qu'on y dit & ce qu'on y écrit, pourroient lui prêter, l'un le plus grand bonheur, & l'autre les plus grands maux dont la société soit susceptible. Tous les deux pourroient présenter le faux, sans rien citer qui ne fût vrai. Il est certain que le défaut d'unanimité d'opinions occasionne pour le présent en Amérique des retards préjudiciables; mais cela n'in-

quiétera nullement quiconque envisage l'avenir. Plus la discussion est longue, (pourvu que le délai ne soit pas assez considérable pour en faire perdre le fruit), mieux les objets sont entendus, & plus ils sont solidement établis. Les hommes se résignent plus volontiers à des inconvéniens, dont aucun règlement n'est à l'abri, après qu'ils en ont reconnu la nécessité. Par conséquent, si l'on balance le bien & le mal qui peuvent résulter d'avoir temporisé, l'on verra peut-être que dans un pays libre il vaut mieux, en certains cas, attendre que les hommes demandent les remèdes, que de leur donner les antidotes.

Quant à l'anarchie & à la confusion qu'on dit régner dans les Etats-Unis, on peut assurer que jusqu'à ce jour les individus d'aucun d'eux n'ont éprouvé la plus légère atteinte dans leurs personnes ou dans leurs biens. Par-tout le peuple est satisfait de la conduite de ses représentans. Pas une maison n'a été brûlée, pas une vitre cassée volontairement depuis la cessation des dévastations de l'ennemi. Non-seulement la diversité d'opinions ne cause point d'animosités, elle ne refroidit pas même l'amitié. Enfin, ces gazetiers qui écrivent dans un pays où l'on peut à peine faire un pas sans être volé (après s'être vu présenter le pistolet sous la gorge, ou renversés demi-morts par un coup de bâton donné tout-à-coup derrière la

rête  
sibl  
sult  
élec  
bris  
à m  
à d  
trou  
vern  
men  
lève  
dans  
dis-j  
un  
par  
situa  
fant  
toujo  
N  
tionn  
pouve  
cas,  
claire  
que l  
jusqu  
rente  
chang  
étoit

tête), où le meilleur des gouvernemens possibles ne peut empêcher les violences, les insultes & mille autres désordres qui suivent chaque élection du parlement, où la populace s'amuse à briser les fenêtres, à casser des milliers de vitres, à mettre le feu à la capitale, à saccager & à assommer à droite & à gauche, & se fait assommer par les troupes rendues nécessaires pour protéger le gouvernement, où cette même populace insulte & menace ceux qui représentent la nation, & enlève par la violence les comestibles qui se trouvent dans les maisons de campagne; ces gazetiers, dis-je, *si zélés & si véridiques*, ne pourroient citer un seul de ces désordres produit en Amérique par la prétendue anarchie. Si malgré cela notre situation est anarchique, nous prions le Tout-Puissant de nous la conserver, & de nous délivrer pour toujours du meilleur des gouvernemens possibles.

Notre confédération a besoin d'être perfectionnée, de même que nos gouvernemens. Le pouvoir du congrès est trop borné dans plusieurs cas, & dans d'autres il pourroit être spécifié plus clairement. Le nombre de ceux qui ont craint que le congrès n'eût trop de pouvoir, a prévalu jusqu'en 1785. Quoique mon opinion fût différente dès le commencement, & qu'elle n'ait jamais changé, j'ai toujours respecté la raison sur laquelle étoit fondé le sentiment contraire. Cette raison

étoit qu'en donnant trop de pouvoir au congrès ; il pourroit en résulter un mal sans remède , & que si l'on en donnoit trop peu , ce seroit un incon-  
vénient auquel il seroit toujours facile de remé-  
dier , parce que les hommes ne s'obstinent point  
à conserver la possession de ce qu'ils voient leur  
être nuisible. L'inconvénient commence à se faire  
sentir. La nécessité d'augmenter le pouvoir du  
congrès est reconnue ; mais on ne s'est point en-  
core accordé sur les moyens. Il est vraisemblable  
que plus on différera , plus les inconvéniens s'accroî-  
tront. Ils accéléreront le remède , & le mal n'aura  
pas été très-considérable , puisque les objets de  
cette nature doivent être envisagés suivant la bonne  
ou la mauvaise impression qu'ils font sur nos sens ,  
& selon que cette impression est plus ou moins  
forte. Il n'est pas douteux que le tort que nous  
nous faisons à nous-mêmes nous est infiniment  
moins sensible , que celui qui nous viendroit de la  
mauvaise foi ou de l'oppression d'un autre.



---

---

CHAPITRE II.

*De la prétendue discorde au sujet du partage  
des états.*

IL est naturel qu'on ne puisse se former une juste idée de la situation actuelle des affaires en Amérique, d'après ce qu'on lit dans les gazettes. Il seroit au contraire étonnant qu'il en fût autrement. Les nouvelles d'Amérique se fabriquent dans un pays où beaucoup de raisons invitent à déguiser la vérité.

J'ai dit, en parlant des premiers établissemens des colonies, que le duc d'York étant devenu propriétaire de la Nouvelle-Belge, par donation de son frère Charles second, tâcha d'en étendre les limites autant qu'il put. Dès ce tems, le pays appelé Vermont fut compris dans le ressort de la colonie de New-York. Les rois d'Angleterre continuèrent jusqu'à la révolution à donner des parentes pour les terres dont la propriété n'étoit encore à personne. Plusieurs habitans de la ville de New-York, & d'autres qui étoient en faveur obtinrent dans le pays de Vermont de très-vastes étendues, où beaucoup de familles s'étoient déjà

établies depuis quelque tems. Quand les porteurs de patentes parurent sur ces terres pour les mesurer & pour en prendre possession, il est facile de concevoir quel fut le ressentiment des premiers occupans, qui après avoir mis le sol en culture, & depuis y avoir construit leur demeure, se voyoient menacés d'être réduits à l'alternative ou de déguerpir, ou d'acheter le terrain qu'ils occupoient & dont leur propre industrie avoit beaucoup augmenté la valeur, au prix que jugeroient à propos d'y fixer les gens dont tout le droit consistoit dans une feuille de papier obtenue de la faveur seule sans l'ombre de mérite. Les contestations furent vives, & capables d'avoir des suites fâcheuses. La ferme opposition des habitans obligea ceux qui avoient des patentes & leurs agens de s'en aller. Le peuple de Vermont irrité s'assembla, résolut de ne plus être sous la dépendance du gouvernement de New-York, & de fait cessa d'en dépendre. Survint ensuite la révolution générale dans laquelle les habitans de Vermont se sont conduits en braves citoyens, ayant combattu vaillamment pour la cause de la liberté. Ils se sont adressés au congrès pour être reçus dans la confédération, comme un état distinct & indépendant. Mais le congrès n'a point le droit de se mêler des affaires intérieures d'aucun état. Les règles demandent que l'indépendance du pays de Ver-

mo  
Jus  
suff  
en  
& l  
la s  
prin  
dus.  
son  
part  
état  
quel  
Yor  
deux  
com  
la ré  
relle  
effe  
ger  
des  
au c  
terri  
tres  
pour  
York  
où i  
plus  
de c

mont soit d'abord déclarée par l'état de New-York. Jusqu'à présent la pluralité s'y est opposée; mais les suffrages en faveur de cette indépendance vont en augmentant dans l'assemblée de New-York, & l'on croit que l'affaire se terminera bientôt à la satisfaction générale. Nous avons adopté pour principe que les états ne soient point trop étendus. La Virginie a cédé une étendue considérable de son territoire à la confédération à la charge de le partager de manière, qu'aucun des nouveaux états ne s'étende à plus de deux cens milles de quelque côté que ce soit. La dispute entre New-York & Vermont n'empêche point les habitans des deux pays de se voir, de faire leurs affaires, & d'être comme individus plus amis qu'ils n'étoient avant la révolution dans les commencemens de la querelle. Personne ne se bat. Les délais n'ont d'autre effet que de donner le tems à chacun de se ranger de lui-même du parti le plus sage. L'obscurité des anciennes chartes, dont on a fait mention au commencement de cet ouvrage, donne sur le territoire de Vermont quelque droit à deux autres états, Massachusets & New-Hamshire. Cela pourroit contribuer à déterminer celui de New-York à en reconnoître l'indépendance, dans le cas où il ne se détermineroit point par des motifs plus louables, & personne ne doute de l'influence de ces motifs, Que l'on compare maintenant toutes

les fables, qu'on a répandues au sujet de la dispute du pays de Vermont, avec sa véritable cause, ses suites, & l'état où elle se trouve à présent. La calomnie la plus impudente a été de la représenter comme un effet de la révolution, afin qu'on en conclût que nous ne savons pas nous gouverner, & que nous ne pouvons pas rester unis. Avant la révolution le gouverneur anglois de New-York proposa de réduire les habitans de Vermont par la force des armes; ceux-ci déclarèrent ouvertement que leur intention étoit de se défendre, & ils prenoient déjà leurs mesures. Ainsi tout l'effet que peut avoir produit dans cette affaire le changement de gouvernement a été d'épargner le sang que le gouverneur anglois étoit disposé à verser.

A l'égard du pays de Vermont, les gazetiers ont changé l'époque, la nature & les effets de la dispute. Mais quant à la dispute de Kentucky, elle est entièrement de leur invention, parce qu'il n'y en a pas eu l'ombre. Ce pays qui renferme actuellement environ trente mille ames, n'avoit pas une seule famille en 1774. Cette population subite est provenue de l'extrême bonté du sol. Le territoire de Kentucky étant dans l'état de Virginie, ses habitans faisoient partie d'un ou de plusieurs comtés de frontières selon la latitude, car en longitude les comtés de frontières s'étendoient jusqu'au Mississipi. Pour aller au tribunal du comté,

lorsc  
oblig  
A  
ils él  
à l'a  
plier  
Kenn  
prouv  
des h  
fit d'a  
jusqu  
chaqu  
viron  
dont  
n'a ja  
un é  
pourr  
ginie  
imme  
porter  
sur l'i  
1776  
du go  
bourg  
comm  
qu'on  
tellem  
avoit

lorsque leurs affaires les y appeloient, ils étoient obligés de parcourir plus de quatre cens milles.

Aussi-tôt qu'ils se crurent en nombre suffisant, ils élurent entr'eux deux personnes qu'ils envoyèrent à l'assemblée générale, & les chargèrent de supplier que l'on fit un nouveau comté du pays de Kentucky. La demande étoit si juste qu'elle n'éprouva pas la moindre opposition. Le nombre des habitans s'étant encore accru & étendu, l'on fit d'autres nouveaux comtés. Enfin il s'en forma jusqu'à cinq dont les dix représentans devoient, à chaque session de l'assemblée générale, faire environ douze cens milles pour aller & revenir, dont une bonne partie à travers des déserts. On n'a jamais imaginé que ce pays ne dût pas former un état indépendant, aussi-tôt que les habitans pourroient entretenir un gouvernement. La Virginie, en cédant à la confédération un territoire immense, avec la clause que nous venons de rapporter, prouva bien clairement sa manière de penser sur l'inconvénient d'un état trop vaste. Dès l'année 1776, comme il étoit question de changer le siège du gouvernement, & de le transférer de Williamsbourg dans un endroit qui fût plus au centre & plus commode, les instructions d'un comté porroient qu'on n'eût point d'égard à ces parties de l'état tellement éloignées, qu'il sembloit que la nature avoit décidé qu'elles ne devoient point lui appar-

tenir. Dans la constitution de la Caroline Septentrionale, en date du 18 décembre 1776, on lit ces mots à l'article 25 de la déclaration des droits, après qu'il a été question des limites de l'état, « la présente déclaration ne doit pas s'entendre de manière à empêcher l'établissement d'un ou de plusieurs gouvernemens dans les parties occidentales de cet état, lorsque la puissance législative y donnera son consentement. »

On trouveroit difficilement beaucoup de voix différentes sur ce principe, quand on compteroit celles de tous les Etats-Unis.

L'année dernière, avant de quitter la Virginie, je me trouvai souvent en société avec des représentans du district de Kentucky; on parloit de leur future émancipation comme d'une affaire universellement convenue, & quelquefois on plaisantoit sur leur enfance. Arrivé en Europe, je fus très-surpris de voir dans les gazettes des contes de prétendues confusions & dissensions au sujet de Kentucky. Comme l'émancipation de ce pays s'est effectuée dernièrement, je réfuterai ces gazettes par l'acte même que la Virginie a porté à cette occasion. On y reconnoît les soins d'un père sage qui suit son enfant pas à pas, & ne lui laisse pas l'entière administration de sa personne, tant qu'il n'est pas assuré de l'avoir mis en état de se conduire lui-même.

*Aèle*

Act  
d  
P  
A  
assen  
appe  
publi  
deve  
caine  
a jug  
caufe  
de ce  
peupl  
une c  
" "  
choisi  
pour  
Danv  
proch  
des v  
de ce  
devien  
vantes  
" 1  
& la V  
lemen  
P

**ACTE pour autoriser le district de Kentucky à s'ériger en un état souverain & indépendant.**

« **A**TENDU qu'il a été représenté à cette assemblée générale, que le bon peuple du district appelé *Kentucky* désiroit se séparer de cette république, dont il fait actuellement partie, & devenir un membre de la confédération américaine indépendant, attendu aussi que l'assemblée a jugé qu'une telle séparation étoit convenable, à cause de l'éloignement de la partie la plus fertile de ce district, laquelle doit être un jour la plus peuplée, & des obstacles naturels qui s'opposent à une communication commode & régulière ; »

« Il est arrêté que cinq représentans seront choisis par chacun des cinq comtés de ce district pour former une *Convention* qui s'assemblera à Danville le quatrième lundi du mois de septembre prochain, pour examiner & décider à la pluralité des voix, s'il convient effectivement au bon peuple de ce district & si sa volonté est que ce district devienne un état indépendant aux conditions suivantes : »

« 1°. Que les limites entre l'état en question & la Virginie seront les mêmes qui séparent actuellement le district du reste de la république ; »

*Part. IV.*

B

*Acte*

« 2°. Que l'état en question se chargera de sa part de la dette nationale ; »

« 3°. Que tous titres sur des terres situées dans ce district qui seront émanés des loix de Virginie, avant la séparation, conserveront leur force & vigueur, sous la protection du nouvel état, & seront jugés conformément aux loix actuellement existantes dans cette république ; »

« 4°. Que les terres appartenantes à des personnes qui résident hors des Etats-Unis ne seront point, pour quelque cause que ce soit, taxées plus que les autres avant que cet état soit admis à donner sa voix dans le congrès : que celles appartenantes à des personnes qui résident en Virginie ne seront jamais taxées davantage en aucun tems, la chose devant être réciproque à l'égard des terres de Virginie qui appartiendront à des personnes résidentes en Kentucky, & que la même condition aura lieu avec tout état de l'union qui admettra la réciprocity ; »

« 5°. Qu'aucun titre accordé par l'état en question à des terres situées dans les limites de cet état, n'aura de force contre ceux qu'aura donnés la république de Virginie avant le premier septembre 1788 ; »

« 6°. .... ( On passe cet article, qui n'est qu'un développement de celui qui précède. ) »

« 7°. Que l'usage & la navigation du fleuve

On  
en  
por  
rid  
pos  
s'él  
en  
cer  
den  
deu  
le r  
«  
se r  
aux  
térie  
torit  
fera  
dron  
les d  
l'une  
dant  
en co  
en é  
tout  
de ce  
l'état  
remb

Ohio, aussi loin que s'étendra le territoire de l'état en question & de cette république, seront libres pour tous les habitans des Etats-Unis, & que la juridiction sera commune seulement avec les états qui possèdent les bords opposés ; »

« 8°. Que tous les différends qui pourront s'élever entre la république de Virginie & l'état en question, (après qu'il sera indépendant), concernant le sens ou l'exécution des articles précédens, seront réglés par six commissaires, dont deux seront choisis par chacune des parties, & le reste par les commissaires ainsi nommés. »

« Il est arrêté de plus que si ladite *Convention* se résout à ériger ce district en état indépendant, aux conditions ci-dessus, elle fixera un jour postérieur au premier septembre 1787, auquel l'autorité des loix de cette république sur cet état cessera pour toujours, & les articles ci-dessus deviendront un pacte solennel qui liera réciproquement les deux parties, & qui ne pourra être changé par l'une sans le consentement de l'autre, pourvu cependant qu'avant le premier juin 1787, les Etats-Unis en congrès aient consenti à l'érection de ce district en état indépendant, déchargé cette république de tout ce qu'elle devoit à la confédération à cause de ce district qu'elle possédoit, & convenu que l'état en question, aussi-tôt après le premier septembre 1787, ou tel jour postérieur à celui-ci,

qui paroîtra le plus commode , sera reçu dans la confédération ; & afin que le bon peuple de l'état en question ne courre point le danger de rester quelque tems dans l'anarchie, la susdite *Convention* doit pourvoir à ce qu'une autre soit élue & s'assemble, après le premier juin 1787, & avant le jour où l'autorité des loix de cette république doit cesser, pour former une constitution, & pour déclarer quelles loix seront en vigueur jusqu'à ce que la puissance législative ait formé un code suivant les règles qui seront prescrites dans la constitution. »

« Cet acte sera remis par la puissance exécutive aux députés qui représentent cette république en congrès, afin qu'ils tâchent d'obtenir promptement un acte du congrès à l'effet ci-dessus marqué. »

« Convenu dans la chambre des représentans, le 6 janvier 1786. »

« Approuvé par le sénat le 10 du même mois. »

La seule dispute, si l'on peut l'appeler telle, qui se soit élevée depuis la révolution, à l'occasion du partage des états, se réduit à l'affaire de Frankland. La Caroline Septentrionale céda à l'union le territoire situé à l'occident des monts *Allegany*. L'assemblée postérieure à celle qui avoit

fait la cession, révoqua l'acte, supposant pouvoir le faire légalement, attendu que le congrès n'avoit pas encore accepté. La partie orientale du pays concédé est passablement peuplée. Les habitans prétendent que la cession doit avoir son effet. Ils se sont déclarés indépendans du gouvernement de la Caroline, & ils ont appelé leur pays l'état de *Frankland*. Leur prétention ne peut pas être plus raisonnable, & l'on croit qu'elle sera bientôt accueillie par l'assemblée de la Caroline. Ils ont pour eux l'équité, la justice & la saine politique. Vraisemblablement la Virginie cédera au nouvel état de Frankland une étendue de pays qui se trouve trop éloignée du centre de cette république, comme étoit Kentucky, & qui ne sauroit être mieux située pour appartenir à Frankland.

L'état de Massachusets est, comme on fait, divisé en deux parties, par celui de New-Hamshire. La partie septentrionale appelée le Maine, encore peu habitée, est environ cinq fois plus grande que l'autre, & beaucoup meilleure sous tous les rapports. Aussi-tôt qu'elle sera suffisamment peuplée, elle formera un état à part; cela ne peut pas être autrement. Quoique peut-être les sept huitièmes des habitans de tout l'état se trouvent actuellement dans la partie méridionale, c'est-à-dire dans la plus petite, l'autre ne tardera pas à en avoir un plus grand nombre. Si donc les

deux parties continuoient à former un seul état ; ce qui n'est pas vraisemblable , les habitans de la plus petite tomberoient eux-mêmes dans l'inconvénient où sont actuellement les autres : ils seroient souvent obligés de traverser l'état de New-Hampshire ; car en pareil cas, le siège du gouvernement seroit transféré de Boston dans une ville du Maine.

Pour un pays qui ne veut point de sujets, & dont la maxime fondamentale est l'égalité des droits naturels, la vaste étendue de l'état ne peut satisfaire que la folle vanité, au détriment des citoyens trop éloignés du siège du gouvernement, auxquels toute affaire publique doit occasionner beaucoup de frais & de dérangemens. Ce seroit de plus une faute considérable en politique, parce que les citoyens trop éloignés ne seroient guères au fait de l'administration des affaires publiques, & peu à peu ils pourroient y devenir indifférens.

Ces vérités sont assez connues en Amérique, où la liberté de la discussion les fera triompher, pourvu qu'on se donne le tems de réfléchir. Mais si l'on veut agir avec trop de précipitation, si l'on veut faire une espèce de violence à l'esprit, avant qu'il soit bien convaincu, vraisemblablement il arrivera tout le contraire. Il suit de là que nous devons continuer notre système, & laisser les gazetiers accuser nos gouvernemens de foiblesse, appeler *anarchie & confusion* la diversité d'opinions, & se

prévaloir de quelque effervescence produite, soit par le défaut d'information, soit par le mécontentement de quelques individus, qui s'apaise toujours sans entraîner aucun désordre de conséquence.

---

---

### CHAPITRE III.

#### *Du papier-monnoie.*

**A**VANT de parler du papier-monnoie, auquel il fut nécessaire de recourir dès le commencement de la révolution, pour suppléer au défaut de l'argent monnoyé, il ne déplaira probablement pas au lecteur de connoître l'époque, le motif & l'effet de la première expérience qu'on en fit dans les colonies.

En 1690, celles de la Nouvelle-Angleterre & de New-York entreprirent sans succès une expédition contre le Canada. Le retour des troupes à Boston fut inattendu : il falloit payer, & la caisse publique étoit vuide. A cet effet on imposa des taxes ; mais les soldats n'avoient pas le tems d'attendre qu'elles fussent levées, & ils menaçoient de se soulever. En cette occasion, la colonie de Massachusets donna le premier exemple de recourir au papier-monnoie. La loi qui l'établit ordonna

au trésorier de le recevoir en payement des taxes ; & d'accorder au possesseur le bénéfice de cinq pour cent , par an. Cela ne servit point à en empêcher le discrédit , puisqu'immédiatement après il circula pour un troisième au-dessous de sa valeur.

La monnoie de cuir que Jacques II avoit mis peu de tems avant en circulation en Irlande , & qui avoit déjà perdu davantage , causa des craintes & ne contribua pas peu , à ce qu'on crut , à décréditer le papier-monnoie de Massachusets.

Quand le tems vint ensuite de payer les taxes ; le papier-monnoie ayant pris de l'avantage sur l'argent effectif , à cause de l'intérêt accru à raison de cinq pour cent , commença à circuler pour quelque chose au-dessus de sa valeur primitive. Le crédit qu'il acquit encouragea le gouvernement à le multiplier , & souvent plutôt pour la commodité que pour le besoin. Les autres colonies , à différentes époques , se prévalurent assez légèrement du même expédient.

L'accroissement de cette richesse idéale réussit pour quelque tems , parce qu'elle opéroit comme argent effectif. Mais les établissemens vicieux ne peuvent manquer de produire tôt ou tard leurs effets ; ils se soutiennent d'abord à force d'étais ; puis la moindre secousse les renverse au point qu'on ne retrouve ensuite leur existence que dans les maux qu'ils ont laissés à la société.

L'histoire de l'accroissement du papier-monnoie & de ses mauvais effets, seroit volumineuse & superflue. Ces inconvéniens, de même que ceux qui naissent des privilèges, des prérogatives, des fermes, & de toutes les institutions vicieuses (lesquelles sont souvent le fruit de l'ignorance bien plus que de la méchanceté,) ces inconvéniens, dis-je, accablèrent la plus grande partie des habitans; il n'y eut que les gens adroits & les fourbes qui furent en tirer avantage.

Suivant ce qu'on lit dans les histoires & dans les archives, la colonie de Massachusets souffrit plus qu'aucune autre du papier-monnoie, & l'abolit en 1749. Ayant à cette époque reçu du parlement d'Angleterre une grosse somme en argent, qui lui étoit due à cause de l'entreprise contre le cap Breton, elle retira tout son papier-monnoie au prix courant, c'est-à-dire pour un onzième environ de sa valeur primitive. Comme sa valeur avoit toujours été en diminuant, à proportion du discrédit qui provenoit sur-tout de la quantité de papier alors courante, & comme tous les papiers étoient au même taux, tant ceux que le gouvernement avoit mis dans la circulation, lorsqu'ils étoient au pair de l'argent, que tous les autres, il est clair qu'au total le gouvernement les reprit pour beaucoup moins qu'il ne les avoit donnés.

La chose ne fut pourtant pas si injuste qu'elle

le paroît d'abord. Supposons que le gouvernement d'Angleterre pût & voulût racheter cette dette, pour laquelle il paie trois pour cent d'intérêt ; pour chaque centaine de livres qu'il recevoit des particuliers, il payeroit seulement soixante-neuf livres, prix courant de cette créance. Ce seroit une chose injuste de racheter la dette à cent pour cent, parce que le papier n'étant plus dans les mains de ceux envers qui elle fut contractée, & ayant passé nombre de fois d'un créancier à un autre, il seroit impossible de démêler ceux qui parmi les autres ont fait la perte de trente-un pour cent, & de les indemniser. Quelle raison seroit-ce de donner ce profit aux possesseurs actuels plutôt qu'à la nation, de laquelle font partie ceux qui ont supporté les pertes ?

On dira que le gouvernement pourroit acheter ces créances au prix courant, comme un particulier, sans obliger les créanciers à les vendre à un prix fixe ; mais dès que cela seroit fû, les nécessiteux seuls vendroient au prix courant, & ceux qui pourroient faire autrement en auroient à la fin cent pour cent, de manière que les pauvres auroient effectivement la plus petite somme, & les riches la plus grande. Et comme l'argent avec lequel on auroit pu racheter tout le papier à soixante-neuf, ne suffiroit point, il faudroit y suppléer par le moyen des impositions,

de r  
ven  
quo  
S  
pou  
pas  
livre  
rens  
port  
pour  
impo  
à per  
ne se  
L'  
en r  
verne  
fut l  
de la  
Les a  
en d  
La  
l'Ang  
d'y n  
cond  
le m  
révol  
cause  
dans

de manière que ceux qui auroient été obligés de vendre à soixante-neuf, en payeroient aussi leur quote-part.

Supposé que l'Angleterre fût dans le cas de pouvoir racheter toute sa dette qui ne se monte pas à moins de deux cens quarante millions de livres sterling, en achetant les créances aux différens prix courans, lesquels augmenteroient à proportion de la diminution de la dette, l'avantage pour les riches seroit de rendre le fardeau des impositions insupportable à tous les autres. On laisse à penser au lecteur, si dans un cas pareil l'équité ne seroit pas à préférer.

L'expédient que la colonie de Massachusets adopta en 1749, étoit indispensable pour soutenir le gouvernement & y conserver le bon ordre. La chose fut long-tems discutée dans l'assemblée législative de la colonie ainsi que dans le conseil du roi. Les autres colonies se libérèrent du papier-monnoie en différens tems & par divers moyens.

La dette de dix millions contractée pour assister l'Angleterre dans la guerre de 1756, les obligea d'y recourir nouvellement, mais une meilleure conduite & de nouvelles ressources leur donnèrent le moyen de l'éteindre au commencement de la révolution, comme nous l'avons dit ailleurs. La cause principale & constante de la rareté de l'argent dans les treize colonies fut le monopole du com-

merce exercé par la Grande-Bretagne. La balance inévitable du change engageoit les marchands à envoyer en Angleterre, au lieu de marchandises, non-seulement le peu d'argent anglois que la fréquente communication des individus des deux hémisphères y portoit, mais encore une bonne partie de l'argent espagnol qui s'introduisoit en grande quantité dans les colonies, par le moyen de leur commerce avec les isles. Il est superflu de répéter les causes honorables qui le rendirent d'une rareté excessive au commencement de la révolution. Sans argent, sans armes, sans munitions, sans étoffes pour se vêtir, sans manufactures, il falloit cependant faire la guerre; il falloit nécessairement quelque chose qui représentât l'argent, & le papier-monnoie devint inévitable.

Le crédit du papier-monnoie dépend de la certitude qu'il sera racheté; mais il étoit impossible à nous de mettre des impositions; avec quoi les eussions-nous payées? Outre la suppression de la pêche, & les travaux interrompus de la campagne, la valeur de nos produits fut presque anéantie par la difficulté & les risques de la navigation, & les choses qu'il falloit indispensablement acheter coûtoient un prix exorbitant. Le crédit du papier-monnoie étoit donc seulement fondé sur la bonne intention de le racheter, quand les circonstances le permettoient. Chaque état fit son papier par-

ticuli  
en fi  
Le  
dans  
sa pa  
piers  
toire  
faire  
merc  
l'état  
voud  
Au  
cessai  
l'arge  
tr'aut  
étant  
à pro  
en av  
dont  
Le  
ment  
besoin  
de d  
d'arge  
l'on v  
delà  
parmi  
rages

particulier pour ses propres besoins, & le congrès en fit pour l'union.

Les papiers du congrès avoient cours également dans tous les états, chaque état étant obligé pour sa part, & caution pour toute la somme. Les papiers d'états n'avoient cours que dans leur territoire particulier; la facilité ou la difficulté de les faire circuler dans les autres dépendoit du commerce & de la distance qui se trouvoient entre l'état auquel ils appartenoient & celui où l'on vouloit s'en servir.

Au commencement de la révolution, il fut nécessaire d'acheter dans les isles voisines, avec de l'argent comptant, une infinité de choses, entre autres des munitions de guerre; mais l'argent étant devenu extrêmement rare, haussa de prix, à proportion de sa rareté & du besoin qu'on en avoit, comme il arrive de toutes les choses dont on manque.

Le patriotisme empêcha cependant qu'il n'augmentât à proportion de la grande disette & du besoin excessif où l'on se trouvoit, puisqu'au bout de dix-huit mois on pouvoit avoir six piastres d'argent pour sept & demi de papier, tandis que l'on voit souvent le crédit public baisser bien au-delà de cette proportion & en moins de tems parmi les nations douées de très-grands avantages dont nous manquons entièrement, & les

marchandises peu nécessaires augmenter de cinquante & soixante pour cent en un seul jour, au seul bruit d'une prochaine disette.

Plusieurs payoient en argent & ils le donnoient au pair du papier qu'ils recevoient de même en payement ; mais le zèle n'étant point universel, il ne put produire l'effet qu'on en attendoit. Au contraire il auroit été funeste, s'il eût continué, parce que les bons citoyens se seroient ruinés, & tout l'argent seroit tombé dans les mains des gens craintifs, des mécontents, & des ennemis du bien public. Il fallut donc que tout le monde se réunît à augmenter le prix des marchandises à proportion qu'augmentoit le prix de l'argent, ce qui ne manqua pas d'occasionner l'avilissement du papier-monnaie. Les artifices qu'on employa pour décréditer ce papier furent infinis. Les marchands anglois répandus dans l'Amérique y contribuèrent beaucoup, & sur-tout les Écossais. Les Quakers de Pensylvanie, pour la plupart riches & attachés au commerce, furent les premiers à demander trois ou quatre fois plus en papier qu'en argent. Bien plus ils achetoient l'argent comme une espèce de marchandises qu'ils payoient en papier dans cette proportion.

Le peuple qui se voyoit obligé de donner tant d'argent pour des choses dont il avoit le plus grand besoin, commença à hausser le prix des

dent  
nem  
d'ach  
visio  
publ  
il de  
quan  
qu'il  
un c  
ravar  
circu  
voit  
danc  
de l'  
venté  
& de  
L  
mal.  
Etats  
des c  
les m  
l'ann  
un c  
New  
conc  
de p  
pour  
O

dentrées & du travail. Le congrès & les gouvernemens des différens états ne pouvant se dispenser d'acheter divers objets, d'en faire même des provisions considérables pour subvenir aux besoins publics, particulièrement à l'entretien des armées, il devint nécessaire de mettre en circulation une quantité prodigieuse de papier-monnoie, aussi-tôt qu'il fallut donner trois ou quatre piastrès pour un objet qu'on auroit pu avoir pour une auparavant. Bientôt la quantité surpassa le besoin de la circulation intérieure, & comme ce papier ne pouvoit avoir cours ailleurs, sa trop grande abondance finit par former une cause juste & naturelle de l'avilissement du prix, outre tant d'autres inventées par la malice des ennemis du dedans & de ceux du dehors.

La falsification entr'autres ne fit pas peu de mal. On découvrit dans différentes parties des États-Unis plusieurs des coupables, qui avoient des correspondans au dehors, dont ils recevoient les matériaux propres à falsifier. Dans le cours de l'année 1778, on trouva sur un bâtiment pris par un corsaire américain, & qui passoit d'Ecosse à New-York, du papier-monnoie falsifié, jusqu'à concurrence de plusieurs millions de piastrès, & de plus des matériaux propres à falsifier celui qu'on pourroit créer à l'avenir.

On essaya, mais en vain, tous les expédiens

que la prudence put suggérer pour y remédier: En même-tems que la quantité de papier-monnoie nécessaire au commerce intérieur étoit trois fois & même quatre fois trop considérable, outre que la crainte de la falsification en augmentoit encore singulièrement le discrédit, on prévint que les futures émissions alloient se multiplier au point de faire craindre que bientôt le papier ne fût plus d'aucune valeur. L'impossibilité de dissimuler les émissions qu'il faudroit faire, en anticipoit les mauvais effets, parce que les vendeurs ne calculoient pas seulement sur la quantité actuelle, mais y considéroient l'augmentation future.

Le peuple avoit déjà commencé à craindre les conséquences de la trop grande quantité d'argent fictif & à demander que l'on mît des impôts proportionnés à la somme qui seroit nécessaire pour le racheter & pour rétablir son crédit, en le réduisant à une quantité convenable. Il fut impossible, non pas seulement d'en diminuer le nombre, mais même d'en empêcher l'augmentation. Les impôts furent très-onéreux pour beaucoup d'individus, quoiqu'insuffisans. Cela provenoit de l'extrême inégalité avec laquelle l'argent se trouvoit répandu, effet de sa fluctuation naturelle, de l'habileté particulière de quelques individus dans le trafic, & du trop de bonne foi des autres, ainsi que des vicissitudes ordinaires du commerce ;

com  
imp  
tem  
poin  
en p  
lum  
une  
de 1  
de m  
com  
chan  
souve  
à l'au  
doub  
l'arge  
différ  
cause  
mais  
noie,  
les p  
metto  
On  
dation  
ment  
papier  
pour u  
égard  
parties

Pa

commerce. Malgré tout cela, l'on supportoit les impôts & on les laissoit s'augmenter d'un consentement universel. Cependant le mal ne diminuoit point, les falsifications se multiplioient de plus en plus, & il y en avoit qu'on ne pouvoit absolument distinguer. Ce qui coûtoit d'ordinaire une piastre d'argent, se payoit au commencement de 1779, six & sept en papier-monnoie; au mois de mai de la même année, dix & douze; & au commencement de 1780, trente & quarante. Les changemens étoient si rapides & si inégaux, que souvent la différence étoit d'un tiers d'un endroit à l'autre, quelquefois de la moitié, & même du double dans le même tems. A cette époque, l'argent avoit commencé de s'introduire par différens canaux dans les Etats-Unis, sur-tout à cause du grand nombre de prisonniers de guerre; mais au lieu de rétablir le crédit du papier-monnoie, il produisit l'effet tout contraire, parce que les possesseurs de ce papier se le disputant, le mettoient à une espèce d'enchère.

On connoît l'arrêté du congrès, & la *Recommandation* qu'il adressa à chacun des états au commencement de 1780, pour les engager à racheter tout le papier-monnoie dans l'espace d'une année à quarante pour un, taux considéré comme le prix moyen, eu égard à l'inégalité qui régnoit dans les différentes parties des Etats-Unis. On espéra pouvoir sup-

pléer à la circulation nécessaire avec de l'argent comptant, dont la quantité devoit de jour en jour plus considérable, & en mettant dans la circulation quelque peu de nouveau papier, qui produisît un intérêt de cinq pour cent, dont la somme n'excédât point cinq millions de piastres. Il étoit juste d'en faire l'essai; mais on prévint, & avec raison, que la dette étoit trop forte pour la racheter en une année, & que le tems que demanderoient l'abolition de l'ancien système & l'établissement du nouveau, seroit extrêmement malheureux. Chaque mois on faisoit un paiement, & dès le troisième, on éprouva dans quelques états l'impossibilité de le continuer. La disproportion énorme dans laquelle le papier se trouvoit répandu parmi les individus, rendoit la chose impossible, à moins d'enrichir prodigieusement ceux qui en avoient beaucoup, & de ruiner les autres.

Le moyen, aussi simple qu'équitable, d'éviter un si grand inconvénient, étoit que chacun renonçât de plein gré à la créance que lui donnoit sur le public la possession de cet argent fictif, sans faire attention si la cession étoit plus grande, que n'auroit été sa part dans les impositions qu'il eût fallu payer pour le racheter. Ainsi la chose arriva. La chute de notre papier-monnaie fut subite & inattendue. Après être tombé en discrédit avec une

pro  
pou  
se r  
la s  
C  
dès  
payé  
perd  
été p  
passé  
de s  
toit  
moir  
moir  
confé  
l'imp  
parfa  
giner  
celle  
pour  
des p  
Le  
bien c  
rôpe  
pour  
la pol  
croire  
jouïss

promptitude incroyable, jusqu'à mille & deux mille pour un, il coula entièrement à fond pour ne plus se relever, & loin qu'on élevât quelques plaintes, la satisfaction fut universelle.

Ce sacrifice fut une taxe dont chacun avoit déjà dès le commencement, & sans s'en appercevoir, payé cette portion de valeur que le papier avoit perdue, lorsqu'il en étoit possesseur. Cette taxe avoit été proportionnée à la quantité de papier qui lui étoit passée par les mains, & qui dépendoit de l'étendue de son commerce. Ceux dont la situation les mettoit hors d'état de vendre leurs denrées avoient moins de papier, & conséquemment perdoient moins de ce côté-là : rien ne pouvoit être plus conforme à la justice & à l'équité. En considérant l'impossibilité de répartir les taxes d'une manière parfaitement exacte, il eût été difficile d'en imaginer une meilleure, ou peut-être aussi bonne que celle que produisit le hasard ; il faut aussi compter pour beaucoup l'épargne des frais & des embarras des perceptions.

Le simple récit des faits prouve avec combien d'inexactitude & d'injustice on parle en Europe du papier-monnoie des États-Unis, & cela pour satisfaire une vengeance puérile. Le but de la politique actuelle de l'Angleterre est de faire croire que sous les gouvernemens passés ce pays jouissoit du bonheur le plus parfait, d'exagérer les

maux présens , & de les attribuer à la révolution. Mais terminons l'objet du papier-monnoie.

Pour ce qui regarde la conduite générale , il n'étoit pas possible de faire mieux. Quant aux erreurs volontaires ou involontaires qui peuvent avoir été commises dans l'administration des affaires publiques , pour les éviter entièrement il n'eût fallu rien moins que de l'infailibilité dans tous ceux qui y eurent part ; c'est un avantage précieux qu'on peut bien désirer , mais qu'on n'obtiendra jamais. Il est vrai que les citoyens les plus zélés sont généralement ceux qui ont souffert. C'est ce qui arrive dans toutes les révolutions , & cet inconvénient est inévitable. Mais ces bons patriotes , loin de se plaindre , regardent avec satisfaction l'accomplissement des vœux qu'ils avoient formés pour le bien public. Quant au préjudice que les étrangers ont souffert à l'occasion du papier-monnoie , en général ils doivent l'imputer à de fausses spéculations. Ceux qui coururent les premiers risques furent des gens sans capitaux ; ils firent de gros bénéfices , & plusieurs s'enrichirent. Les capitalistes n'eurent pas autant de hardiesse ; leurs entreprises furent tardives , & ils perdirent , quelques-uns uniquement à cause du papier-monnoie , d'autres par imprudence , ayant compté sur des profits énormes. Beaucoup dont les affaires étoient déjà fort dérangées quand ils commen-

cère  
me  
per  
étoit  
pap  
non  
lais  
& c  
rice  
voix  
à ra  
gen  
été  
d'un  
reçu  
entr  
En c  
justi  
cong  
doit  
au p  
téré  
bien  
il es  
dema  
la po

(1)  
papier

chèrent leurs spéculations, profitèrent de l'évènement du papier-monnoie pour prétexter de grosses pertes, & pour cacher le véritable état où ils étoient auparavant (1). Ceux qui ont conservé leur papier dans l'espérance d'en convertir la valeur nominale en argent, ont eu la foiblesse de se laisser éblouir par l'idée d'une chose impossible, & qui, si elle étoit praticable, seroit d'une injustice criante. Qui pourroit en conscience donner sa voix pour un impôt dont le produit devoit servir à racheter le papier avec une égale quantité d'argent, tandis que deux mille piastres en papier ont été le prix d'une paire de souliers, quatre mille d'un chapeau, &c ? Quelques-uns diront qu'ils ont reçu leur papier dans le tems où la différence entre le papier & l'argent étoit fort peu de chose. En ce cas qu'ils le prouvent, & ils obtiendront justice, conformément à la règle établie par le congrès le 3 juin 1784, qui porte que le papier doit être évalué au prix courant, lorsqu'il fut payé au possesseur, en y ajoutant six pour cent d'intérêt. Ils doivent pour cela justifier de registres bien tenus, & d'autres titres non équivoques ; car il est aisé de concevoir qu'en accueillant de telles demandes sans preuves constatées, ce seroit ouvrir la porte à des fraudes sans nombre.

---

(1) Beaucoup de gens achetèrent de grosses sommes en papier, pour de très-petites en argent.

## CHAPITRE IV.

*De la dette nationale avant & depuis  
la révolution.*

J'AI dit ailleurs que les colonies, par leurs efforts pour aider la Grande-Bretagne durant la guerre de 1756, s'étoient endettées d'environ dix millions de livres sterling. L'intervalle entre la paix de 1763 & le commencement de la révolution ne fut guère de plus de dix ans. Dans cette courte période, la dette des colonies fut presque entièrement éteinte, malgré les chaînes qui embarrassoient le commerce. Il n'en faut pas davantage pour prouver combien la dette actuelle des Etats-Unis est peu considérable en comparaison des ressources, puisqu'elle ne va pas à onze millions de piastres envers les étrangers & à trente-quatre envers les citoyens, outre que vraisemblablement on fera servir à l'extinction de la dette domestique le produit de la vente du territoire que quelques états, & sur-tout la Virginie, ont cédé à l'union. A présent les taxes sont légères & plus que suffisantes, non-seulement pour payer les intérêts de la dette, mais aussi pour en éteindre le capital,

au  
ven  
bien  
nen  
la c  
livr  
ce d  
avo  
gue  
com  
le p  
de  
les  
de l  
B  
pour  
Pays  
dom  
être  
du c  
tres  
de H  
Je d  
à - f  
érior  
furer  
la gu  
au m

au moyen de l'accroissement prodigieux qu'éprouvent de jour en jour la population & la valeur des biens-fonds. Les dépenses ordinaires des gouvernemens respectifs sont peu de chose. Celles de la confédération ne montent pas à vingt-huit mille livres sterling par an. On ne doit pas juger de ce que l'on fera dans la suite par le peu que nous avons fait depuis la paix. Les dévastations de la guerre ont été bien plus grandes qu'on ne le croit communément. Dans la Virginie seule le calcul le plus modéré les porte à plus de trois millions de livres sterling. Il faut du tems pour rétablir les choses dans leur ancien état, sur-tout à cause de la destruction des bestiaux de toute espèce.

Beaucoup de personnes, sur ce que notre guerre pour la liberté a duré bien moins que celle des Pays-Bas, se sont imaginé mal à propos que les dommages que nous avons éprouvés devoient être moins grands à proportion. Je ne dirai rien du commerce florissant, des richesses & des autres avantages qui accompagnèrent la révolution de Hollande, ces choses étant suffisamment connues. Je dirai seulement que notre situation a été tout-à-fait opposée. Simples cultivateurs que nous étions (à l'exception de quelques pêcheurs qui furent obligés d'abandonner leur métier pendant la guerre), nous n'avions pas le moyen d'envoyer au marché les denrées que les circonstances nous

permettoient de cultiver. Accoutumés à tirer des manufactures d'Angleterre, d'Écosse & d'Irlande presque tout ce qui est à notre usage, n'ayant jamais imaginé que nous aurions à soutenir une guerre contre la Grande-Bretagne, nous nous trouvâmes dans la nécessité de la commencer sans armes, sans poudre, sans argent, ni rien pour nous vêtir. Quant à l'argent l'état de Virginie put à peine réunir quatre mille livres sterling pour faire venir de la poudre des isles voisines. On me permettra de répéter que cette extrême disette provint d'une cause diamétralement contraire à celle que des gens mal intentionnés répandent avec art pour flétrir le caractère national des Américains. Les dettes des individus envers les marchands & les manufacturiers de la Grande-Bretagne étoient immenses. On a déjà dit que nous étant réunis pour empêcher l'introduction d'aucune marchandise provenant de ce pays, nous laissons l'exportation libre presque une année entière pour que les débiteurs eussent la facilité d'acquitter leur dette, autant qu'il étoit possible. Durant cet intervalle on ramassa tout l'argent qu'on put se procurer, & on l'expédia aux créanciers avec les denrées, en sacrifiant toute considération politique à la bonne foi, & les négocians de la Grande-Bretagne en sont convenus eux-mêmes solennellement, comme je l'ai déjà

rem  
niè  
dan  
révo  
dan  
ente  
des  
seur  
d'Eu  
corre  
resté  
On  
Virg  
que  
nos  
plair  
très-  
aussi  
quan  
merc  
d'Eu  
semb  
subit  
Je  
des o  
Je n  
une  
Roch

remarqué. La différence étonnante dans la manière dont on parle actuellement des Américains dans ce pays a fait recourir au prétexte que la révolution les a changés. La chose est vraie, mais dans le sens contraire à celui qu'on voudroit faire entendre, parce que les jeunes gens annoncent des sentimens plus généreux que leurs prédécesseurs. Il y en a qui prétendent que le grand concours d'Européens qui se rencontre chez nous nous a corrompus. La majeure partie de ceux qui sont restés en Amérique, étoient des soldats allemands. On en compte seulement dans quatre comtés de Virginie environ trois cens, & par-tout on dit que ce sont de fort braves gens. Les troupes de nos alliés tintent en général une conduite exemplaire. Parmi les officiers il y avoit des hommes très-recommandables par l'élévation de leur ame aussi bien que par les qualités de leur esprit. Mais quand le contraire seroit arrivé, & que le commerce nous auroit apporté des différentes parties d'Europe la lie du genre humain, il n'est pas vraisemblable que cette lie eût produit un effet aussi subit que la peste.

Je n'entrerai dans aucuns détails sur la conduite des officiers françois; j'aurois trop d'éloges à faire. Je ne puis néanmoins m'empêcher de rapporter une aventure assez singulière où M. le comte de Rochambeau déploya dans tout son jour le ca-

raçtère d'une ame noble & élevée. En retournant de la prise de York-Town, il fut arrêté dans la Nouvelle-Jersey, à la tête de son armée victorieuse, à l'occasion de quelque dommage que ses soldats avoient fait dans le champ d'un Tory. La loi est égale pour tous & doit être exécutée. L'officier de justice fut forcé, malgré sa répugnance, de signifier au comte cet arrêt. Le comte lui ayant demandé tranquillement quelle en devoit être la suite, il lui répondit ainsi : « Mon devoir est de vous mener en prison, si vous ne me donnez deux cautions qui m'assurent que vous comparoîtrez à la prochaine audience, ou que vous y ferez comparoître quelqu'un pour vous, afin de répondre aux demandes de celui qui se dit votre créancier, & de vous conformer à ce qui sera jugé. » Le comte de Rochambeau, loin de se mocquer de tout cela, comme beaucoup de personnes auroient fait, consentit à donner des cautions. Il n'eut pas besoin d'en chercher, car tous ceux du pays qui l'enviroi- noient s'offrirent d'eux-mêmes. Son respect pour les loix dans cette occasion lui gagna le cœur des Américains, bien plus encore que les grands services qu'il rendit à leur pays pendant tout le tems qu'il y resta, & laissa la plus haute opinion de la trempe de son ame.

Si l'on réfléchit à l'énormité des taxes que les

Ang  
réité  
tion  
relat  
liber  
que  
comp  
nous  
à mo  
rions  
notre  
ques  
de ce  
vées  
confi  
quen  
avec  
en re  
fonne  
impo  
Ce  
dont  
a exil  
états  
& en  
veau  
faut  
fait t

Anglois payent depuis long-tems , & aux demandes réitérées que nous avons faites avant la révolution, pour être mis sur le même pied qu'eux , soit relativement aux impôts , soit par rapport à la liberté du commerce, on conviendra facilement que nos taxes actuelles sont presque nulles, en comparaison de ce que les gênes du commerce nous faisoient payer alors par des voies indirectes, à moins qu'on ne veuille croire que nous ignorions nos propres intérêts, ou que nous désirions notre malheur. On dira peut-être que dans quelques endroits nous n'avons pu faire la perception de ces taxes, & que les plaintes qui se sont élevées à cet égard prouvent qu'elles doivent être considérables. Le fait est vrai, mais la conséquence est fausse : les taxes sont en proportion avec les biens ; mais tandis que les circonstances en rendent le paiement facile pour certaines personnes, elles le rendent difficile pour d'autres, & impossible pour un grand nombre.

Cette inégalité, occasionnée par la guerre, & dont les effets ont par-tout extrêmement varié, a existé & existe encore non-seulement entre les états, mais entre les districts d'un même état & entre les habitans d'un même district. Le niveau s'établira avec le tems ; pour le présent il faut se conformer aux circonstances. Chacun a fait tout ce qui étoit en son pouvoir, & on n'a

pas cru qu'il fût ni juste ni prudent d'employer la rigueur. Pendant la guerre les états de Massachusetts & de Pensylvanie contribuèrent plus que tous les autres. Un, par exemple, au lieu de contribuer pour sa quotité, fut aidé par les foibles ressources de l'union. Les états qui après la paix ont payé la plus forte contribution, sont la Virginie & la Caroline méridionale, parce que les circonstances leur ont été plus favorables, comme elles l'avoient été pendant la guerre aux états de Massachusetts & de Pensylvanie.

Les causes de ce dérangement de nos finances, sont si considérables, si différentes & si compliquées, que ce seroit fatiguer la patience de mes lecteurs que d'en offrir le développement. Qu'on se représente treize peuples qui viennent de secouer le joug de la tyrannie, & qui au milieu du tumulte universel faisoient le timon de l'état, manquant de tout excepté de constance, & forcés, au milieu de cette multitude d'affaires, que les circonstances ont rendu si difficiles, d'en diriger quelques-unes dont ils vont s'occuper pour la première fois. En tems de guerre les contributions de toute espèce, pour les besoins nombreux & souvent imprévus des troupes, firent ouvrir des comptes entre les individus de chaque état & le public, & entre les différens états & l'union.

Dans quelques états on a prétendu, que par

les a  
ont  
l'unio  
n'éto  
génér  
la sév  
le pa  
Le c  
missa  
pour  
l'unio  
rator  
L'a  
ment  
confu  
facile  
Il  
meille  
public  
lontés  
naît u  
rappo  
menc  
n'aic  
systèm  
des ta  
aux c  
payen

les avances considérables & de toute espèce qu'ils ont faites pour les troupes, ils avoient fourni à l'union plus de leur quotité. Cette allégation, qu'il n'étoit possible de vérifier que par une liquidation générale des comptes, n'a pas permis de déployer la sévérité nécessaire dans les tems difficiles, pour le payement des taxes.

Le congrès a été obligé de former un corps de commissaires & de les envoyer dans les états respectifs pour y régler les comptes de chacun d'eux avec l'union. Il est aisé de concevoir que treize opérations de cette nature exigent beaucoup de tems.

L'apurement des comptes entre le gouvernement & les citoyens de chaque état, après une telle confusion, ne peut-être non plus une entreprise facile & prompte à exécuter.

Il est vrai que les choses ne sont pas dans le meilleur état possible, mais on s'occupe du bien public avec beaucoup de zèle, & toutes les volontés particulières concourent à ce but. Le retard naît uniquement de la diversité d'opinions, par rapport au choix des moyens. Quoique l'on commence à peine à sortir du désordre, & que l'on n'ait pu encore établir dans aucun état un bon système de finance, la perception très-imparfaite des taxes dans la Virginie suffit l'année dernière aux dépenses ordinaires du gouvernement & au payement de l'intérêt de la dette particulière, elle

fournit une somme considérable au congrès , & l'on eut encore un reliquat , qui servit uniquement à rembourser aux créanciers étrangers une partie de leur capital.

Pour se former une idée juste d'un peuple , il faut examiner sa conduite avec beaucoup d'attention , & ne s'en rapporter ni aux déclamations des mécontents , ni aux exagérations & aux impostures des gazetiers. Quant au prétendu mécontentement général dont on parle , quiconque voudra prendre la peine d'examiner la nature de nos gouvernemens , verra qu'il ne peut avoir lieu dans le plus grand nombre , tant que ces gouvernemens subsisteront en entier. D'ailleurs on doit considérer que les plus sages réglemens ne peuvent plaire à tout le monde , & qu'on souffre impatiemment les maux particuliers qui frappent sur soi plus que sur tous les autres , quoique la cause en soit générale & légitime ; enfin que les cris de quelques hommes de mauvaise humeur sont entendus de tout le monde , mais que le contentement général est muet , & conséquemment n'attire point l'attention.



De

L'inter  
serés  
n'est  
giner  
roit-il  
établi  
ce soi  
on en  
cela f  
Nous  
ce to  
nous  
poison  
des m  
dinaire  
anglo  
faire p  
nufac  
nous i  
fiter. l  
ressen

---

---

**CHAPITRE V.***De la dette des particuliers, & du crédit dans le commerce.*

**L'**INSOUCIANCE des Américains au sujet des fautes qu'on débite en Europe contre les États-Unis n'est pas aussi répréhensible qu'on pourroit l'imaginer. Quand on les releveroit, à quoi cela serviroit-il ? Le système de nos adversaires est maintenant établi. On veut décréditer ce pays à quelque prix que ce soit, & pour un mensonge qui se trouve détruit on en voit éclore une foule d'autres. On dit que cela fait tort au crédit, dont le commerce a besoin. Nous aurions à nous féliciter si nous éprouvions ce tort. Le crédit dont nous jouissons en Europe nous cause un préjudice considérable. Il est le poison de l'économie. Lorsqu'on peut se procurer des marchandises à crédit, il n'est que trop ordinaire d'abuser de cette facilité. Les gazetiers anglois font tout ce qu'ils peuvent pour nous la faire perdre, tandis que les négocians & les manufacturiers de cette nation, nous l'assurent, & nous invitent par tous les moyens possibles à en profiter. Plus notre dette s'accroît, plus nous nous en ressentons dans le change ; elle augmente soude-

ment le prix de ce qu'on nous vend, tandis qu'elle avilit celui de nos denrées; &, ce qui est le pire, elle assujettit tellement le débiteur à son créancier, qu'il n'ose s'adresser à un nouveau correspondant vers lequel son inclination le porteroit.

L'assemblée de Virginie, pour éloigner, ou au moins pour diminuer les inconvéniens qui naissent du crédit, fit une loi portant une prescription de six mois en faveur du débiteur contre son créancier. Mais elle n'a point produit l'effet qu'on en attendoit. Ceux des marchands dont nous avons parlé, qui sont établis en Amérique, ont l'avantage de connoître assez les habitans pour pouvoir distinguer ceux auxquels ils doivent se fier: ils savent déjà par expérience que dans ce pays le point d'honneur est plus puissant que la rigueur des lois. Dans le cours de deux années & plus, un seul s'est prévalu de la prescription.

Quoiqu'au commencement de la révolution les citoyens d'Amérique ayent payé, comme je l'ai remarqué ailleurs, une bonne partie de leurs dettes particulières aux sujets de la Grande-Bretagne, ce qui reste encore est considérable; on pense qu'il ne va pas à moins de cinq millions de livres sterling. Pour éteindre ces dettes, ainsi que la dette nationale contractée en Europe à l'occasion de la guerre, il faut que la sortie de nos denrées surpasse de beaucoup l'entrée des marchandises

marc  
merc  
traire  
l'arg  
A  
rique  
dier  
partic  
cela  
Pour  
aussi  
est po  
déjà  
autres  
marq  
soluti  
de rép  
jour.  
& l'on  
pour c  
les gaz  
les bo  
femen  
à dire  
Qu  
mais  
d'après  
très-él  
Pa

marchandises étrangères. Le crédit dans le commerce, ce crédit si éblouissant produit l'effet contraire, & conséquemment dépouille le pays de l'argent comptant nécessaire à la circulation.

Avec un bon règlement les ressources de l'Amérique sont assez grandes pour qu'on puisse remédier à ce mal en peu de tems. Mais chaque état en particulier ne peut le faire d'une manière efficace: cela doit être entièrement l'ouvrage du congrès. Pour lui donner plein pouvoir à cet effet, comme aussi pour revoir & perfectionner, autant qu'il est possible, le pacte d'union, plusieurs états ont déjà nommé des représentans & requis que les autres fissent de même, afin de s'assembler à un lieu marqué à l'effet de délibérer & de prendre des résolutions unanimes & stables. Qu'on me permette de répéter que tout ne peut pas s'achever en un jour. On fait continuellement des améliorations, & l'on prend les mesures propres à y réussir. Mais pour que l'Europe en fût instruite, il faudroit que les gazetiers se donnassent la peine de puiser dans les bonnes sources, & missent autant d'empressement à dire la vérité qu'ils paroissent en mettre à dire le contraire.

Quelques amis de l'humanité, pleins de zèle; mais mal informés, craignent certains maux qui, d'après les combinaisons les plus vraisemblables, sont très-éloignés. Mais ce qui contribue sur-tout à fo-

menter ces terreurs en entretenant l'illusion, ce sont les conjectures étranges que nombre de pédans tirent de leur imagination. Raisonnant d'après les inconvéniens qu'ont éprouvé les peuples qui ne sont plus, & sans en avoir approfondi les causes, ils n'hésitent point de prononcer sur ce qui doit nous arriver un jour ; peu leur importe les précautions que nous avons prises ; ils ne les trouvent pas dignes de leur attention. S'ils daignoient se mettre au fait des choses, peut-être les verroient-ils mieux que nous ; alors ils pourroient nous être utiles en nous communiquant leurs lumières. Mais nous prédire des maux, sans nous faire connoître les moyens de les éviter, à quoi cela peut-il servir ? *Il n'en fera pas toujours de même, s'écrie-t-on, les Américains sont des hommes comme les autres.* Tout le monde en convient. Personne chez eux ne se flatte d'arriver à la perfection, & par conséquent n'imagine que des institutions humaines, même celles qui sont les plus sages, puissent être éternelles. Il n'en est pas moins vrai que meilleure est la base d'un édifice, plus il est assuré de subsister long-tems, à moins d'accidens extraordinaires. Il faut donc se contenter de faire le mieux possible, & ne pas s'inquiéter du reste.

Quelques personnes ont prétendu que le retour du calme devoit nécessairement avoir refroidi le zèle nécessaire pour établir notre nouvel édifice sur une

basse  
tout  
sion  
entr  
posé  
être  
Le c  
vrag  
le co  
certa  
à ver  
neme  
d'arti  
nonc  
naïssa  
elle r  
tincie  
( & c  
de te  
de na  
ristoc  
rables  
jour e  
Le  
Angle  
ne fon  
une p  
guerre

base solide. L'impatience dont l'effet est de jeter tout-à-coup d'un premier aperçu à la conclusion ne leur permet pas de sentir la différence entre les actions qui demandent le courage d'exposer sa vie & ses biens, & celles qui doivent être le fruit d'une discussion aidée par l'expérience. Le calme est aussi nécessaire pour achever l'ouvrage, que l'ardeur & l'intrépidité l'ont été pour le commencer. La diversité d'intérêts dans laquelle certaines gens croient voir la source de nos maux à venir, n'est point à craindre dans nos gouvernemens. Les titres de jurisconsulte, de médecin, d'artiste, de marchand; ou de laboureur, n'annoncent parmi nous aucune diversité de rang. La naissance augmente ni ne diminue les droits: elle n'annoblit ni ne déshonore. Le reste de distinction qui subsiste toujours dans certains états (& cela plus ou moins) en faveur des possesseurs de terres, n'est pas, comme on l'a déjà remarqué, de nature à faire craindre l'établissement de l'aristocratie; d'autant plus que les principes favorables à l'égalité se répandent & se fortifient de jour en jour.

Le mécontentement du peuple de la Nouvelle-Angleterre n'est point ce que l'imaginent ceux qui ne sont pas bien instruits des causes. Il n'est point une preuve de mésintelligence, mais l'effet de la guerre destructive que nous avons soufferte. Quoi-

que le restant de la dette particulière , contractée envers les étrangers antérieurement à la révolution , soit moins considérable dans les quatre états de la Nouvelle-Angleterre que dans la Virginie seule , les effets y sont plus sensibles. Les obstacles que la pêche éprouve actuellement , sur-tout de la part des pirates d'Afrique , font beaucoup de tort à la Nouvelle-Angleterre , tandis que les denrées des états méridionaux trouvent un débouché de différens côtés.

En Virginie la puissance législative a arrêté que les dettes antérieures à la révolution seroient payées en sept ans par payemens égaux d'année en année , & que jusqu'à leur entière extinction on en laisseroit courir les intérêts. Mais dans la Nouvelle-Angleterre les débiteurs peuvent être astreints à payer toute la somme à la fois. Forcés à vendre un bien-fonds à cause de la rareté de l'argent , ils ne peuvent en retirer la juste valeur. Les impôts , quoique modiques , deviennent fort onéreux à quiconque ayant des dettes à payer n'a pas les moyens de faire valoir son industrie , & se voit réduit à vendre ses propres biens à très-vil prix. Comment est-il possible de supporter ces maux avec patience , sur-tout pour acquitter des dettes contractées envers les citoyens d'un pays qui , par une guerre injuste & destructive , a ôté à ses débiteurs le pouvoir de se libérer & qui paroît tendre au

même but encore actuellement , en ameutant contre nous les sauvages d'Amérique & les pirates de Barbarie ?

L'interruption des travaux utiles pendant plus de neuf années , la destruction des maisons , des bestiaux & des ustensiles de campagne , sans compter le pillage & la perte d'autres effets , sont des dommages suffisans pour affoiblir considérablement quelque pays que ce soit , mais bien plus un pays qui s'étoit déjà affoibli pour éteindre les dettes anciennes , sans pouvoir y réussir. Le mal présent seroit peu de chose , s'il n'étoit accompagné d'une dure convalescence , occasionnée par une longue suite de maux antérieurs. Cependant quelque triste que soit la situation actuelle , aussi-tôt que le congrès sera revêtu du pouvoir nécessaire , & cette époque paroît très-prochaine , on verra combien les ressources de ce pays sont étonnantes. On pourra sans peine remédier à ce crédit trompeur , ainsi qu'aux autres maux. Mais ce n'est point ici le lieu de discuter cet objet.



---



---

## C H A P I T R È V I.

*Des causes qui retardent les progrès du commerce entre la France & les Etats-Unis.*

ON prétend en Europe, que les habitans des Etats-Unis ont autant d'inclination pour la nation angloise, que d'éloignement pour la nation françoise, & c'est de cette disposition des esprits, qu'on fait résulter principalement la difficulté d'établir un commerce florissant entre la France & les nouvelles républiques.

Les gazetiers anglois ont constamment répété des choses propres à persuader ces faussetés, & à les augmenter encore. Leurs assertions n'auroient pas été d'un grand poids par elles-mêmes ; trop de motifs les rendent suspectes ; on peut en proposer pour exemple leurs vues de commerce, l'orgueil national, &c. M. l'abbé Raynal est l'auteur auquel on a l'obligation d'avoir, si je puis m'exprimer ainsi, consacré l'imposture par ces mots qu'on lit dans son ouvrage : « L'Américain qui tient se-  
» crètement ses regards tournés vers sa mère-  
» patrie, & qui se réjouiroit des désastres de ses

» alliés , s'ils étoient compatibles avec son indé-  
» pendance ».

Il a existé un tems où contredire une assertion de l'histoire philosophique des deux Indes , étoit un crime. Le ton qui y règne produisoit sur l'esprit du plus grand nombre de ses lecteurs une espèce d'enchantement. Qu'on juge de ce ton par la manière dont il se trouve à la page 343 du neuvième tome : « Mais nous parlons aux na-  
» tions & à la postérité. Nous leur devons trans-  
» mettre *fidèlement* ce qui peut influer sur le  
» bonheur public. Nous leur devons l'histoire des  
» fautes pour apprendre à les éviter. Si nous osions  
» trahir un si noble devoir , la justice & la vérité  
» qui sont éternelles , nous dénoncerions aux  
» générations à venir qui nous liroient avec mépris,  
» & ne prononceroient notre nom qu'avec dé-  
» dain. »

A-t-on jamais promis la vérité avec plus d'énergie ? Où trouve-t-on des déclarations faites avec autant d'emphase ? Nous avons déjà cité plusieurs autres passages qui sont dans le même genre , & l'on en eût pu rapporter beaucoup plus. M. Payne , dans sa lettre écrite de Philadelphie à M. l'abbé Raynal , avoit bien raison de lui dire que ses erreurs étoient dangereuses : j'en vis un exemple en 1783 , lorsque je retournai en Amérique sur le navire le Comte d'Estaing , ap-

partenant à M. de Beaumarchais. Ce navire se trouva en *dedans* des caps de Virginie vers la mi-novembre. Quoique le vent fût très-favorable pour aller à Baltimore, lieu de sa destination, on fut obligé de jeter l'ancre parce qu'il lui manquoit un pilote de l'endroit (1).

Quelques-uns des officiers du bâtiment, qui avoient lu l'histoire philosophique, soutenoient que les Américains étoient Anglois dans le cœur, & ennemis des François. En vain les passagers Américains cherchoient à prouver le contraire; les officiers répondoient que c'étoit un fait qu'on ne pouvoit nier, puisque M. l'abbé Raynal lui-même l'avoit dit.

De la difficulté de trouver un pilote, ils concluoient que les gens du pays auroient vu avec plaisir la perte du navire. Ils vouloient tirer à balle sur une petite barque qui alloit à ses affaires, & cela, parce que suivant *leur code maritime*, toute barque étoit obligée de venir à bord au premier coup de canon. Le capitaine les retint; mais d'un air qui annonçoit qu'il croyoit faire un acte de modération, plutôt qu'un acte de

---

(1) Ce n'étoit pas seulement un acte de prudence du capitaine que de jeter l'ancre, en conduisant un bâtiment de près de neuf cens tonneaux, qui par conséquent tiroit beaucoup d'eau; les loix du commerce l'ordonnent.

justic  
capit  
loup  
amen  
vint

La  
pour  
avoit  
l'usag  
elle-m  
droit  
détru  
uns d  
s'étab  
enten  
tout  
aussi-t  
lote in  
mais  
casion

Si l  
on vo  
dire ce  
pliant  
pour f  
éclair  
çois q  
très-g

justice. Nous étions assez loin d'Hampton, où le capitaine envoya chercher un pilote avec sa chaloupe. Enfin il en arriva deux; la chaloupe en amena un qui étoit un peu incommodé, l'autre vint sur une barque de pêcheur.

La cause principale du retard des pilotes, ou pour mieux dire, la raison pour laquelle on n'en avoit trouvé aucun hors des caps, comme c'étoit l'usage avant la guerre, venoit de la guerre elle-même. Les Anglois avoient, en beaucoup d'endroits, brûlé ou ruiné leurs maisons, enlevé ou détruit leurs barques. Dans cet intervalle, quelques-uns d'eux étoient morts, & d'autres avoient été s'établir dans l'intérieur du pays. On avoit bien entendu à terre le canon du navire; aussi mit-on tout l'empressement possible pour venir à bord aussi-tôt qu'on put le faire, & l'arrivée du pilote incommodé auroit dû être de quelque poids; mais rien ne pouvoit diminuer l'impression occasionnée par l'ouvrage de M. l'abbé Raynal.

Si l'on va dans un pays avec des préventions, on voit tout sous un faux jour. De retour on veut dire ce qu'on a vu. C'est ainsi que les erreurs se multiplient & se confirment. Quelques ignorans suffisent pour faire un grand mal, auquel beaucoup de gens éclairés remédieront difficilement. Parmi les François qui ont été en Amérique, il en est à présent un très-grand nombre qui sont fort bien instruits des

faits ; mais faire parler de soi n'est point ce qu'ambitionne cette classe d'hommes ( 1 ).

Au mois d'avril 1785 , j'étois dans le comté d'York en Virginie. On m'apprit qu'il y régnoit une indignation universelle contre un capitaine anglois qui , le 12 , avoit célébré sur son bord , au bruit du canon & pavillon déployé , l'anniversaire de la victoire de Rodney. Je traversai la ville un jour de cour de justice , tems où tous ceux qui ont des affaires s'y rassemblent ; & c'est aussi le moment où les capitaines qui désirent un chargement pour leurs navires ne manquent pas de se rendre. On chercha par-tout le capitaine du navire en question , ce fut en vain ; il se tint à bord environ à la distance de douze milles au-dessus de la ville , & l'opinion générale étoit qu'il auroit été obligé de s'en aller à vuide. Il n'avoit pas offensé les loix ; il ne craignoit donc que le ressentiment public.

On dira peut-être que l'exemple des habitans du comté d'York , où se fit la reddition de

---

( 1 ) C'est un fait digne d'observation que les officiers françois qui ont servi dans les troupes des Etats-Unis , & à l'égard desquels nous n'avons pu proportionner les récompenses à l'étendue des services qu'ils nous ont rendus , sont ceux qui s'élèvent le plus contre les calomnies dont on nous charge.

l'arm  
n'aur  
frang  
pour  
ricain  
pour  
même  
conte  
plique

En  
l'usage  
verain  
mière  
ont pr  
celle  
mande  
si dep  
boit à  
qu'ils  
ni mē  
par-to

Ce fa  
comm  
l'antip  
roit in  
corps l  
publics

L'armée incendiaire de Cornwallis , reddition qui n'auroit pu s'effectuer sans l'assistance de la flotte françoise , n'est pas celui qu'il faudroit proposer pour faire connoître les sentimens que les Américains pris en général ont pour les François : je pourrois citer plusieurs traits qui prouvent que les mêmes sentimens règnent par-tout ; mais je me contenterai de l'observation suivante ; elle s'applique à toute l'Amérique.

En Amérique , on a pratiqué de tout tems l'usage d'Angleterre de boire à la santé du souverain après le repas. Avant la révolution, la première santé étoit pour Georges III. Les États-Unis ont pris sa place ; & immédiatement après on porte celle de Louis XVI. J'ai eu la curiosité de demander à plusieurs habitans des différens états , si depuis la paix il y a quelques endroits où l'on boit à la santé de Georges III ; tous m'ont assuré qu'ils ne l'avoient jamais entendu ni en public , ni même dans les maisons particulières ; mais que par-tout ils avoient vû porter la santé de Louis XVI.

Ce fait, que quelques personnes pourront regarder comme minutieux , prouve mieux la sympathie & l'antipathie nationale , que tout ce qu'on pourroit induire des actes du congrès ou de tout autre corps législatif des états respectifs ; car les actes publics peuvent être suggérés par la politique , mais

c'est dans les conversations particulières, & principalement à table, que le cœur s'ouvre.

Boire à la santé de Georges III ne peut causer d'autre désagrément aux anglomanes, que celui d'être blâmés de leurs concitoyens; & s'ils jugent à propos de s'en abstenir par ménagement pour l'opinion publique, n'est-ce pas faire voir que la disposition générale des Américains est toute différente de celle qu'on leur prête? Il n'est point vraisemblable qu'ils se fassent illusion à cet égard.

La nation françoise est aimée en Amérique, & c'est tout le contraire à l'égard de la nation angloise; mais il ne faut pas confondre la nation avec les individus. On ne doit pas croire les Américains assez injustement prévenus pour ne pas estimer les Anglois & les François chacun en particulier suivant ce qu'ils valent. L'inclination générale pour la nation françoise est toute autre chose: elle est fondée sur une base juste, puissante & honorable. Le commerce des États-Unis se feroit avec la France & non avec l'Angleterre, si la sympathie pouvoit servir de règle sur ce point.

Les causes qui maintenant s'opposent au commerce de la France avec les États-Unis sont en grand nombre & peuvent se ranger sous différentes classes; les principales sont:

1°. monor  
(le tab  
merce  
2°. douan  
3°. merce  
Les  
que c  
aux pre  
& le r  
1°. ne tra  
2°. ce qui  
3°. des m  
4°. 5°. chands  
6°. nuent  
Il es  
sont p  
& qui  
tances  
dernière

1°. La ferme établie en France qui entr'autres monopoles exerce légalement celui de la denrée (le tabac) qui est la principale branche du commerce d'Amérique;

2°. Le dédale inextricable des réglemens de douane & les vexations qui s'ensuivent;

3°. La différence des loix en matière de commerce.

Les causes suivantes peuvent n'être envisagées que comme secondaires, parce qu'en remédiant aux premières, plusieurs de celles-ci disparaîtroient, & le reste seroit de peu de conséquence :

1°. Les manufactures de France en général, qui ne travaillent point dans le genre des Américains;

2°. L'incertitude des prix des marchandises, ce qui décourage les acheteurs;

3°. La différence de langues;

4°. La différence des monnoyes, des poids & des mesures;

5°. Le débet des Américains envers les marchands & manufacturiers anglois;

6°. Le crédit insidieux que les Anglois continuent de faire aux Américains.

Il existe encore quelques autres causes qui ne sont pas susceptibles d'une définition particulière, & qui sont dues en grande partie aux circonstances du moment; je parlerai d'abord de ces dernières.

Les commerçans françois qui formèrent des spéculations pour l'Amérique dans les tems difficiles & orageux, étoient pour la plupart dans une situation qui les portoit à des entreprises téméraires; à ce moyen ils pouvoient espérer de se relever sans avoir à craindre d'empirer leurs affaires. Les premiers n'étoient pas même commerçans; ils venoient des isles avec le rebut des magasins qu'on leur donnoit à crédit, par la difficulté de s'en défaire. On a vu jusques à des garçons perruquiers & des garçons de café de Saint-Domingue venir avec leurs pacotilles, & s'introduire par-tout comme négocians. Leurs marchandises & leurs personnes ne dispoient pas à des impressions favorables.

Je me suis trouvé plusieurs fois dans le cas de dire à mes compatriotes, que c'étoit en France qu'il falloit connoître les François, & qu'on ne devoit pas juger de leur caractère par ceux qui se répandent sur la surface du globe, lesquels sont en général la lie de la nation. En Angleterre c'est le contraire; la lie de la nation reste dans le pays, & ceux qui le quittent, soit pour voyager, soit pour leurs affaires, en constituent en général la portion la plus choisie (1).

---

(1) En 1777, je trouvai à Williamsbourg un sieur G. . . . d'Amiens, qui avoit été dragon, & qui tenoit un café à Saint-Domingue; il n'étoit point présomptueux,

Ta  
à-peu-  
dange  
falloit  
péran  
cians  
qu'ave  
par la  
négo  
Fran  
qui n  
nomb  
forces  
comm  
potifm  
comm  
manqu  
pays. I  
incon  
contril  
Auf  
rempli  
l'Amér  
—  
& étoit  
reuse p  
maisons  
résultan

Tant que dura la guerre, les entreprises se firent à-peu-près de même, conséquence naturelle des dangers auxquels le commerce étoit exposé; il falloit risquer peu de chose, & de plus avoir l'espérance d'un profit considérable. Les bons négocians & ceux qui étoient prudents ne se livroient qu'avec beaucoup de réserve à ce commerce; par la même raison ce ne furent pas les premiers négocians d'Amérique qui vinrent s'établir en France, & quoiqu'il s'en trouvât quelques-uns qui méritassent de la confiance, le plus grand nombre fit des spéculations supérieures à leurs forces, & leur témérité ou leur imprudence, comme on voudra la nommer, réunies au despotisme de la ferme & aux autres obstacles du commerce franco-américain, les mit dans le cas de manquer, au grand préjudice du commerce des deux pays. Les inconvéniens résultans du *papier-monnoie*, inconvéniens dont on a parlé dans le chapitre III, contribuèrent encore beaucoup à le décréditer.

Aussi-tôt que la paix fut signée, les Anglois remplirent de marchandises tous les ports de l'Amérique, & même l'intérieur du pays. Soit

---

& étoit fort honnête : je profitai de cette rencontre heureuse par sa rareté ; je le présentai dans les meilleures maisons de la ville, pour diminuer l'impression désagréable résultante de la conduite de plusieurs autres.

rent des  
ems dif-  
art dans  
entreprises  
sperer de  
leurs af-  
commer-  
ebur des  
, par la  
ues à des  
café de  
trilles, &  
eurs mar-  
oient pas

as de dire à  
qu'il falloit  
t pas juger  
ent sur la  
l la lie de  
; la lie de  
e quittent,  
en consti-  
(1).

g un sieur  
qui tenoit  
comptueux,

par l'effet d'une jalousie nationale, soit fureur de faire des affaires, ils s'y jetèrent avec la plus grande indiscretion ; ils excitoient les habitans , qui manquoient de tout , à prendre à crédit les marchandises. On vit arriver d'Angleterre à différens aventuriers , qui ne devoient pas espérer le plus petit crédit , des cargaisons entières de marchandises dont ils avoient osé faire la demande sans être connus.

Un jeune homme qui n'avoit point de capitaux , & qui étoit indécis sur le parti qu'il avoit à prendre , prit dans les gazettes angloises les noms de cinq maisons de commerce , & leur écrivit à toutes pour essayer s'il s'en trouveroit quelqu'une qui voulût lui faire crédit ; à sa grande surprise il lui arriva dans le même tems cinq cargaisons. Cette facilité, aussi surprenante que ruineuse , a produit un grand nombre de banqueroutes dans les deux pays , mais avec cette différence, qu'en Angleterre quelques particuliers seulement ont souffert , au lieu qu'en Amérique le préjudice qui en est résulté est général , en ce qu'il a contribué beaucoup à maintenir le commerce dans son ancienne dépendance , & à dégarnir le pays de son argent.

Les négocians anglois employent tous les moyens possibles pour donner du ressort à leurs manufactures, & décréditer celles de France; entr'autres  
moyens ,

moyens  
est cel  
tures  
que p  
d'autr  
manuf  
mauva  
Franç  
dirent  
été scar  
une ex  
en Fran  
me dif  
preté d  
difes ,  
envois  
connois  
dans les  
glois les  
& la co  
ils la p  
Le de  
des Am  
j'ai parl  
mais cel  
l'habitue  
influence  
Amériqu  
Part

moyens, un des plus efficaces qu'ils employent, est celui de vendre, comme production des manufactures angloises, tout ce qu'il y a de meilleur, quoique plusieurs de ces articles soient fabriqués dans d'autres parties de l'Europe, & pour production des manufactures françoises tout ce qu'il y a de plus mauvais, quoique sortant de fabrique angloise. Les François, au lieu de détruire l'imposture, l'accréditent & la fortifient par leur exemple. J'en ai été scandalisé en Amérique, & depuis j'ai vu avec une extrême surprise qu'on faisoit la même chose en France. Un François, homme de bon sens, me disoit un jour, « les Anglois ont une propriété dans leur manière de plier leurs marchandises, une égalité dans toutes les parties de leurs envois, que l'on trouve rarement en France. Ils connoissent l'art de s'annoncer dans les gazettes, dans les lieux publics, de déguiser sous des noms anglois les productions & les ouvrages des autres pays : & la coquetterie que nous portons dans la société, ils la portent dans les affaires de commerce. »

Le défaut de manufactures convenables à l'usage des Américains est une des causes secondaires dont j'ai parlé. En tems de guerre tout convenoit ; mais cela n'a pas duré assez long-tems pour rompre l'habitude dont tout le monde connoît la grande influence. Après la paix, quelques François établis en Amérique portèrent en France des échantillons

& des modèles pour servir de règle aux fabricans ; mais il n'a pas été possible de leur faire quitter leur routine ordinaire , & l'on ne doit point en être étonné. Les réformes , de même que tous les commencemens , sont difficiles , gênantes & dispendieuses. Aussi les nouvelles entreprises ont besoin de la perspective d'un débit considérable & continué. Pour consolider celles qui peuvent se former entre la France & l'Amérique , il faut établir des relations mercantiles entre les deux pays sur une base plus solide & plus étendue. Alors la différence des monnoies & celle des poids & mesures ne feront plus qu'un petit obstacle. Il en sera de même de la différence de langues. Pour apprendre la langue & sur-tout celle du commerce , il faudroit que les pères des deux pays se confiaient respectivement leurs enfans. Mais tant qu'on laissera subsister les grands obstacles , l'influence des petits sera toujours puissante.

La connoissance de la langue du commerce est une chose essentielle. Soit parce qu'on ne s'entendoit pas , soit par d'autres raisons , les Américains ont souvent eu à se plaindre de ce que l'envoi des marchandises ne répondoit point à leurs demandes ; & à ce moyen ils couroient le risque de se trouver continuellement exposés à de nouveaux quiproquo. Une correspondance assurée & stable est absolument nécessaire pour un commerce dont le résultat est un profit médiocre , mais certain &

contin  
extrao  
dité de  
le com  
peut-ê  
de se  
Les né  
diocre  
par l'a  
l'Amér  
il n'a  
des mar  
prend p  
férence  
chand à  
s'oppose  
nations,  
dissipero  
causes, p  
bien éta  
nombre  
faire pre  
Les an  
envers le  
& le cré  
aux Am  
condaires  
chapitres

continuel, & non susceptible de ces bénéfices extraordinaires & momentanés qui excitent la cupidité de ceux qui désirent quitter de bonne heure le commerce. Ce désir qui étouffe le scrupule est peut-être le motif qui donne lieu aux Américains de se plaindre souvent de la variation des prix. Les négocians anglois préfèrent un bénéfice médiocre & continué, & ne se laissent point séduire par l'appas trompeur de *faire un coup*. Quand l'Américain fait une commande en Angleterre, il n'a pas besoin de convenir d'avance du prix des marchandises. En France, au contraire, s'il ne prend pas cette précaution, il trouvera une différence de trente à quarante pour cent d'un marchand à un autre. Parmi les causes secondaires qui s'opposent aux progrès du commerce entre les deux nations, celle-là est une des plus puissantes. Elle se dissiperoit d'elle-même, si on faisoit cesser les causes premières, parce que le commerce une fois bien établi trouveroit dans la concurrence un nombre de personnes assez considérable pour lui faire prendre la route la plus avantageuse.

Les anciennes dettes des habitans des États-Unis envers les négocians & manufacturiers anglois, & le crédit que ces derniers continuent à faire aux Américains, sont les deux autres causes secondaires dont je vais traiter ensemble. Dans les chapitres précédens on a parlé de l'énorme re-

liquat de la dette ancienne , de la continuation du crédit que font les Anglois , & du grand préjudice qui en résulte pour l'Amérique. La dépendance où est le débiteur , & l'ascendant que doit nécessairement prendre sur lui le créancier , sont des inconvéniens bien reconnus. Pour y remédier , il faut ouvrir au commerce des débouchés nouveaux , & le faciliter le plus qu'il est possible. Cette considération mérite l'attention des États-Unis & du gouvernement des nations avec lesquelles on peut établir un commerce respectif & avantageux. On ne se propose point ici de traiter des moyens de parvenir à ce but ; on veut seulement indiquer les différentes causes qui nuisent au commerce entre la France & les États-Unis.

La différence des réglemens sur le fait du commerce est une des trois causes que j'ai présentées comme obstacles fondamentaux. Par exemple , un engagement verbal est valable en Amérique ; en France il faut qu'il soit écrit , quand la somme excède cent livres. Mon intention n'est point de parler de la multiplicité des cas particuliers qui naissent de la diversité dans les loix , ni de rechercher quelle loi mérite la préférence ; je veux seulement dire que c'est un obstacle qu'il est de la sagesse des gouvernemens respectifs d'aplanir.

Le dédale des réglemens de douane & les vexa-

tions  
confic  
La  
font p  
traven  
ou m  
multip  
un des  
quitter  
qui ré  
mens,  
deveni  
cité. C  
revient  
de ces a  
l'ignor  
peu-à-p  
l'intéri  
a de p  
insultar  
torité,  
arrive  
qui a a  
d'un o  
bles en

(1) V  
désirer a

tions qui en résultent , sont un obstacle encore plus considérable , que celui de la différence de loix.

La multiplicité & la variété des petits droits font perdre un tems infini, exposent à des contraventions qui donnent lieu à des amendes plus ou moins fortes suivant les circonstances , & en multipliant les risques & les désagréments , forment un des motifs qui font désirer aux négocians de quitter le commerce le plutôt possible (1). Les frais qui résultent d'une grande partie de ces réglemens , tout foibles qu'ils sont , ne laissent pas de devenir considérables , à raison de leur multiplicité. Quand on considère le bénéfice borné qui en revient au trésor royal , on conçoit facilement que de ces abus les uns ont été établis anciennement par l'ignorance , tandis que les autres ont été introduits peu-à-peu par l'intérêt personnel. Les douanes de l'intérieur du royaume sont peut-être ce qu'il y a de plus dangereux en ce genre. La morgue insultante des employés , toujours armés de l'autorité , n'est pas ce qui choque le moins. S'il leur arrive d'avoir méconnu la qualité d'une personne qui a affaire avec eux , ils passent en un instant d'un orgueil déplacé à des bassesses plus pitoyables encore , & qui dans une ame honnête &

---

(1) V. L. N. quelques autres motifs qui peuvent faire désirer aux François de quitter promptement le commerce.

sensible ajoutent au mépris que cause leur insolence, & ranime la pitié pour ceux qui sont obligés de souffrir de leur hauteur. Si la perte de tems & les vexations qui résultent des abus dont on vient de parler, sont insupportables même aux habitans du pays, quel effet ne doivent ils pas produire sur des étrangers à qui ces entraves sont inconnues ?

Les livres forment en Amérique une branche de commerce considérable. Comme la presse y est fort chère, les libraires trouvent plus avantageux de les tirer d'Angleterre, & les auteurs de les y faire imprimer. On eut envie dernièrement de procurer cette espèce de privilège à la France, & plusieurs personnes distinguées se donnèrent beaucoup de peine pour faire sentir l'avantage qu'on pourroit en retirer, si l'on écartoit tout obstacle à cet égard. On voulut essayer par un livre qu'on regardoit, avec raison, comme fait pour être répandu dans tous les Etats-Unis, & cette édition devoit aussi servir à donner aux Américains une idée des presses de France. Il fallut néanmoins que le livre subit l'examen d'un censeur qui fit des difficultés sur deux expressions. Après de longs délais & des désagrémens auxquels l'espoir seul d'un bien durable peut engager à se soumettre, la permission d'imprimer fut enfin obtenue, à condition de donner caution que tous les exemplaires sortiroient du royaume.

Si  
été  
ratio  
acco  
mém  
font  
prim  
mém  
moin  
cain  
de la  
aux r  
prouv  
incon  
oblig  
comm  
alliés

Le  
dustri  
rope,  
qu'a  
de N  
grand

(1)  
de la l

Si en se soumettant à cette condition, ç'eût été un moyen d'applanir la route pour les opérations futures, il auroit été convenable de s'en accommoder; mais comme il eût fallu répéter les mêmes cérémonies, toutes désagréables qu'elles sont, chaque fois qu'on auroit voulu faire imprimer un livre, le projet fut abandonné. Quand même l'impression coûteroit en France beaucoup moins qu'ailleurs, il ne peut convenir à un Américain, qui demeure à plus de mille lieues de-là, de laisser son manuscrit passer par tant de mains, aux risqués d'être égaré, & avec la certitude d'éprouver un retard plus ou moins grand, d'être incommode à ses amis, & de contracter des obligations. Si les réglemens s'opposent au commerce, il ne faut donc pas s'en prendre à ses alliés de ce qu'ils s'adressent ailleurs (1).

Le François est spirituel & industrieux. L'industrie portée dans les autres parties de l'Europe, & spécialement en Angleterre, par les exils qu'a produit la malheureuse révocation de l'édit de Nantes, en fournit un témoignage éclatant au grand préjudice de la France. Quand on réfléchit

---

(1) Voyez dans la seconde partie le chapitre V, qui traite de la liberté de la presse.

sur l'industrie qui règne en France , sur le prix de la main d'œuvre qui est au-dessous du prix de celle d'Angleterre , & que certaines marchandises y sont plus chères , quoique la matière première soit à meilleur marché , on est porté à désirer qu'on approfondisse les causes de cette augmentation pour y apporter un remède efficace. D'après le résultat de l'assemblée des notables & des intentions connues du gouvernement, on doit espérer de voir adopter bientôt un meilleur système , & même un changement total , aussi-tôt que les circonstances le permettront.

L'obstacle le plus terrible est le monopole , suite nécessaire des fermes. Le commerce doit languir par-tout où il n'y a qu'un seul acheteur ou un seul vendeur. La perte que cause à la France le monopole du seul article du tabac est immense. La ferme a fait vers le commencement de l'année 1785 un marché de vingt mille boucauts par an, au prix de trente-six livres le cent, avec M. Robert Morris de Philadelphie ; les boucauts, l'un dans l'autre , pesent environ mille livres.

Il semble, au premier coup d'œil, que ce marché doit ouvrir une correspondance de commerce entre les deux pays ; il produit au contraire un effet diamétralement opposé. Si le tabac étoit exporté par les négocians françois , ou expédié par les Américains pour leur compte , on en paye-

roit l  
autres  
échang  
paye e  
un fol  
factur  
le pro  
de nu  
gent p  
change  
difes  
moyen  
produi  
en An  
cañon  
d'accro  
mercan  
préjudi  
du nom  
posent  
marché  
gation  
denrée.  
Tout le  
si puissa  
dispositi  
tifé par  
qui emp

roit la valeur en marchandises ; les uns & les autres chercheroient leurs avantages dans les échanges. La ferme qui ne fait point le commerce paye en argent , & ne donne en paiement ni pour un sol de productions ni aucun article des manufactures françoises. On pourroit croire que tout le profit seroit pour les Américains , qui manquent de numéraire. Rien ne seroit moins exact. L'argent passe dans la Grande-Bretagne en lettres de change , ou en espèces pour folder les marchandises qu'elle expédie pour l'Amérique. A ce moyen la France perd l'occasion de vendre le produit de ses manufactures , son argent passe en Angleterre , & l'Amérique est privée de l'occasion de se soustraire au commerce anglois , & d'accroître , comme elle le désire , ses relations mercantiles avec la France. Il résulte encore un préjudice pour les Américains de la diminution du nombre des acheteurs. Quelques personnes supposent faussement que la certitude résultante d'un marché qui met une seule personne dans l'obligation d'accaparer une si grande quantité de cette denrée , doit contribuer à entretenir son crédit. Tout le contraire arrive & doit arriver. Un acheteur si puissant qui paye comptant , qui a des deniers à sa disposition & qui peut faire des avances , est courtisé par les vendeurs. Il profite de leurs besoins , ce qui empêche la denrée de monter au juste niveau ,

où la porteroit la concurrence d'un commerce entièrement abandonné à lui-même.

Le gouvernement françois, bien convaincu de la justesse de ces réflexions, pour diminuer le préjudice autant qu'il seroit possible, sans déroger à ses conventions avec la ferme, lui a prescrit d'acheter en France quinze mille boucauts par an, au prix convenu avec M. Morris, pour les deux années qui restoient à courir jusqu'à l'expiration de leur traité. On a supposé que ces quinze mille boucauts pouvoient compléter la quantité qui aux termes du traité passé entre la ferme & le gouvernement doivent se trouver toujours dans les magasins; & ces quinze mille boucauts doivent être transportés d'Amérique sur des bâtimens françois ou américains.

En réfléchissant sur la manière dont se conduisent les affaires, quand elles sont entre les mains de compagnies puissantes, qui dans beaucoup de circonstances doivent s'en rapporter à des subalternes, on a prévu sur le champ que les négocians seroient exposés à beaucoup de contrariétés. L'évènement n'a que trop vérifié & ne vérifie que trop cette prophétie tous les jours. Il pourroit être difficile de présenter un tableau exact des moyens qu'on employe pour gêner & fatiguer le commerce, de l'intérêt que peuvent y trouver quelques particuliers, & enfin de mille autres manœuvres qui ne

Sont p  
point  
soient  
vées  
comm  
la plu  
tent  
M. M  
tabac  
mais

(1)  
n'éviter  
ne sera

Sont pas moins évidentes ; mais cette matière n'entre point dans mon plan. Peu importe que les choses soient vraisemblables ou non, quand elles sont prouvées par le fait. Le résultat de tout ceci est que le commerce ne peut fleurir tant qu'on ne lui laisse pas la plus entière liberté. Quelques personnes se flattent qu'à l'expiration du traité de la ferme avec M. Morris, si elle est obligée d'acheter tout son tabac en France, le mal sera entièrement réparé ; mais on se trompe, il ne sera que diminué (1).

---

(1) V. L. O. Réflexions tendantes à prouver qu'on n'évitera point ces inconvéniens, tant que ce commerce ne sera pas entièrement libre.



---



---

 CHAPITRE VII.

*De l'Émigration.*

LORSQUE l'on réfléchit sur le prodigieux accroissement de la population produit par le nombre des naissances, on conçoit que l'accroissement causé par la foule des émigrans ne peut être un objet considérable, pas même dans l'opinion de ceux qui en croyent l'augmentation rapide fort utile. Le lecteur peut voir ce qu'en dit l'auteur des *Notes sur l'état de Virginie*. L'avis des hommes les plus sensés est qu'on fasse un bon accueil aux émigrans d'après le principe que chacun a le droit de se choisir sa patrie, mais sans engager les Européens à émigrer. Le docteur Franklin voyant que sur cet article les idées dominantes en Europe étoient fort éloignées de la vérité, ce qui le mettoit dans le cas d'être importuné très-fréquemment, composa l'écrit suivant, il y a quelques années, pour servir de réponse à ceux qui s'adressoient à lui & le prioient de leur faciliter les moyens de devenir citoyens d'Amérique.

*Avis à ceux qui voudroient émigrer  
en Amérique.*

« Plusieurs particuliers d'Europe ont témoigné à l'auteur de cet avis, directement ou par lettres,

le dé  
s'établ  
exacte  
sembl  
des f  
y avo  
mépri  
aux pe  
pas,  
partie  
vraies  
s'être

Non  
bitans  
font cr  
toute e  
fort ig  
conséq  
dans l  
doivent  
payés  
qu'il y  
les hal  
plier;  
famille  
être ic  
le char  
vent f

le désir qu'ils avoient de se transporter & de s'établir dans notre continent. La connoissance exacte qu'il a de ces contrées lui a fait voir qu'un semblable projet n'étoit que l'effet de l'ignorance & des fausses idées que l'on se formoit de ce qu'il y avoit à espérer ici, & c'est pour prévenir cette méprise & épargner un voyage inutile & coûteux aux personnes à qui cette émigration ne convient pas, qu'il a jugé à propos de donner sur cette partie du monde des notions plus claires & plus vraies, que celles qui paroissent jusqu'à ce jour s'être accréditées dans les esprits.

Nombre de gens se sont imaginés que les habitans du nord de l'Amérique sont riches, qu'ils sont en état & dans la disposition de récompenser toute espèce d'industrie, qu'ils sont en même tems fort ignorans dans toutes les sciences, & que par conséquent les étrangers qui possèdent des talens dans les belles-lettres, dans les beaux arts, &c. doivent être ici fort recherchés, & assez bien payés pour devenir riches en peu de tems; qu'il y a aussi quantité d'emplois lucratifs que les habitans du pays ne sont pas propres à remplir; que comptant parmi eux peu de gens de famille, les étrangers qui ont de la naissance doivent être ici fort respectés & dans le cas d'obtenir sur le champ les meilleurs de ces emplois qui peuvent faire leur fortune; que pour encourager les

émigrations d'Europe, nos différens gouvernemens non-seulement payent les frais du transport, mais même donnent gratuitement des terres aux étrangers, des nègres pour les cultiver, des instrumens d'agriculture & des têtes de bétail. Ce sont autant de chimères, & ceux qui arriveront en Amérique sur de pareilles espérances se trouveront étrangement trompés.

La vérité est que, quoique le peuple de ce pays ne soit pas en général aussi pauvre que celui d'Europe, cependant il y a très-peu de gens qui dans l'ancien monde pourroient passer pour riches. Ce qu'on voit ici le plus généralement, c'est une heureuse médiocrité. Il y a peu de grands propriétaires de terre, peu de fermiers; il faut que le peuple cultive lui-même ses terres, ou s'attache à quelque métier ou négoce; très-peu sont assez riches, pour vivre oisivement de leurs rentes ou revenus, ou pour payer aussi cher qu'en Europe les ouvrages de peinture, de sculpture, d'architecture, & toutes les productions de l'art qui sont plus curieuses qu'utiles. Aussi ceux des Américains qui ont eu du talent naturel pour ces sortes d'arts, ont tous quitté le pays pour l'Europe, où leur travail est plus convenablement récompensé.

Il est vrai que les belles-lettres & les mathématiques sont fort estimées parmi nous; mais en même tems on est ici beaucoup plus instruit en

ce ger  
avons  
quatre  
chacun  
New-J  
lesquel  
outre  
fidétab  
des lan  
pour t  
théolog  
Il est  
de ces  
leur do  
tager d  
pays.  
Il y  
comme  
règle ét  
cun en  
cupidit  
de Pen  
" chaq  
" indé  
" ffisan  
" mer  
" tem  
" emp

ce genre qu'on ne le croit communément. Nous avons déjà neuf collèges ou universités, savoir quatre dans la Nouvelle-Angleterre, & un dans chacune des cinq provinces appelées New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Maryland & Virginie, lesquels sont pourvus de professeurs très-habiles, outre un grand nombre d'académies moins considérables. On y élève les jeunes gens dans l'étude des langues & dans les connoissances nécessaires pour toutes les professions qui appartiennent à la théologie, à la jurisprudence & à la physique.

Il est vrai que les étrangers ne sont point exclus de ces professions, & que notre population rapide leur donnent par tout l'espérance de pouvoir partager ces sortes d'emplois avec les habitans du pays.

Il y a peu d'offices civils, & pas un de superflu, comme on en voit en Europe. C'est même une règle établie dans quelques-uns de ces états, qu'aucun emploi ne soit assez lucratif pour exciter la cupidité; l'article XXXVI de la constitution de Pensylvanie est conçu en ces termes: « Comme  
» chaque citoyen, pour s'assurer une existence  
» indépendante, est obligé, s'il n'a pas un revenu suf-  
» fisant, d'avoir une profession, un métier, un com-  
» merce ou une ferme qui le fasse subsister honnê-  
» tement, il n'est ni nécessaire ni utile d'établir des  
» emplois lucratifs dont les effets ordinaires sont,

» dans ceux qui les possèdent ou qui y aspirent ;  
 » une dépendance & une servitude indignes d'hom-  
 » mes libres , & dans la masse des citoyens , des  
 » querelles , des factions , la corruption & le défor-  
 » dre ; en conséquence , toutes les fois qu'un office ,  
 » par augmentation de droit ou autrement , de-  
 » viendra d'un assez grand revenu pour être am-  
 » bitionné par beaucoup de gens , le gouvernement  
 » doit en diminuer les profits.»

Ces principes étant plus ou moins établis dans tous les États-Unis , on voit que ce n'est pas la peine qu'un homme , qui a de quoi vivre dans son pays , s'expatrie dans l'espérance d'obtenir un emploi civil en Amérique ; quant aux emplois militaires , ils finissent avec la guerre au moment où les armées sont licenciées. Je conseillerois encore bien moins de venir ici sans autre recommandation que la naissance. C'est une denrée qui a sa valeur en Europe , mais qu'on ne sauroit porter à un plus mauvais marché que celui d'Amérique , où l'on ne dit jamais d'un étranger *qui est-il ?* mais *que fait-il ?* s'il exerce une profession utile , il est le bien venu , & s'il se comporte bien , il sera respecté de tous ceux qui le connoîtront ; mais s'il n'est qu'homme de qualité , & que d'après ce titre il ait besoin de vivre aux dépens du public par quelques emplois ou salaires , il sera méprisé & négligé. Ici un laboureur , un artisan même est honoré

honoré  
 est da  
 plus g  
 On  
 marqu  
 « Ils  
 » ouv  
 » ouv  
 » ne t  
 » mèn  
 » com  
 nière d  
 roit be  
 prouver  
 puis dix  
 pentier  
 cordon  
 à la foc  
 des ger  
 ne sont  
 vail d'a  
 momen  
 comme  
 A l'  
 gers per  
 ena poin  
 loix & d  
 parce qu  
 Par

honoré en raison de l'utilité dont il est. Le peuple est dans l'usage de dire que Dieu lui-même est le plus grand artisan qu'il y ait dans l'univers.

On aime beaucoup & l'on cite souvent la remarque d'un nègre qui disoit en parlant des blancs : « Ils font du nègre un ouvrier, du cheval un » ouvrier, du bœuf un ouvrier, de tout un » ouvrier, excepté du cochon. Pour celui-là, il » ne travaille point ; il mange, il boit, il se pro- » mène, il va dormir quant il lui plaît ; il vit » comme un gentilhomme. » Suivant cette manière de penser des Américains, chacun d'eux sauroit beaucoup plus de gré à un généalogiste qui prouveroit que ses ancêtres & alliés ont été depuis dix générations, laboureurs, forgerons, charpentiers, tourneurs, tisserands, tanneurs ou même cordonniers, & par conséquent des membres utiles à la société, que s'il prouvoit que ses ayeux étoient des gentilshommes, c'est-à-dire des hommes qui ne sont bons à rien qu'à vivre aux dépens du travail d'autrui ( *fruges consumere nati* ), jusqu'au moment où leur mort laisse leurs biens à dépécer, comme la carcasse du *gentilhomme cochon du nègre*.

A l'égard des encouragemens que les étrangers peuvent attendre du gouvernement, il n'y en a point d'autres que ceux qui dérivent des bonnes loix & de la liberté. Les étrangers sont bien venus, parce qu'il y a assez de place pour eux tous, & qu'en

conséquence les anciens habitans les voient sans jalousie : les loix les protègent assez pour qu'ils n'aient pas besoin de la protection des grands , & chacun peut jouir en sûreté des fruits de son industrie ; mais quiconque n'apporte pas de fortune avec soi, doit travailler & se rendre industrieux pour vivre. Un ou deux ans de résidence lui donnent tous les droits du citoyen ; mais il n'arrive pas à présent, quoiqu'on puisse l'avoir fait anciennement, que le gouvernement paie les étrangers pour devenir colons, en faisant les frais de leur voyage & leur donnant des terres, des ustensiles, des nègres, des bestiaux & autres avances de toute espèce. En un mot, l'Amérique est une terre de travail, & nullement ce que les Anglois appellent Lubberland (le séjour de la paresse), & les François un pays de Cocagne, où, dit-on, les rues sont pavées de pains à moitié becquetés, & les maisons couvertes de gâteaux, & où les oiseaux volent tout rôtis en criant : « Venez nous manger. »

Quelle est donc l'espèce de gens pour qui un établissement en Amérique soit un parti convenable ? Quels sont les avantages qu'ils peuvent raisonnablement espérer ? C'est ce que je vais expliquer.

La terre est à bon marché dans le continent à cause de nos forêts qui sont inhabitées, & qui de

long-  
taine  
dans  
ne co  
des je  
tront  
bestia  
ici qu'  
nous.  
qu'ils r  
les me  
cer leu  
de leu  
coup d  
Allema  
d'année  
leur pa  
& où  
n'auroi  
tion où  
La s  
des bo  
la cultu  
rier de  
Amériq  
elle-mè  
l'adopti  
a contin

long-tems ne seront peuplées, en sorte qu'une certaine d'âtres de sol fertile & couvert de bois, dans beaucoup d'endroits auprès des frontières, ne coûte pas plus de huit ou dix guinées : ainsi des jeunes gens laborieux & actifs, qui connoîtront bien la valeur des terres & l'éducation des bestiaux, deux choses qui sont à-peu-près les mêmes ici qu'en Europe, peuvent aisément s'établir parmi nous. Un peu d'argent, épargné sur les gros gages qu'ils reçoivent en travaillant d'abord pour autrui, les met en état d'acheter du terrain & de commencer leur plantation, assistés de la bonne volonté de leurs voisins & d'un peu de crédit. Beaucoup de pauvres Anglois, Irlandois, Écossais & Allemands, sont devenus par ce moyen, en peu d'années, de riches fermiers, au lieu que dans leur pays, où toutes les terres sont bien peuplées, & où le travail journalier est à bas prix, ils n'auroient jamais pu sortir de la chétive condition où ils étoient nés.

La salubrité de l'air & du climat, l'abondance des bonnes denrées, la certitude de subsister par la culture de la terre, qui encourage à se marier de bonne heure, accroissent rapidement en Amérique la population qui, déjà féconde par elle-même, augmente encore tous les jours par l'adoption des étrangers : delà vient que l'on y a continuellement besoin d'un plus grand nombre

d'artisans de toutes les espèces nécessaires & utiles ; pour bâtir des maisons aux cultivateurs , & leur faire les meubles & les outils les plus grossiers qui ne peuvent pas être facilement tirés d'Europe. Un ouvrier passable en ce genre est sûr de trouver de l'emploi & d'être bien payé , d'autant plus qu'il ne faut point ici de maîtrise , & qu'il n'y a aucune loi prohibitive qui empêche les étrangers d'exercer le métier qu'ils savent. S'ils sont pauvres , ils commencent par s'engager pour quelques années ou travailler à la journée ; & s'ils sont sobres , industrieux , frugals , ils deviennent bientôt maîtres , se mettent dans leur ménage , se marient , ont des enfans & deviennent de respectables citoyens. Aussi les personnes d'une fortune médiocre qui , ayant beaucoup d'enfans , désirent de les élever dans le travail & de laisser un état assuré à leur postérité , trouvent en Amérique des facilités qu'on n'a pas en Europe.

L'on peut ici , sans rien perdre dans l'opinion , apprendre & exercer toute sorte de métiers , & même plus on est habile , plus on est respecté. De très-minces capitaux placés en fond de terre , qui de jour en jour augmentent de valeur à mesure que la population s'accroît , offrent la perspective assurée d'une ample fortune à laisser à ses enfans. Celui qui écrit cet avis a vu plus d'une fois des possessions considérables achetées pour environ cent

quara  
reins  
se ve  
livres  
étend  
que c  
Ces  
de l'A  
de ch  
conféc  
même  
appelé  
mées  
a fait  
blié d  
françoi  
Ces  
rope ,  
eux à  
de prod  
à en d  
tile , o  
appoint  
autres e  
des ge  
vail des  
l'Améri  
grès do

quarante livres par centaine d'acres, dans des terrains qui étoient alors frontières de Pensylvanie, se vendre au bout de vingt ans environ quarante livres l'acre, lorsque nos établissemens se sont étendus plus loin. L'acre d'Amérique est le même que celui d'Angleterre ou de Normandie.

Ceux qui voudront connoître les gouvernemens de l'Amérique feront bien de lire les constitutions de chacun des États-Unis, & les articles de la confédération qui les lient tous ensemble par un même intérêt, sous la direction d'une assemblée appelée congrès. Ces constitutions ont été imprimées en Amérique par ordre du congrès; on en a fait deux éditions à Londres, & on en a publié dernièrement à Paris une bonne traduction française.

Ces dernières années, plusieurs souverains d'Europe, considérant l'avantage qu'il y auroit pour eux à naturaliser dans leurs états toutes sortes de productions & de manufactures, de manière à en diminuer l'importation, ou à la rendre inutile, ont entrepris d'attirer chez eux, par des appointemens considérables, des privilèges & autres encouragemens, les artisans étrangers. Bien des gens qui se prétendent habiles dans le travail des grosses manufactures, & qui, croyant que l'Amérique doit en avoir besoin, & que le congrès doit être disposé à imiter les princes dont

je viens de parler, ont proposé de venir ici sous la condition que leur passage seroit payé, qu'on leur donneroit des terres, qu'on leur assigneroit des gages, qu'on leur accorderoit des privilèges exclusifs pour un tems marqué.

Ces gens-là n'ont qu'à lire les articles de la confédération, ils verront que le congrès n'a ni pouvoir ni argent pour des projets de cette espèce, & que si l'on donne quelque encouragement de cette nature, il ne vient jamais que de la disposition particulière de quelqu'un des États - Unis. Cela même n'a guères eu lieu, & a très-rarement réussi. Le pays n'étant pas encore formé pour ces sortes d'établissémens, on ne pourroit pas donner les encouragemens nécessaires aux particuliers pour élever des manufactures, à cause de la cherté de la main d'œuvre & de la difficulté de retenir des ouvriers, chacun d'eux désirant de devenir maître, & la facilité d'avoir des terres à vil prix les engageant à quitter leurs métiers pour l'agriculture.

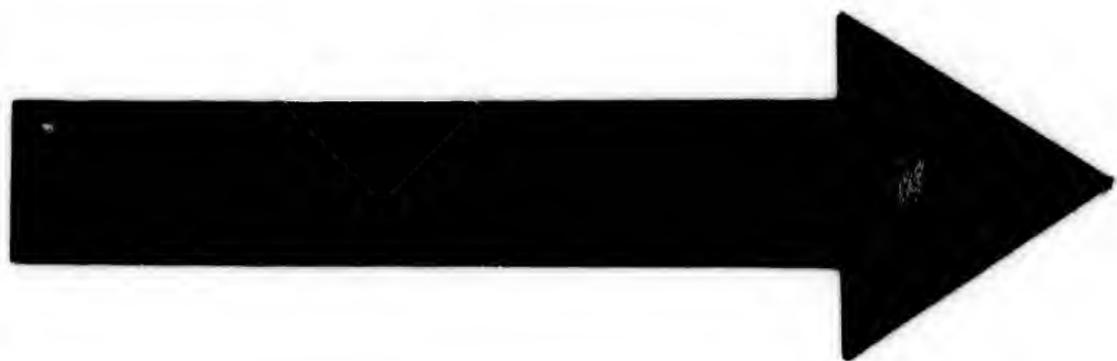
Si quelques manufactures ont prospéré, c'étoient celles qui demandent peu de bras, & dont le travail se fait en partie avec des machines. Les marchandises qui sont d'un gros poids & de peu de valeur ne pouvant pas payer les frais du transport, on trouve mieux son compte à les manifacter dans le pays qu'à les faire venir de loin, & par-tout

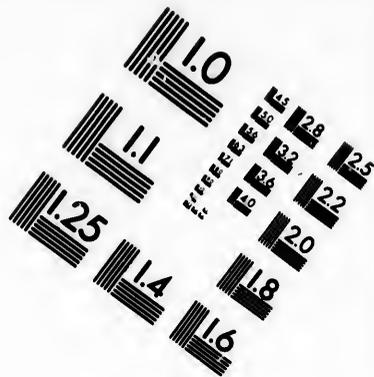
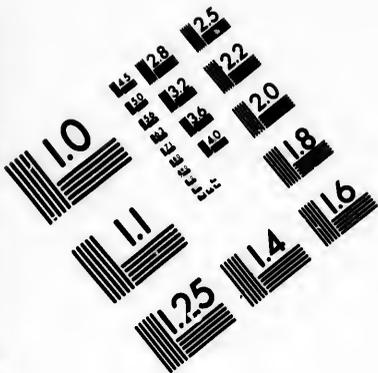
où il  
la ve  
Le  
de la  
tout  
ployé  
provi  
& de  
d'ouv  
chan  
les é  
en v  
verne  
soit  
des c  
difes  
cipe  
établi  
liers  
c'est  
Le  
nombr  
bon  
Euro  
jusqu  
& cu  
être  
autre

où il y aura un nombre suffisant d'acheteurs , la vente en sera avantageuse.

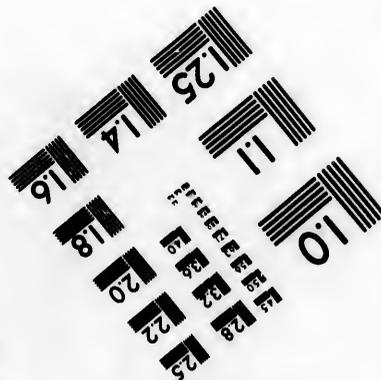
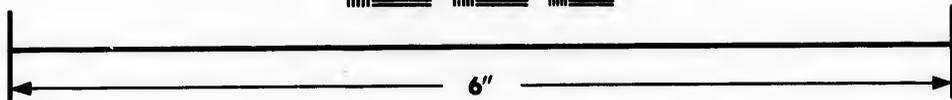
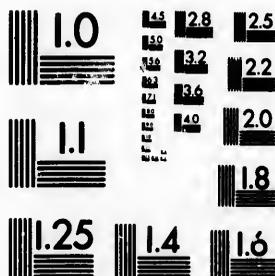
Les fermes en Amérique produisent beaucoup de laine & de lin ; mais rien n'en est exporté ; tout est travaillé sur les lieux , & tout est employé dans la maison. On a essayé dans quelques provinces de faire de grandes provisions de laine & de lin , dans le dessein d'employer beaucoup d'ouvriers & de faire de grands magasins de marchandises : on y a entièrement échoué , parce que les étoffes de cette espèce coûtoient moins cher en venant d'Europe. Lorsqu'on a sollicité le gouvernement de venir au secours de ces entreprises , soit en donnant de l'argent , soit en imposant des droits sur l'importation des mêmes marchandises , cette demande a été rejetée d'après ce principe , que si le pays est en état d'avoir de pareils établissemens , ils seront avantageux aux particuliers qui s'en chargeront , & que s'il ne l'est pas , c'est une folie de vouloir forcer la nature.

Les grandes manufactures demandent un grand nombre de journaliers pauvres qui travaillent à bon marché. Ces pauvres se peuvent trouver en Europe , mais non pas en Amérique , du moins jusqu'à l'époque où toutes les terres étant exploitées & cultivées , la partie du peuple , qui ne pourra pas être employée à l'agriculture , aura besoin d'un autre travail.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 2.8 2.5  
1.6 3.2  
1.8 2.2  
2.0  
2.5  
3.0  
3.6  
4.5

5.0  
5.6  
6.3  
7.1  
8.0  
9.0  
10.0

Les manufactures de soie, ajoute-t-on, sont comme naturelles à la France, & celles de draps à l'Angleterre. Pourquoi ? parce que le sol produit en quantité la matière première ; mais si la France veut avoir des manufactures de draps, comme elle en a de soie, & si l'Angleterre en veut avoir de soie, comme elle en a de draps, c'est une opération contre nature (1), qu'il faut soutenir par des prohibitions réciproques & des droits exorbitans sur l'importation respectives, ce qui donne en effet aux ouvriers le moyen d'exiger un plus haut prix du consommateur ; mais ce qui ne les rend ni plus riches ni plus heureux, parce qu'alors ils boivent davantage & travaillent moins.

Voilà les raisons qui font refuser ici toute es-

---

(1) Cela demande explication. Pour les manufactures de soie, l'Angleterre tire toute la matière première du dehors, & la France en tire environ un tiers. Quant à celles de laine, les deux nations en font venir beaucoup d'Espagne, parce que cette dernière en offre d'une qualité supérieure. Toutes les deux en recueillent chez elles en grande quantité ; & quoiqu'il s'en trouve en Angleterre en plus grande abondance, la quantité d'étoffes de laine, & sur-tout de draps fins que la France fournit à l'étranger, prouve que les manufactures de laine n'y sont point *contre nature*. Celle d'étoffes de soie qui sort d'Angleterre est trop peu considérable pour qu'on puisse dire qu'elle forme une branche de commerce : elle sert uniquement à satisfaire le goût particulier de quelques individus.

pèce  
Aussi  
merça  
vendr  
on va  
le co  
on va  
deux  
dans  
le cor  
beau  
d'Euro  
sa ma  
frais  
suranc  
par le  
les art  
ici gé  
Europ  
vieille  
leur fa  
ticuliè  
de se  
Chez  
rope,  
rempli  
enfants  
appren

pèce d'encouragement à de semblables projets. Aussi le peuple n'est rançonné ni par les commerçans ni par les artisans. Si le commerçant veut vendre trop cher des souliers apportés d'Europe, on va en acheter chez celui qui en fait, & si le cordonnier met son ouvrage à trop haut prix, on va chez le commerçant; de manière que les deux professions se contiennent l'une l'autre dans de justes bornes. Il est pourtant vrai que le cordonnier d'Amérique, tout compte fait, retire beaucoup plus de son travail que le cordonnier d'Europe, parce qu'il peut ajouter au prix de sa marchandise une somme à-peu-près égale aux frais de commission, de fret, de risque ou d'assurance &c., nécessairement portés en compte par le commerçant. Il en est de même de tous les arts mécaniques. Ceux qui les exercent sont ici généralement beaucoup plus à leur aise qu'en Europe, & peuvent amasser du bien pour leur vieillesse & pour leurs enfans, en proportion de leur sagesse & de leur économie. C'est donc particulièrement à cette classe d'hommes qu'il convient de se fixer en Amérique.

Chez les nations depuis long-tems établies en Europe, arts, métiers, professions, fermes, tout est si rempli que le pauvre a bien de la peine à placer ses enfans, de manière qu'ils puissent gagner ou même apprendre à gagner honnêtement leur vie. Les ar-

tisans, qui craignent d'avoir des rivaux dans leur état, ne veulent recevoir des apprentifs qu'en exigeant une pension, des frais d'entretien & autres dépenses, auxquelles les parens ne sauroient subvenir. Il arrive donc que les jeunes gens sont entraînés dans l'ignorance de tous les arts utiles, & forcés, pour subsister, de se faire soldats, valets, ou voleurs.

En Amérique, la population rapide des habitans ôte aux artisans cette crainte d'avoir des rivaux : ils reçoivent volontiers des apprentifs, dans l'espérance de profiter de leur travail pendant l'espace du tems stipulé, après qu'ils auront appris leur métier. C'est un moyen très-facile pour les pauvres familles de faire instruire leurs enfans ; car les artisans désirent tellement d'avoir des apprentifs, que beaucoup d'entr'eux vont jusqu'à donner de l'argent aux parens, pour avoir des garçons, depuis dix jusqu'à quinze ans, qu'ils engagent en qualité d'apprentifs jusqu'à vingt-un. Beaucoup de pauvres gens, à leur arrivée dans ce pays, ont par ce moyen trouvé tout de suite assez d'argent pour acheter une terre, qui a suffi à leur établissement & à la subsistance de leur famille.

Ces contrats d'apprentissage se font devant le magistrat, qui règle les clauses suivant la raison & l'équité ; & comme on a en vue de donner à l'état un citoyen utile, le maître s'engage par

un b  
conve  
vêtu,  
l'expie  
tout  
plétem  
quelq  
écrire  
gagne  
père d  
parens  
tient l  
dans l  
engage  
Le  
coup q  
à paye  
de l'u  
se met  
ou qua  
tier, s'  
portion  
peuvent  
gagent  
de l'ava  
tier, ce  
mis dan  
La m

un brevet, & promet que pendant tout le tems convenu, non-seulement l'apprentif sera nourri, vêtu, blanchi, logé convenablement, & qu'à l'expiration du bail on lui donnera un trousseau tout neuf, mais encore qu'on l'instruira complètement dans le métier de son maître, ou dans quelqu'autre, & qu'on lui apprendra à lire, à écrire & à compter, afin qu'il puisse dans la suite gagner sa vie, & devenir à son tour maître & père de famille. On donne à l'apprentif ou à ses parens. une copie de ce brevet, & le magistrat en tient le registre, afin qu'on puisse y avoir recours, dans le cas où le maître ne rempliroit pas ses engagemens dans tous les points.

Le désir qu'ont les maîtres d'employer beaucoup de mains à travailler pour eux, les dispose à payer les frais de passage pour des personnes de l'un & de l'autre sexe qui, en arrivant, se mettent à leur service pour un, deux, trois ou quatre ans; ceux qui savent déjà un métier, s'engagent pour un tems plus court en proportion de leur habilité & des services qu'ils peuvent rendre; ceux qui n'en savent point s'engagent pour un tems plus long, en considération de l'avantage qu'ils trouvent à apprendre un métier, ce que l'indigence ne leur auroit pas permis dans leur patrie.

La médiocrité des fortunes qui est presque géné-

rale en Amérique , oblige tout le monde de faire quelque chose pour subsister. Les vices qui naissent de l'oïveté sont en grande partie prévenus ; le travail & l'emploi du tems sont , dans la nation , les gardiens de la morale & de la vertu. La jeunesse y trouve rarement le mauvais exemple , ce qui doit être pour les parens une réflexion bien consolante. Ajoutez à cela que la religion , quelque nom qu'elle porte , est non-seulement tolérée , mais respectée & pratiquée. L'athéisme est inconnu ; l'incrédulité est rare & secrète. Des personnes sont parvenues à un grand âge , sans que leur piété ait été blessée par la vue d'un athée ou d'un incrédule. Il semble que l'Être-Suprême ait voulu faire voir par les faveurs qu'il a répandues sur cette contrée , combien la tolérance universelle , & la fraternité qui règne entre toutes les sectes , sont un présent agréable à ses yeux. »

On peut avoir à meilleur compte, que ne le porte l'avis ci-dessus , les terres situées sur les frontières ; mais comme cette observation pourroit engager quelques personnes à faire des démarches imprudentes , les détails suivans ne seront pas inutiles.

Le bas prix des terres provient du manque d'habitans. L'Européen qui , pour qu'elles lui coûtent moins cher , choisira les endroits les plus écartés , ne trouvera personne qui veuille les

travail  
vant f  
des ef  
le fero  
tion ;  
l'impr  
la poss  
de pay  
par te  
qu'à ce  
terres  
fort o  
gagés à  
ne l'a  
duits p  
champ  
des qu  
les tro

On  
ladies  
indispe  
riaux ,  
bles de  
au simp  
petit o  
ter , i  
occasio  
tems.

travailler ou les affermer, tout homme libre pouvant facilement en avoir en propriété. S'il achete des esclaves, leur cherté & leur peu de service le feront vraisemblablement repentir de sa spéculation; ajoutez à cela le danger de les perdre, & l'impression douloureuse que ressent l'humanité par la possession des esclaves. S'il y conduit des familles de payfans d'Europe, les frais de voyages par mer & par terre, & ceux qu'exigera leur entretien jusqu'à ce qu'ils puissent le trouver dans les nouvelles terres qu'il faut d'abord défricher, lui paroîtront fort onéreux. Y menera-t-il des célibataires engagés à son service, il courra risque que ses gens ne l'abandonnent avant le tems convenu, séduits par la perspective de recevoir un salaire sur le champ, & de devenir plutôt libres possesseurs dans des quartiers éloignés, où il ne seroit pas facile de les trouver ni prudent de les poursuivre.

On doit considérer encore le risque des maladies & de la mort, ainsi que le capital qu'il est indispensable d'employer en constructions, en bestiaux, en instrumens de labourage, & en meubles de maison. Il ne bornera pas ses provisions au simple nécessaire, parcequ'autrement, à chaque petit objet qui manqueroit ou viendrait à se gâter, il seroit obligé d'envoyer fort loin, ce qui occasionneroit de la dépense & des pertes de tems. Son éloignement renchérisse pour lui tout

ce qu'il aura besoin d'acheter , & le superflu du produit de ses terres lui rapportera de moins la somme qu'il sera contraint de dépenser , pour l'envoyer au marché le plus prochain.

En conséquence, un Européen qui auroit le courage de renoncer à cette quantité considérable de petites jouissances qu'une longue habitude rend presque universellement nécessaires , & qui prendroit le parti d'habiter dans des endroits écartés pour vivre du fruit de ses propres biens , sans les cultiver lui-même, devrait avoir un bon capital , assez de patience pour supporter les inconvéniens qui sont la suite de tout nouvel établissement, & un goût décidé pour l'agriculture, pour la chasse & pour la solitude. Cela conviendrait à un riche patriarche, qui ameneroit avec lui plusieurs familles de payfans & d'autres gens qui sauroient au moins le métier de charpentiers , de forgerons , de tailleurs & de cordonniers. Il faudroit de plus qu'il fût bien sûr de ses propres forces pour s'accommoder de ce nouveau genre de vie. Cet état est sans contredit le plus heureux , lorsqu'on y a été élevé ; mais celui qui quitte une grande société pour se soustraire à ses désagrémens & à ses ennuis , s'expose à les échanger contre une mélancolie sombre , qui lui fera oublier l'amertume de son ancienne position , & ne laissera plus voir à son esprit que les petites douceurs qu'il goû-

toit qu  
dinaire  
est diff

Les  
prix de  
par-tou  
valeur  
uniques  
cipe, le  
dans le  
qui son  
prix de  
éloigné  
des vill  
autres  
favorab

L'aut  
tre clai  
sans ex  
se faire

Parm  
teur pe  
même t  
il faut d  
tromper  
du profi  
en Amé  
désavan

toit quelquefois, & dont le mérite grossit ordinairement dans l'imagination à proportion qu'il est difficile de se les procurer.

Les causes de la cherté ou de la modicité du prix de quelqu'objet que ce soit, sont les mêmes par-tout le monde. L'abondance en diminue la valeur comme la rareté l'augmente; cela dépend uniquement de la concurrence. D'après ce principe, les terres sont par-tout à meilleur marché dans les États-Unis, que dans les parties d'Europe qui sont plus cultivées & plus peuplées, & leur prix devient moindre suivant qu'elles sont plus éloignées de la mer, des fleuves navigables & des villes, eu égard à leurs qualités & à quelques autres avantages, tel que seroit une situation favorable pour construire des moulins &c.

L'auteur de l'avis qu'on vient de lire, démontre clairement que l'Européen qui entend vivre sans exercer une profession utile, ne devoit pas se faire citoyen des États-Unis.

Parmi les professions utiles, celle de cultivateur peut être exercée d'une manière avantageuse, même sans travailler de ses propres mains: mais il faut de l'intelligence & de l'attention. Ceux-là se trompent bien qui croient pouvoir jouir en Europe du profit annuel des terres qu'ils auront achetées en Amérique. Qui ne fait que c'est un très-grand désavantage de ne pas avoir ses biens sous les

yeux, même là où l'on peut, sans beaucoup de peine, aller examiner la conduite de ses régisseurs, & où le travail est à bon marché? Que fera-ce donc, si les biens sont dans un pays où le travail est fort cher, où l'on trouve difficilement quelqu'un qui veuille faire valoir le bien d'autrui sans la perspective de s'enrichir, & si pour s'y transporter il faut traverser l'océan? Le principal avantage qu'on retire dans les terres d'Amérique, est celui d'entretenir sa famille, & cet avantage est nul en vivant ailleurs.

Un homme qui auroit beaucoup d'argent & qui n'auroit pas besoin d'en tirer l'intérêt, pourroit faire de très-bonnes spéculations sur ces terres, parce qu'il y a beaucoup d'endroits où elles doublent de valeur en peu d'années, sans qu'on y ait fait aucune amélioration; mais s'il n'étoit pas citoyen, il faudroit qu'il trouvât des expédiens pour s'affurer sa propriété. Je ne sache pas qu'aucun état permette à un étranger de posséder des biens-fonds (1).

---

(1) L'assemblée générale de Géorgie ayant donné au comte d'Estaing vingt mille acres de terre, en considération de son zèle pour cet état, rendit l'année dernière une loi tout exprès pour le déclarer citoyen, & par là maintenir ses droits quoiqu'absent. On a fait la même chose dans tous les états à l'égard du marquis de la Fayette & de ses enfans.

Le  
jouiss  
noisse  
vent  
prend  
l'avis

Ce  
gagner  
famille  
de ne  
de cito  
curer  
feront  
l'émigr

Si p  
qui vo  
même  
achete  
mise e  
que d'a  
fablem

procure  
Par-tou  
& si ap  
de nou  
il reve  
l'accroi  
par-tou

Par

Les hommes se figurent si aisément toutes les jouissances possibles dans les pays qu'ils ne connoissent pas, à chaque désagrément qu'ils éprouvent dans celui qu'ils habitent, que cela m'a fait prendre le parti de joindre quelques réflexions à l'avis inséré ci dessus.

Ceux qui avec le travail de leurs mains ne gagnent pas suffisamment pour entretenir leurs familles, & ces philosophes qui mettent le plaisir de ne rencontrer aucun supérieur, en fait de droits de citoyen, au-dessus de la satisfaction de se procurer une infinité de petites douceurs auxquelles ils seront obligés de renoncer, sont les seuls à qui l'émigration d'Europe en Amérique puisse convenir.

Si parmi ces personnes il se trouvoit quelqu'un qui voulût acheter des terres sans les cultiver lui-même, il seroit sagement, je pense, de n'en acheter qu'une médiocre quantité, dont partie seroit mise en culture & pourvue d'habitations, ainsi que d'autres commodités, dans des quartiers passablement peuplés, où il pourroit sans peine se procurer des aides & des conseils en cas de besoin. Par-tout il trouveroit à faire de telles acquisitions, & si après avoir connu le pays il vouloit tenter de nouvelles entreprises & changer de quartier, il revendroit sa terre avec avantage, parce que l'accroissement de la population fait augmenter par-tout le prix des biens-fonds plus ou moins.

Cependant, avant d'émigrer, il seroit bon qu'il prît des informations de quelqu'homme instruit, habitant de l'état dans lequel il a dessein de s'établir, afin de savoir s'il peut s'accommoder de la méthode qu'il doit suivre pour que ses terres lui rapportent, parce que cette méthode n'est pas la même dans tous les endroits.

Mon intention n'est pas de décourager les Européens qui voudroient devenir citoyens d'Amérique, mais seulement de prévenir un repentir trop tardif. Il seroit cruel d'induire les autres en erreur sur un objet de si grande importance. Exagérer le bien est une tromperie qui tend à rendre malheureux, jusqu'à ceux qui seroient contents, si on ne leur avoit pas trop promis. Tel homme auquel dix degrés de bien auroient suffi pour le satisfaire, sera mécontent avec cent si on lui en a fait espérer mille.

Dissimuler les inconvéniens n'est pas une faute moins grave. Les émigrans qui se verroient abusés n'auroient plus que l'alternative ou de retourner en Europe, ce qui seroit un tort considérable à leurs affaires, ou bien s'ils se résignoient à rester en Amérique, d'y passer une vie fort triste, au préjudice de leur nouvelle patrie : car il ne fut jamais avantageux pour aucun pays d'acquérir des citoyens mécontents.

Je me crois obligé d'avertir ceux qui liront les

lettre  
de ga  
ce liv  
n'a p  
vont  
vant,  
foins,  
à leur  
lemen  
d'une  
On  
pays q  
endroi  
en gra  
à celle  
de se p  
Il ne  
avec vé  
dire de  
trouver  
voisinag  
plus ha  
le *Cultiv*  
peroit fr  
en Euro  
qui se t  
entre le  
villages

lettres d'un *Cultivateur Américain*, de se bien donner de garde d'imaginer que les mœurs décrites dans ce livre soient générales en Amérique. L'auteur n'a peint que les mœurs de ces individus qui vont s'établir sur nos frontières & qui se trouvant, au milieu des bois, environnés par les besoins, sentent le prix des secours qu'ils reçoivent à leur arrivée, & apprennent à se montrer également bienfaisans, lorsque le produit abondant d'une terre vierge les a mis dans l'aisance.

On trouve encore ça & là dans l'intérieur du pays quelque reste de ces usages; mais dans les endroits peuplés, où la manière de vivre ressemble en grande partie à celle d'Europe & nullement à celle des frontières, on n'est pas dans le cas de se prêter réciproquement les mêmes secours.

Il ne faut pas croire que ce qu'on peut dire avec vérité d'une partie des États-Unis, on le puisse dire de toutes. Un Européen qui s'attendrait à trouver dans la ville de Philadelphie, dans son voisinage, ainsi que dans les autres parties les plus habitées de la Pensylvanie, les mœurs dont le *Cultivateur Américain* a fait la peinture, se tromperoit singulièrement; mais quiconque aura voyagé en Europe, & remarqué la différence considérable qui se trouve, seulement dans la même province, entre les mœurs des grandes villes & celles des villages, des campagnes ouvertes & sur-tout des

montagnes où les habitans sont clairsemés, n'aura pas de peine à se représenter les choses à-peu-près comme elles sont.

J'ai été bien surpris d'apprendre que beaucoup de personnes s'étoient formé les idées les plus chimeriques par la lecture de ce livre, quoiqu'il soit facile de s'appercevoir que l'auteur se représente comme un Pensylvain, bon homme qui habite vers les frontières, qui, ayant été quelquefois à Philadelphie, est demeuré stupéfait à la vue de choses médiocres & communes, qui connoît peu les autres parties d'Amérique, nullement celles d'Europe, & qui juge sans objet de comparaison.

N'ayant jamais entendu parler d'autres botanistes que de M. Bertram, il le croit le plus grand botaniste d'Amérique, semblable au jeune villageois qui regarde son maître d'école comme le premier philosophe de la terre. Le père du col. Banister de Virginie avoit précédé M. Bertram, & ne lui étoit point inférieur; mais aucun d'eux n'est à comparer au fameux docteur Clayton, mort peu avant la révolution. Il a considérablement augmenté le dictionnaire de botanique, & est connu dans les écoles d'Europe sous le nom de *Linnée Virginien*.

Il est vraisemblable qu'il y a eu & qu'il existe encore en Amérique d'autres botanistes égaux ou même supérieurs à M. Bertram, mais dont le

méri  
bruit  
plus  
celui  
de V  
que  
mais  
qu'on

Il  
Nant  
qui ex  
de poi  
semble  
ces pè  
ou bie  
livrent

Sa  
facilem  
Carolin  
toutes  
dans la  
comme

(1) «  
» sur la  
» fermé  
» d'arb  
(Lettre  
Cette fa

mérite n'étoit pas assez transcendant pour faire du bruit. Il est vraisemblable qu'on y trouveroit aussi plusieurs hôpitaux pour les fous, construits avant celui de Pensylvanie, tels, par exemple, que celui de Virginie, quoique le bon Pensylvain suppose que son hôpital a été le premier de l'Amérique; mais de telles curiosités n'attachent pas assez pour qu'on se donne la peine de les vérifier.

Il est vrai que les habitans de la petite isle de Nantucket sont les meilleurs pêcheurs de baleines qui existent; mais la manière de pêcher ces fortes de poissons est la même par-tout. Le Pensylvain semble, par ses détails minutieux, persuadé que ces pêcheurs ont un art tout différent des autres; ou bien qu'il n'y a qu'eux dans le monde qui se livrent à cette pêche.

Sa simplicité lui a fait croire, peut-être trop facilement, l'anecdote horrible du nègre de la Caroline (1), puisqu'après avoir fait à ce sujet toutes les recherches possibles, on n'a pu trouver dans la Caroline un seul habitant qui ne la regardât comme une invention gratuite. C'est au même

---

(1) « Ce nègre avoit tué l'intendant de la plantation » sur laquelle il travailloit; pour punition, il fut en- » fermé dans une cage, qu'on suspendit à une branche » d'arbre, où les oiseaux de proie le dévorèrent tout vif. » (Lettres d'un cultivateur américain, édition de 1784.) Cette fable n'a point reparu dans la nouvelle édition.

principe qu'il faut attribuer son affection pleine de partialité pour les quakers, peut-être parce que le peu de quakers qu'il aura vus dans son voisinage auront été tels qu'il les décrit.

Enfin, sans parler des autres qualités de ce livre, je finirai en disant que toute l'instruction qu'on peut en tirer, se borne à la connoissance des mœurs de ceux qui habitent les frontières, avec lesquels il ne faut pas confondre quelques scélérats, vivant comme des bandits, qui par leurs débordemens provoquent les Sauvages contre nous, & nous occasionnent de tems en tems des guerres que le besoin de notre propre défense rend malheureusement inévitables.

---

## CHAPITRE VIII.

### *De la société de Cincinnatus.*

**L'**ÉTABLISSEMENT rapide & imprévu de la société de Cincinnatus a jeté dans le plus grand effroi tous les amis de la liberté, qui ont réfléchi sur les conséquences qu'il pouvoit avoir. En Europe, où les maux qu'entraîne l'aristocratie sont présens à tous les yeux & sensibles dans tous les rangs, cet établissement fit plus d'impression qu'en Amérique. Il contrastoit tellement avec les principes qui

avoie  
les é  
quel  
régle  
de C  
troier  
le plu  
c'est  
qui e  
esprit  
que p  
L'  
exemp  
honn  
quelq  
sous s  
dans l  
l'armé  
grand  
plus f  
ne ra  
chang  
plus a  
de la  
oblige  
queme  
france  
l'impr

avoient servi de base aux gouvernemens de tous les états & au pacte de leur union, qu'il fit craindre quelque trame ourdie pour les renverser. Les réglemens & les obligations auxquels la société de Cincinnatus soumettoit ses membres, mon- troient l'esprit aristocratique le plus déterminé & le plus hardi, & si l'Amérique n'en fut pas effrayée, c'est parce que le caractère de presque tous ceux qui en étoient membres la rassuroient contre cet esprit, dont les funestes effets ne lui sont connus que par le récit des maux qu'il a faits à l'Europe.

L'établissement de cette société est un des exemples les plus frappans des fautes que les hommes peuvent faire lorsqu'ils sont préoccupés par quelque passion violente. Pour envisager cet objet sous son véritable point de vue, il faut se replacer dans les circonstances qui l'ont accompagné, revoir l'armée américaine & se la figurer comme une grande famille, où les liens de l'amitié resserroient plus fortement les cœurs que ceux de la parenté ne rapprochent les individus, où les officiers changeant moins souvent que les soldats étoient plus attachés les uns aux autres, où la cause même de la guerre, où une commune inexpérience qui obligeoit à étudier ensemble, à s'aider récipro- quement, où les mêmes dangers & les mêmes souffrances supportés avec le même courage, où enfin l'impression commune de l'exemple adoré du chef,

avoient fortifié chaque jour depuis plusieurs années, l'estime & l'affection réciproques de tous les officiers.

Arrivés au moment de se séparer, la première idée qui s'offrit à eux fut la grande probabilité de ne se revoir jamais; & à cette pensée succédèrent un morne silence & une tristesse profonde. La paix si désirée, la liberté donnée & assurée à leur patrie, la gloire de l'avoir achetée de leur propre sang, & bien plus encore par des souffrances dont l'histoire d'aucune guerre & d'aucune révolution n'offre l'exemple, purent à peine adoucir la douleur de leur séparation.

Uniquement frappés de la distance où ils alloient se trouver les uns des autres, chacun s'écrioit : *Qui sait si jamais nous nous reverrons ?* Et tous ces braves guerriers, si forts pour soutenir les coups de la fortune, les maux ou les revers de la guerre, restèrent abattus & consternés à ce mot *jamais*, qui retentissoit au fond de leurs cœurs. Ceux qui connoissent le doux & puissant attrait de l'amitié, croiront aisément que la société de Cincinnatus, formée dans ces circonstances, n'a eu qu'une origine pure; ceux à qui ce pouvoir est inconnu resteront dans leur incrédulité.

Pénétrés du regret de se quitter, les officiers de l'armée américaine ne purent se résoudre à perdre l'espérance de se revoir; & ce fut alors

qu'ils  
princip  
époque  
ceux d'  
gence,  
alors p  
raires,  
ditaire  
d'autre.

Il se  
différen  
de déte  
proposé  
qui elle  
alors tr  
livrer à  
soupçon  
& si q  
ils étoi  
de les

Perf  
du no  
étonna  
parmi  
caine,  
& avec  
& des  
la gue

qu'ils résolurent d'établir une société, dont les principales conditions furent de se réunir à des époques fixes, de former un fonds pour secourir ceux d'entr'eux qui pourroient tomber dans l'indigence, pour aider leurs veuves, &c. Quelques-uns alors proposèrent l'adoption de membres honoraires, de prendre une médaille, de la rendre héréditaire, de s'imposer quelques devoirs politiques & d'autres conditions, dont on ne prévint pas les effets.

Il seroit difficile de nommer les auteurs de ces différentes propositions, & plus encore sans doute de déterminer leur véritable intention. Celui qui propose une idée n'est pas toujours le premier à qui elle se soit offerte. D'ailleurs les cœurs étoient alors trop émus pour que les esprits pussent se livrer à la discussion : tout fut accepté, sans qu'on soupçonnât qu'il pût y avoir rien de dangereux ; & si quelques-uns ont eu des vues d'ambition, ils étoient en petit nombre & avoient l'adresse de les cacher.

Personne ne fut donc frappé des inconvéniens du nouvel établissement, & rien n'est moins étonnant. Chaque habitant des Etats-Unis avoit parmi ses voisins quelqu'officier de l'armée américaine, auquel il tenoit par les liens de l'amitié, & avec qui il se plaisoit à s'entretenir des craintes & des espérances qui les avoient agités pendant la guerre. Chacun avoit donc en quelque sorte

pour garant de sa sécurité la certitude que son ami étoit incapable de donner son consentement à une institution dangereuse pour la liberté. Cette confiance ferma, pour quelque tems, les yeux sur l'atteinte qu'on venoit de lui porter; mais la distinction que la médaille & l'hérédité sembloient accorder, étoit trop contraire à l'égalité universelle de tous les citoyens, (égalité reçue parmi eux comme le principe sacré de leur sûreté & de leur bonheur,) pour ne pas frapper bientôt tous les esprits; & à peine eut-on commencé à en parler, que toutes les gazettes furent pleines de réflexions à ce sujet.

Parmi ceux qui s'en occupèrent, on doit distinguer M. Aedanus Burke de la Caroline Méridionale. Ses Considérations sur la société de Cincinnatus démontrent que les principes de cette société tendent infailliblement à établir l'aristocratie, & elles mettent dans le plus grand jour les funestes effets de ce poison de la liberté & du bonheur des peuples. Quelques-uns des corps législatifs des Etats-Unis, qui se trouvèrent assemblés au moment où l'on s'occupoit de la société de Cincinnatus, se déterminèrent à l'examiner, & firent insérer dans leurs registres & publier dans les gazettes une *Résolution*, par laquelle ils la reconnoissoient dangereuse. Cette déclaration produisit l'effet qu'elle devoit avoir dans un pays où l'opinion publique a une grande autorité. Plusieurs

membre  
eux-mê  
cœurs  
aveuglés

Le gé  
alla au p  
de Phila  
efforts p  
abolie.

assemble

der; ma

servi dan

étoit dé

les ruba

ses sujet

la socié

cet évèn

grand &

d'accuei

nous &

& chacu

reconno

Le c

(1) L's  
nommés  
porte le t  
présidens

membres de la société de Cincinnatus sentirent eux-mêmes combien l'agitation où étoient les cœurs au moment de l'établissement les avoit aveuglés.

Le général Washington , président général (1) , alla au printems de 1784 à l'assemblée de la société de Philadelphie , déterminé à faire les plus grands efforts pour obtenir que la nouvelle institution fût abolie. Il trouva les officiers , députés par les assemblées des différens états , disposés à le seconder ; mais M. l'Enfant , officier françois qui avoit servi dans l'armée américaine en qualité de major , étoit déjà revenu de France avec les médailles & les rubans , & annonça que le roi avoit permis à ses sujets d'en porter les marques. L'institution de la société de Cincinnatus dut sa conservation à cet évènement. La crainte de déplaire à notre *grand & bon allié* , au moment même où il venoit d'accueillir cette nouvelle marque d'union entre nous & ses sujets , produisit le plus grand effet , & chacun se trouva enchaîné par le respect & la reconnoissance.

Le désir d'éterniser entre les officiers françois

---

(1) L'assemblée générale est composée de *Représentans* , nommés par les associés de tous les états. Le président porte le titre de *Président Général* , pour le distinguer des présidens des assemblées particulières.

& les officiers américains la mémoire de leurs dangers & de leurs maux communs, & de resserrer de plus en plus l'union entre les deux nations, étoit en effet un des motifs de cette institution, & c'est ce qui donna l'idée de choisir un ruban bleu & blanc, couleurs de l'alliance.

Après quelques discussions, l'assemblée de la société se détermina à supprimer l'hérédité de la médaille & les devoirs politiques, à soumettre à de nouveaux réglemens l'admission des membres honoraires, & à proposer que ses fonds dans chacun des Etats-Unis fussent remis au corps législatif, afin que l'emploi en fût notoire & public. Ces changemens furent adressés aux assemblées des divers états, par une lettre circulaire, en mai 1784, signée par le général Washington, comme président général de la société.

Cette lettre porte : « Que l'on conserve la  
 » médaille qui rappelle les circonstances dans les-  
 » quelles nous sommes rentrés dans l'ordre des  
 » citoyens, non comme une marque orgueilleuse  
 » de distinction, mais comme un gage d'amitié,  
 » un emblème qui doit nous exciter au patriotisme  
 » & à la vertu (1). »

Nonobstant cette louable intention, une telle décoration choquera toujours les regards d'un vrai

---

(1) Cincinnatus qui retourne à la charrue.

républi  
 rique ,  
 Smith  
 Europe  
 Cincin  
 regarde  
 au peup  
 de citen  
 » ces d  
 » préc  
 » ceux  
 » part  
 » à é  
 » ces p  
 » par  
 » l'agr  
 » de n  
 » mon  
 » ont  
 » augm  
 » bons  
 » entr  
 M. le  
 sur l'O

(1) C  
 nom d'  
 général

républicain ; aussi personne ne la porte en Amérique , & quelques officiers américains ( le colonel Smith par exemple ) ne la portent pas même en Europe. L'opinion des Etats-Unis sur la société de Cincinnatus étoit tellement connue , que l'on peut regarder comme une espèce d'apologie adressée au peuple , cette suite de la lettre que nous venons de citer : « Il est à propos de vous observer que » ces décorations sont regardées comme un gage » précieux d'amitié , & qu'elles sont révérees par » ceux de nos alliés qui les ont méritées de notre » part, en contribuant par leurs services personnels » à établir & assurer notre indépendance ; que » ces personnes , qui sont du premier rang , soit » par leur naissance ou leur réputation , ont eu » l'agrément de leur souverain de porter ce signe » de notre affection mutuelle ; qu'enfin , ce grand » monarque & plusieurs personnages distingués » ont regardé cette confraternité comme pouvant » augmenter cette harmonie , cette réciprocité de » bons offices qui règnent déjà si heureusement » entre les deux nations. »

M. le comte de Mirabeau, dans ses *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus* (1), paroît attendre peu

---

(1) C'est improprement qu'on a donné en Europe le nom d'ordre à la société de Cincinnatus. Suivant l'usage général, un ordre doit avoir la sanction du gouvernement ;

des changemens qu'il a éprouvés ; aussi soutient-il que s'il n'est pas absolument aboli, ses membres ne cesseront pas de former un ordre de familles à part, suffisamment distinguées par la possession de cette médaille, qu'elles ne manqueront pas de conserver comme un titre de prééminence & de gloire (1).

---

or, loin d'avoir accordé leur sanction à cette société, les corps législatifs qui en ont parlé l'ont blâmée, & si les autres sont restés dans le silence à son égard, ce n'est que parce qu'ils l'ont vue approcher de sa fin.

(1) L'auteur dans son *Avis* fait allusion au pamphlet de M. Burke en ces termes :

« Ce pamphlet, peu ou point connu en Europe, contient en substance l'ouvrage que nous rendons public. Si je me suis permis de changer l'ordre des idées, d'élaguer des longueurs, de supprimer quelques détails relatifs à la Caroline Méridionale, qui m'ont paru trop particuliers à cet état pour ne pas faire digression dans des observations générales ; c'est que je pense qu'en transportant dans notre langue des écrits étrangers, il faut les rendre le plus facile à lire qu'il est possible. Or, chaque langue & chaque nation a des manières différentes d'arranger & d'énoncer ses idées. »

« Au reste, j'ai cru pouvoir me permettre, pour prix de mon travail, de m'abandonner à quelques-uns de mes mouvemens. »

M. Burke, mécontent de ces changemens, s'en est plaint dans les papiers publics, comme étant capables d'empêcher

J'auroi  
que n'éto  
elle l'est  
crédit, s  
redoutoit  
de l'opini  
duire, l'a  
change. L  
ciété, don  
au reste,  
nera à les  
ques mem  
jour, loin  
tôt à leur  
tenant que  
impunéme  
M. le com  
égard, for  
du peuple  
port aux c

de reconno  
célèbre, au  
le mérite d

Il ne m'a  
de M. Burke  
l'un d'avec

L'opinion  
M. le comte

J'aurois les mêmes craintes, si l'opinion publique n'étoit pas fixée sur cette institution, mais elle l'est irrévocablement; ce qui tombe en discrédit, se relève difficilement; le mal que l'on redoutoit, ne pouvoit exister que par une erreur de l'opinion, & jusqu'ici l'opinion, loin de le produire, l'a prévenu; il n'y a pas de raison pour qu'elle change. Il est probable que les médailles de la société, dont nous parlons, n'existeront pas long-tems; au reste, elles ne peuvent nuire tant qu'on se bornera à les garder chez soi, & si les enfans de quelques membres de la société en faisoient parade un jour, loin de servir leur vanité, elles nuiroient plutôt à leur influence. Il n'y a pas lieu de croire maintenant que l'ambition ou la vanité puisse se montrer impunément en Amérique. Les exemples par lesquels M. le comte de Mirabeau essaye de nous effrayer à cet égard, sont toujours utiles à remettre sous les yeux du peuple, mais ils ne nous conviennent ni par rapport aux circonstances, ni par rapport aux hommes.

---

de reconnoître l'original. Il a prétendu qu'un écrivain si célèbre, auteur de tant d'ouvrages, auroit dû lui laisser le mérite de la seule production qu'il ait mise au jour.

Il ne m'appartient pas de m'ériger en juge des griefs de M. Burke, ni de vouloir distinguer ce qui appartient à l'un d'avec ce qui appartient à l'autre.

L'opinion qui vient d'être citée est certainement de M. le comte de Mirabeau; l'époque l'atteste.

L'ordre des patriciens romains ( si nous voulons croire les historiens grecs & latins ) fut établi à Rome lorsque cet empire étoit soumis au gouvernement monarchique, & même sous le premier roi (1). Quand les Tarquins perdirent la couronne, il étoit déjà considéré & séparé du reste des citoyens par les distinctions, les richesses & l'influence dans les affaires. Le peuple n'avoit aucune idée de liberté, & étoit absolument opprimé & avili. Il en étoit de même en Europe, quand la distinction des rangs y fut établie par les conquérans du nord. Loin de-là, tous les habitans des États-Unis connoissent & sentent leurs droits, & les membres de la société de Cincinnatus sont en trop petit nombre, pour former jamais une partie considérable de ceux que distinguent parmi nous les talens, les richesses & l'estime publique.

M. Burke a eu raison de parler avec chaleur des inconvéniens de cette société, inconvéniens très-probables au moment où il a écrit, puisque cette institution n'avoit souffert alors aucune des réformes qu'elle a éprouvées depuis. Mais ces réformes existoient lorsque M. le comte de Mirabeau a publié son livre. D'ailleurs cet ouvrage est une

---

(1) V. L. P. ce qu'en disent Tite-Live, Denis d'Halicarnasse & Piutarque.

espèce  
en ora  
L'orator  
doit in  
exactitu  
trahisse

On  
agir di  
tus &  
offensé  
légalement  
ce sujet  
de conn  
circonsta  
les droit  
loi, pour  
l'opinion  
le comb  
le nôtre  
fance; e  
nion pub  
société d  
ques? Il  
qui empê  
chée à u  
de Cinci  
qu'on en

espèce d'exhortation au peuple Américain ; il parle en orateur , & je n'écris que comme historien. L'orateur doit persuader & émouvoir ; l'historien doit instruire : il doit peindre avec précision & exactitude ; si les couleurs sont trop vives , elles trahissent la vérité & déshonorent le peintre.

On a avancé que le gouvernement auroit dû agir directement contre la société de Cincinnatus & l'anéantir. Mais cette institution a-t-elle offensé les loix ? Pour avoir droit de la combattre légalement , il faudroit faire une loi expresse à ce sujet. Il auroit été téméraire de la faire avant de connoître l'opinion du peuple , & en toute circonstance on risqueroit trop de compromettre les droits naturels des citoyens par une pareille loi , pour qu'elle ne fût pas très-imprudente. Quand l'opinion seule peut produire un mal , on ne doit le combattre que par elle. Dans un pays tel que le nôtre , elle entraîne toujours le respect & l'obéissance ; en effet , n'est-ce pas par égard pour l'opinion publique que les membres américains de la société de Cincinnatus en ont abandonné les marques ? Il n'existe ni ne doit exister parmi nous de loi qui empêche un citoyen de porter une médaille attachée à un ruban ; & si les membres de la société de Cincinnatus portoient ce signe distinctif , & qu'on en redoutât quelques effets dangereux , le

meilleur remède à y opposer seroit peut-être que les corps législatifs invitassent tous les citoyens indifféremment à porter le même signe. (1).

Il me paroît difficile de saisir le système des idées des cesécrivains qui, au milieu de leurs déclamations en faveur de la liberté, semblent de tems en tems mettre l'abus du pouvoir au nombre des moyens de la soutenir, & montrent du mépris pour les hommes, même dans leur zèle pour le maintien de l'égalité. Sans doute que n'ayant pas vécu dans des états libres, leurs idées de liberté qu'ils doivent à la réflexion se confondent avec les formes du pouvoir arbitraire au milieu desquelles ils ont passé leur vie. Ils ne connoissent point les bornes que le respect pour les actions individuelles, met à l'exercice du pouvoir le plus légitime. Ils ignorent que ce n'est pas en voulant forcer l'opinion publique, mais en donnant par leur conduite une

---

(1) Il n'y avoit point d'évêques en Amérique avant la révolution. Depuis, les Anglicans ont voulu en avoir pour n'être pas obligés d'envoyer leurs ministres se faire ordonner en Europe. Ces évêques n'ont aucune juridiction, & des contributions volontaires, toujours incertaines, étant leur seul revenu, on n'a pas à craindre qu'ils n'étaient un luxe scandaleux. Cependant, du moment où le premier évêque a paru dans Connecticut, les anti-épiscopaux ont pris la sage précaution de donner indistinctement le nom de *prêtre* & d'*évêque* à tous leurs ministres.

haute  
que l  
espéré

Du  
de  
de

Si l'  
pu rép  
caractè  
cain, 1  
portée  
On a  
tution  
dence ;  
accusé d  
diffimu

(1) «  
» Washi  
» sans d  
\* « On  
» aujourd'  
» qu'un p  
page 7.

haute idée de leurs lumières & de leur prudence, que les représentans d'un peuple libre peuvent espérer de la diriger ou de la réformer.

---

---

## C H A P I T R E I X.

*Du général Washington & du marquis de la Fayette , relativement à la société de Cincinnatus.*

**S**I l'institution de la société de Cincinnatus a pu répandre en Europe quelques nuages sur le caractère du général Washington , aucun Américain , ni même aucun des Européens qui ont été à portée de le connoître , n'ont partagé ces soupçons. On a dit qu'il auroit dû s'opposer à cette institution , ou du moins n'en pas accepter la présidence ; & M. le comte de Mirabeau l'a de plus accusé de vanité & de finesse , pour ne pas dire de dissimulation (1). De telles accusations sont trop

---

(1) « Aussi l'homme du peuple & de l'armée , le général » Washington , est déjà membre honoraire de l'ordre \* qui , » sans doute , pour rendre inattaquable son existence ,

\* « On a vu dans l'introduction (note 2) que Washington étoit » aujourd'hui président de l'ordre ; le baron de Steuben n'étoit » qu'un prête-nom. « *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus* , » page 7.

en contradiction avec son caractère connu, auquel on ne peut rien reprocher qu'un désintéressement

---

» cherche des recrues & des appuis dans toutes les monarchies de l'Europe. La circonspection naturelle, qui paroît le caractère distinctif & la plus grande des qualités de cet homme célèbre, ne lui a permis la neutralité entre sa patrie & les Cincinnati, qu'aussi long-tems que l'association n'a point été formée. Le jour où l'adoption des membres honoraires a été votée, Washington, si grand quand il voulut redevenir simple particulier, Washington, premier citoyen & bienfaiteur d'un peuple qu'il a rendu libre, a voulu se distinguer de ce peuple ! Pourquoi n'a-t'il pas senti que son nom étoit au-dessus de toute distinction ? Héros de la révolution qui brisoit les fers de la moitié du monde, comment n'a-t'il pas dédaigné l'honneur coupable, dangereux & vulgaire d'être le héros d'un parti ! » *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, page 7.

Le baron de Steuben ne fut jamais ni président ni prête-nom. L'erreur de M. le comte de Mirabeau vient apparemment de ce que le baron de Steuben a signé une lettre, comme le plus ancien officier d'un comité. Il se trompe également en attribuant au général Washington la qualité de membre honoraire, puisqu'un tel titre ne distingue que ceux qui n'étant point officiers de l'armée ne pouvoient être associés par droit. L'adoption des membres honoraires fut une des nouveautés qui donnèrent le plus d'ombrage ; elle sembloit imaginée pour attirer à la société les suffrages des personnes les plus considérées de tous les états. De-là vint le changement dont j'ai parlé dans le dernier chapitre, au sujet de cette adoption.

exc  
mèr  
liers  
L  
beau  
dem  
subv  
clara  
lume  
tion  
entre  
grade  
Av  
lui pr  
de la  
ses ar  
autres  
craint  
pas da  
se res  
passer  
voyag  
voir  
sans  
eux u  
(1)  
On di  
Washi

excessif, trop de modestie, & une défiance de lui-même, peut-être exagérée. Quelques faits particuliers suffiront pour le prouver.

Lorsque le général Washington consentit, après beaucoup de résistance, à se charger du commandement de l'armée, il proposa au congrès de subvenir à la dépense de sa table, mais en déclarant qu'il n'accepteroit aucune espèce d'émolument; il n'a pas même voulu recevoir sa portion dans les terres qui devoient être distribuées entre les différens officiers de l'armée, suivant leurs grades (1).

Avant la révolution, ses revenus suffisoient pour lui procurer avec abondance toutes les commodités de la vie, & pour le mettre en état de recevoir ses amis & ses connoissances, & de donner aux autres une décente hospitalité. Mais depuis on a craint universellement qu'il ne pût y suffire. Il n'y a pas dans tout le continent un seul officier qui puisse se refuser la consolation d'aller de tems en tems passer quelques jours avec son général; il n'est aucun voyageur européen qui ne désire avec ardeur de voir le général Washington. Sa maison est donc sans cesse remplie d'étrangers qui amènent avec eux un nombre plus grand encore de domesti-

---

(1) Le marquis de la Fayette a fait la même chose. On diroit qu'il s'est fait une loi d'imiter en tout le général Washington.

ques & de chevaux ; il n'y a point de villages auprès de lui , point d'auberges ; tout est à la charge du général.

A la fin de la guerre on sentit qu'il seroit juste de pourvoir à cette augmentation de dépense qu'on prévoyoit ; mais lorsqu'il en fut question au congrès , ceux des députés qui connoissoient l'ame du général , firent sentir l'inutilité d'en parler , parce que sa résolution de ne recevoir aucune récompense étoit inébranlable.

Au commencement de 1785 , l'assemblée générale de Virginie espéra d'y suppléer , du moins en partie , & se flatta de lui faire accepter un présent. On avoit résolu d'ouvrir la navigation jusqu'aux cataractes des fleuves James & Potowmac. Les actions de ces deux entreprises font de trois cens piastres ; l'assemblée ordonna au trésorier d'en acheter cinquante de chacune , & au gouverneur de les offrir au général , comme une marque de la reconnoissance du pays qui s'honoroit de l'avoir vu naître.

Avant que le décret de l'assemblée eût été communiqué officiellement au général Washington , j'allai voir M. Mason , peu de jours après une visite qu'il avoit reçue du général. Ils ont été condisciples , ont toujours vécu dans l'intimité , & l'opinion de M. Mason a toujours été d'un grand poids auprès de son ami. Il avoit essayé de lui prouver que

le pré  
la réal  
partie  
pour le  
d'un h  
grande  
furent  
qu'il r  
lui su  
portio  
aucun  
répugn  
espéro  
nité (

parole  
Les  
d'une  
Washi  
porté  
d'exem  
plusieu  
du gén  
& ce  
référé  
de qui

(1) V  
lettre d

le présent que son pays lui destinoit , n'étoit dans la réalité que l'acquit d'une dette , & même d'une partie de cette dette. Les raisons qu'il employa pour le déterminer à ne pas refuser , étoient dignes d'un homme qui joint à un jugement sûr une grande force de raisonnement ; mais ses efforts furent inutiles. Le général se défendit en disant , qu'il n'avoit pas d'enfans ; que si ses revenus ne lui suffisoient pas , il aimeroit mieux vendre une portion de ses terres , puisque ses parens n'avoient aucun besoin de sa succession ; qu'il se sentoit une répugnance invincible à rien accepter , & qu'il espéroit qu'elle n'étoit pas un mouvement de vanité (*I hope it is not vanity.*) Ce furent ses propres paroles (1).

Les lecteurs ne verront pas sans plaisir le récit d'une autre anecdote , qui montre dans le général Washington un empire sur son amour-propre , porté à un degré dont il n'y a peut-être pas d'exemple. Dans les premiers tems de la guerre , plusieurs citoyens étoient mécontents de la conduite du général ; on le comparoit à Fabius Cunctator , & ce n'étoit pas pour lui faire honneur. On lui référoit le général Lee , puis le général Gates , de qui la réputation s'étoit augmentée par le succès

---

(1) V. L. Q. la réponse du général Washington à la lettre du gouverneur.

de l'affaire de Saratoga , dont cependant plusieurs officiers subalternes auroient dû partager la gloire , comme Lincoln , Morgan , & le traître Arnold. Le parti contraire au général étoit composé d'hommes qui avoient des talens & des moyens de les faire valoir ; s'ils ne se déclaroient pas ouvertement , c'est que l'opinion publique les tenoit en respect. On les connoissoit bien ; mais ils travailloient sous terre , & jamais aucun d'eux n'en est convenu.

Après une année entière de murmures injurieux au commandant , qui auroient pu nuire au bien de la patrie , le congrès qui les avoit long-tems méprisés , envoya dans son camp une députation composée de trois de ses membres , l'un desquels étoit M. Jean Harvie , mon ami & mon voisin. La députation vit bientôt toute la fausseté de ces rumeurs populaires , & M. Harvie se trouvant seul avec Washington : *Mon cher général* (lui dit-il) , *si vous aviez voulu vous expliquer , il y a long-tems que tous ces bruits auroient cessé. — Pouvois-je me disculper , sans risquer de faire tort à la cause commune ?* répliqua ce grand homme , dont la vertu , dans cette circonstance , me paroît au-dessus de toute expression.

Les anecdotes privées sont les guides les plus certains pour faire bien connoître le vrai caractère des hommes. Il faudroit un volume entier pour

rassemb  
Washin  
l'amour-  
son rare  
dentes ,  
& qui f  
s'impose  
à rabai

Si le g  
de Cinc  
auroit ce  
tution pa  
sa condu  
ment au  
officiers  
sang-froi  
réflexion  
plus qu'à  
circonstan  
dans chaq  
cipe , un  
time , la v  
des officie  
leur vie  
Washington  
nous l'air  
été plus  
divinités ,  
fibles aux

rassembler tous ces traits échappés au général Washington, qui prouvent son empire absolu sur l'amour-propre, son extrême désintéressement & son rare patriotisme. J'ai raconté les deux précédentes, qui probablement auroient été oubliées, & qui font sentir quel examen réfléchi on devoit s'imposer avant de rien avancer qui pût tendre à rabaisser ces grands caractères.

Si le général Washington avoit cru que la société de Cincinnati dût un jour nuire à la liberté, il auroit certainement cherché à en arrêter l'institution par des conseils sages & modérés, suivant sa conduite ordinaire & son caractère. Mais comment auroit-il eu l'ame plus calme que les autres officiers ? Comment auroit-il conservé assez de sang-froid pour discuter cet objet avec une mûre réflexion ? Il est probable qu'il lui en coûta même plus qu'à aucun autre, pour conserver dans cette circonstance un extérieur tranquille : il voyoit dans chaque officier de l'armée un ami, un disciple, un fils ; chaque visage lui exprimoit l'estime, la vénération, l'amour ; le plus grand nombre des officiers, tous peut-être étoient prêts à risquer leur vie pour lui, & il le savoit. Le général Washington est homme, & c'est comme tel que nous l'aimons ; nos sentimens pour lui auroient été plus foibles, s'il eût ressemblé à ces froides divinités, dont la félicité consiste à être inaccessible aux passions humaines.

Les cheveux du général Washington avoient blanchi pendant la guerre, & ses yeux s'étoient affoiblis. Dans le moment que l'armée alloit se séparer, on lui remit une lettre qu'il devoit communiquer aux officiers, & dont le caractère l'obligea de se servir de lunettes : c'étoit la première fois qu'il les prenoit en public. Il s'excusa du court délai auquel il étoit forcé, & il en dit la cause. Cette nouveauté inattendue, la vue de ses cheveux blanchis firent une telle impression sur l'ame des officiers, que plusieurs d'entr'eux m'ont assuré n'avoir jamais éprouvé un égal serrement de cœur. Le général Washington s'en aperçut, & n'y fut pas insensible.

Le lecteur me pardonnera d'avoir raconté un fait qui ne mérite son attention que par les idées qu'il doit lui faire naître. Enfin, on le répète, au moment de l'institution de la société de Cincinnatus, le général Washington ne pouvoit posséder cette tranquillité d'ame, nécessaire pour appercevoir l'étendue des maux qu'elle devoit produire, & dont il étoit d'autant plus difficile qu'il fût frappé au premier coup-d'œil, que n'ayant jamais été en Europe, il n'avoit pu connoître par lui-même toute la dureté de l'orgueil aristocratique.

On a fait aussi quelques reproches au marquis de la Fayette sur l'institution de cette société, à laquelle il n'a pu avoir aucune part, puisqu'il n'en

reçut la  
qu'elle  
avoient  
au service  
se firent  
marquis  
sans enco  
América  
primer ?  
chacun  
se confor  
croit gén  
puis les  
vû la cau  
pourra dé  
probable  
quand ell  
dans un  
de se dé  
sans le  
l'ont accep  
Les opi  
quand mé  
Les remèd  
leurs ; non  
qués, mai  
un mal qu  
l'opposer

reçut la première nouvelle qu'en Europe. Dès qu'elle eut été formée, les officiers françois qui avoient contribué à maintenir notre liberté, soit au service des États-Unis, soit comme auxiliaires, se firent honneur d'en porter la médaille. M. le marquis de la Fayette auroit-il pu s'en dispenser, sans encourir la désapprobation de ceux mêmes des Américains qui désiroient le plus de la voir supprimer ? C'est une maxime reçue parmi nous, que chacun doit soutenir librement son opinion, & se conformer ensuite au vœu de la pluralité. On croit généralement aujourd'hui que la société, depuis les changemens qu'elle a essayés, & sur-tout vû la cause qui a déterminé ces changemens, ne pourra désormais produire d'effets dangereux. Il est probable que c'est aussi l'opinion du Marquis ; mais quand elle seroit différente, lui conviendrait-il, dans un pays où ces distinctions sont en usage, de se dépouiller de la médaille de Cincinnatus sans le consentement du corps des officiers qui l'ont acceptée ?

Les opinions d'autrui méritent quelques égards, quand même elles seroient contraires aux nôtres. Les remèdes violens ne sont pas toujours les meilleurs ; nous les croyons non-seulement mal appliqués, mais injustes, lorsqu'on veut les opposer à un mal qui n'offense point les loix. Alors au lieu d'opposer une digue aux passions, nous les laissons

se répandre , s'affoiblir & disparaître. La raison a le tems de reprendre ses droits, & la cure du mal est assurée.

Ces mécontentemens passagers de la conduite du général Washington , dont nous avons parlé, n'avoient même répandu aucun nuage sur sa vertu; on ne s'étoit trompé qu'en croyant qu'il manquoit d'activité. En Europe , au contraire , son caractère a été exposé à des inculpations aussi fausses que ridicules. Les gazettes angloises ne sont pas les seules qui , en l'attaquant , aient osé insulter à sa vertu. L'auteur anonyme de l'Histoire Impartiale, à la page 185 du tome premier , introduit dans une conspiration contre le général une certaine veuve Gibbon , qu'il dit être sa maîtresse ; elle avoit connoissance de tous ses papiers , dit-il , elle les communiquoit au général anglois , de manière que ses meilleurs plans furent déconcertés. Je défie cet écrivain de produire un seul témoin qui ose soutenir une imposture si contraire à la vérité & à la décence (1).

---

(1) Le même écrivain anonyme dit encore , page 128, qu'au premier congrès , tems où l'état de Géorgie n'étoit pas représenté , le président Payton Randolph rompit une couronne en douze morceaux , & en donna un aux députés de chaque état. Quiconque voudra lire la supplique au roi , la remontrance au parlement , l'appel au peuple d'An-

Le car  
en Améri  
raffinée  
seule ane  
pelions a  
J'ai dit a  
mentir ja  
sa pruden  
mérite m  
le plus c  
former ,  
sa sagesse  
tant de p  
capitaine  
elle servi  
seté d'Arn  
à répandre  
regret le  
au comme  
camp d'A  
posoit à e  
tainement  
qu'il avoi

gleterre , s  
capables d'u  
prouvent q  
croyoient p

Le caractère du marquis de la Fayette repose en Amérique sur une base que la malice la plus raffinée ne pourroit ébranler ; il n'y a pas une seule anecdote de sa vie que nous ne nous rappelions avec plaisir, & qui ne le fasse respecter. J'ai dit ailleurs que son courage, qui ne se démentit jamais, nous a moins frappés encore que sa prudence dans le commandement, & que son mérite militaire n'est pas celui qui nous l'a rendu le plus cher. Le seul doute que nous pussions former, seroit de savoir s'il a été plus grand par sa sagesse que par son humanité. Au milieu de tant de preuves de la seconde, la délivrance du capitaine anglois Butler ne doit pas être oubliée ; elle servira encore à faire voir la pitoyable fausseté d'Arnold, qui, depuis sa trahison, se plaisoit à répandre que depuis long-tems il ne versoit qu'à regret le sang des Anglois. A la fin de 1777, ou au commencement de 1778, le Marquis arriva au camp d'Albany, dans l'instant où Arnold se disposoit à envoyer Butler au supplice. Il étoit certainement coupable ; mais le Marquis trouvant qu'il avoit été jugé irrégulièrement, profita de ce

---

gleterre, sentira que les auteurs de ces écrits étoient incapables d'une telle puérité. D'ailleurs, ces mêmes écrits prouvent que dans ce tems les Américains désiroient & croyoient pouvoir rester unis avec la mère-patrie.

raison a  
e du mal

conduite  
ns parlé,  
sa vertu ;  
manquoit  
caractère  
usses que  
nt pas les  
sulter à sa  
mpartiale,  
duit dans  
e certaine  
resse ; elle  
dit-il, elle  
le manière  
certés. Je  
émoin qui  
à la vérité

page 128,  
orgie n'étoit  
rompit une  
aux députés  
supplique au  
peuple d'Am.

prétexte, & la délivrance de Butler fut le premier acte de son commandement. Le cartel qu'il envoya au lord Carlisle, à l'occasion d'une expression injurieuse à la France, ne fut regardé, même dans le tems, que comme un effet naturel de son patriotisme; on n'en parle plus, & on se plaît encore à raconter sa généreuse conduite envers le capitaine Butler.

Cette propension à supposer des taches dans les hommes destinés par la nature à honorer le genre humain, est heureusement ignorée en Amérique. Les éloges donnés au mérite n'y blessent personne. La livide envie n'y est point toujours en embuscade pour épier ses victimes. Le général Washington & le marquis de la Fayette n'ont rien à en craindre parmi nous. L'histoire de leur vie ne seroit qu'un éloge continuel, que l'écrivain ne courroit aucun risque d'être accusé d'avoir embelli. Quand un homme s'est fait connoître par une longue suite d'actions vertueuses, par une conduite toujours sage, même dans les choses indifférentes, nous demandons des faits constatés, & non de simples rumeurs, avant de nous livrer à des doutes injurieux.



**R**IEN de plus la justice & l'humanité qu'après la célébration que, qu'après le gouvernement & l'égalité, l'équilibre des États-Unis. pour qu'on puisse être capable d'enlever la tâche. position que les colonies, ou d'en empêcher que, selon l'avis ne monte pas les états septentrionaux cinquante millions.

Les petits maux exigent du tems la correction rend fort le mal. Il est certain que les cinq états

## C H A P I T R E X.

*De l'Esclavage.*

**R**IEN de plus naturel, que tous ceux qui aiment la justice & l'humanité, soient étonnés d'apprendre, qu'après la célèbre révolution arrivée en Amérique, qu'après les principes établis dans ces nouveaux gouvernemens, qui ne respirent que la liberté & l'égalité, l'esclavage puisse encore exister dans les États-Unis. Ce sujet demande bien des réflexions pour qu'on puisse juger si les circonstances sont capables d'en effacer, ou du moins d'en diminuer la tache. Nous avons déjà parlé de l'opposition que le gouvernement anglois fit à quelques colonies, qui tentèrent d'en écarter les maux, ou d'en empêcher les progrès; & nous avons dit que, selon l'avis général, le nombre des esclaves ne monte pas à cinquante mille dans les huit états septentrionaux, & surpasse celui de six cens cinquante mille dans les cinq méridionaux.

Les petits maux sont faciles à corriger; les grands exigent du tems & de la prudence; trop de précipitation rend souvent le remède pire encore que le mal. Il est certain que celui de l'esclavage dans les cinq états méridionaux, est le plus grave,

le plus humiliant , le plus difficile à réformer. Tout homme juste conviendra qu'il faut y porter remède le plutôt possible; mais les moyens qu'on a proposés jusqu'à ce moment font très-délicats. Quelle que soit la méthode qu'on adoptera pour rendre la liberté aux nègres , il est nécessaire avant tout de les instruire de manière qu'ils puissent en connoître le prix & en faire un bon usage. Élevés dans l'ignorance & dans la persuasion qu'ils n'ont rien à perdre ni à espérer , considérant le travail comme la fuite de l'esclavage , on en a vu plusieurs , après avoir été mis en liberté , se livrer à l'inaction & à la paresse , être par-là à charge au public , & terminer leur vie dans la misère ou dans l'opprobre.

Quelques personnes sensées ont proposé qu'on établît par-tout des écoles publiques , & qu'on obligeât les maîtres à y envoyer les enfans esclaves des deux sexes , en fixant une époque qui seroit le terme de l'esclavage. D'autres , il y a quelques années , pensèrent à le détruire pour tous ceux qui naîtroient après la promulgation de la loi. Cette idée fut adoptée dans ces derniers tems en Pensylvanie. Dans Massachusets , il n'a point fallu faire de nouvelles loix; il y a eu , & il y a encore des esclaves; mais on peut bien les nommer volontaires , puisque les loix de ce pays n'ont jamais autorisé l'esclavage. Toutes  
les

les fois  
demand  
dernier

L'int

tenant  
Géorgie  
trées su  
états. Il  
férer de  
nombre  
cune po

Parm  
trie de  
vage , to  
qu'il fau  
Quelque  
maîtres ,  
esclaves,  
fait frém  
fume qu  
veroit à  
sentir à  
illes que  
La puni  
plus gra

(1) Le  
a été mal

Part

les fois qu'un esclave a eu recours à la loi pour demander sa liberté, il l'a obtenue dans le siècle dernier, comme dans le siècle présent (1).

L'introduction des esclaves n'est permise maintenant que dans les deux Carolines & dans la Géorgie; nous avons lieu d'espérer que ces contrées suivront bientôt l'exemple des autres dix états. Il existe de très-bonnes raisons pour différer de rendre la liberté aux esclaves, là où le nombre en est considérable; mais il n'en est aucune pour en introduire de nouveaux.

Parmi ceux qui désirent de délivrer leur patrie de l'opprobre & de l'abaissement de l'esclavage, tous ne pensent pas de même sur les mesures qu'il faut prendre relativement au sort des esclaves. Quelques-uns ont cru que pour indemniser les maîtres, du moins en partie, de la perte de leurs esclaves, il auroit fallu les vendre aux îles, idée qui fait frémir d'horreur l'humanité. D'ailleurs, je présume que sur cent maîtres, en Virginie, on en trouveroit à peine cinq qui ne voulussent pas plutôt consentir à tout perdre. On ne devoit envoyer aux îles que les seuls criminels condamnés à mort. La punition seroit moins cruelle, mais selon eux, plus grave encore que la mort, conséquemment

---

(1) Le lecteur peut aisément juger par là que l'Europe a été mal informée aussi sur cet article.

plus effrayante & plus propre à prévenir les crimes (1).

D'autres ont été d'avis qu'on les renvoyât en Afrique ; mais l'Amérique est devenue leur patrie ; ils en aiment le sol, le climat, les mœurs, & ils ne sauroient retourner en Afrique sans être très-embarrassés pour y vivre. La liberté, dans ce pays, leur seroit beaucoup plus cruelle que n'a été pour leurs ancêtres l'esclavage en Amérique. L'auteur des *Notes sur la Virginie* pense qu'il faudroit leur abandonner une portion de terrain, en former une colonie séparée, & y envoyer, après les avoir éduqués aux dépens du public, les garçons à l'âge de vingt-un ans & les filles à dix-huit, avec tout ce qui leur seroit nécessaire pour s'y établir, & protéger dès sa naissance cette nouvelle colonie, pour la rendre ensuite notre alliée, quand elle auroit acquis des forces suffisantes.

L'humanité de ce plan fait honneur à celui qui l'a proposé, puisque la justice, ou du moins l'équité seroit satisfaite au moyen du sacrifice qu'on seroit en faveur de ces malheureux, sacrifice qu'on pourroit regarder comme un tribut payé à leurs

---

(1) Nos esclaves savent très-bien la manière dont on traite leurs semblables aux îles, ce qui leur fait regarder ce séjour comme si terrible.

ancêtre  
supposé  
leur in  
qui pou  
ne pou  
nances  
confidé

L'aut  
des vais  
prendre  
les nègr  
la nouv  
obtenir  
courage  
les finan  
exigeroi  
la justice  
l'esclava

Les r  
nous en  
fondre a  
en pourr  
d'une no  
la justice  
teur, qu  
la liberté  
qui doit  
non com

ancêtres pour expier la cruauté des nôtres. Mais supposons que les citoyens voulussent bien oublier leur intérêt, malgré toutes les raisons plausibles qui pourroient les engager à le défendre, cela ne pourroit être exécuté avant que l'état des finances fût assez florissant, & le nombre des blancs considérablement augmenté.

L'auteur de ce même plan propose d'envoyer des vaisseaux dans quelque partie du globe, afin de prendre une quantité d'hommes pour remplacer les nègres qu'on feroit passer de tems en tems dans la nouvelle colonie; mais, outre la difficulté d'en obtenir un si grand nombre, malgré tous les encouragemens qu'il propose, il faudroit toujours que les finances fussent en meilleur état; & cela exigeroit beaucoup plus de tems que l'humanité & la justice ne peuvent accorder à l'abolition de l'esclavage.

Les raisons que le même auteur allégué pour nous engager à ne pas laisser les nègres se confondre avec nous, sont de quelque poids, & on en pourroit ajouter plusieurs autres; mais le plan d'une nouvelle colonie ne pouvant avoir lieu, la justice veut, & c'est aussi l'avis de notre auteur, qu'on rende aux esclaves le plutôt possible la liberté, de même que le droit de citoyen, ce qui doit être regardé comme une restitution, & non comme un don qu'on leur feroit, selon le

principe sacré contenu dans le premier article de notre déclaration des droits : *que tous les hommes naissent également libres & indépendans.*

Ce principe émane de la plus saine philosophie, qui ne fait aucune distinction de couleur, dès qu'il est question du droit de la nature.

Il est certain qu'il seroit agréable de pouvoir conserver la beauté de la couleur ; mais ce qui plaît ne doit jamais l'emporter sur ce qui est juste, outre que cela dépend de l'habitude : la blancheur des habitans de la Zone Glaciale ne contribue point à leur bonheur ; de même la couleur basannée n'influe point sur le malheur de ceux qui naissent sous la torride.

Tous, il est vrai, ne penseront pas ainsi, & on ne peut jamais disputer sur les goûts ; mais personne ne pourra s'en plaindre, dès que les loix n'obligeront jamais les blancs à se marier avec les nègres ou des mulâtres. Le point essentiel est que les loix ne le défendent pas ; défense qui choqueroit la justice & la saine politique.

Le droit de citoyen ne peut être refusé à une classe d'hommes sans les mettre pour ainsi dire dans un état de guerre à l'égard de ceux qui en jouissent ; & s'ils sont en nombre suffisant pour demander raison de ce refus, il est à présumer qu'ils ne souffriront pas tranquillement une telle injustice,

à moi  
la tyr  
Ceu  
ront j  
à un  
en eux  
avoien  
avoien  
dès leu  
que, si  
leurs d  
tions,  
une vé  
Les ma  
bien ch  
discour  
bilité d  
maîtres  
j'en ai e  
« Si vo  
» droit  
Il f  
coup de  
M. le  
voyage  
blée gé  
superflu  
députés

à moins qu'ils ne soient écrasés sous le poids de la tyrannie.

Ceux qui sont persuadés que les nègres n'auront jamais toutes les qualités qui conviennent à un citoyen libre, jugent par ce qu'ils voyent en eux, au lieu de se figurer ce qu'ils seroient, s'ils avoient été élevés par des parens libres, & s'ils avoient commencé à respirer l'air de la liberté dès leur enfance. Ils devroient même concevoir que, si l'esclavage passoit des nègres aux blancs, leurs descendans seroient, après plusieurs générations, ce que sont les nègres aujourd'hui. C'est une vérité, dont on apperçoit déjà les préludes. Les manieres & le raisonnement des nègres sont bien changés depuis la révolution; à cause des discours continuels qu'ils entendent sur la probabilité de leur émancipation. L'humanité de leurs maîtres n'a pas peu contribué à ce changement; j'en ai entendu quelques-uns dire à leurs esclaves: « Si vous n'êtes pas contens, allez; je n'ai aucun droit pour vous retenir. »

Il seroit à désirer que ce principe fût beaucoup de profélites, car il n'est pas assez répandu. M. le marquis de la Fayette, dans son dernier voyage en Amérique, fit comprendre à l'assemblée générale de Virginie, qu'il ne croyoit pas superflu de le lui rappeler. Dans sa réponse aux députés que l'assemblée générale lui envoya, pour

le féliciter sur son arrivée, & lui témoigner les sentimens d'estime, de respect & de reconnoissance que la nation lui devoit, il exprima ses vœux, dont l'objet étoit que l'état de *Virginie*, après avoir combattu si courageusement pour la cause de l'humanité, feroit toutes les occasions qui étoient à son pouvoir de favoriser les droits que **TOUS LES HOMMES SANS EXCEPTION** ont à la liberté. Cette maxime, pleine de noblesse & d'humanité, fit la plus vive impression sur ceux là mêmes auxquels il ne seroit pas inutile de la répéter encore. Je terminerai ce sujet en priant mes compatriotes de lire un ouvrage qui a pour titre : *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, par *M. Schwarts*, dont j'ai tiré le passage suivant ; pour appuyer ce qu'on a dit au commencement de ce chapitre, c'est-à-dire : *qu'il peut exister de très-bonnes raisons pour différer de rendre la liberté aux esclaves, mais qu'il n'en est aucune pour en introduire de nouveaux.*

« Tout législateur, tout membre particulier d'un corps législatif, est assujetti aux loix de la morale naturelle. Une loi injuste qui blesse le droit des hommes, soit nationaux, soit étrangers, est un crime commis par le législateur, ou dont ceux des membres du corps législatif qui ont souscrit à cette loi, sont tous complices. Tolérer une loi injuste, lorsqu'on peut la détruire, est aussi un crime ; mais ici la morale n'exige rien des légis-

lateurs  
liers,  
une i  
même  
exige  
à la p  
Ainsi  
lateur  
a souf  
mande  
caution  
égard a  
nécessa  
qu'on t

« M  
que de  
En eff  
utile à  
perpétu  
naturels  
la tran  
droit d  
plus un  
brigand  
« Les  
but que  
posent ;  
citoyen

lateurs au-delà de ce qu'elle prescrit aux particuliers, lorsqu'elle leur impose le devoir de réparer une injustice. Ce devoir est absolu en lui-même; mais il est des circonstances où la morale exige seulement la volonté de le remplir, & laisse à la prudence le choix des moyens & du tems. Ainsi dans la réparation d'une injustice, le législateur peut avoir égard aux intérêts de celui qui a souffert de l'injustice, & cet intérêt peut demander, dans la manière de la réparer, des précautions qui entraînent des délais. Il faut avoir égard aussi à la tranquillité publique, & les mesures nécessaires pour la conserver peuvent demander qu'on suspende les opérations les plus utiles. »

« Mais on voit qu'il ne peut être ici question que de délais, de formes plus ou moins lentes. En effet, il est impossible qu'il soit toujours utile à un homme, & encore moins à une classe perpétuelle d'hommes, d'être privés des droits naturels de l'humanité, & une association où la tranquillité générale exigeroit la violation du droit des citoyens ou des étrangers, ne seroit plus une société d'hommes, mais une troupe de brigands. »

« Les sociétés politiques ne peuvent avoir d'autre but que le maintien des droits de ceux qui les composent; ainsi toute loi contraire au droit d'un citoyen ou d'un étranger, est une loi injuste; »

elle autorise une violence, elle est un véritable crime : Ainsi la protection de la force publique accordée à la violation du droit d'un particulier , est un crime dans celui qui dispose de la force publique. Si cependant il existe une sorte de certitude qu'un homme est hors d'état d'exercer ses droits , & que si on lui en confie l'exercice , il en abusera contre les autres , ou qu'il s'en servira à son propre préjudice , alors la société peut le regarder comme ayant perdu ses droits , ou comme ne les ayant pas acquis. C'est ainsi qu'il y a quelques droits naturels dont les enfans en bas-âge sont privés , dont les imbécilles , dont les fous restent déchus ; de même , si par leur éducation , par l'abrutissement contracté dans l'esclavage , par la corruption des mœurs , suite nécessaire des vices & de l'exemple de leurs maîtres , les esclaves des colonies Européennes sont devenus incapables de remplir les fonctions d'hommes libres , on peut ( du moins jusqu'au tems où l'usage de la liberté leur aura rendu ce que l'esclavage leur a fait perdre ) les traiter comme ces hommes que le malheur ou la maladie a privés d'une partie de leurs facultés , à qui on ne peut laisser l'exercice entier de leurs droits , sans les exposer à faire du mal à autrui , ou à se nuire à eux-mêmes , & qui ont besoin , non-seulement de la protection des loix , mais des soins de l'humanité. »

« Si  
l'assuran  
rendant  
cessaire  
concilie  
C'est ce  
dans ce  
« D  
meubles  
tienne  
la liber  
« De  
cultivat  
tient au  
gement  
« Ai  
pas ren  
de leurs  
ni conti  
seuleme  
les abu  
justice q  
sûremen  
« Le  
contre la  
acquiert  
gislateur  
des hom

« Si un homme doit à la perte de ses droits l'assurance de pourvoir à ses besoins, si en lui rendant ses droits on l'expose à manquer du nécessaire, alors l'humanité exige que le législateur concilie la sûreté de cet homme avec ses droits. C'est ce qui a lieu dans l'esclavage des noirs comme dans celui de la glèbe. »

« Dans le premier, la case des nègres, leurs meubles, les provisions pour leur nourriture, appartiennent au maître. En leur rendant brusquement la liberté, on les réduiroit à la misère. »

« De même dans l'esclavage de la glèbe, le cultivateur dont le champ, dont la maison appartient au maître, pourroit se trouver, par un changement trop brusque, libre, mais ruiné. »

« Ainsi, dans de pareilles circonstances, ne pas rendre sur le champ à des hommes l'exercice de leurs droits, ce n'est ni violer ces droits, ni continuer à en protéger les violateurs, c'est seulement mettre, dans la manière de détruire les abus, la prudence nécessaire pour que la justice qu'on rend à un malheureux devienne plus sûrement pour lui un moyen de bonheur. »

« Le droit d'être protégé par la force publique contre la violence, est un des droits que l'homme acquiert en entrant dans la société; ainsi le législateur doit à la société de n'y point admettre des hommes qui lui sont étrangers, & qui pour-

roient la troubler ; il doit encore à la société de ne point faire les loix , même les plus justes , s'il présume qu'elles y porteront le trouble , avant de s'être assuré , ou des moyens de prévenir ces troubles , ou de la force nécessaire pour punir ceux qui les causent avec le moindre danger possible pour le reste des citoyens. Ainsi , par exemple , avant de placer les esclaves au rang des hommes libres , il faut que la loi s'assure qu'en cette nouvelle qualité , ils ne troubleront point la sûreté des citoyens ; il faut avoir prévu tout ce que la sûreté publique peut , dans un premier moment , avoir à craindre de la fureur de leurs maîtres , offensés à la fois dans deux passions bien fortes , l'avidité & l'orgueil , car l'homme accoutumé à se voir entouré d'esclaves , ne se console point de n'avoir que des inférieurs. »

« Tels sont les seuls motifs qui puissent permettre au législateur de différer sans crime la destruction de toute loi qui prive un homme de ses droits. »

« La prospérité du commerce , la richesse nationale , ne peuvent être mises en balance avec la justice. Un nombre d'hommes assemblés n'a pas le droit de faire ce qui , de la part de chaque homme en particulier , seroit une injustice. Ainsi l'intérêt de puissance & de richesse d'une nation doit disparaître devant le droit d'un seul

homme  
entre un  
Si dix m  
tenir un  
intérêt  
comme  
un hom  
principe  
des moy  
truire l'  
avoir tra  
tice , de  
& de m  
contraire  
Il est es  
de ces p  
la voix  
regardan  
fonds p

(1) Ce  
ordinaire  
écrivent s  
ou de se  
garde d'a  
roient ni  
les employ  
citer , con  
Christ , &

homme (1), autrement il n'y a plus de différence entre une société réglée & une horde de voleurs. Si dix mille, cent mille hommes ont le droit de tenir un homme dans l'esclavage, parce que leur intérêt le demande, pourquoi un homme fort comme Hercule n'auroit-il pas le droit d'assujétir un homme foible à sa volonté? Tels sont les principes de justice qui doivent guider dans l'examen des moyens qui peuvent être employés, pour détruire l'esclavage. Mais il n'est pas inutile, après avoir traité la question dans ces principes de justice, de la traiter sous un autre point de vue, & de montrer que l'esclavage des nègres est aussi contraire à l'intérêt du commerce qu'à la justice. Il est essentiel d'enlever à ce crime l'appui même de ces politiques de comptoir ou de bureau, à qui la voix de la justice est étrangère, & qui se regardant comme des hommes d'état & de profonds politiques, parce qu'ils voyent l'injustice

---

(1) Ce principe est absolument contraire à la doctrine ordinaire des politiques. Mais la plupart de ceux qui écrivent sur ces objets ayant pour but ou d'avoir des places ou de se faire payer par ceux qui en ont, ils n'auroient garde d'adopter des principes avec lesquels ils ne pourroient ni louer personne, ni trouver personne qui voulût les employer, sauf une ou deux exceptions qu'on pourroit citer, comme par exemple dans l'année 58 avant Jésus-Christ, & dans l'année 1775 après Jésus-Christ.

de sang-froid & qu'ils la souffrent, l'autorisent ou la commettent sans remords. »

La lecture de l'ouvrage dont nous citons le morceau précédent, est propre à persuader quiconque aime la raison, & ne préfère pas son avantage particulier à l'humanité & à la justice.

---

## C H A P I T R E X I.

### *Des Sauvages.*

**L**ES Aborigènes de l'Amérique Septentrionale ; appelés ordinairement *Indiens* ou *Sauvages*, sont divisés en une infinité de tribus, dont chacune règle séparément tout ce qui la concerne. L'histoire ne nous montre aucun peuple qui ait conservé à chaque individu sans exception une liberté aussi grande au milieu de la vie sociale. On ignore parmi eux ce que c'est que commander : le pouvoir des chefs n'est que l'ascendant de leur mérite sur l'esprit de la nation ; les droits héréditaires leur sont inconnus, & l'estime publique seule y perpétue la prééminence des familles.

Ils vivent tous dans des villages. Dans chacun il y a une maison qui s'appelle la *maison du conseil*, où les sages discutent les affaires particulières de la bourgade. Ils s'assemblent & se réunissent

pour les  
tion. L  
le titre  
l'opinion  
est plus  
nations  
ne pas

Les

ils n'ont  
méchan  
contrain  
l'amertu  
pour se  
offensé,  
Les Sau  
l'amitié  
les prison  
prisonni  
qu'eux-m  
vage, n

Nos p  
exactem  
modern  
de l'incu  
chufets,  
tome II  
été fait  
chefs, q

pour les affaires générales chez le chef de la nation. Les sages sont ceux qui sont réputés tels ; le titre honorable de guerrier s'acquiert de même ; l'opinion publique règle tout. L'avis des sages y est plus respecté que ne le sont les loix chez les nations policées, parce qu'il est déshonorant de ne pas s'y conformer.

Les crimes sont rares parmi les Sauvages, & ils n'ont pas d'autre châtiment que le mépris. Le méchant est fui de tout le monde ; il est toujours contraint à s'exiler volontairement, soit pour éviter l'amertume de la solitude où il se trouve, soit pour se soustraire à la vengeance de celui qu'il a offensé, ou à celle de ses parens & de ses amis. Les Sauvages sont constans & généreux dans l'amitié, très-hospitaliers, mais très-cruels envers les prisonniers, lorsqu'ils ne les adoptent pas. Leurs prisonniers adoptés sont à la vérité aussi libres qu'eux-mêmes ; car ils n'ont aucune idée d'esclavage, ni de servitude.

Nos premiers historiens ne se sont pas exprimés exactement sur le sort des prisonniers, & plusieurs modernes les ont copiés. Hutchinson, en parlant de l'incursion des Sauvages du Canada en Massachusetts, au mois d'avril 1706, dit, page 164 du tome II, que Samuël Butterfield de Groton ayant été fait prisonnier, après avoir tué un de leurs chefs, quelques-uns vouloient qu'il fût brûlé vif,

d'autres qu'il fût fouetté jusqu'à la mort, & que ne pouvant s'accorder, ils convinrent d'en laisser la décision à la veuve, qui, interrogée à ce sujet, répondit : « Si la mort de ce prisonnier pouvoit » rendre mon mari à la vie, peu m'importeroit » comment il mourroit ; mais ne le pouvant pas, » je désire qu'il me soit donné pour esclave » : ce qui lui fut accordé. Cela peut être vrai, à l'exception de l'expression d'*esclave*, que quelques écrivains ont employée par ignorance, & qu'Hutchinson a copiée par inattention.

Il est certain que les prisonniers, ou sont mis à mort, ou sont adoptés comme citoyens. Un père qui a perdu son fils adopte un prisonnier jeune à sa place, un orphelin prend parmi eux un père ou une mère, une veuve y prend un mari, l'un y prend une sœur & l'autre un frère. C'est ce qui rend si difficile d'obtenir des Sauvages la restitution des prisonniers, parce que les rendre après les avoir adoptés, leur paroît céder leur propre sang. On a même vu souvent des prisonniers qui ne vouloient pas quitter les Sauvages, sur-tout lorsqu'ils avoient été pris jeunes & qu'ils avoient vécu long-tems parmi eux. A la paix de 1763, les Indiens furent obligés de rendre tous les prisonniers. La douleur de tous les Sauvages & de plusieurs prisonniers, au moment de la séparation, attendrit tous ceux qui en furent témoins. Quel-

ques uns  
parmi le  
portent

Tout  
sauvages  
taire de  
qui n'est  
& comm  
voir une  
passer qu  
un autre  
convient

Un s  
prisonniè  
lence, ce  
à quelqu  
d'un tel  
jamais.

contraire  
Natchez.  
françoise.  
fins de la

La guer  
des hom  
premier  
pas autan  
les femm  
l'agricult

ques-uns s'enfuirent depuis, & s'en retournèrent parmi les Sauvages. Presque tous les historiens rapportent des faits semblables.

Toutes les cérémonies du mariage parmi les sauvages consistent dans le consentement volontaire des parties; l'infidélité y est très-rare, ce qui n'est pas étonnant, le divorce étant permis & commun aux deux sexes. Il n'est pas rare de voir une jeune fille rechercher un jeune homme, passer quelques jours avec lui, vivre ensuite avec un autre, & l'on ne se marie que lorsqu'on se convient parfaitement.

Un sauvage qui auroit commerce avec une prisonnière, seroit déshonoré; s'il ufoit de violence, cette tache seroit ineffaçable. Ayant demandé à quelqu'un d'eux quelles seroient les conséquences d'un tel crime, toute sa réponse fut : *Cela n'arrive jamais*. L'abbé Raynal a cependant assuré le contraire; car il dit en parlant de la nation des Natchez, page 19, tome 8, que *les prisonnières françoises furent exposées à la brutalité des assassins de leurs pères & de leurs époux*.

La guerre & la chasse sont les principaux exercices des hommes, la bravoure & l'éloquence leur premier mérite; ils s'occupent de la pêche, mais pas autant que de la chasse. On a déjà dit que les femmes seules travailloient à la terre, que l'agriculture se réduisoit à peu de chose, & qu'elle

étoit regardée comme une occupation vile pour les hommes (1).

Ne connoissant ni les arts ni les sciences, ni même l'écriture, leurs idées sont peu étendues & leur langues pauvres. Ils aspirent souvent avec force la dernière syllabe des mots; ils font en même tems beaucoup de gestes, & élèvent la voix en proportion de l'importance du sujet. Ils sont extrêmement réfléchis; ils ne questionnent ni ne répondent jamais, qu'à propos & avec justesse. Leur langage abonde en allégories & en métaphores: ils commencent souvent une période, comme ils ont terminé la précédente.

La chasse étant leur plus grand moyen de subsistance, ils ont besoin d'un pays vaste. En général ces différentes nations sont séparées par des chaînes de montagnes, ou par le cours des fleuves: aussi les bornes sont-elles toujours précises & incontestables, excepté vers les sources des fleuves, où il s'élève souvent des disputes. Les guerres sont très-fréquentes parmi eux, car l'insulte faite à un individu devient une cause nationale. Le défaut de culture nuit aux progrès de la population, & leurs guerres continuelles tendent à la détruire entièrement.

Comme la bravoure est un de leurs plus grands

---

(1) Voyez page 11 de la troisième partie.

titres de  
le suffra  
presque  
d'acquér  
de la fa

Les fe  
elles ont  
traite, p  
l'aliénati  
cependan  
joint à  
pétuosité  
résolue.

Quoiq  
des caba  
construit  
impressio  
rales, & l'  
Ils ne son  
qu'ils se c  
ne refuse  
délicats  
l'une ou  
férente.

Tandis  
étoient à  
auroient  
tables; c

Part.

titres de gloire, & qu'elle leur obtient toujours le suffrage des femmes, les jeunes gens opinent presque toujours pour la guerre, dans l'espoir d'acquérir un nom, & souvent leur ardeur triomphe de la sage modération des vieillards.

Les femmes n'ont voix dans le conseil que quand elles ont quelque intérêt dans les objets qu'on y traite, par exemple, lorsqu'il y est question de l'aliénation d'une partie du territoire : quelquefois cependant les pleurs & les gémissemens des mères, joints à l'avis des sages, ont triomphé de l'impétuosité de la jeunesse, & empêché une guerre résolue.

Quoique l'habitation des sauvages se réduise à des cabanes grossièrement & peu commodément construites, la vue des palais ne leur fait aucune impression. Ils sont très-sensibles aux qualités morales, & l'appareil extérieur ne leur en impose jamais. Ils ne sont portés ni à mépriser ni à admirer. Quoiqu'ils se contentent d'eau & de fruits sauvages, ils ne refusent pas de prendre part aux repas les plus délicats & les plus somptueux; il semble que l'une ou l'autre manière de vivre leur soit indifférente.

Tandis que les otages de la nation Shawanahaac étoient à Williamsburg, en 1774 & 1775, ils auroient pu manger toujours aux meilleures tables; cependant ils passèrent des jours entiers

dans des broussailles, se nourrissant de mûres. Une pareille indifférence ne vient pas certainement d'un défaut de discernement ni de goût ; mais elle naît chez eux de l'éducation & de l'habitude.

Un jour le plus jeune d'entr'eux ayant, à la table du gouverneur, mis dans son assiette presque la moitié d'un plat, le plus âgé le fixa d'un air sévère qui le fit rougir, & demeurer confus pendant quelque tems. Il étoit facile d'en concevoir la raison ; cependant après le repas, je voulus m'en assurer. J'interrogeai *Wolf* (1), (c'étoit le nom du plus âgé), qui me répondit que son camarade auroit dû compter les convives.

Les faits particuliers étant encore plus propres à faire connoître le caractère des nations que les descriptions générales, j'en rapporterai quelques-uns relatifs aux ôtages.

Le comte de Dunmore, dernier gouverneur anglois, la nuit qu'il abandonna le gouverne-

---

(1) *Wolf* est un mot anglois qui signifie *loup*. Il est ordinaire parmi les Indiens de changer son propre nom pour celui de la personne avec laquelle on lie amitié. C'est de-là que plusieurs portent des noms européens. Les deux fils du sachem Massaffoit, dont on a dit que les fondateurs de la petite colonie de Plymouth avoient acheté leur territoire, supplièrent la cour de leur donner deux noms anglois. En conséquence Metacomet fut appelé *Philippe*, & l'autre *Alexandre*.

ment p  
venir l  
tué la  
parveno  
victime  
doient l  
sauvages  
pays ave  
qui étoit  
fuir à tr  
nuit, &  
des gran  
& le plu  
pelé le  
nuit.

Dès l'  
de la fin  
compagn  
Sauvages  
il mit da  
inconnu  
des nôtre  
ou périr  
les armes  
On craig  
guerre. S  
apporté d  
craintes.

ment pour se retirer à bord d'une frégate, fit venir les sauvages, & leur dit qu'il devoit être tué la nuit même avec toute sa famille, s'il ne parvenoit pas à fuir, & qu'ils seroient eux-mêmes victimes de la fureur des Virginiens, s'ils attendoient le jour dans Williamsburg. Un des quatre sauvages étoit allé, quelques semaines avant, à son pays avec la permission du gouverneur; les trois qui étoient restés tinrent conseil & résolurent de fuir à travers les bois, de marcher seulement de nuit, & de se tenir cachés pendant le jour loin des grands chemins & des lieux cultivés. Wolf & le plus jeune se tinrent ensemble, l'autre appelé *le Juge* les perdit pendant l'obscurité de la nuit.

Dès l'aube du jour, Wolf commença à douter de la sincérité du gouverneur & persuada à son compagnon de s'en retourner. Le retour des deux Sauvages fit grand plaisir à Williamsburg, mais il mit dans l'inquiétude sur le sort du *Juge*, qui, inconnu & fugitif, pouvoit être tué par quelqu'un des nôtres, particulièrement sur les frontières, ou périr faute de nourriture, n'ayant pas même les armes nécessaires pour s'en procurer à la chasse. On craignoit que sa mort n'occasionât une guerre. Son retour dans sa patrie, où il auroit apporté de fausses relations, inspiroit les mêmes craintes. Wolf assura qu'il ne pouvoit périr faute

de nourriture, parce qu'en cette saison il trouveroit par-tout des mûres, qu'il auroit su se cacher de manière à n'être pas découvert, & que ses récits n'auroient fait aucune impression, étant connu pour un homme assez timide, & estimé seulement pour sa bonté & sa droiture.

Les Sauvages ne se perdent jamais dans leurs routes, à quelqu'éloignement que soient leurs habitations. Ils voyagent souvent la nuit, & observent le jour. Lorsque le soleil leur manque pour diriger leur marche, ils y suppléent en observant l'écorce des arbres, qui, suivant qu'elle est exposée au nord ou au midi, est d'une couleur différente.

Pendant que le lord **Dunmore** étoit encore à bord de la frégate sur le fleuve York, **Wolf** courut un jour tout troublé dans la chambre de l'assemblée, interrompit ses délibérations, & fit comprendre qu'il vouloit expliquer la cause de son agitation. L'interprète que le lord **Dunmore** avoit assigné aux Sauvages, étoit un Irlandois dont on commençoit à se défier. Ayant fait venir un autre interprète non suspect, **Wolf** fit entendre que l'Irlandois n'avoit jamais cessé de lui vanter, ainsi qu'à son compagnon, l'amitié que le lord **Dunmore** avoit pour eux, & l'extrême désir qu'il avoit de les revoir avant de partir; qu'enfin, les instances & les expressions de l'interprète pour le

conduir  
qu'elles  
quelque  
connoît  
étoient  
lord **D**  
nous n  
arrivé s  
Sauvage  
sans dor  
Par n  
prédit e  
& persu  
avoit di  
Le fils  
vint auss  
& appri  
sur ses  
s'en alle  
compagn  
& s'y ar  
causai a  
que la b  
féance,  
pondent  
ils aime  
dans la f  
avec rais

conduire à bord ce jour même, avoient été telles qu'elles lui faisoient craindre quelque perfidie ou quelque violence, & qu'il étoit venu pour faire connoître ses inquiétudes. En effet, si les ôtages étoient retournés chez eux avec les idées que le lord Dunmore avoit voulu leur inspirer, ou si nous n'avions pu les recouvrer, comme il seroit arrivé s'il les eût emmenés, la guerre avec les Sauvages seroit devenue inévitable, ce qui étoit sans doute le projet du lord Dunmore.

Par rapport au *Juge*, tout ce que Wolf avoit prédit eut lieu. Il arriva sain & sauf à son pays, & persuadé de tout ce que le lord Dunmore lui avoit dit des Virginiens : mais il ne fut pas cru. Le fils du fameux Cornstock, chef de la nation, vint aussi-tôt en Virginie avec deux compagnons, & apprit qu'on avoit beaucoup plaisanté *le Juge* sur ses frayeurs. Les ôtages eurent permission de s'en aller. Wolf, le fils de Cornstock & ses deux compagnons, passèrent chez moi à leur retour, & s'y arrêterent deux jours. Pendant ce tems, je causai avec eux à l'aide d'un interprète, autant que la bienfiance me le permit ; je dis la bienfiance, car quoiqu'ils parlent volontiers & répondent à toutes les questions avec complaisance, ils aiment à passer tous les jours quelques heures dans la solitude. Pour acquérir le talent de parler avec raison & avec éloquence, ils s'accoutument

tellement à la méditation dès leurs premières années, qu'elle devient un des besoins de leur existence.

Pendant que les Indiens furent chez moi, mes voisins se réunirent pour les voir. Toutes les fois qu'il y en avoit environ une douzaine de rassemblés autour d'eux, un d'entr'eux se levoit pour les haranguer. Cet usage, qui contribue à leur donner l'habitude de bien parler, a pour objet de témoigner leur estime aux étrangers. Dans tous ces discours, ils exprimoient leur satisfaction des bons traitemens qu'ils avoient reçus, promettoient d'en entretenir leur nation, & annonçoient l'espérance de voir régner entr'elle & nous une paix & une amitié éternelle.

Les Sauvages ont une intelligence surprenante. Ils apprennent tout avec la plus grande facilité, ce qui vient sans doute du fréquent usage que les mères leur font faire de leur mémoire dans l'enfance, de l'habitude qu'ils ont de réfléchir, & de n'avoir qu'un petit nombre d'idées qu'ils doivent à leur propre expérience. Plusieurs d'entr'eux ont étudié avec beaucoup de succès dans nos collèges; mais il n'y a pas d'exemple qu'aucun d'eux soit resté parmi nous.

Ils ont pour le travail une aversion insurmontable, qui sans doute les empêchera toujours d'adopter nos mœurs. Persuadés dès l'enfance que

la ch  
digne  
de l'é  
de tou  
tribus  
vées e  
peu di  
Elles  
lue,  
que;  
pour  
se rés  
subsist  
On  
prenan  
suade  
ne doi  
qu'un  
plices  
queur  
d'abat  
ni de  
bilité  
eux u  
milieu  
Sauvag  
lèvres  
ignora

la chasse & la guerre sont les seuls exercices dignes de l'homme , ils restent soumis au pouvoir de l'éducation & de l'habitude qui les éloignent de toute autre occupation. Toutes celles de leurs tribus qui , depuis un siècle & demi, se sont trouvées environnées de nos établissemens , sont peu à peu diminuées , & plusieurs sont tout-à-fait éteintes. Elles ont cependant joui d'une indépendance absolue , n'ont jamais participé à aucune charge publique ; mais n'ayant pas un espace de terrain suffisant pour la chasse des bêtes sauvages , elles n'ont pu se résoudre à avoir recours aux autres moyens de subsistance.

On trouve parmi les Sauvages des effets surprenans du pouvoir de l'éducation. On leur persuade tellement , dès leurs premières années, qu'ils ne doivent jamais donner aucun signe de crainte , qu'un prisonnier traîné aux plus horribles supplices provoque les tourmens , insulte son vainqueur , & le brave avec raillerie comme incapable d'abattre jamais son courage. On ne doit s'étonner ni de l'intrépidité des vaincus , ni de l'inflexibilité des vainqueurs ; car la vengeance est pour eux un devoir sacré , ainsi que la constance au milieu des tourmens. En toute autre occasion , les Sauvages , quoiqu'en disent quelques écrivains célèbres qui ont cru trop légèrement des voyageurs ignorans ou peu véridiques , sont humains & sen-

sibles. On a observé que parmi eux la tendresse des pères pour leurs enfans surpassoit celle des enfans pour leurs pères , ce qui semble prouver que la même différence observée chez les nations civilisées entre l'amour paternel & l'amour filial , ne vient point du désir que peuvent avoir les enfans de jouir de leur fortune & de leur liberté ; car les enfans des Sauvages sont indépendans à tout âge , & n'ont rien à attendre de leurs parens .

Les Sauvages portent sur leurs bras les enfans des prisonniers avec la plus grande tendresse , & cependant ils les tuent quand ils ne peuvent les garder , ou quand poursuivis par leurs ennemis ils craignent que ces enfans ne rallentissent leur marche ou ne les fassent découvrir. Les adolescens & les femmes, dans les mêmes circonstances, subissent le même sort par le même motif. Le soin de sa conservation & la destruction de l'ennemi sont érigés en devoir parmi les Sauvages , comme la vengeance & l'intrépidité. L'adresse est le premier mérite à la guerre ; ils doivent favoir également surprendre l'ennemi par un stratagème , ou lui tenir tête courageusement lorsqu'ils le rencontrent. L'éducation est le plus grand ressort qui les meut & qui les dirige ; & il en est peu qui ne se distinguent par la pratique des maximes qui leur ont été inculquées dans l'enfance.

Je laisse au lecteur à comparer leur caractère avec

celui de  
crois  
Sauvages

Je ne  
part le  
pu fair

L'an  
la nation  
ses Not  
idée du

Au p  
de Sha

blancs  
geance

voie de  
pour plu  
assembla

son expé  
de femm  
homme

Crefap  
le canot

(1) Les  
plusieurs  
défaut d'a  
ont suivi  
ouvrage ,

telui des nations civilisées qu'on connoît, & je crois qu'en mettant tout dans la balance, les Sauvages ne doivent pas rougir de la comparaison. Je ne parle ici que du caractère seul, mettant à part les biens ou les maux que la civilisation a pu faire aux hommes.

L'anecdote suivante de *Logan*, un des chefs de la nation des *Mingos*, citée par M. Jefferson dans ses Notes sur la Virginie, nous donne une juste idée du caractère des Sauvages.

Au printems de 1774, deux Indiens de la tribu de *Shawanée* (1) ayant tué un *Virginien*, les blancs du voisinage entreprirent d'en tirer vengeance à leur manière ordinaire, c'est-à-dire par voie de fait. Le colonel *Cresap*, déjà en horreur pour plusieurs meurtres de ces malheureux Indiens, assembla un parti & descendit le *Kanhaway* pour son expédition. Malheureusement un canot rempli de femmes & d'enfans, & conduit par un seul homme, traversoit la rivière du bord opposé. *Cresap* & son parti se cachent, & au moment où le canot touche à la rive, chacun choisissant sa

---

(1) Les Indiens disent *Sawanahaac* ; je l'ai fait répéter plusieurs fois à quelques-uns d'entr'eux. Nos ancêtres, par défaut d'attention, ont écrit *Shawanée*, & leurs descendans ont suivi cet exemple. Dans la première partie de cet ouvrage, on a dit *Sciuanese* par erreur.

viétime ; en une seule décharge tout est tué. Ce canot portoit la famille de Logan , connu pour son amitié pour les blancs. Leur ingratitude provoqua sa vengeance : aussi dans la guerre qui suivit, se signala-t'il parmi tous ses compatriotes. Enfin , dans l'automne de la même année , un combat décisif livré à l'embouchure du grand Kanhaway , entre les Mingos , les Shawanées & les Delawares , d'une part , & un détachement de la milice de Virginie , força les Indiens à demander la paix. Logan seul dédaigna de se montrer parmi les supplians. Mais de peur que son absence ne fit révoquer en doute la sincérité des Sauvages , auxquels un chef si distingué ne se joignoit pas , il envoya par un messager le discours suivant , qui fut prononcé au lord Dunmore.

« Y a-t'il un homme blanc qui puisse dire qu'il soit jamais entré ayant faim dans la cabane de Logan , & à qui Logan n'ait pas donné à manger ; ayant froid & nud , & que Logan n'ait pas revêtu ! Durant le cours de la dernière , longue & sanglante guerre , Logan est resté oisif dans sa cabane , exhortant sans cesse ses compatriotes à la paix. Telle étoit son amitié pour les blancs , que ses frères , le montrant au doigt en passant , disoient : Logan est l'ami des blancs. Il vouloit même aller vivre au milieu de vous , avant qu'un homme , le colonel Cresap , au printems dernier , de sang-

froid &  
parens d  
& les en  
goutte d  
J'ai vou  
beaucou  
me réjo  
paix ; m  
joie soi  
connu l  
pour sau  
pleurer

La ha  
1778 ,  
noître é  
que la  
fameux  
vité plus  
de ces c  
la paix  
les natio  
toujours  
troit , (  
été fait p  
au com  
élevée e  
y fut tué  
Son fils

froid & sans provocation, eût assassiné tous les parens de Logan, sans épargner même les femmes & les enfans. Il ne coule plus maintenant aucune goutte de mon sang dans aucune créature vivante. J'ai voulu me venger; j'ai combattu: j'ai tué beaucoup de blancs. J'ai assouvi ma vengeance. Je me réjouis pour mon pays des approches de la paix; mais gardez-vous de penser jamais que cette joie soit celle de la crainte. Logan n'a jamais connu la crainte: il ne tournera jamais ses pieds pour sauver sa vie. Qui reste-t'il maintenant pour pleurer Logan? Personne.»

La harangue de Shegenaba, dans l'automne de 1778, aux députés de Virginie, nous fait connoître également un des plus grands caractères que la nature ait jamais produits. Son père, le fameux Pontiac, chef des Océta, 'avoit été invité plusieurs fois par nos députés à quelques-unes de ces conférences qui ont pour objet d'affermir la paix & de resserrer les liens de l'amitié entre les nations. Il vouloit y aller; mais il en fut toujours éloigné par le gouverneur anglois du détroit, (cet Hamilton que nous avons dit avoir été fait prisonnier par le colonel Clark aux Illinois au commencement de 1779). La guerre s'étant élevée entre les Océta & les Jawas, Pontiac y fut tué avec plusieurs autres chefs de sa nation. Son fils Shegenaba, quoique très-jeune, fut

nommé, contre l'usage, à la place de son père, à cause de son mérite extraordinaire. Il défit & extermina presque en entier les Jawas. Hamilton, par les mêmes moyens qu'il avoit employés auprès du père, l'éloigna aussi pendant quelque-tems de toute conférence avec nous. Il finit cependant par y aller; mais non sans quelque crainte. Dans sa jeunesse, Shegenaba avoit reçu chez lui un jeune Virginien de la famille Field, qui s'étoit perdu; il l'avoit protégé, assisté, & remis dans son chemin. Le fait étoit connu, & nos députés saisirent cette occasion de l'en remercier. Ils lui firent présent d'un fusil, lui témoignèrent leurs regrets sur la mort de son père & des autres chefs de sa nation, & le félicitèrent sur la vengeance qu'il en avoit tirée. Voici la réponse de Shegenaba, traduite aussi littéralement que la langue le permet :

P È R E S (1) ;

« D'après les insinuations du commandant du détroit, j'avois accepté votre invitation avec défiance, & mesuré ma route vers ce *conseil au feu* (2),

---

(1) *Frères* est le mot usité. Shegenaba emploie celui de *Pères*, à cause de sa jeunesse.

(2) Dans ces conférences il y a toujours du feu, même

d'un pie  
fauffeté  
dées. La  
nemis. J  
dernière  
souvenir  
lité d'ho  
Votre se  
son pesa  
à ma p

« Je  
& je vo  
à ma n  
de me p  
remerci  
particul  
vous me  
jeune fr  
fance. J  
Celui c

---

en été,  
d'amitié.  
cette exp  
semblée

d'un pied tremblant. Votre accueil me prouve sa fausseté, & que mes craintes n'étoient pas fondées. La vérité & lui sont depuis long-tems ennemis. Mon père & plusieurs de mes chefs ont dernièrement goûté l'amertume de la mort. Le souvenir de ce malheur détruit presque ma qualité d'homme en remplissant mes yeux de pleurs. Votre sensible compassion a soulagé mon cœur de son pesant fardeau, & le souvenir en fera transmis à ma postérité la plus reculée. »

P È R E S ,

« Je me réjouis de ce que je viens d'entendre ; & je vous assure que je le rapporterai fidèlement à ma nation. Si dans la suite vous avez besoin de me parler, je reviendrai avec plaisir, & je vous remercie de votre présente invitation. L'amitié particulière que vous me témoignez, & le don que vous me faites pour le soin que j'ai pris de votre jeune frère Field, exigent ma plus vive reconnaissance. Je sens que je n'ai fait que mon devoir. Celui qui fait simplement son devoir ne mérite

---

en été, pour allumer les pipes & fumer ensemble en signe d'amitié. Telle est vraisemblablement l'étymologie de cette expression *le conseil au feu*, pour marquer l'assemblée de différentes nations,

point de louanges. Si quelqu'un de votre nation vient visiter la mienne, soit par curiosité, soit pour affaires, ou involontairement poussé par la forte main du vainqueur, il recevra le même accueil que votre frère a reçu. Vous m'avez assuré que si ma nation visitoit la vôtre, elle y feroit bien venue. Mes craintes sont tombées; il ne me reste pas un doute. Je recommanderai à nos jeunes gens de visiter les vôtres, & de faire connoissance avec eux. »

## P È R E S ,

« Ce qui s'est passé aujourd'hui est trop profondément gravé dans mon cœur, pour que le tems lui-même puisse l'en arracher. Je prédis que les rayons du soleil de ce jour de paix échaufferont les enfans de nos enfans, & les protégeront contre les tempêtes du malheur. Pour garant, je vous présente ma main droite, cette main qui n'a jamais été donnée que le cœur n'y ait consenti, qui jamais n'a versé sang humain en paix, ni épargné un ennemi en guerre; & je vous assure de mon amitié avec une langue qui ne s'est jamais jouée de la vérité, depuis que je suis en âge de savoir que le mensonge est un crime. »

Dans les conférences, les nations se font réciproquement des présens: Ceux que faisoient autre-

fois les  
faites a  
posées  
étoit d  
d'outils  
coup d  
comme  
d'espèce  
leurs ye  
quantité  
rence c  
pour tén  
amis. L  
députés  
fait env  
à adme  
offrent  
ranguen  
suivant  
donna u  
de sa h  
fini de p  
Ils e  
faire co  
exprime  
& la va  
le lord D  
avoit été

fois les Indiens étoient des fils chargés de rondèles, faites avec des coquilles, & des ceintures composées des mêmes fils cousus ensemble, ce qui étoit d'un grand prix parmi eux, parce que faute d'outils, ces petits ouvrages leur coûtoient beaucoup de travail & de peines. Les Sauvages qui commercent avec nous, font usage aujourd'hui d'espèces de chapelets qui ont plus de valeur à leurs yeux, & dont ils peuvent se procurer une quantité avec quelques peaux. A chaque conférence on porte tous les présens qu'on a reçus, pour témoigner qu'on conserve le souvenir de ses amis. Les Indiens ayant observé une fois que nos députés n'avoient pas un présent qu'ils nous avoient fait environ un demi-siècle avant, ils eurent peine à admettre les raisons qu'on leur en donna. Ils offrent leurs présens en même-tems qu'ils haranguent, quelquefois à la fin de leurs phrases, suivant le sens qu'elles renferment. Shegenaba donna un fil à la fin du premier des trois morceaux de sa harangue, & une ceinture quand il eut fini de parler.

Ils envoient quelquefois une ceinture pour faire connoître la disposition de leur ame & en exprimer les divers mouvemens, par la situation & la variété des couleurs. La guerre injuste que le lord Dunmore a faite à la nation des Sawanahaac, avoit été précédée de l'envoi d'une ceinture qui

le menaçoit lui-même de la guerre, s'il ne leur donnoit pas toute la fatisfaction qui leur étoit due.

Les Sauvages de l'Amérique ignoroient l'usage du fer avant d'avoir commerce avec nos ancêtres. Ils avoient des instrumens de pierre assez semblables à des hâches & à des ciseaux, avec lesquels ils tailloient les arbres & les creusoient pour en faire de petites barques. Le peu de tranchant & la foiblesse de l'outil sans manche, devoient rendre le travail extrêmement long & ennuyeux. Pour dresser & polir le bois, ils se servoient d'écaillés de poissons. Ils faisoient des cordes très-fortes, longues de trente ou quarante pieds, de plusieurs matières, principalement de chanvre sauvage. Ils faisoient aussi des filets pour prendre le poisson; mais ils le prenoient plus souvent à l'hameçon, sur-tout l'esturgeon. Leurs hameçons étoient faits avec des os. Ils attrapotent les oiseaux & les quadrupèdes avec des trappes de différentes espèces. On trouve chez plusieurs écrivains qu'ils formoient pour prendre les daims de doubles enceintes en broussailles, longues d'environ deux milles; l'entrée de ces enceintes avoit à-peu-près un mille de largeur; mais à l'opposé les deux côtés se rapprochant graduellement, se rétrécissoient jusqu'à n'avoir plus que six ou sept pieds d'ouverture, où les Sauvages mettoient une trappe faite avec des arbrisseaux, & attendoient que le daim vînt s'y jeter pour l'assaillir.

Comme

Co  
& que  
& la  
tribue  
riers,  
de vie  
trois j  
très-pe  
chaleu  
farineu  
broyen  
Ils ont  
font bo  
rôtir pa  
veulent  
Les val  
long-ter  
Nos  
jeu de  
des diffé  
à ce jeu  
d'Europ  
lutte ét  
course é  
souples,  
Ils r  
que l'ea  
liqueurs

Par

Comme la gloire est leur passion dominante ; & que l'ardeur à poursuivre les bêtes à la chasse & la patience à souffrir le froid & la faim contribuent à faire croire qu'ils seront braves guerriers, ils s'accoutument de bonne heure à ce genre de vie. Quelquefois ils souffrent la faim deux ou trois jours, & font durer une semaine entière une très-petite mesure de maïs. Ils en ont qui, à une chaleur médiocre, s'ouvre sans se briser, devient farineux, & acquiert la faveur du pain. Ils le broyent encore & en font une espèce de gâteau. Ils ont deux manières de cuire la viande ; ils la font bouillir dans des vases de terre, ou la font rôtir passée dans un morceau de bois. Lorsqu'ils veulent la conserver, ils la rôtissent & la sèchent. Les vases de bois & de terre mal cuite sont depuis long-tems connus parmi eux.

Nos ancêtres trouvèrent chez eux en usage le jeu de la balle, lancée avec le pied ; les habitans des différentes bourgades ont coutume de se défier à ce jeu, comme on fait dans plusieurs endroits d'Europe. Ils y trouvèrent également le jeu de la lutte établi, ainsi que l'usage de se défier à la course & à la nage. Leur genre de vie les rend souples, mais peu robustes.

Ils ne connoissoient autrefois d'autre boisson que l'eau : à présent ils boivent volontiers des liqueurs spiritueuses, sur-tout le rum & l'eau-de-

vie, même quelquefois jusqu'à détruire leur santé & perdre la raison, désordre qui en entraîne beaucoup d'autres & dont ils nous accusent. On les a vus plus d'une fois nous accuser de leur avoir fait connoître ces boissons dangereuses, dans l'intention de les détruire; & cette accusation leur a souvent servi de prétexte à nous faire la guerre.

Ils s'empreignent sur la peau par des incisions & avec des suc's corrosifs la figure de divers animaux & d'autres signes. A présent, ils employent aussi pour cela nos couleurs. Ils n'en exemptent pas le visage; & quand ils font la guerre, ils se le peignent de manière à le rendre le plus hideux qu'ils peuvent. L'illusion dans laquelle ils sont qu'ils peuvent par ce moyen imprimer la terreur, ne doit pas nous étonner, puisque le même motif maintient depuis si long-tems en Europe l'usage des grands bonnets & des moustaches. Ils se percent le nez & les oreilles pour y attacher des plumes, ou d'autres bagatelles qu'ils regardent comme des ornemens. A cet égard, ce qui brille le plus est en général ce qui leur plaît le mieux. Nos ancêtres les trouvèrent pour ainsi dire tout nus. La peau des animaux leur sert plus souvent de lit que de vêtemens. Ils aiment les habillemens & tous les objets qui parent; mais ce qu'ils n'aiment pas, c'est le travail nécessaire pour se les procurer.

L'usage de s'arracher le poil est universel &

sans ex  
jusqu'à  
à quelq  
étoient

Ils  
leurs m  
leur tri  
souvent  
d'en ra  
écoulé  
ceux de

Dan  
quelque  
sur leurs  
fois la flê  
On trou  
terre. T  
nous ou  
d'armes

On t  
sachem &  
Sauvages  
dans cet  
cependan  
dont ils  
conque,  
Comme  
que nos a

sans exception parmi les Sauvages ; ils se détruisent jusqu'au poil folet du visage , ce qui a fait croire à quelques écrivains & voyageurs inattentifs qu'ils étoient imberbes.

Ils ont une grande vénération pour les os de leurs morts. Quand ils ensevelissent quelqu'un de leur tribu dans un pays éloigné , ce qui leur arrive souvent à cause de la guerre , ils prennent la peine d'en rassembler les os , quand même il se seroit écoulé plusieurs années , & ils les réunissent avec ceux des leurs.

Dans toutes leurs fêtes & tous leurs jeux ; quelque orateur les harangue sur leurs victoires & sur leurs défaites. Leur arme principale étoit autrefois la flèche, qu'ils faisoient de marbre ou de pierre. On trouve encore de ces flèches çà & là sur la terre. Tous ceux qui ont quelque commerce avec nous ou avec les Européens , se servent maintenant d'armes à feu.

On trouve dans tous les écrivains le mot de *sachem* & *sagamore* , pour désigner les chefs des Sauvages , mot que nous employons nous-mêmes dans cette acception. Plusieurs d'entr'eux m'ont cependant assuré que *loyanelh* étoit le seul nom dont ils se servissent pour parler d'un chef quelconque , soit de village , de tribu ou de nation. Comme ils ont plusieurs dialectes , il peut se faire que nos ancêtres aient pris les noms de *sachem* & de

*sagamore* dans quelque tribu qui n'existe plus, ou bien que ce mot ait une signification différente; mais que nous lui ayons attribué celle-là, & que les Indiens nous aient imité par politesse, le croyant peut-être de notre langue. En effet, ils s'en servent en nous parlant, & entr'eux ils n'emploient que celui de *loyanelh*. Nous écrivons les mots comme ils les prononcent; l'*h*, qui est à la fin de *loyanelh*, marque l'aspiration.

Les mœurs des Sauvages, même de ceux qui nous avoisinent, ont fort peu changé. Nos ancêtres firent plusieurs tentatives pour les rendre chrétiens, mais sans beaucoup de succès. Les Sauvages contredifent peu; ils ne nient point ce qu'ils ne peuvent comprendre, mais ne le croient jamais; aussi est-il absolument inutile de leur parler de miracles, de mystères, ou d'articles de foi. Ils n'adoptent jamais rien qui répugne à la raison. Selon nos missionnaires les plus véridiques & les plus sensés, ils n'ont jamais pensé à rendre un culte à la divinité. Quelques-uns seulement ont une idée confuse de deux êtres invisibles, l'un bon & l'autre mauvais; ils les invoquent rarement, & plus souvent le dernier que le bon, plus occupés sans doute de la crainte de souffrir que de l'espérance d'aucun bien. Leurs superstitions sont bizarres & très-variées; mais pas si absurdes cependant que celles de quelques peuples ignorans parmi les

nation  
sujet  
occup  
Qu  
de m  
venus  
lières  
les on  
Indien  
n'acqu  
decine  
quelqu  
remède  
Pour  
leurs c  
quantit  
des fin  
bois qu  
se tire  
qui réff  
ventour  
Ava  
ils n'av  
qui ont

(1) Ils  
appelé g  
dents sou

nations civilisées. Elles ne sont jamais entr'eux un sujet de dispute ; en général , ils en sont peu occupés , & chacun l'est à sa manière.

Quelques-uns d'entr'eux plus adroits , ou plutôt de moins bonne foi que les autres , sont parvenus à se faire croire des connoissances particulières : on les appelle *Powowers*. Quelques écrivains les ont cru prêtres , mais ils se sont trompés ; les Indiens ne connoissent pas les prêtres. Les *Powowers* n'acquièrent quelque crédit qu'au moyen de la médecine , qui consiste à-peu-près à faire usage de quelques simples & à provoquer les sueurs , auquel remède ils font succéder aussitôt les bains froids. Pour se faire transpirer , ils se renferment dans leurs cabanes , qu'ils échauffent avec une grande quantité de pierres rougies. Ils se purgent avec des simples ; ils se servent pour caustique d'un bois qu'on appelle en anglois *couch-wood* , & ils se tirent du sang au moyen de légères incisions qui ressemblent assez à celles qu'on opère avec les ventouses (1).

Avant d'avoir entendu parler du christianisme ; ils n'avoient aucune idée d'une autre vie. Ceux qui ont été amenés à y penser , se sont figurés qu'ils

---

(1) Ils se servent pour cela des mâchoires d'un poisson , appelé *gar* en anglois , *acus maxima* en latin , dont les dents sont comme des aiguilles.

y jouiroient commodément & abondamment de tout ce qu'ils avoient coutume de désirer, sans aucun mélange de peine. Ils ne peuvent imaginer aucune félicité spirituelle, & d'un autre côté ils n'admettent point la résurrection des corps. R. Williams, un des premiers missionnaires, écrivit à la congrégation de la Propagande à Londres, que les Sauvages avoient bien reçu ce qu'il leur avoit dit de la religion ; mais qu'aussi-tôt qu'il leur eut parlé de la résurrection des corps, ils s'écrièrent tous : *Nous ne croirons jamais cela.*

Les habitans de la Nouvelle Angleterre ne commencèrent à parler de religion aux Sauvages qu'en 1650, le soin de leurs propres affaires les ayant plus occupés jusques-là que le salut de l'ame des Sauvages. Quand ils leur parlèrent de la damnation éternelle & de l'impossibilité de se sauver sans baptême, les Sauvages leur demandèrent comment ils avoient pu être vingt-six ans sans leur en parler, si la chose étoit d'une si grande importance. Leur excuse fut foible, & ne contribua pas peu à donner aux Indiens une idée défavorable des missionnaires & de la mission.

On lit dans le journal du colonel Goffe, un des juges de Charles premier, qui passa treize ou quatorze ans à prêcher la religion aux Sauvages, qu'ils lui firent les observations suivantes : « Dans votre texte sont ces paroles : *Sauvez-vous vous-*

mêmes  
d'autre  
nous-m

dités :  
leurs co  
employ  
cœur ?

comme  
puisque  
mandèr

le méd  
prières

être l'in  
défend

le père  
quoi Di

comma

Anglois  
noissan

dans l'o

Les  
ayent e

les Del  
chrétien

des idé

En  
traité a  
nestoge

mêmes de cette génération incorrigible. On lit dans d'autres écritures : *Nous ne pouvons rien faire par nous-mêmes.* Comment accorder cela ? — 2°. Vous dites : *La parole est l'épée de l'esprit par laquelle leurs cœurs sont frappés.* Comment prendrai-je & employerai-je l'épée de l'esprit pour frapper mon cœur ? — 3°. Quel étoit le péché de Judas , ou comment a-t'il péché en trahissant Jésus-Christ , puisque Dieu l'avoit ainsi décidé ? — Ils demandèrent à d'autres missionnaires : « Jésus-Christ , le médiateur ou l'interprète , peut-il entendre les prières en langue indienne ? — Comment peut-on être l'image de Dieu , tandis que les images sont défendues par le second commandement ? — Si le père est méchant & que le fils soit bon , pourquoi Dieu est-il offensé contre le fils dans le second commandement ? — D'où est-il arrivé que les Anglois diffèrent tant des Indiens dans leurs connoissances de Dieu & de Jésus-Christ , puisque dans l'origine tout le monde avoit le même père ? »

Les Sauvages parmi lesquels les missionnaires ayent eu le plus de succès , sont les *Onéidas* & les *Delaware* , qui se sont laissés baptiser & nommer chrétiens ; mais ils n'ont sur le christianisme que des idées superficielles & confuses.

En 1710 , un missionnaire suédois , lors d'un traité avec plusieurs nations indiennes , fait à Conestoger , en Pensilvanie , les prêcha très-long-

tems avec beaucoup de chaleur & de zèle pour leur conversion. Il commença par leur parler de la chute des anges, de la création, du péché d'Adam, & finit par la damnation éternelle de ceux qui ne seroient pas baptisés. Le même jour, un des chefs des Sauvages réfusa la prédication du missionnaire, & le fit avec tant de précision, de force & de véhémence, que le missionnaire ne fut que répondre. La principale raison sur laquelle le Sauvage insista, fut que la révélation contenue dans la bible, ne pouvoit regarder que ceux qui connoissoient ce livre, & que l'Être Tout-Puissant ne l'auroit pas tenu caché à un si grand nombre d'hommes, s'il leur eût été aussi important de le connoître, que le missionnaire le prétendoit; qu'assurer que Dieu ne pouvoit faire connoître cette révélation aux hommes, qu'à l'aide de ce livre, & par un seul moyen, ce seroit contredire ce qu'il soutenoit lui-même de sa toute-puissance, & que ne pas la leur communiquer, s'il le pouvoit, seroit une injustice & une barbarie inconcevable. Il finit par se récrier sur l'injustice de faire souffrir la race humaine pour une faute dont elle étoit innocente, & par affirmer que les Chrétiens n'étoient pas meilleurs que les Indiens, & que ces derniers devoient juger par leur conduite; de la bonté de leur doctrine.

Il n'y a aucun lieu de croire que les Sauvages de l'Amérique soient anthropophages; aucuns de

nos écrits  
reçue par  
ignorer  
sur les m  
nôtres  
comme  
comme  
l'anthro  
ne cache  
sonniers  
quoique  
question  
noissons  
de nos v  
(Têtes-l  
mangen  
croient  
me répo  
» blanc  
» nous

(1) J'ai  
des indiv  
front app  
planche la  
Heads ('  
supérieur  
leurs enfa

nos écrivains n'en parlent, & l'opinion contraire est reçue parmi nous. Comment en effet aurions-nous pu ignorer pendant deux siècles un fait aussi intéressant sur les mœurs des Sauvages, un si grand nombre des nôtres s'étant trouvés fréquemment parmi eux, comme missionnaires, ou comme prisonniers, ou comme commerçans ? Si leurs mœurs admettoient l'anthropophagie, ils ne le cacheroient pas plus qu'ils ne cachent les tourmens qu'ils font souffrir aux prisonniers, tourmens sans comparaison plus cruels, quoique moins révoltans que l'usage dont il est ici question. Toutes les nations sauvages que nous connoissons nient qu'il existe parmi eux. Quelques-uns de nos voisins ont entendu dire que les Flat-Heads (Têtes-Plates) (1), peuples très-éloignés de nous, mangent les prisonniers; mais eux-mêmes ne le croient pas. Un Sauvage que j'interrogeai à ce sujet, me répondit « qu'il étoit plus probable que les » blancs mangeassent la chair humaine, *parce que* » nous, (ajouta-t-il), *nous trouvons plus aisément*

---

(1) J'ai oui dire à quelques personnes qui avoient vu des individus de cette nation, qu'ils avoient vraiment le front applatti. On prétend qu'ils compriment avec une planche la tête des enfans; on croit aussi que les *Round-Heads* (Têtes-Rondes), nation située à l'orient du lac supérieur, donnent exprès la forme ronde à la tête de leurs enfans au moment de leur naissance.

» à vivre dans les bois , sans ce moyen ». Plusieurs autres m'ont fait des réponses dans le goût de celle que je viens de rapporter.

Je doute beaucoup de la vérité de ce qui a été dit sur l'anthropophagie. Il n'est pas improbable que les Européens ayent fait des descriptions exagérées, des mœurs des Sauvages, dans l'espoir de justifier leurs propres cruautés. Les choses nouvelles & singulieres s'accréditent aisément, & on les répète volontiers, ne fut-ce que pour paroître plus instruit qu'un autre. Beaucoup de mensonges ont obtenu foi de cette manière, & il a été difficile ensuite de les détruire. Souvent des voyageurs, sur-tout lorsqu'ils sont jeunes, sont portés à dire qu'ils ont vu dans les pays éloignés, dont ils reviennent, les choses qu'ils savent qu'on en raconte, & ils n'osent se dédire, dans la suite même, lorsqu'ils se repentent d'avoir trahi la vérité. Il arrive même quelquefois de finir par croire soi-même, à force de les avoir répétés, les contes que l'on a fait accroire aux autres.

Que l'on ait vu des Sauvages tenant entre les mains les os de leurs ennemis, faire des gestes menaçans, agiter leurs dents; ce ne seroit pas une preuve qu'ils fussent anthropophages. Ce n'en seroit pas une encore, quand bien même on auroit constaté qu'ils ont été quelquefois portés à cette barbarie par le besoin, ou par un transport extraordinaire de haine

& de fun  
europées  
fort celu  
compagn  
égaleme  
péens fo  
les autre  
ficiles, s  
pour su  
qu'il n'y

Je n'a  
pas; ma  
doit, a  
plus con  
jusqu'à

Ce qu  
convient  
peu imp  
le lecteu  
sur les S  
Europée.

OBSERV

CES  
leurs mo

& de fureur. Si un Sauvage avoit vu dans un vaisseau européen les passagers pressés de la faim, tirer au fort celui qui seroit destiné à soutenir la vie de ses compagnons; le tuer & s'en nourrir, il auroit pu également rapporter à sa nation que les Européens sont anthropophages & se mangent les uns les autres. Les preuves négatives sont toujours difficiles, souvent impossibles; mais il n'en faut point pour suspendre son opinion sur un fait. Il suffit qu'il n'y en ait point de preuves positives.

Je n'affirme point que l'anthropophagie n'existe pas; mais j'en doute beaucoup, & je crois qu'on doit, avant de se décider, attendre des preuves plus convaincantes que celles que l'on a recueillies jusqu'à présent.

Ce que nous venons de dire des Sauvages leur convient à tous également, sauf quelques différences peu importantes, propres à chacune de leurs nations; le lecteur trouvera dans les observations suivantes, sur les Sauvages, que M. Franklin a adressées à un Européen, ce qui peut manquer aux miennes.

---

*OBSERVATIONS sur les Sauvages du Nord  
de l'Amérique.*

CES peuples sont appelés *Sauvages*, parce que leurs mœurs diffèrent des nôtres, que nous croyons

la perfection de la politesse : ils ont la même opinion des leurs.

Peut-être que si l'on examinoit avec impartialité les mœurs de routes les nations de la terre, on trouveroit qu'il n'y a point de peuple si grossier qui n'ait quelque principe de civilisation, & point de peuple si poli qui n'ait quelque reste de barbarie.

Chez les Sauvages, la chasse & la guerre font l'occupation des jeunes gens; les vieillards font l'office de conseillers; car tout est réglé par le conseil & l'avis des sages; c'est là tout le gouvernement; point de force coactive, point de prisons, point d'hommes chargés de contraindre les autres à obéir ou d'infliger des châtimens. Delà vient qu'ils s'appliquent généralement à étudier l'éloquence qui leur est propre; celui qui parle le mieux ayant le plus d'influence.

Les femmes cultivent la terre, préparent les alimens, nourrissent & élèvent leurs enfans, conservent & font passer à la postérité la mémoire des évènements publics. Ces différens emplois des deux sexes sont regardés comme naturels & honorables. Ayant peu de besoins factices, ils ont tout le tems de s'instruire & de profiter en conversant. Notre vie active comparée avec la leur, est à leurs yeux basse & servile, & les connoissances dont nous sommes si fiers ne leur paroissent qu'inu-

tiles. &  
 traité de  
 entre le  
 Quand  
 commis  
 qu'il y  
 fonds p  
 si les c  
 une den  
 ment p  
 & instr  
 C'est un  
 litique  
 ques,  
 le même  
 » ils, t  
 » lieu  
 » qu'on  
 » que n  
 réponse  
 par exp  
 de l'off  
 » favor  
 » qu'on  
 » leurs  
 » pour v  
 » conv  
 » nous

tiles. & frivoles. On en vit une preuve lors du traité de Lancaster en Pensylvanie conclu l'an 1744 entre le gouvernement de Virginie & les six Nations: Quand on fut convenu des principaux articles, les commissaires virginiens informèrent les Sauvages qu'il y avoit, au collège de Williamsburg, un fonds pour l'éducation des jeunes Indiens, & que si les chefs des six Nations vouloient y envoyer une demi-douzaine de leurs enfans, le gouvernement pourvoiroit à ce qu'ils fussent bien soignés & instruits dans toutes les sciences des blancs. C'est une des règles de la politesse & de la politique sauvage, dans toutes les affaires publiques, de ne jamais répondre à une proposition le même jour qu'elle a été faite: « Ce seroit, disent-ils, traiter légèrement & manquer d'égards; au lieu qu'en prenant du tems pour examiner ce qu'on propose, nous prouvons par-là l'importance que nous voulons y mettre. » Ils remirent donc leur réponse au lendemain. Alors l'orateur commença par exprimer toute la reconnoissance qu'ils avoient de l'offre généreuse des Virginiens: « Car, nous savons que vous faites grand cas de tout ce qu'on enseigne dans vos collèges, & que d'eux leurs l'entretien de ces six jeunes gens seroit pour vous un objet de dépense. Nous sommes donc convaincus que dans la proposition que vous nous faites, vous n'avez d'autre intention que

» de nous faire du bien , & nous vous en remer-  
 » cions de tout notre cœur. Mais vous qui êtes  
 » sages , vous devez favoir que toutes les nations  
 » n'ont pas les mêmes idées sur les mêmes choses ,  
 » & vous ne devez pas trouver mauvais que notre  
 » manière de penser sur cette espèce d'éducation ,  
 » ne s'accorde pas avec la vôtre. Nous avons à  
 » cet égard quelque expérience. Plusieurs de nos  
 » jeunes gens ont été autrefois élevés dans les  
 » collèges des colonies septentrionales , & ont  
 » appris toutes vos sciences ; mais lorsqu'ils sont  
 » revenus parmi nous , ils étoient mauvais coureurs ;  
 » ils ignoroient la manière de vivre dans les  
 » bois ; ils étoient incapables de supporter le froid  
 » & la faim ; ils ne savoient ni bâtir une ca-  
 » bane , ni prendre un daim , ni tuer un ennemi ;  
 » ils parloient fort mal notre langue ; en forte  
 » que ne pouvant nous servir ni comme guerriers ,  
 » ni comme chasseurs , ni comme conseillers , ils  
 » n'étoient absolument bons à rien. Nous n'en  
 » sommes pas moins sensibles à votre offre gra-  
 » cieuse , quoique nous ne l'acceptons pas ; &  
 » pour vous prouver combien nous en sommes  
 » reconnoissans , si des gentilshommes de la Vir-  
 » ginie veulent nous envoyer une douzaine de  
 » leurs enfans , nous ne négligerons rien pour les  
 » bien élever , pour leur apprendre tout ce que  
 » nous savons , & pour en faire des hommes. »

Com  
 des cor  
 observe  
 vieillan  
 les guer  
 des fen  
 se pass  
 parce q  
 doivent  
 femme  
 elles g  
 traités  
 nous c  
 trouve

Celu  
 gardent  
 rassied ,  
 cinq à  
 auroit c  
 tion de  
 il puisse  
 quelqu'  
 est rega  
 parez à  
 chambr  
 à peine  
 l'orateur  
 parez-l

Comme ils ont de fréquentes occasions de tenir des conseils publics, ils se sont accoutumés à y observer beaucoup d'ordre & de décence. Les vieillards sont assis au premier rang, ensuite les guerriers, puis les femmes & les enfans. L'office des femmes est de tenir compte de tout ce qui se passe, & de le bien graver dans leur mémoire; parce qu'ils n'ont point l'usage de l'écriture: elles doivent aussi le communiquer à leurs enfans. Les femmes sont les registres vivans de leurs conseils: elles gardent un souvenir exact des articles de traités conclus cent ans auparavant, & lorsque nous consultons nos papiers, leur mémoire se trouve toujours d'accord avec nos écrits.

Celui qui veut parler se lève: tous les autres gardent un profond silence. Lorsqu'il a fini & qu'il se rassied, ils le laissent encore se recueillir pendant cinq à six minutes, afin que dans le cas où il auroit omis quelque chose de ce qu'il avoit intention de dire, ou voudroit ajouter à ce qu'il a dit, il puisse se lever & reprendre la parole. Interrompre quelqu'un même dans la conversation ordinaire est regardé comme le comble de l'indécence. Comparez à cette politesse des Sauvages celle de la chambre des communes d'Angleterre, où il se passe à peine un jour sans quelque tumulte qui oblige l'orateur à s'enrouer à force de crier l'ordre: comparez-leur encore vos sociétés d'Europe les plus

polies, dans lesquelles si vous n'énoncez pas votre pensée avec la plus grande rapidité, l'impatient babil de ceux avec qui vous conversez vous coupe votre phrase, sans que vous puissiez jamais espérer de la finir.

Il est vrai que cette retenue des Sauvages dans la conversation est portée jusqu'à l'excès, puisqu'elle ne leur permet pas de contredire à ce qu'on avance devant eux. C'est un moyen d'éviter les querelles; mais il devient aussi très-difficile de connaître ce qu'ils pensent, & de savoir quelle impression vous faites sur eux. Les missionnaires qui ont essayé de les convertir au christianisme se plaignent tous de cette déférence extrême des Sauvages, comme de l'un des plus grands obstacles à leur conversion. Ils écoutent la prédication le plus patiemment du monde, & donnent même des signes d'approbation en usage chez eux. Vous croyez qu'ils sont convaincus? Point du tout: C'est pure civilité.

Un missionnaire suédois ayant assemblé les chefs de la tribu de Susque-Hannah, leur fit un sermon où il détaillait les principaux faits historiques sur lesquels notre religion est fondée, tels que la chute de nos premiers parens quand ils mangèrent la pomme, la venue du christ pour réparer le mal, ses miracles, la passion, &c. Quand il eut fini, un orateur sauvage se leva pour le remercier. « Tout ce que vous venez de dire est

» fort

» fort b  
 » des p  
 » Nous  
 » de si  
 » vous  
 » que l  
 » pères  
 » & q  
 » mour  
 » feurs a  
 » ces b  
 » ils ét  
 » voyen  
 » nues  
 » voyez  
 » Ils se  
 » peut-é  
 » désire  
 » présen  
 » ce met  
 » teté ne  
 » ce mén  
 » quoi vo  
 » nière g  
 » bien su  
 » voient  
 » culture  
 » puis ce  
 » fort  
 Part.

» fort bon , lui dit-il ; c'est mal en effet de manger  
 » des pommes ; il vaut mieux en faire du cidre.  
 » Nous vous avons bien de l'obligation de venir  
 » de si loin pour nous apprendre ce que vos meres  
 » vous ont appris : en revanche je vais vous dire ce  
 » que les nôtres nous ont enseigné. Autrefois nos  
 » pères ne vivoient que de la chair des animaux,  
 » & quand leur chasse n'étoit pas bonne, ils  
 » mouraient de faim. Deux de nos jeunes chaf-  
 » feurs ayant tué un daim , allumèrent du feu dans  
 » ces bois pour faire griller leur part. Comme  
 » ils étoient prêts à commencer leur repas , ils  
 » voyent une jeune & belle femme descendre des  
 » nues & s'asseoir sur cette hauteur que vous  
 » voyez là - bas au milieu de ces montagnes bleues.  
 » Ils se dirent les uns aux autres : *C'est un esprit qui*  
 » *peut-être a senti l'odeur du gibier grillé & qui*  
 » *désire d'en manger : il faut lui en offrir.* Ils lui  
 » présentèrent la langue de l'animal. Elle trouva  
 » ce mets fort de son goût , & leur dit : *Votre honnê-*  
 » *teté ne restera pas sans récompense. Venez en*  
 » *ce même lieu après treize lunes, & vous trouverez de*  
 » *quoi vous nourrir vous & vos enfans jusqu'à la der-*  
 » *nière génération.* Ils n'y manquèrent pas , & furent  
 » bien surpris de trouver des plantés qu'ils n'a-  
 » voient jamais vues auparavant , mais dont la  
 » culture, constamment entretenue parmi nous de-  
 » puis ce tems , nous a été du plus grand pro-

» fit. Là où avoit touché la main droite de cette  
 » femme céleste , ils trouvèrent le maïs ; à l'en-  
 » droit où avoit touché la main gauche , des  
 » haricots , & à celui où elle s'étoit assise , du  
 » tabac. »

Le bon missionnaire trouva ce conte fort absurde.  
 « Je vous ai annoncé , leur dit-il , des vérités fa-  
 » créés , & tout ce que vous venez de me conter  
 » n'est que fable & mensonge. » Le Sauvage offensé  
 lui répondit : « Frère , il paroît que vos parens  
 » ont négligé votre éducation ; ils ne vous ont  
 » pas bien instruit des règles de la politesse. Vous  
 » avez vû que fidèles à ces règles , que nous  
 » connoissons , nous avons cru toutes vos histoi-  
 » res : pourquoi refusez-vous de croire les nô-  
 » tres ? »

Lorsque quelqu'un d'entr'eux vient dans une  
 de nos villes , le peuple est sujet à se presser  
 autour de lui , à le regarder fixement , à l'incom-  
 moder dans les momens où il voudroit être tran-  
 quille ; ils regardent cela comme une grande in-  
 civilité , & comme une preuve du peu de con-  
 noissance que nous avons des règles de la vraie  
 politesse & des bonnes manières. « Nous ne sommes  
 » pas , disent-ils , moins curieux que vous , &  
 » quand vous venez dans nos habitations , nous dé-  
 » sirons de trouver le moment de vous regarder ;  
 » mais nous avons soin de nous cacher derrière

» les  
 » passé  
 » discr  
 Leur  
 ger est f  
 regarde  
 qui voy  
 tion fan  
 que l'un  
 il crie ,  
 dinairen  
 & lui se  
 village u  
 des étran  
 les deux  
 qu'il est  
 est fatigu  
 peut sur  
 de bête  
 mis , on  
 alors feu  
 mais aup  
 » vous ?  
 & l'entre  
 peut avo  
 comme o  
 lui dema  
 faite. Ch

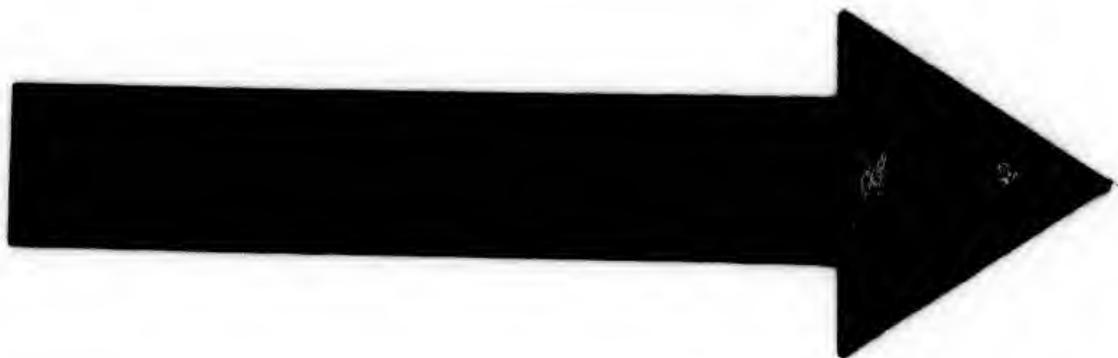
» les buissons par devant lesquels vous devez  
 » passer, & nous n'allons pas vous importuner in-  
 » discrètement de notre présence. »

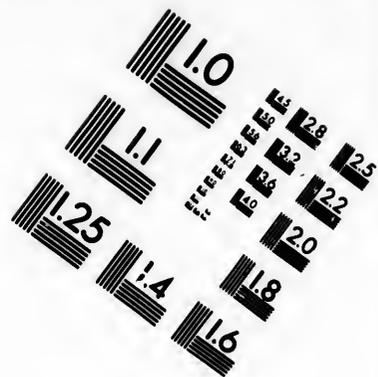
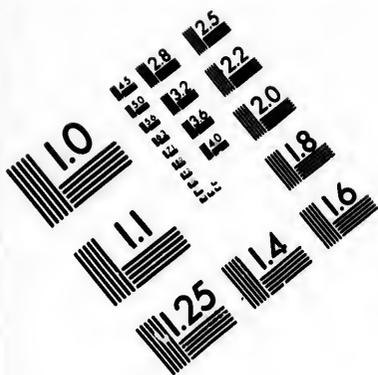
Leur manière d'entrer dans un village étran-  
 ger est soumise aussi à des usages du même genre. Ils  
 regardent comme une impolitesse dans un étranger  
 qui voyage, d'entrer brusquement dans une habita-  
 tion sans donner avis de son arrivée. Aussi, dès  
 que l'un d'eux approche d'un village, il s'arrête,  
 il crie, & attend qu'on vienne l'introduire : or-  
 dinairement deux anciens sortent au-devant de lui,  
 & lui servent de conducteurs. Il y a dans chaque  
 village une cabane vuide, qu'on appelle *la maison*  
*des étrangers*. C'est là qu'on le loge pendant que  
 les deux vieillards vont de halte en halte annoncer  
 qu'il est arrivé un étranger qui probablement  
 est fatigué & a faim. Chacun lui envoie ce qu'il  
 peut sur ses épargnes, des alimens & des peaux  
 de bête pour se coucher. Quand il est bien re-  
 mis, on lui approche des pipes & du tabac, &  
 alors seulement la conversation commence, ja-  
 mais auparavant. On lui demande : « Qui êtes-  
 » vous ? Où allez-vous ? Quelles nouvelles y a-t'il ? »  
 & l'entretien finit par lui offrir tout ce dont il  
 peut avoir besoin pour continuer son voyage,  
 comme des guides, des vivres ; & jamais on ne  
 lui demande rien pour la réception qu'on lui a  
 faite. Chacun d'eux en particulier pratique cette

même hospitalité, regardée chez eux comme la principale vertu. Notre interprète Conrad Weifer m'a raconté à ce propos un trait remarquable. Il étoit comme naturalisé parmi les six nations, & parloit très-bien la langue *Mohawk*. Un jour qu'il voyageoit chez les Sauvages, chargé d'un message de notre gouverneur pour l'assemblée d'*Onondaga*, il passa devant l'habitation du sauvage *Cananetego*, l'un de ses anciens amis, & l'appella. Celui-ci l'embrassa, étendit des fourrures pour le faire asseoir, mit devant lui des fèves bouillies, du gibier, mêla ensemble de l'eau & du rum pour le défaltérer. Après que Conrad eut été bien regalé, & qu'il eut allumé sa pipe, le Sauvage commença à causer avec lui. Il lui demanda comment il s'étoit porté depuis plusieurs années qu'ils ne s'étoient vus, d'où il venoit, quel étoit l'objet de son voyage. Conrad répondit à toutes ces questions, & comme la conversation commençoit à languir, le Sauvage la reprit ainsi : « Conrad, vous » avez vécu long-tems chez les blancs, & vous » avez quelque connoissance de leurs mœurs. J'ai » été quelquefois à *Albany*, & j'ai observé qu'une » fois la semaine ils ferment leurs boutiques & » s'assemblent tous dans une grande maison. Dites- » moi, pourquoi? que font-ils là? » *Ils s'as-* » *semblent*, dit Conrad, *pour entendre & apprendre* » *les bonnes choses.* » Je ne doute pas, reprit

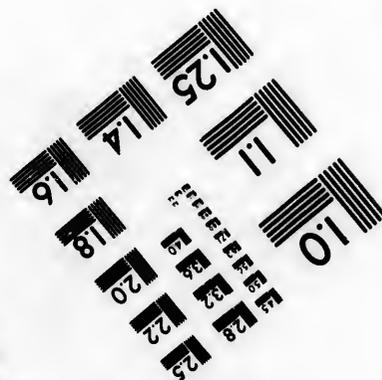
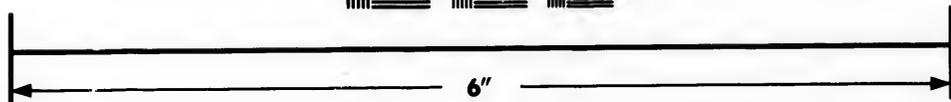
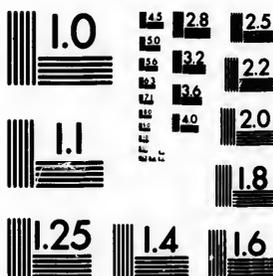
» le Sau  
 » l'ont  
 » soit vu  
 » remen  
 » acheter  
 » poudre  
 » quois  
 » pourra  
 » ter av  
 » d'abor  
 » loit m  
 » puis pa  
 » la livre  
 » ne puis  
 » que no  
 » BONN  
 » pensai  
 » le mon  
 » & je le  
 » noir fe  
 » ple ave  
 » pas ce  
 » nous re  
 » qu'il ét  
 » m'asseo  
 » & je f  
 » finie. Il  
 » noir av

» le Sauvage , qu'ils ne vous l'ayent dit : ils me  
» l'ont dit aussi à moi ; mais je doute que cela  
» soit vrai , & voici mes raisons. J'allai derniè-  
» rement à *Albany* pour vendre mes fourrures &  
» acheter des couvertures , des couteaux , de la  
» poudre , du rum , &c. Vous savez que je trafi-  
» quois ordinairement avec *Hans Hanson* ; mais  
» pourtant j'avois quelque envie d'essayer de trai-  
» ter avec d'autres. Quoiqu'il en soit , j'appellai  
» d'abord *Hans* , & lui demandai combien il vou-  
» loit me donner pour mes peaux de castor. *Je ne*  
» *puis pas les payer* , dit il , *plus de quatre schellings*  
» *la livre. Mais pour le présent* , ajouta-t-il , *je*  
» *ne puis vous parler d'affaires. C'est aujourd'hui*  
» *que nous nous assemblons pour apprendre LES*  
» *BONNES CHOSES* , & *je vais à l'Assemblée. Je*  
» pensai alors que ne pouvant rien conclure pour  
» le moment , je ferois aussi bien d'aller avec lui ,  
» & je le suivis à l'assemblée. Un homme vêtu de  
» noir se leva , & commença à parler au peu-  
» ple avec beaucoup d'humeur. Je ne compris  
» pas ce qu'il disoit , mais m'apercevant qu'il  
» nous regardoit beaucoup *Hans* & moi , je crus  
» qu'il étoit fâché de me voir là ; je sortis , j'allai  
» m'asseoir près de la maison , j'allumai ma pipe ,  
» & je fumai en attendant que l'assemblée fût  
» finie. Il me vint aussi dans l'esprit que l'homme  
» noir avoit dit quelque chose au sujet de la





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

28  
25  
22  
20  
18

10  
18

» *peau de castor* , & je soupçonnai que ce pou-  
 » voit bien être là l'objet de leurs assemblées ;  
 » en conséquence , dès qu'ils sortirent , j'abordai  
 » mon marchand : *J'espère* , lui dis-je , *que vous*  
 » *êtes convenu de me donner plus de quatre schellings*  
 » *pour ma peau de castor* . — *Non , non* , dit-il ;  
 » *je ne puis même en donner tant ; vous n'en aurez*  
 » *que trois schellings & six sols* . Je m'adressai à  
 » quelques autres marchands . Tous n'eurent qu'un  
 » même refrain : *trois schellings & six sols* . Cela me  
 » confirma dans mes soupçons ; je vis bien que  
 » ces assemblées , où ils prétendoient apprendre  
 » *les bonnes choses* , n'avoient en effet pour but que  
 » d'apprendre à frauder les Indiens sur le prix  
 » des peaux . Réfléchissez un peu avec moi , Conrad ,  
 » & vous ferez de mon avis . S'ils s'assemblent  
 » si souvent pour apprendre *les bonnes choses* , ils  
 » doivent en avoir acquis jusqu'aujourd'hui quel-  
 » que connoissance , mais ils y sont tous aussi  
 » ignorans qu'ils étoient . Rappelez-vous quelle est  
 » notre coutume ; quand un *blanc* voyage dans  
 » nos contrées , & qu'il entre dans une de nos ca-  
 » banes , nous le traitons toujours comme je vous  
 » traite ici ; nous le séchons , s'il est mouillé ;  
 » nous le réchauffons , s'il a froid ; nous lui  
 » donnons de quoi soulager sa faim & sa soif ;  
 » nous le faisons coucher & dormir sur nos four-  
 » rures les plus douces ; & pour tout cela jamais

» nou  
 » un  
 » ger  
 » si j  
 » cor  
 » n'o  
 » que  
 » sem  
 » mè  
 » Il e  
 » fen  
 » qu'  
 » les

De  
 Et  
 ce

Le  
 méric  
 talens  
 mis a  
 n'a c  
 la g

» nous ne demandons rien. Mais si j'entre chez  
» un *blanc d'Albany*, & que je demande à man-  
» ger & à boire : *Où est voire argent ?* me dit-on ; &  
» si je n'en ai pas : *Hors d'ici chien d'Indien*. Voilà  
» comme on nous traite. Vous voyez bien qu'ils  
» n'ont encore rien appris de ces bonnes choses  
» que nous savons nous, sans avoir besoin d'as-  
» semblées pour les apprendre, parce que nos  
» mères nous les enseignent dès notre enfance.  
» Il est donc impossible que l'objet de leurs as-  
» semblées soit tel qu'ils le disent ; & la vérité est  
» qu'ils n'y apprennent rien, si ce n'est à frauder  
» les Indiens sur le prix des castors.»

---

## CHAPITRE XII.

*De quelques écrits récents concernant les  
Etats-Unis d'Amérique, & des cartes de  
ce pays.*

LE docteur Ramsay, habitant de la Caroline méridionale, nous a donné une preuve de ses talens & de ses lumières, par l'ouvrage qu'il a mis au jour sur la révolution. Cet excellent écrivain n'a cessé d'être employé durant tout le cours de la guerre, soit au congrès ou dans son état

pour l'administration des affaires publiques, soit dans les armées en qualité de médecin. Ayant été à portée d'examiner les papiers du congrès, & pouvant aussi facilement qu'aucun autre recueillir les matériaux nécessaires à la confection d'une Histoire Générale, assurément il l'eût entreprise sans témérité. Mais cet ouvrage eût demandé plusieurs années, avant qu'il eût été possible de le mettre au jour, & l'auteur n'eût pu se dispenser de faire un voyage en Europe; car quiconque sera jaloux d'écrire une bonne histoire générale de la révolution, aura cette alternative à choisir, ou de visiter la France, l'Angleterre, & chacun des treize états d'Amérique, ou d'attendre la publication de quatre bonnes histoires particulières pour lui servir de base, écrites l'une en France, l'autre en Angleterre, une troisième dans les états septentrionaux d'Amérique, & la quatrième dans les états méridionaux. Le docteur Ramsay, parfaitement instruit de tout ce qui s'est passé dans les états du midi, a fait une histoire complète de cette partie, a parlé des autres seulement par occasion, & a enrichi son ouvrage d'instructions générales, propres à donner une idée claire de toute la chaîne d'évène. ; que la révolution a produite.

Un anonyme a publié dernièrement une histoire en un volume in-4°. qui traite avec éten-

due de  
autres  
falloit p  
à la ma  
teur est  
ouvrage  
affaires  
dont qu  
nombre  
ont par

La se  
sortie d  
roit for  
celle con  
ter. No  
qu'elle c  
devoit p  
facile d

A l'é  
encore  
lue.

M. le  
avec be  
pays ad  
pograph  
intéress  
mis une  
phique

due de ce qui regarde la France, & quant aux autres objets, il en dit seulement autant qu'il en falloit pour en démontrer la connexité, à-peu-près à la manière du docteur Ramsay. On croit que l'auteur est un officier de marine; il est vrai que son ouvrage annonce une grande connoissance des affaires maritimes, & plusieurs personnes sensées, dont quelques-unes ne peuvent ignorer un grand nombre des faits qui s'y trouvent contenus, m'en ont parlé très-avantageusement.

La seule histoire, relative à la révolution qui soit sortie d'Angleterre jusqu'à ce moment, & qui pourroit former une des quatre indiquées plus haut, est celle contenue dans l'ouvrage intitulé *Annual Register*. Nous avons déjà dit au sujet de cette histoire qu'elle offroit quelquefois de la partialité qu'on ne devoit pas imputer à l'historien, & qu'il étoit facile de réformer.

A l'égard de nos états septentrionaux, ils n'ont encore fourni aucune histoire qui mérite d'être lue.

M. le marquis de Chastellux a écrit ses Voyages avec beaucoup de soin. Ceux qui connoissent le pays admirent l'exactitude de ses descriptions topographiques, & sur-tout de celles qui peuvent intéresser les militaires, auxquelles il paroît avoir mis une attention particulière. Sa lettre philosophique à M. Madison contient sur la législation &

l'administration des réflexions & des vues qu'ont lues avec plaisir beaucoup de personnes éclairées à qui M. Madifon en a fait part. Les exceptions qu'on pouvoit y faire ont été regardées comme peu considérables. Ses observations sur la manière de vivre des habitans sont en général fort exactes ; on lui doit la même justice pour tout ce qu'il dit des Quakers. Mais au lieu de répéter tout ce qui peut être instructif, je me contenterai de prévenir le lecteur sur quelques points sur lesquels ce voyageur me semble s'être égaré ou avoir été mal informé.

M. le marquis de Ch. craint qu'avec le tems l'aristocratie n'établisse son empire en Virginie (1). L'aristocratie étoit puissante avant la révolution, lorsque les gouverneurs anglois prenoient à tâche de la fomenter. Mais depuis cette époque, sa grande influence a toujours été en diminuant ; maintenant elle est presque entièrement éteinte , & il n'est guères vraisemblable qu'elle reprenne vigueur. Le peu qui y reste est concentré dans les voisinages de Williamsburg, où a surtout habité ce voyageur, & où deux de ses estimables amis l'observent avec la lunette de Herschell.

---

(1) Tom. 2 , pag. 136.

C'e  
notre  
aucun  
état p  
tromp  
patriot  
tout a  
plainte

Non  
qu'il a  
pas le  
mettra  
il n'y  
tout ai  
de l'E  
depuis  
suivan  
compo  
été mo

Les  
réform  
" foun  
" don  
" nom

(1) T  
(2) L  
(3) L

C'est une erreur que depuis la formation de notre gouvernement la Virginie ait montré dans aucune occasion moins de zèle que tout autre état pour notre glorieuse cause (1). Il aura été trompé par quelques-uns de ces citoyens dont le patriotisme inquiet se contente difficilement. Dans tout autre état il auroit pu entendre les mêmes plaintes.

Notre voyageur n'a pas été plus heureux, lorsqu'il a prétendu que les Virginiens ne connoissoient pas le besoin de lire & d'écrire (2). On me permettra de dire que parmi les habitans de Virginie il n'y a point au total plus d'ignorance que partout ailleurs en Amérique, ou dans quelque partie de l'Europe que ce puisse être. Il est certain que depuis l'établissement du congrès jusqu'à présent, suivant l'opinion générale des membres qui l'ont composé, les représentans de Virginie n'ont pas été moins instruits que ceux d'aucun autre état.

Les détails suivans méritent également d'être réformés : « Leurs terres & leurs esclaves leur » fournissant les denrées & les mains d'œuvre » dont ils ont besoin, cette hospitalité si re- » nommée ne leur est aucunement à charge (3).—

---

(1) Tom. 2, pag. 137.

(2) *Ibid.* pag. 150.

(3) *Ibid.*

» Si quelques fortunes se dissipent, c'est par le  
 » jeu, la chasse & les courses de chevaux (1).  
 » — Ils sont très-attachés à leurs intérêts, &  
 » leurs grandes richesses, jointes à leurs préten-  
 » tions, rendent encore ce vice plus difforme (2).»

Il est vraiment digne de remarque que le caractère des Virginiens, qui est tout le contraire de ce qu'il paroît être d'après les passages ci-dessus, se trouve peint d'après nature dans l'Histoire Philosophique des deux Indes, comme on l'a dit dans le chap. VII de la troisième partie.

Rien de plus rare en Virginie que d'entendre dire que quelqu'un s'y est ruiné par le jeu. La chasse ne cause aucune dépense. Lorsqu'on voit une famille se ruiner, on peut assurer presque toujours que cela vient d'un excès d'hospitalité. A la vérité, dans le tems que les troupes de nos alliés furent en Virginie, la destruction des meubles & le manque pour ainsi dire absolu d'objets de luxe firent que beaucoup de personnes, & surtout les femmes, rougissoient de recevoir des étrangers dans leurs maisons. Je ne prétends pas, en avouant le fait, chercher à le justifier. Un de mes amis (3), dont les meubles avoient prodigieu-

(1) Tom. 2, pag. 150.

(2) *Ibid.* pag. 152.

(3) M. David Mead, frère des deux colonels de ce nom, dont j'ai déjà parlé.

sement souffert, tâcha de guérir ses voisins de cette fausse honte, ou de cet orgueil, comme on voudra l'appeler, en leur adressant ces paroles : «Souffrirons-nous qu'un pays si renommé pour son hospitalité perde sa réputation précisément lorsque nous y avons nos amis ? Si nous n'avons point de chaïses, nous prendrons des troncs d'arbres, nous les scierons & nous en ferons des tabourets ; si nous ne pouvons pas leur présenter des choses recherchées, ils verront au moins que nous leur offrons tout ce que nous avons. »

Les Virginiens font dans l'usage de dire que ce qu'ils recueillent de leurs terres ne leur coûte rien, parce qu'il ne font point obligés de l'acheter. Mais cela ne prouve pas que *l'hospitalité ne leur est aucunement à charge*. Représentons-nous un Européen dont la fortune consiste en fonds de terre, qui vit à la campagne, & chez lequel des étrangers consomment la plus grande partie de ses récoltes ; cet Européen dira-t-il que *l'hospitalité ne lui est aucunement à charge* ? Il est constant que toutes les provisions qu'on tire de chez soi & qui sont consommées par les étrangers, leurs domestiques & leurs chevaux, ne peuvent être vendues pour payer le linge, ainsi que les vins, le café, le sucre, & beaucoup d'autres articles que les étrangers aident encore à consommer. On doit aussi compter pour quelque chose la perte

t par le  
aux (1).  
ères, &  
préten-  
ne (2).»  
caractère  
e qu'il  
e trouve  
opique  
hap. VII

entendre  
jeu. La  
on voit  
presque  
ospitalité.  
s de nos  
meubles  
objets de  
& sur-  
les étran-  
pas, en  
n de mes  
odigieu-

te ce nom,

du travail de plusieurs esclaves & chevaux qui les ont servis.

Pour que M. le m. de Ch. ait pu dire que les habitans *sont très-attachés à leurs intérêts*, il faut (& cela n'est pas sans vraisemblance) qu'à cette époque désastreuse, quelqu'un lui ait donné juste sujet de le croire.

M. le m. de Ch. s'est encore trompé par rapport aux mendiens, fléau honteux dont la Virginie est libre de même que tout autre état. Mais comme personne n'ignoroit jusqu'à quel point il portoit la bienfaisance & l'humanité, quelque vagabond inconnu peut bien en avoir abusé.

Dans chaque paroisse il y a douze hommes chargés du soin des pauvres & autorisés à mettre la taxe nécessaire pour les entretenir. Ils choisissent deux d'entr'eux pour remplir les fonctions d'administrateurs, pour convoquer l'assemblée chaque fois que le besoin l'exige, & pourvoir eux-mêmes dans les cas urgens à ce que les pauvres ne souffrent point. Il faut la pluralité des douze pour former l'assemblée, & la pluralité de ceux qui sont présents pour fixer la détermination. En tems de guerre il étoit difficile d'en assembler le nombre requis, & souvent les fonds manquoient, comme on le vit dans ma paroisse en 1778. J'étois alors un des administrateurs, & je fus plus d'une fois

obligé  
pauvre  
faire,  
compte  
payement

Par  
monta  
croit a  
» toie.  
» que  
qui pe  
en Vir  
qui n'a  
obligés  
& s'il  
c'est p  
compte  
travell  
voyage  
des p  
conform  
de les  
chés.  
l'assista  
tance  
ordina  
beauc

obligé de donner des mandats avec lesquels les pauvres se procuroient ce qui leur étoit nécessaire, comme ils l'auroient fait avec de l'argent comptant, la paroisse entière étant responsable du paiement.

Par rapport à cette famille qui demeure sur la montagne, & au sujet de laquelle ce voyageur croit avoir entendu dire à son guide, « que c'étoient de pauvres gens qui espéroient tirer quelques secours des passans (1), » voici les motifs qui peuvent l'avoir induit en erreur. On appelle en Virginie *pauvres gens* (poor people), ceux qui n'ayant point d'esclaves ni de serviteurs, sont obligés de cultiver la terre de leurs propres mains; & s'il a supposé qu'ils recevoient des secours, c'est peut-être que son guide lui aura dit, *ils comptent sur les voyageurs* (they depend on travellers), voulant lui faire connoître que les voyageurs étoient leur ressource pour le débit des productions de leur sol qui excèdent leur consommation, vu qu'il leur est incommode de les transporter aux endroits où sont les marchés. Il peut même avoir dit, *ils comptent sur l'assistance des voyageurs* (they depend on the assistance of travellers), manière de s'exprimer assez ordinaire dans cette partie de l'Amérique, & beaucoup plus facile à produire l'équivoque. Au

---

(1) Tom. 2, pag. 54.

reste , je connois cette famille , je suis allé dans cette maison avant que M. le m. de Ch. y passât , & j'y suis retourné depuis qu'il l'a vue. Un de mes amis , qui réside actuellement à Paris , y a été encore plus souvent que moi ( 1 ).

M. le m. de Ch. n'a pas été mieux instruit à l'égard du motif qui entretient la pauvreté dans certaines familles. Voici comme il s'exprime : « Parmi ces riches plantations , où le nègre seul » est malheureux , on trouve souvent de misé- » rables cabanes habitées par des blancs , dont la » figure hâve & l'habillement déguenillé annoncent » la pauvreté : d'abord j'avois peine à m'expliquer » comment , dans un pays où il y a encore tant » de terres à défricher , des hommes qui ne se » refusent pas au travail , peuvent rester dans la » misère , &c. ( 2 ) »

S'ils ne se refusoient pas au travail , assurément ils ne seroient pas pauvres. Le mal vient de ce qu'ils sont adonnés à la paresse ; & ce qui contribue le plus à la faire naître , c'est l'esclavage. Il leur semble qu'il leur suffit de ne pas être de couleur noire , pour être dispensés de travailler ; peu leur importe de n'avoir que des haillons , ils se contentent de ne pas manquer de la nourriture dont

(1) Je suis de la même paroisse que cette famille. Nos maisons ne sont qu'à vingt-quatre milles de distance.

(2) Tom. 2 , page 143.

ils ont  
de leur  
claves  
travail  
ne suffi  
pose M  
& ave  
rable  
voudro  
à leurs  
ou trav  
nant u  
ment.  
taires  
ce qui  
misère  
en cel  
détach  
au rest  
vendre  
cas con  
pays d  
Si n  
l'auteur  
nous v  
fertilit  
» mêm  
» ils  
Pa

ils ont besoin, & qu'ils se procurent aux dépens de leurs voisins, souvent par le moyen des esclaves, avec lesquels ils s'entendent. S'ils vouloient travailler & que le peu de terre qu'ils possèdent ne suffit point pour les entretenir, comme le suppose M. le m. de Ch., ils pourroient le vendre, & avec le prix en acheter une quantité considérable près des frontières. Dans le cas où ils ne voudroient pas s'éloigner, ils pourroient en louer à leurs voisins à des conditions très-avantageuses, ou travailler pour d'autres à la journée, moyennant un salaire avec lequel ils vivoient honnêtement. Quant à la répugnance des grands propriétaires à vendre quelque portion de leurs terres, ce qui, selon M. le m. de Ch., est la cause de la misère dont nous venons de parler, je ne vois en cela rien de singulier. Lorsqu'on croit qu'en détachant quelque morceau de terre on fera tort au reste, il est certain qu'on n'est pas empressé de vendre, de même qu'on le fait volontiers dans le cas contraire; ce système est commun à tous les pays du monde.

Si nous jetons ensuite un coup-d'œil sur ce que l'auteur dit de la qualité du sol de Virginie, nous verrons qu'il ne rend pas assez de justice à sa fertilité. « Comme la terre peu fertile par elle-même ne fourniroit que de médiocres ressources, » ils se livroient à la pêche & à la naviga-

» rion ». (1) ( Ce passage regarde la Nouvelle-Angleterre. ) « Or, la terre n'étant pas généralement bonne en Amérique & sur-tout en Virginie, &c. » (2).

On fait quelle prodigieuse quantité de tabac la Virginie rapporte, & M. le m. de Ch. ne peut ignorer que la terre dans laquelle on le cultive, passeroit pour excellente dans toutes les parties du monde. Il parle en plusieurs endroits des richesses de la Virginie, & ces richesses ne peuvent venir que de la bonté de son sol, puisqu'elle n'a ni manufactures, ni mines de métaux précieux; on ne s'y livre point à la pêche, non plus qu'à la navigation, & le commerce est fait en grande partie par des étrangers: Il est évident que ce voyageur, n'ayant pas toujours pu juger par lui-même, a donné trop de confiance à des rapports peu exacts. Ce qui n'aura pas laissé de le confirmer dans ces idées, c'est la manière de s'exprimer des gens du pays, qui appellent terre pauvre ( poor land ) toute celle qui n'est pas propre à la culture du tabac. C'est ainsi qu'un étranger peut prendre une mauvaise opinion d'un terrain excellent pour la culture du bled, de l'orge, &c.

(1) Tom. 2, pag. 138.

(2) *Ibid.* pag. 143.

M.  
droit :  
» qu'u  
» ordi  
» tunc  
» coq  
» trist  
Il e  
le dit  
n'est q  
jeunes  
heures  
rester c  
on ne  
dans ces  
ensembl  
de tou  
mauvai  
marie p  
& l'on  
trompé.  
des car  
beauté.  
jeunes  
pas rare  
la figur  
dation.

(1) To

M. le m. de Ch. parle ainsi dans un autre endroit : « Les gens les plus riches ne donnant qu'une dot très-modique à leurs filles, c'est ordinairement la figure qui décide de leur fortune. Il en est résulté qu'elles sont souvent coquettes & bégueules avant le mariage, & tristes & ennuyeuses après » (1).

Il est vrai qu'en général les dots sont, comme le dit ce voyageur, assez modiques ; la méprise n'est que dans les conséquences qu'il en tire. Les jeunes gens & les filles se voyent à toutes les heures du jour. Comme il n'est pas possible de rester continuellement dans un état de violence, on ne trouve point chez nous ce qu'on remarque dans ces pays où, durant le peu de tems que l'on est ensemble, chacun a grand soin de faire parade de toutes ses bonnes qualités & de cacher ses mauvaises ; on se voit sans masque ; on ne se marie point qu'on ne se convienne réciproquement, & l'on ne reconnoît pas trop tard que l'on s'est trompé. Le but des deux sexes est la connoissance des caractères ; on n'a jamais remarqué que la beauté des filles eût un attrait particulier pour les jeunes gens qui ont de la fortune, & il n'est pas rare qu'une fille refuse un jeune homme dont la figure & la fortune font toute la recommandation.

---

(1) Tom. 2, pag. 151.

Là on ne fait ce que c'est que la coquetterie proprement dite ; la plus légère apparence de coquetterie suffit pour faire un tort considérable à la réputation d'une fille. Il n'est pas étonnant néanmoins que notre voyageur se soit trompé : cela doit arriver à tout Européen qui n'aura pas séjourné beaucoup de tems dans ces contrées, & qui n'aura pas été à portée d'examiner l'intérieur des familles ; le tout dépend de la différence des pays par rapport aux usages. Par exemple, en Amérique, c'est une indécence très-grande pour une femme de se laisser voir les jambes deux ou trois pouces au-dessus du coup de pied, chose qui passeroit pour affectation dans beaucoup d'endroits d'Europe. Dans quelques isles de l'Archipel, une femme seroit tournée en ridicule si son jupon descendoit plus bas que le genou (1). En Angleterre, on n'est point choqué dans les meilleures compagnies de voir des personnes se couper les ongles ; ailleurs cette liberté paroîtroit fort indécente. Sur tout cela, les impressions dépendent de l'habitude.

Chez certaines nations d'Europe, les filles doivent être extrêmement réservées avec les hommes, & sur-tout avec les jeunes gens ; une fois

---

(1) Dans l'isle connue sous le nom d'*Argentière*, j'ai observé que les jupons étoient d'un tel poids que le vent ne pouvoit les soulever ; mais je n'ai point demandé de quoi l'on se seroit pour les rendre si lourds.

marié  
En A  
avec  
réserv  
milier  
étoien  
préten  
avec  
s'attire  
roit di  
feroit  
moqué  
grande  
ont pe  
cité, j  
Virgini  
A l'ég  
ne leu  
tems da  
n'a rie  
autrem  
pays où  
ailleurs  
& elles  
connoi  
Les  
choses  
monter

mariées, elles ne se gênent plus avec personne. En Amérique, au contraire, les filles folâtrant avec les jeunes gens; les femmes mariées sont réservées, & leurs maris ne sont plus aussi familiers avec les jeunes filles que quand ils étoient garçons. Si un jeune homme s'avisait de prétendre que sa maîtresse s'abstint de folâtrer avec d'autres, il risqueroit d'être éconduit, il s'attireroit la réputation d'un jaloux & trouveroit difficilement à se marier. Une jeune fille qui feroit la bégueule devant les jeunes gens feroit moquée. Comme la liberté du sexe n'est pas aussi grande dans les villes d'Amérique, où les mœurs ont perdu de leur innocence & de leur simplicité, je désire de tout mon cœur que nos bonnes Virginiennes conservent leur liberté toute entière.

A l'égard des femmes mariées, les soins du ménage ne leur permettent point de passer beaucoup de tems dans la société des hommes; mais leur réserve n'a rien de triste, quoiqu'elle puisse être jugée autrement par un Européen, sur-tout s'il sort d'un pays où les femmes se gênent moins que par-tout ailleurs. Elles sont aimables dans la conversation, & elles y sont communicatives suivant le degré de connoissance qu'elles ont des personnes.

Les filles qui n'ont rien à faire, ou peu de choses, sont des parties de plaisir, s'attroupent, montent à cheval, & vont d'une maison à l'autre,

en traversant les bois & les fleuves, s'arrêtent dans les endroits plus ou moins de tems, comme elles le jugent à propos, dansent le plus qu'elles peuvent, & amènent avec elles les filles des maisons par lesquelles elles passent. Leur tournée est souvent d'une centaine de lieues, & dure plusieurs mois. Elles tâchent d'avoir à leur compagnie beaucoup de jeunes gens, & l'amant qui ne peut pas être de la partie n'imagine pas seulement qu'il faille que sa maîtresse s'en prive. La jalousie est un vice qui déshonore, & suivant toute apparence, cela ne vient que du défaut de causes. Enfin sur ce qui dépend entièrement de l'usage, aucune nation n'a le droit de critiquer l'autre.

M. le m. de Ch. prétend que la Virginie n'accorde pas le droit de suffrage aux ministres des religions, & il ajoute : « Il est vrai que les » juges & les gens de loi ont été soumis à la » même exclusion, mais c'est par un autre motif ; » on n'a pas voulu que les affaires publiques fussent » en concurrence avec celles des particuliers. On » a craint la réaction des unes sur les autres ; enfin » on a voulu former dans l'état une espèce de » corps séparé sous le nom de corps judiciaire. » Peut-être ces vues sont-elles bonnes en elles-mêmes ; mais il en est résulté un inconvénient » pour le moment présent ; les gens de loi qui » sont certainement les plus éclairés, se trouvent

» éloi  
» est  
» moi  
En  
m. de  
dison  
rique  
trouve  
à que  
religio  
les au  
clus d  
judicia  
en est  
& de l  
comm  
gouve  
m. de  
ferr  
loi qu  
entr'a  
femen

J'ai  
singul  
« Ce

(1)

(2)

« éloignés des conseils civils, & l'administration  
« est confiée à des hommes ignorans, ou pour le  
« moins inexperts » (1).

En considérant l'attention avec laquelle M. le m. de Ch. paroît, d'après sa lettre à M. Madison, avoir examiné les constitutions d'Amérique, je croirois volontiers que l'erreur qui se trouve dans le passage ci-dessus, doit être attribuée à quelque faute d'impression. Les ministres des religions jouissent du droit de suffrage comme les autres citoyens; les gens de loi ne sont exclus d'aucun emploi public; les membres du corps judiciaire sont exclus des autres emplois; il en est de même des membres du corps législatif & de l'exécutif dont chacun est séparé & distinct, comme je l'ai dit, en parlant de la nature des gouvernemens; & dans l'exécutif dont M. le m. de Ch. veut sans doute parler, lorsqu'il se sert du mot *administration*, plusieurs gens de loi qu'il connoît très-bien, en ont été membres, entr'autres M. Short, dont il parle avantageusement (1).

J'ai déjà fait mention ailleurs des particularités singulières qu'on a faussement attribuées à ce pays.  
« Ce M. Lambert, dit ce voyageur, est une espèce

---

(1) Tom. 2, pag. 153.

(2) *Ibid.* pag. 155.

» de phénomène en Amérique où la longévité  
 » n'est pas commune ; il a quatre-vingt-trois ans  
 » & n'en paroît pas plus de cinquante-cinq » (1).  
 Après avoir quitté M. Lambert ; M. le m. de Ch.  
 arrive au logis du capitaine Muller, chez lequel  
 il trouve un homme de quatre-vingt ans que la  
 morsure d'une chienne avoit forcé de s'arrêter dans  
 cette maison. Le second jour il va chez un vieill-  
 lard de soixante-douze ans, appelé Hadnet, qui est  
 établi en Amérique depuis quarante ans. L'idée  
 de cette rare longévité ne peut être le résultat de  
 ses propres observations ; il est vraisemblable au  
 contraire que les discours des habitans, venant  
 à l'appui des erreurs des écrivains, auront détourné  
 son attention.

Un Européen qui avoit passé quelques années  
 en Virginie, ayant entendu dire que le climat  
 étoit mal sain, & la vie fort courte dans ces  
 mêmes endroits où M. le m. de Ch. a fait  
 un long séjour, assura qu'en réfléchissant sur le  
 genre de vie des habitans, il avoit attribué à une  
 bonté singulière du climat qu'ils pussent y tenir  
 plus de deux ans. A trente-sept & trente-huit  
 degrés de latitude, ils sont, même en été, plus  
 carnivores que les Anglois ; ils mêlent du beurre  
 avec leurs viandes, & ils en mettent beaucoup

---

(1) Tom. 2<sup>e</sup>, pag. 85.

dans pro  
 les vins  
 est bann  
 arrivé d  
 à table  
 pondis  
 cherche  
 plus ch  
 verre s  
 ceux qu  
 bière, d  
 le cham  
 Norfolc  
 & m'éta  
 j'aperçu  
 tiques,  
 maison ;  
 tout bas  
 pas boir  
 inattend  
 maison e  
 de la têt  
 Dans  
 porte au  
 (1) Or  
 d'eau ; &  
 du sucre.

dans presque tous leurs mets ; ils appellent légers les vins de Porto & ceux de Bordeaux , & l'eau est bannie de toutes les tables. Un autre Européen arrivé depuis peu de tems , me demanda un jour à table combien coûtoit l'eau : comme je lui répondis qu'elle ne coûtoit que la peine de l'aller chercher , il ajouta qu'il l'avoit crue la liqueur la plus chère , parce qu'il ne pouvoit en obtenir un verre sans la plus grande difficulté , tandis que ceux qui demandoient du vin , du cidre , de la bière , du grog ou du tody (1) , étoient servis sur le champ. En 1774 , me trouvant un jour à Norfolk à un repas de trente-deux personnes , & m'étant avisé de demander un verre d'eau , j'aperçus une espèce de désordre parmi les domestiques , & l'eau n'arrivoit point. Le maître de la maison , à côté duquel j'étois placé , me demanda tout bas à l'oreille , en souriant , si je ne pouvois pas boire quelque autre chose , parce que la demande inattendue d'un verre d'eau avoit mis toute la maison en alerte , & qu'on ne savoit plus où donner de la tête.

Dans les endroits où l'on vit sobrement , on se porte aussi bien , & l'on vit aussi long-tems qu'en

---

(1) On appelle *grog* , la liqueur composée de rum & d'eau ; & cette liqueur se nomme *tody* lorsqu'on y met du sucre.

Europe. Le plus ou le moins de salubrité du climat provient des mêmes causes dans les deux hémisphères ; & les particularités qu'on a prêtées aux nôtres sont, comme je l'ai dit ailleurs, l'ouvrage de la charlatanerie ou de l'ignorance, adopté par une crédulité trop aveugle.

Je n'ai point eu le dessein de faire l'analyse des voyages de M. le m. de Ch. ; mais seulement de rectifier quelques inexactitudes qui pourroient faire naître des idées fausses, tant sur le physique que sur le moral de ce pays. Je finirai par une observation sur ce que le même auteur dit au sujet de la préséance.

Un jour à Philadelphie, en passant d'une sale de bal dans une autre, où devoit se donner un repas somptueux, « le chevalier de la Luzerne » donna la main à madame Morris, & la fit passer » la première, honneur qu'on lui rend assez » communément parce qu'elle est la plus riche de » la ville, & qu'ici tous les rangs étant égaux, » les hommes suivent leur pente naturelle, qui est » d'accorder la première considération à la ri- » chesse » (1). La préséance pour les hommes est réglée par la place qu'ils occupent dans l'état. En public la loi sert de règle, en particulier c'est l'usage. Quant aux femmes, l'usage veut qu'elles

(1) Tom. I, pag. 234.

suivent  
lisant l  
s'y tron  
du pré  
non plu  
nie, ni  
M.  
» être  
» il fa  
» pour  
» opin  
avantag  
d'erreu  
la plup  
son séj  
rectifie  
mal fo  
est très  
il se f  
des pe  
défier.  
l'efferv  
versari  
sensées  
idées j

(1) T

suivent le rang de leurs maris. Un Américain, en lisant le fait que rapporte M. le m. de Ch. ne s'y trompera point : il en conclura que la femme du président du congrès n'étoit point à cette fête, non plus que la femme du président de Pensylvanie, ni celle de l'orateur de l'assemblée générale.

M. le m. de Ch. dit avec raison : « Il faut » être dans le pays ; il faut en savoir la langue ; » il faut de plus aimer à converser & à écouter » pour être en état d'asseoir même lentement son » opinion & son jugement » (1). Ce sont ces avantages qui l'ont mis à portée d'éviter beaucoup d'erreurs dans lesquelles ont coutume de tomber la plupart de ceux qui écrivent des voyages ; mais son séjour n'a pas été assez long, pour qu'il ait pu rectifier par sa propre expérience les impressions mal fondées qu'on reçoit dans la conversation. Il est très-vraisemblable que dans beaucoup de points il se fera mépris par une confiance aveugle pour des personnes dont il n'avoit aucun sujet de se défier. A la vérité, les discours qui partent de l'effervescence du cœur, & qu'on tient dans la conversation familière, quoique ce soit des personnes sensées & vertueuses, peuvent rarement laisser des idées justes & impartiales. Ceux qui n'ont point

---

(1) Tom. 2, pag. 124.

voyagé sont peu propres à donner une connoissance exacte de leur pays, parce qu'il leur manque un avantage essentiel, l'aide de la comparaison. Plus on désire le bien, plus on est sujet à exagérer involontairement le mal. Quand on veut la perfection, le plus léger inconvénient éveille la crainte. On ne doit pas perdre de vue que le tems où M. le m. de Ch. étoit en Amérique étoit bien malheureux. Quelqu'ait été la cause des méprises dans lesquelles ce voyageur me paroît être tombé, il est certain que dans ce pays on rende justice à ses lumieres & à ses intentions, & que tout le monde l'estime & le respecte.

On a mis au jour un ouvrage intitulé, *Essai sur les Etats-Unis*, contenant quatre-vingt-neuf pages in-4°, à deux colonnes, en petit caractère. Comme on a annoncé qu'il devoit former l'article *États-Unis* dans l'économie politique & la diplomatique de l'Encyclopédie Méthodique, il est juste qu'on ne le passe pas sous silence.

L'auteur de l'Essai dit à la fin de l'introduction :  
 « Et nous ne craignons pas d'assurer le lecteur  
 » qu'il trouvera ici de l'exactitude dans les faits  
 » & de la justesse dans les réflexions. » Il faut conclure, d'après une telle déclaration, que l'auteur pense très-avantageusement de l'Histoire Philosophique des-deux Indes, qui sert de base à son Essai. Dans la première section, il promet

un pré  
 gloises  
 l'époqu  
 ces ter  
 » isle  
 » se r  
 » tent  
 » cett  
 » des  
 » Gra  
 » sont  
 » naît  
 » tion  
 » de p  
 » des  
 adopta  
 dans l'  
 y faire  
 style. C  
 tome  
 » per  
 » vile  
 » dan  
 « Il  
 » eût  
 » Gra  
 » qui  
 » civi

*un précis de l'Histoire Politique des colonies angloises de l'Amérique Septentrionale, jusqu'à l'époque de la révolution.* Puis il commence en ces termes : « Les Anglois persécutés dans leur » isle pour leurs opinions civiles & religieuses , » se réfugièrent sur les côtes de l'Amérique Sep- » tentrionale. On a observé avec justesse que » cette première émigration ne pouvoit former » des colonies bien florissantes. Les habitans de la » Grande-Bretagne aiment à voyager ; mais ils » sont tellement attachés au sol qui les a vu » naître , que des guerres civiles ou des révolu- » tions déterminent seules à changer de climat & » de patrie, ceux d'entr'eux qui ont une propriété, » des mœurs ou de l'industrie. » L'auteur en adoptant les faits & les réflexions qu'il a trouvés dans l'Histoire Philosophique, a cru ne pas devoir y faire de grands changemens, même dans le style. Car voici ce qu'on lit dans cette Histoire, tome 9, page 171 : « Ce furent les Anglois qui, » persécutés dans leur isle pour leurs opinions ci- » viles & religieuses, abordèrent les premiers » dans cette région déserte & sauvage. »

« Il étoit difficile que cette première émigration » eût des suites importantes. Les habitans de la » Grande-Bretagne sont tellement attachés au sol » qui les a vus naître , qu'il n'y a que des guerres » civiles ou des révolutions qui puissent déter-

» miner à changer de climat & de patrie ceux  
 » d'entre eux qui ont une propriété, des mœurs  
 » ou de l'industrie. »

La seule réflexion qui appartienne à l'auteur de l'*Essai* dans le passage ci-dessus, est que les habitans de la *Grande-Bretagne* aiment à voyager. Peut-être auroit-il fait plus de plaisir au lecteur, s'il en eût expliqué les causes (1).

---

(1) On prétend que les personnes opulentes de la *Grande-Bretagne* sont plus portées à voyager que celles des autres nations, parce qu'elles trouvent ailleurs un plus beau climat que chez elles, outre divers agrémens qu'elles ne peuvent se procurer dans leur patrie. Ces causes ne pourroient jamais être que secondaires. Les Lapons ne quittent point leur pays natal qu'ils n'y soient forcés, & les Suisses ne quittent le leur que pour courir après la fortune. La cause du plus ou du moins de goût que l'on a pour voyager, vient du gouvernement. Dans la *Grande-Bretagne*, les impôts tombent principalement sur les objets de luxe, & suivant que ces objets lui appartiennent de plus près. Il arrive de là que les choses réservées à l'usage des riches y coûtent fort cher, tandis que celles de première nécessité sont à bon marché, proportion gardée; en conséquence les riches économisent en voyageant, & le menu peuple n'est pas tenté de sortir. Dans les pays où les impôts respectent le luxe & chargent les objets nécessaires à la vie, ainsi que toute espèce d'industrie, la classe indigente du peuple sort de sa patrie dans l'espérance d'alléger le poids de sa misère; & les riches, en satisfaisant tous leurs goûts, s'accoutument à dépenser annuellement

Qua  
 semens  
 après l'  
 lebre q  
 réfute l  
 faiseurs  
 » qui a  
 » prov  
 » jama  
 » la pl  
 » ladie  
 » nères  
 » qu'eu  
 » au m  
 » guère  
 » total  
 L'ho  
 passage  
 contenu  
 térité,  
 relative  
 propres

leurs rev  
 déranger  
 le faux j  
 péennes  
 modèles

Quant à la fausse origine qu'il prête aux établissemens, il est inutile de réfuter l'auteur de l'Essai, après l'avoir déjà fait à l'égard de l'écrivain célèbre qu'il a copié si fidèlement. Plus bas il le réfute lui-même en ces termes au sujet des malfaiteurs : « Un homme très-instruit de tout ce qui a rapport à l'état ancien & à l'état actuel des provinces de l'union, ne croit pas qu'elles aient jamais reçu plus de deux mille malfaiteurs, & la plupart de ces malheureux, accablés de maladies, formèrent peu de mariages & donnèrent le jour à peu d'enfans : il ne pense pas qu'eux & leurs descendans soient aujourd'hui au nombre de quatre mille, & ainsi ils n'offrent guères que la millième partie de la population totale. »

L'homme instruit, dont il est question dans ce passage, considérant que les erreurs qui seroient contenues dans l'Encyclopédie passeroient à la postérité, a pris la peine de recueillir les observations relatives aux Etats-Unis, qu'il a jugé les plus propres à intéresser le lecteur, & il les a remises

---

leurs revenus, en sorte qu'ils ne peuvent voyager sans déranger leur fortune. Il faut attribuer à cette même cause le faux jugement que l'on porte de plusieurs nations européennes, parce qu'on le fonde mal-à-propos sur les seuls modèles que l'on a devant les yeux.

à l'auteur de l'Essai, qui les a jetées & dispersées çà & là dans son ouvrage ; & comme il ne les a distinguées par aucun signe particulier, elles sont très-difficiles à reconnoître pour les personnes qui ne sont point au fait de ces objets, & ce sont cependant les seules qui soyent dans le cas d'en avoir besoin.

On auroit aussi beaucoup de peine à reconnoître tout ce qui appartient à l'Histoire Philosophique, parce que l'auteur a cru pouvoir se dispenser de marquer les endroits auxquels il a fait des changemens, des suppressions ou des additions, comme on a vu dans le premier passage que j'ai cité.

Parmi ceux qu'il annonce comme appartenant à l'Hist. Philosoph. & qu'il approuve, on doit remarquer sur-tout le fait suivant, relatif à l'Angleterre, savoir, que « depuis 1764 ses ports n'expédioient » rien pour les pays étrangers, n'en recevoient » rien qui ne fût accablé de droits à l'entrée & » à la sortie. » (1) Dans quel tems les Anglois ont-ils jamais commis la faute capitale d'accabler tout de droits à la sortie? Tout le monde fait au contraire que pour encourager l'exportation, ils rendent l'argent que les marchandises ont payé en entrant. On ne peut trop admirer combien aisément les

(1) Page 7, première colonne, ligne 31.

erreurs  
tention

Quic  
avoir r  
cutif &

Le roi  
exécutif

pouvoir

des pair  
voir lég

raîne d  
qui fo

une au  
pouvoir

Les  
veaux

(1) L  
que les b

ans. M.

ouvrage  
clopédie

l'article  
lement.

ignorant  
pétuée

n'auront  
Buffon,

Pa

erreurs s'adoptent & se perpétuent, faute d'attention (1).

Quiconque a lu les constitutions angloises, doit avoir remarqué que le pouvoir législatif, l'exécutif & le judiciaire, ne sont pas assez distincts. Le roi, dans lequel seul réside tout le pouvoir exécutif, peut annuler toutes les résolutions du pouvoir législatif sans en dire la cause. La chambre des pairs, qui forme une des branches du pouvoir législatif, compose en outre la cour souveraine de judicature. La chambre des communes, qui forme l'autre branche, s'arroe souvent une autorité indéfinie qui tient des deux autres pouvoirs.

Les états d'Amérique, en formant leurs nouveaux gouvernemens, ont établi pour principe

---

(1) Les premiers auteurs de la Maison Rustique, ont dit que les bêtes à cornes changeoient de cornes tous les trois ans. M. le C. de Buffon a consigné la même idée dans son ouvrage, & les rédacteurs de l'ancienne édition de l'Encyclopédie l'ont également adoptée. On la trouvera réfutée à l'article *Bauf* de la nouvelle édition qu'on imprime actuellement. Ainsi cette erreur, que le paysan de France le plus ignorant seroit en état de relever, court risque d'être perpétuée parmi les gens de lettres & les philosophes qui n'auront connu que l'Histoire Naturelle de M. le C. de Buffon, ou l'ancienne édition de l'Encyclopédie.

que ces trois pouvoirs devoient être absolument séparés & distincts ; mais ce principe n'a pas été toujours assez respecté. Le pouvoir législatif a suivi quelquefois les anciens préjugés , à l'exemple du parlement d'Angleterre ; la Virginie l'a prouvé par le fait rapporté à la lettre E, dans les notes de la seconde partie. Quoique dans chacun des treize états ces trois pouvoirs soient beaucoup plus distincts qu'ils ne le sont en Angleterre , & que les dérogations au principe établi n'ayent pas été d'une très-grande importance , les citoyens zélés désirent que les barrières soient le plutôt possible marquées avec plus de clarté , de même que posées avec plus de solidité. Vraisemblablement c'est faute d'avoir bien interprété leur zèle , que l'auteur de l'Essai s'est mépris ; car il est à croire qu'il juge seulement d'après cette interprétation , puisqu'il paroît n'avoir examiné ni les constitutions du gouvernement anglois , ni celles des divers gouvernemens d'Amérique. En voici la preuve.

« Au reste , on verra à l'article *Virginie* , que  
 » si les Américains n'ont pas eu tort d'imiter en  
 » quelque point la constitution d'Angleterre , ils  
 » auroient dû , à l'exemple des Anglois , mettre  
 » des barrières fixes entre la puissance législative,  
 » la puissance exécutive & la puissance de juger ;  
 » que les contrepoids habilement ménagés sont

» ce  
 » de  
 Je  
 faire  
 ne m  
 observ  
 « L  
 au do  
 colonn  
 d'un a  
 qui a  
 qu'il  
 relever  
 ne vou  
 dessus  
 « N  
 est ref  
 & qu  
 qu'une  
 firé , p  
 doctri  
 M. Tu  
 qu'il n  
 contrep  
 sont c  
 l'injusti

» ce qu'il y a de plus parfait dans la constitution  
 » de la Grande-Bretagne, &c. » (1).

Je me bornerois aux réflexions que je viens de faire sur cet Essai, si un des amis de M. Turgot ne m'avoit pas engagé de placer à la suite les observations suivantes.

« L'auteur de cet Essai, en parlant de la lettre au docteur Price, accuse M. Turgot, page 20, colonne première, ligne 30, d'avoir été la dupe d'un zèle trop ardent pour le bonheur des hommes, qui a peut-être rendu ses vues chimériques, parce qu'il les a trop étendues. Mais il ne veut point relever les méprises d'un homme d'état, parce qu'il ne voudroit pas avoir l'air de mettre ses vues au-dessus de celles de cet homme d'état. »

« Nous lui observerons que plus un homme est respectable, plus ses erreurs sont dangereuses, & qu'un jugement motivé est moins injurieux qu'une inculpation sans preuve. Nous aurions désiré, par exemple, qu'il nous eût expliqué cette doctrine des contrepoids dont il paroît que M. Turgot avoit le malheur de faire peu de cas, qu'il nous eût donné une idée nette de ce mot, contrepoids, qu'il nous eût fait sentir combien sont chimériques les idées de M. Turgot sur l'injustice des prohibitions, sur celles de certaines

---

(1) Page 20, seconde colonne, ligne 8.

formes d'impôts, qu'il nous eût prouvé l'absurdité de cette extension donnée par M. Turgot aux droits naturels des hommes, idée lumineuse & grande, qui ôte à la politique le joug du commerce & de la finance pour la soumettre à celui de la morale.»

« L'auteur auroit dû nous expliquer aussi comment le caractère des Américains pouvoit s'opposer à l'établissement d'une forme de constitution représentante, dont l'égalité & la liberté eussent été la base. Il semble que jusqu'ici l'amour de la liberté & de l'égalité, est la qualité dominante de leur caractère public. Ne seroit-il pas possible que *dans ces formes particulières* de gouvernement, que l'auteur croit devoir se plier aux caractères des peuples, aux circonstances locales, il y eût souvent bien des institutions contraires à *ces droits invariables du genre humain*, peut-être plus étendus qu'il ne le croit? D'un autre côté n'est-il pas possible de trouver une constitution qui soit également la meilleure pour tous les peuples, puisque la justice & la raison sont les mêmes pour tous les hommes? Telle est l'idée de M. Turgot & de quelques philosophes. L'auteur auroit-il dû se borner à leur répondre qu'un homme d'état accueille avec dédain de pareilles opinions? Les hommes d'état qu'il accuse de ce mépris se font-ils montrés si supérieurs à M. Turgot? Est-il si

für c  
conce  
opini  
lume  
à leu  
homm  
l'aute  
opini  
si rai  
dont  
gnoie  
dont  
litiq  
dont  
siècle  
Je  
ouvra  
voluti  
est d  
d'extr  
drois  
même  
donc  
fin de  
On  
M. Je

Être méprisé par un homme d'état, & le mépris d'un homme d'état doit-il déconcerter un philosophe, & le dégoûter de ses opinions politiques ? Ne feroit-il pas même absolument possible que ces philosophes dédaignassent à leur tour, & plus sincèrement peut-être, les hommes d'état dont le suffrage en impose si fort à l'auteur ? Que diroit-il, si on lui montrait que les opinions de ces hommes d'état, qui lui paroissent si raisonnables, ont été puisées dans des livres, dont les hommes d'état contemporains dédaignent aussi les *chimères*, & qu'ainsi ce dédain, dont l'auteur prétend accabler les écrivains politiques, prouve seulement que les hommes d'état dont il parle, n'ont pas suivi les progrès de leur siècle ? »

Je ne dois point passer sous silence un petit ouvrage qui a pour titre : *Influence de la Révolution de l'Amérique sur l'Europe*. Son seul défaut est d'être trop court : il n'est point susceptible d'extrait, il ne l'est que de commentaires. Je voudrois pouvoir renvoyer le lecteur à l'ouvrage même, mais on ne le trouve point. J'espère donc qu'on ne fera pas fâché de le trouver à la fin des Notes de cette dernière partie (1).

On vient d'imprimer à Londres un ouvrage de M. Jean Adams, intitulé *Apologie des constitutions*

---

(1) V. L. R,

*des États-Unis d'Amérique.* Le but de l'auteur est de prouver , contre l'opinion de M. Turgot , de l'abbé de Mably & du docteur Price , que dans les constitutions qui ont été formées jusqu'ici pour les différens états d'Amérique, on a eu raison d'établir les différens corps qui s'y trouvent , afin de balancer les trois puissances autant qu'il seroit possible , & par-là d'entretenir un équilibre nécessaire au maintien de la liberté. Le premier volume de cet ouvrage renferme une analyse très-succinte des constitutions des républiques les plus connues, tant anciennes que modernes , ainsi que le sentiment des plus célèbres législateurs depuis Platon jusqu'à nos jours , sur l'organisation des gouvernemens républicains. Le second volume qui doit paroître incessamment, présentera l'application des autorités rassemblées dans le premier , & formera une dissertation destinée à démontrer que la forme indiquée par les auteurs ci-dessus comme préférable à celle dont il a entrepris l'apologie, loin d'être telle, auroit infiniment moins d'avantages & de solidité (1).

Parmi les ouvrages les plus propres à donner des connoissances exactes sur l'Amérique, on me permettra de citer celui d'un de mes compatriotes,

---

(1) La traduction de cet ouvrage est actuellement sous presse , & doit être publiée incessamment.

M. Je  
qu'il n  
pu par  
détails  
lation  
son p  
réflexi  
établi  
la vér  
On p  
mais c  
dre u  
noître  
ouvrag  
parle  
gros l  
manqu  
dans l  
à nou  
Pat  
améri  
que d  
collec  
qu'à c  
joind  
laque

M. Jefferfon. Les recherches d'histoire naturelle qu'il renferme ont intéressé ceux même qui n'ont pu partager toutes les opinions de l'auteur. Les détails géographiques, les tableaux de la population, soit des Européens, soit des Sauvages, son plan pour l'affranchissement des nègres, ses réflexions sur les mœurs, sur les loix, sur les établissemens publics, tout y porte l'empreinte de la vérité, de la raison, de l'amour des hommes. On peut combattre quelques-unes de ses idées, mais on doit lire son ouvrage si l'on veut prendre une idée générale de l'Amérique & bien connoître la Virginie, car il n'est question dans son ouvrage que de cet état; chez nous on ne parle que de ce qu'on fait. Le talent de faire de gros livres sur les pays qu'on n'a jamais vus nous manque encore, & la manière dont on nous juge dans la plupart des livres européens, est bien propre à nous dégoûter de l'acquérir.

Par rapport à la géographie des Etats-Unis, l'Atlas américain, publié à Londres par Jeffery (je ne parle que de celui corrigé depuis la paix), renferme une collection des meilleures cartes qu'on ait données jusqu'à ce jour de cette partie du globe (1). Il faut y joindre celle des parties occidentales par M. Hutchins, laquelle est postérieure à la publication de l'Atlas.

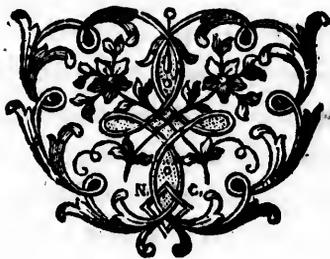
---

(1) Cette collection coûte deux guinées.

Plusieurs officiers françois ont fait en dernier lieu de fort bonnes cartes , mais ils se sont bornés à ce qui peut être utile aux navigateurs. On trouve une excellente carte de la Virginie , de la Pensylvanie , & des parties adjacentes des états limitrophes, par M. Jefferson , dans son ouvrage intitulé *Notes sur l'Etat de Virginie* (1). Les anciennes cartes de ces contrées sont en général fondées sur des conjectures bien plus que sur l'expérience.

---

(1) On trouve actuellement à Paris l'original & la traduction des Notes sur l'état de Virginie ainsi que de l'Histoire de M. Ramsay.



DE

Le

So  
qu'on  
passion  
elle pe  
duira  
faura p  
vertu,  
le vice  
on ne  
d'une  
leur en  
& tou  
éclairé  
nation  
les obj  
fance c  
avanta  
vité ju



## NOTES

## DE LA QUATRIÈME PARTIE.

Lettre N, page 69 du texte, ligne 9.

SOIT vanité, soit ambition, l'homme est jaloux qu'on le distingue & qu'on le considère. Cette passion est naturelle à notre espèce : bien dirigée, elle peut devenir fort utile ; autrement elle produira l'effet contraire. Heureuse la nation qui saura porter l'estime publique vers l'activité & la vertu, & faire tomber le mépris & la honte sur le vice & l'oïfiveté. Rien n'est plus facile, mais on ne le fait point. Les abus nés dans les tems d'une ignorance barbare, conservent toujours leur empire. Chacun en particulier les condamne, & tout le monde s'y soumet. Dans ce siècle éclairé, personne ne doute que la prospérité d'une nation ne consiste dans l'abondance de tous les objets nécessaires à la vie, & dans la jouissance de quelques superfluités. Pour se procurer ces avantages il faut de l'activité, j'entends cette activité judicieuse qui cherche à tirer du sol & de l'in-

dustrie le plus de parti possible. Ceux qui par d'ingénieuses découvertes, ou par le soin ou la délicatesse du travail y contribuent le plus, sont les premiers bienfaiteurs de la patrie. Ouvrez à de tels hommes la route qui doit les conduire à ces honneurs dont l'attrait est le plus puissant, & vous les verrez bientôt se multiplier. Malheureusement il s'en faut bien que cela soit ainsi. Parle-t-on d'un homme de mérite, l'approbation de ceux qui écoutent a l'air d'une grâce. Il semble qu'on doive leur tenir compte de la bonté qu'ils ont de lui rendre justice. Parle-t-on d'un oisif qui vit de ses rentes, chacun témoigne pour lui une espèce de vénération, plus ou moins grande, suivant que son oisiveté est plus ou moins accompagnée de richesses & décorée de marques honorifiques ou d'anciens titres (1).

Le désir d'être distingué & considéré, est, comme je l'ai dit, naturel à l'homme; mais les moyens de parvenir à ces distinctions sont prescrits par l'usage, & l'usage est l'effet des anciens réglemens. Qu'on change ces réglemens, l'effet changera. Rien n'est plus facile; il suffit de le vouloir. Les difficultés n'existent que dans la répugnance pour les

---

(1) On dit en France d'un rôturier qui vit de son revenu sans rien faire, que c'est un homme *vivant noblement*. Quelle noblesse!

innov  
fice,  
souve  
En  
mon  
& ric  
fuir le  
Un d  
aux lé  
nacion  
Loin  
rendus  
richess  
foi-mé  
peuver  
utiles  
le vou  
rages,  
pense  
confun  
plaisirs  
tourner  
l'encou  
comme  
utiles,  
en ce c  
leurs ve  
riences

innovations qui coûtent toujours quelque sacrifice, ou dans l'intérêt particulier qui se trouve souvent en opposition avec le bien public.

En parlant de l'oïveté soutenue par la fortune, mon dessein n'a point été d'approuver cette triste & ridicule philosophie, qui nous conseille de fuir les richesses & de courir après la pauvreté. Un des plus grands reproches qu'on puisse faire aux législateurs, est d'avoir combattu les inclinations naturelles, au lieu de les avoir dirigées. Loin de faire aimer leurs systèmes, ils les ont rendus odieux. Je souhaiterois qu'on rendît la richesse utile, au lieu de la rendre onéreuse pour soi-même & préjudiciable à la société. Les riches peuvent beaucoup plus aisément que d'autres être utiles à l'état, & ils le seront lorsque le législateur le voudra. Il suffit de faire en sorte que les avantages, dont l'homme est si jaloux, soient la récompense de ses services. Alors les riches, loin de consumer tout leur tems dans le tourbillon des plaisirs, que l'abus rend insipides & ennuyeux, tourneront leur attention vers la protection & l'encouragement de l'agriculture, des arts, du commerce & des sciences. Que de découvertes utiles, que d'améliorations on pourroit attendre en ce cas de ceux qui, avec la liberté d'y consacrer leurs veilles, auroient le moyen de faire les expériences nécessaires ! Les richesses, qui sont main-

qui par d'in-  
ou la déli-  
us, sont les  
ouvrez à de  
aduire à ces  
nt, & vous  
eureusement  
. Parle-r'on  
de ceux qui  
qu'on doive  
ont de lui  
ui vit de ses  
ac espèce de  
suivant que  
mpagnée de  
orifiques ou

est, comme  
les moyens  
prescrits par  
s réglemens.  
t changera.  
loir. Les dif-  
ance pour les

ui vit de son  
ne vivant no-

tenant l'aliment de la corruption & de l'oïveté, dont l'emploi tend à décourager & conséquemment à affoiblir l'activité qui se voit trop mal récompensée, serviroient à des entreprises, au moyen desquelles le travail deviendroit plus avantageux & plus agréable.

Il ne suffit pas de tirer de la terre & de l'industrie le plus de parti possible, il est encore essentiel de ne négliger aucuns moyens pour faire des échanges avantageux. Les différences de sol & de climat, & plusieurs autres circonstances, concourent à faire naître cette grande variété qu'on remarque dans les productions de la terre & dans les ouvrages de l'industrie. Plus ces travaux seront exécutés avec discernement, plus les produits seront utiles & abondans. Si l'on contrarie la nature, cette conduite produira un effet opposé. Les échanges sont nécessaires pour que chacun s'occupe de la manière la plus fructueuse. Ils sont plus nécessaires encore pour diminuer les inconvéniens des mauvaises récoltes, inconvéniens qui sans cela pourroient être terribles. Ils sont donc très-utiles au genre humain, & leur avantage seroit immense, si l'ignorance ne les eût pas soumise à toutes sortes d'entraves.

Les échanges se font principalement par le canal de cette classe d'hommes qu'on appelle dans quelques pays *marchands*, & dans d'autres *négo-*

*cians*. Pour de l'intelligence L'homme e quand sa p acquiert en dont quelq perflues, & Ce n'est que royaume (1 elle reste se en abandon lequel on l à tout le m fession.

On conq sulter de c certainement d'avoir une naturel que songe à qu époque qu'i rience & fa voir satisfai s'appelle un stables. Il e profession d

(1) La Bre

ciens. Pour bien exercer cette profession, il faut de l'intelligence, de l'expérience & de la fortune. L'homme emploie volontiers tous ces moyens, quand sa profession est honorée & estimée. L'on acquiert en France la noblesse au moyen de charges, dont quelques-unes sont peu utiles ou même superflues, & on la perd en exerçant le commerce. Ce n'est que dans une seule province d'un si vaste royaume (1), que la noblesse ne se perd point; elle reste seulement suspendue, & on la reprend en abandonnant le commerce. L'acte même par lequel on la reprend, semble fait pour annoncer à tout le monde la tache imprimée à cette profession.

On conçoit facilement quel préjudice doit résulter de ce préjugé, pour une nation qui n'est certainement pas moins jalouse que toute autre d'avoir une place distinguée dans l'opinion. Il est naturel que le négociant, aussi-tôt qu'il est enrichi, songe à quitter le commerce; & c'est à cette époque qu'il pourroit être plus utile par son expérience & sa fortune. Il est naturel qu'afin de pouvoir satisfaire plutôt ce désir, on préfère ce qui s'appelle un *bon coup*, à des profits médiocres & stables. Il est naturel que l'avilissement de cette profession dicte des actions contraires à l'honneur

---

(1) La Bretagne.

& à la délicatesse , qu'on attribue injustement au caractère national.

On ne m'obligera pas sans doute d'examiner , s'il vaut mieux encourager les commerçans & les manufacturiers qui , par leur expérience & leur fortune , sont en état d'étendre & de perfectionner leurs entreprises , que d'entretenir l'idée qu'en fait de considération , il faut préférer à de tels hommes l'oïveté inutile en elle-même , & si dangereuse pour l'exemple.

Lettre O , page 75 , ligne 10.

**S**I l'on établissoit la liberté du commerce pour toutes les productions de la nature & pour les ouvrages de l'art , & que chaque pays abolît les droits d'entrée & de sortie , toutes les nations ressentiroient le prix de cette heureuse révolution. Les guerres seroient fort rares , si même elles ne disparoïssent pas pour toujours ; les dépenses des gouvernemens deviendroient beaucoup moins considérables ; on ne se livreroit plus tant à l'idée de s'avantager par des détours , des fourberies & des risques téméraires & coupables ; l'oïveté diminueroit prodigieusement ; l'industrie fleuriroit de plus en plus ; enfin , les hommes deviendroient infiniment meilleurs.

Qu  
sage P  
une na  
des av  
duits p  
ne po  
rable  
force (1)  
L'a  
d'un in  
jour d  
du con  
mises  
qui co  
plaisan

(1) C  
la secon  
inconvé

(2) I  
par des  
applique  
l'human  
doute d  
au gran  
à leur  
il sembl  
l'impud  
conçoiv

Quand il n'y auroit qu'une seule nation assez sage pour adopter ce système, si c'étoit sur-tout une nation grande & puissante, elle en retireroit des avantages immenses; tous les obstacles produits par la conduite opposée des autres nations, ne pourroient empêcher l'accroissement considérable de sa richesse, de sa population & de sa force (1).

L'absurdité des systèmes compliqués, l'utilité d'un impôt unique & direct, & l'impossibilité de jouir d'une prospérité réelle sans l'entière liberté du commerce & de l'industrie, sont des vérités mises au jour par des écrivains françois, vérités qui commencent enfin à triompher de quelques plaisanteries puérides & ridicules (2), ainsi que

---

(1) Cette vérité est démontrée jusqu'à l'évidence dans la seconde lettre du citoyen de New-Heaven, où il parle des inconvéniens des traités de commerce.

(2) La manie de vouloir briller dans la conversation par des jeux de mots, ou une jalousie maligne, ont fait appliquer à ces hommes estimables, vrais bienfaiteurs de l'humanité, le nom d'*économistes*, dans le dessein sans doute de leur donner un air de secte. Quand on réfléchit au grand nombre de vérités lumineuses qui furent méprisées à leur naissance, & dont personne ne doute aujourd'hui, il semble impossible que des hommes continuent de pousser l'impudence au point de tourner en ridicule ce qu'ils ne conçoivent pas.

des cabales qu'ont soutenus & dirigés sourdement l'astuce & le vil intérêt (1). Les écrivains françois ont été les premiers à développer ces vérités, & un des hommes les plus grands & les plus vertueux qui ayent honoré l'espèce humaine, les a démontrées avec une clarté admirable (2).

« L'Angleterre prospère, dit-on, malgré la complication de son système fiscal. »

Un mauvais système peut être bon, relativement à d'autres qui sont beaucoup plus mauvais encore, & une prospérité très-médiocre peut paroître grande, mesurée avec le même compas.

Il est indubitable que les impôts nuiront d'autant moins à la prospérité nationale, qu'ils seront mieux établis. L'expérience journalière me dispense de la preuve.

En fait d'avantages naturels, tant à l'égard de la variété & de la richesse des productions, qu'à l'égard de la situation, la France l'emporte de beaucoup sur la Grande-Bretagne. Son territoire

---

(1) On connoît assez les deux classes puissantes d'hommes intéressés à la durée d'un système compliqué & ténébreux. On sait que quoiqu'ennemies l'une de l'autre, elles sont toujours unies pour s'opposer à la réforme des abus. Comment cela peut-il être autrement, lorsque l'existence de tant de gens n'est fondée que sur la perpétuité de ces abus ?

(2) M. Turgot,

est à  
Breta  
s'élèv  
la Gr  
Fran  
l'inté  
gouve  
remen  
il y a  
impô  
l'Ang  
du go  
la det  
des d  
& fon  
natio  
à con  
En  
n'est

(1) préven  
qu'au l  
d'un m  
sultat p  
préférab  
vont à p

Pa

est à-peu-près le double de celui de la Grande-Bretagne & de l'Irlande réunies, & sa population s'élève à plus du double. La dette nationale de la Grande-Bretagne est plus forte que celle de la France ; le produit de ses impôts sert à en payer l'intérêt & à pourvoir aux dépenses ordinaires du gouvernement : & d'après le rapport fait dernièrement par le ministre des finances de ce royaume, il y a eu un reste (1). En France le produit des impôts, quoiqu'il excède de beaucoup celui de l'Angleterre, ne suffit pas aux dépenses ordinaires du gouvernement & au paiement de l'intérêt de la dette ; les impôts sont, proportion gardée, près des deux cinquièmes moindres qu'en Angleterre, & sont néanmoins beaucoup plus onéreux pour la nation. Les raisons de cette différence sont faciles à concevoir.

En premier lieu, la complication du système n'est point aussi grande en Angleterre qu'en

---

(1) Des personnes qui paroissent avoir examiné sans prévention l'état des finances de la Grande-Bretagne, assurent qu'au lieu d'un reste il s'y trouve un déficit annuel de plus d'un million de livres sterling. Quoi qu'il en soit, le résultat prouveroit assez combien le système des impôts est préférable à celui de France, où les ressources naturelles vont à plus du double.

France. Malgré la variété des taxes , on n'y voit point ces ramifications & subdivisions à l'infini , & cette foule d'entraves cachées sous tant de dénominations , qui mine sourdement l'industrie. On n'y voit point des réglemens & des prohibitions pour affoiblir ou enchaîner l'agriculture. Les impôts tombent principalement sur le riche & l'oïsis ; ils respectent , autant qu'il est possible , le pauvre & l'artisan. On a déjà dit qu'en Angleterre les impôts tomboient sur le luxe , & dans quelques autres pays d'Europe sur les objets de première nécessité.

On pourroit , par un examen approfondi , démontrer que , si le principe d'un système compliqué est vicieux , ce dont on ne peut disconvenir , au moins l'Angleterre , qui partage ce vice avec les autres nations de l'Europe , dirigeant son système de la meilleure manière possible , doit nécessairement éprouver une forte de prospérité , eu égard à ces nations qui sont , pour ainsi dire , absolument le contraire. Un tel travail exigeroit , par son étendue , un traité particulier. Je me contenterai de rapporter un seul exemple , non comme plus important , ni même aussi important que bien d'autres , mais parce qu'on n'y fait pas beaucoup d'attention. En France , les taxes sur les voitures de toute espèce sont payées par celui qui n'a pas

le n  
exer  
tom  
P  
l'An  
faut  
l'effe  
varié  
rente  
men  
mais  
peut  
Franc  
avant  
toute  
cas eli  
exemp  
nature  
  
(1) L  
intérieu  
payer  
villes  
morcea  
Les pri  
ginés d  
faire. L  
d'être à

le moyen d'en avoir en propriété, le riche en est exempt. En Angleterre au contraire, ces taxes ne tombent que sur le riche.

Parmi les inconvéniens qui sont inconnus à l'Angleterre, & dont la France est remplie, il faut compter les entraves & les gênes qui sont l'effet des droits intérieurs (1), ainsi que la grande variété de droits qui se trouve entre les différentes provinces. L'Angleterre n'est pas entièrement exempte de la maladie des privilèges exclusifs; mais la France en est affligée au-delà de ce qu'on peut concevoir. On a dit plusieurs fois que si la France se conduisoit de manière à faire valoir ses avantages naturels, elle deviendroit formidable à toute l'Europe. Je pense au contraire qu'en pareil cas elle deviendroit utile aux autres nations par son exemple; car la sagesse de profiter de ses avantages naturels ne peut se concilier avec le désir insensé de

---

(1) En considérant les immenses inconvéniens des droits intérieurs, il faut remarquer que le riche fait entrer, sans payer un sol, les productions de ses terres, dans telles villes où l'ouvrier & le pauvre ne consomment pas un morceau de pain qui n'ait payé rigoureusement les droits. Les privilèges, toujours injustes & nuisibles, furent imaginés dans des cas urgens comme un remède cru nécessaire. Les biens qui en jouissent sont ceux qui ont l'avantage d'être à portée des marchés.

se rendre formidable ; à l'égard du pouvoir , l'effet de cette sagesse seroit de se faire respecter.

Dans un pays où les meilleurs principes d'administration sont beaucoup plus connus qu'ailleurs , il ne me convient pas de prétendre offrir aux regards publics cette chaîne de désordres , dont les ramifications embrassent toutes les parties de l'état ; & beaucoup moins encore de proposer les remèdes avec les moyens d'en faire usage. Mon devoir sur ce point est de désirer qu'on adopte universellement la méthode fondée sur les seules bases propres à produire le plus haut degré de prospérité auquel il soit possible d'atteindre. Puisse-t-elle sur-tout être adoptée par une nation avec laquelle ma patrie se trouve unie par les liens de l'intérêt , de l'amitié , & de la reconnoissance ! Je n'ai d'autre dessein ici que de parler du monopole du tabac.

Les intérêts d'une compagnie sont toujours étrangers à ceux de la nation & souvent ils lui sont contraires. Le mérite des hommes qui la composent , ne peut remédier aux vices de l'établissement. Leur attention , quelque grande qu'elle soit , n'empêchera point les manœuvres de leurs agens. Qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit dans le chapitre six ; le gouvernement aura beau vouloir qu'à la fin du marché fait avec le sieur Morris , la ferme achette tout le tabac en

Fran  
taine

L

il n'y

mêm

faire

pour

qui r

quel

il sup

à bas

d'ach

remer

donne

d'autr

uns a

Si

d'aill

de l'a

le tab

pourr

rebut

chose

s'en é

dans l

march

Da

tout l

France, le mal pourra bien diminuer, mais certainement il ne sera pas détruit.

Les vendeurs seront toujours lésés par-tout où il n'y aura qu'un seul acheteur; il en fera de même des acheteurs par-tout où ils n'auront affaire qu'à un seul vendeur. Il existe tant de moyens pour soumettre les vendeurs à la loi de l'acheteur qui n'a point de concurrent ! Celui-ci s'informerá quel marchand a le plus grand besoin de vendre, il supposera des offres qui lui auront été faites à bas prix, il aura l'air de n'avoir pas besoin d'acheter, & peut-être lui faudra-t-il faire des remerciemens pour la préférence qu'il affectera de donner à celui qui lui procure le moyen de différer d'autres achats, & d'amuser tous les vendeurs les uns après les autres.

Si les vendeurs s'unissent ( & ce concert sera d'ailleurs difficile ) pour s'opposer au monopole de l'acheteur, il peut se jouer d'eux en tirant le tabac d'Angleterre, comme par le passé; il pourra de plus l'avoir à bon compte en prenant le rebut des manufactures de ce pays, ainsi que la chose est toujours arrivée, & l'on ne doit point s'en étonner, car quiconque n'a point de concurrents dans la vente, n'a pas à craindre le discrédit de sa marchandise.

Dans le cas où le gouvernement ordonneroit que tout le tabac fût acheté en France, qui peut em-

pêcher une compagnie puissante de faire venir ce qu'elle veut & d'où elle veut , sur-tout lorsqu'elle a mis dans ses intérêts ceux qui devroient veiller pour empêcher la contrebande ?

Il est vrai que les marchands françois pourront envoyer leur tabac dans d'autres pays ; mais la perte de tems , les frais d'un nouveau voyage , & d'autres inconvéniens rendront leur condition bien mauvaise , eu égard à ceux qui le reçoivent directement. Le commerce une fois découragé & détourné , ne se rétablit qu'avec beaucoup de peine ; ce n'est pas comme un meuble qu'on peut transporter à son gré d'un endroit à l'autre.

Supposé qu'on veuille laisser subsister les droits d'entrée , on doit les laisser aux frontières & ne troubler en aucune façon le commerce du dedans. Après que les marchandises étrangères ont payé le droit d'entrée , elles doivent être sur le même pied que celles du pays , chacun doit en disposer comme bon lui semble. Par cette méthode l'entrée du tabac en Angleterre rapporte une somme considérable au trésor , encourage le commerce au moyen des échanges & vivifie l'industrie , parce que la concurrence oblige chacun à tirer le meilleur parti possible de sa matière & de son travail , & la liberté fait tomber la préférence sur celui qui la mérite. On a prétendu qu'en France on ne pouvoit pas faire ce qu'on

fait da  
peut e  
le con  
comme  
faisent  
d'ailleur  
la con  
tée plu  
gouver  
lui cou  
on ne  
faire  
fidérah  
Les  
l'état p  
lement  
cultiers  
achete  
de la  
roient  
cinqua  
an, l'  
avec l'  
avanta  
de for  
ne par  
mer a  
Enfi

fait dans la Grande-Bretagne, parce qu'on ne peut empêcher la contrebande aussi aisément dans le continent que dans une île. Si cela est vrai, comment donc empêcher que les agens de la ferme fassent venir le tabac d'Angleterre ? Il est certain d'ailleurs qu'on ne peut les empêcher de faire la contrebande par la raison que nous avons rapportée plus haut, & qu'à l'égard des autres, si le gouvernement employoit sur les frontières ce que lui coûtent les commis dans l'intérieur du pays, on ne voit pas comment il seroit possible d'en faire entrer en contrebande une quantité considérable.

Les effets du nouveau règlement seroient que l'état pourroit gagner plus qu'il ne reçoit actuellement des fermiers, & que cependant les particuliers pourroient avoir de meilleur tabac qu'ils acheteroient moins cher, conséquence nécessaire de la concurrence des vendeurs. Ses effets seroient encore que le royaume exporterait environ cinquante millions de marchandises de plus par an, l'un portant l'autre, par les seuls échanges avec l'Amérique, & qu'il pourroit retirer un grand avantage de la vente qu'il feroit aux étrangers de son tabac manufacturé, avantage auquel on ne parvient qu'à force de soins pour se conformer au goût des acheteurs.

Enfin parmi tous les ennemis que l'ignorance

& la malice ont fait naître contre le commerce & l'industrie, le plus terrible est le monopole autorisé par les loix. Par-tout où le monopole existera, aucun des deux ne pourra fleurir, & tant qu'on laissera subsister ce fléau, tous les encouragemens possibles seront inutiles.

Lettre P, page 112, ligne 4.

SE trouvant assez fort, Romulus établit ensuite un conseil pour partager les soins de l'administration. Il créa cent sénateurs, soit que ce nombre lui parût suffisant, soit qu'il n'y en eût pas davantage à qui l'on pût accorder cette dignité.

Ils furent appelés *Pères* par honneur, & leurs descendans furent appelés *Patriciens*... *Tit. Liv. liv. I.*

Romulus sépara les plus renommés par leur mérite, par leur naissance & par leur fortune, du moins relative au tems, de ceux qui n'avoient aucun de ces titres. Il appela ces derniers, *Plébéïens*, que les Grecs nommoient ΔΕΜΟΤΙΚΟΙ. Quant aux premiers, il les nomma *Pères*, soit à cause de leur âge, soit parce qu'ils avoient des enfans, soit à cause de leur extraction, soit par tous ces motifs ensemble. — Romu-

lus ,  
loix &  
devoit  
fent f  
magist  
avec  
toutes  
tems q  
ces cha  
que le  
cuper  
vassent  
exerça  
ne s'é  
villes  
les pau  
les Plé  
Plébéï  
lui pla  
tôt de  
lui la  
l'ordre  
Rom.  
Il e  
les pl  
& nom  
dent q  
des em

lus , après avoir fait cette division , porta des loix & prescrivit ce que chacune de ces deux classes devoit faire. Il ordonna que les Patriciens prissent soin des cérémonies sacrées , exerçassent la magistrature , rendissent la justice , gouvernassent avec lui la république , & remplissent assiduellement toutes les fonctions municipales : il voulut en même tems que les Plébeïens n'eussent aucune part à toutes ces charges , vu qu'ils n'étoient pas assez instruits , & que leur pauvreté ne leur permettoit pas de s'occuper de ces sortes d'affaires ; mais qu'ils cultivassent les terres , entretenissent les bestiaux , & exerçassent les arts lucratifs. Dans la crainte qu'il ne s'élevât des séditions , comme dans les autres villes où les grands méprisent les petits , & où les pauvres portent envie aux riches , il recommanda les Plébeïens aux Patriciens , en autorisant chaque Plébeïen à choisir pour patron tel Patricien qui lui plairoit. — Après cela , Romulus résolut aussitôt de créer des sénateurs pour gouverner avec lui la république ; il en élut cent qu'il prit dans l'ordre des Patriciens. *Denis d'Halicarnasse. Ant. Rom. liv. II.*

Il établit un conseil composé des hommes les plus recommandables. Il les appela *Pères* , & nomma le conseil *Sénat*. Quelques-uns prétendent qu'ils furent appelés *Pères* , parce qu'ils avoient des enfans légitimes , d'autres , parce qu'ils pou-

voient montrer leurs *Pères*, chose assez difficile parmi ces premiers habitans. Il y en a qui font venir ce nom de *Patrocinium*, ( Patronage ) à cause d'un étranger appelé *Patron*, qui avoit accompagné *Evandre*, & qu'on connoissoit pour avoir été le défenseur & l'apui des malheureux. Ce qui me paroît le plus vraisemblable, c'est que *Romulus* se détermina pour ce nom, sur ce qu'il reconnut que le devoir des grands est de veiller au bonheur des petits avec une sollicitude paternelle, & qu'il voulut de plus apprendre au peuple à ne point regarder de mauvais œil ses supérieurs, & à ne point porter envie à leurs dignités, mais à concevoir de l'attachement pour eux, & à les considérer comme leurs *Pères*...  
*Plutarq. Vie de Romulus.*

Voyez l'aristocratie romaine, qui causa tant de ravages; à peine trouverez-vous sa source. Une société d'hommes, vivans dans la plus grande simplicité, dont les fortunes étoient égales & presque nulles, dont les propriétés foncières n'excédoient pas deux arpens, choisit quelques vieillards pour magistrats. Ces vieillards n'eurent d'autre distinction que leur âge, leur expérience, & l'affection qu'on leur supposoit pour le peuple. De-là le nom de *Pères* (*Patres*), leur fut donné. Bientôt les descendans de ces hommes simples & rustiques se regardèrent comme distingués de leurs

toncit  
rens de  
rabeau

Ce  
celles  
licarna  
pas fav  
pour

V  
OT  
faire p  
à mon  
l'entrep  
gation  
la libe  
par vo  
remerc  
signalé  
supplie  
cette o  
flammé  
témoig  
lance,  
circonf

noncitoyens, élevèrent des prétentions, s'arrogèrent des prérogatives, &c..... M. le comte de Mirabeau, *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus*.

Ce passage renferme des idées si différentes de celles que nous donnent Tite-Live, Denis d'Halicarnasse & Plutarque, qu'on regrette de ne pas savoir où M. de Mir. a puisé ses autorités, pour décider lesquelles méritent la préférence.

---

Lettre Q, page 119, ligne 15.

VOTRE excellence ayant eu pour agréable de me faire passer une copie de l'acte portant donation à mon profit d'un certain nombre d'actions sur l'entreprise formée pour l'ouverture de la navigation des fleuves, James & Potowmack, je prends la liberté de présenter à l'assemblée générale, par votre entremise, les humbles & respectueux remerciemens que peut inspirer une marque aussi signalée de ses bonnes intentions pour moi. Je vous supplie, Monsieur, de l'assurer que j'éprouve à cette occasion tous les sentimens d'un cœur enflammé d'amour pour son pays, sensible à chaque témoignage de son approbation & de sa bienveillance, & jaloux de lui prouver dans toutes les circonstances une soumission entière à ses desirs.

Pénétré de ces sentimens, je n'ai pas besoin de m'étendre sur la peine que je ressens d'être obligé dans cette conjoncture de refuser une grace si flatteuse, non moins par la manière dont elle est accordée, que par les dispositions d'affection qu'elle annonce en elle-même. Je passe sous silence, parmi les motifs qui justifient cette obligation, la comparaison de mon zèle pour le bien public avec tant de témoignages honorables d'approbation qui l'ont récompensé bien au-delà. Je me contenterai d'une seule considération, & j'espère qu'elle me dispensera de recourir à toute autre. Quand j'ai été appelé à la place dont on a bien voulu m'honorer durant la guerre que nous avons soutenue dernièrement pour notre liberté, j'ai pensé qu'à la juste défiance que j'avois éprouvée en l'acceptant, il étoit de mon devoir de joindre la ferme résolution de renoncer à toute espèce de récompense pécuniaire. Cette résolution prise, je m'y suis invariablement attaché, & je ne me croirois pas libre de m'en écarter, quand j'en aurois le désir. En conséquence, en même tems que je réitère à l'assemblée générale mes sincères remerciemens pour les marques de bienveillance qu'elle a daigné m'accorder, & en même tems que je la supplie d'être bien persuadée que ma reconnaissance n'en perdra jamais le souvenir, je dois demander avec instance que cet acte puisse rester sans effet sur tout ce qui

regar  
géné  
les fo  
publi  
moi-  
ma r  
me fi  
mieu  
légiſ

INFL

M.

Qui

à

le

Par

regarde mon intérêt personnel. Mais si l'assemblée générale avoit la bonté de me permettre d'appliquer les fonds qui m'étoient destinés à des objets d'utilité publique, je me ferois un plaisir de les choisir moi-même, & prendrois soin, pour prouver toute ma reconnoissance de l'honneur que j'ai reçu, de me fixer à ceux qui me paroïtroient répondre le mieux aux vues éclairées & patriotiques du corps législatif.

---

Lettre R, page 213, ligne 24.

*INFLUENCE de la Révolution de l'Amérique  
sur l'Europe.*

---

A

**M. le Marquis DE LA FAYETTE,**

Qui, à l'âge où les hommes ordinaires sont à peine connus dans leur société, a mérité le titre de Bienfaiteur des deux Mondes.

---

Par un habitant obscur de l'ancien hémisphère:

---

---

## INTRODUCTION.

**L**E chemin de la vérité, dit le poëte Sadi, est étroit & placé entre deux précipices. Le moindre faux pas fait rouler au fond, on se relève étourdi de la chute, on gravit avec peine pour se rapprocher du sommet, on croit y toucher, on fait un dernier effort & l'on retombe de l'autre côté.

L'Amérique avoit à peine déclaré son indépendance & nos politiques voyoient déjà clairement que la ruine de l'Angleterre & la prospérité de la France devoient être la conséquence nécessaire de cette heureuse révolution. Cette indépendance est reconnue, assurée, ils semblent la voir avec indifférence & ne s'avisent de douter de leurs prédictions qu'à l'instant où l'évènement commence à en vérifier la dernière partie.

J'ai cru que ce moment où l'opinion semble s'égarer en sens contraire, étoit précisément celui où il pouvoit être utile de discuter tranquillement les conséquences de ce grand évènement & je vais tâcher d'être prophète de sang-froid.

Le prix proposé par M. l'abbé Raynal, sur le bien & le mal qui ont résulté pour l'Europe de la découverte du Nouveau-Monde, avoit excité

mon  
certe  
au-d  
l'inc  
que  
man  
& l'  
de t  
degr  
U  
elle  
Ains  
colle  
chos  
com  
indiv  
c'est-  
le fo  
natio  
des c  
pour  
sens.  
A  
trop  
mod  
time  
met

mon intérêt ; j'avois osé entreprendre de résoudre cette question , mais j'ai senti que ce travail étoit au-dessus de mes forces , & je n'ai sauvé de l'incendie que le chapitre où j'examinois l'influence que l'indépendance de l'Amérique auroit sur l'humanité , sur l'Europe , sur la France en particulier , & l'analyse des principes d'après lesquels j'essayoie de trouver une méthode de mesurer les différens degrés du bonheur public.

Une nation prise en corps étant un être abstrait , elle ne peut être ni heureuse , ni malheureuse. Ainsi quand on parle du bonheur d'une nation collectivement , on ne peut entendre que deux choses , ou une espèce de valeur moyenne regardée comme le résultat du bonheur & du malheur des individus , ou les moyens généraux de bonheur , c'est-à-dire , de tranquillité & de bien-être que le sol , les loix , l'industrie , les rapports avec les nations étrangères peuvent offrir à la généralité des citoyens. Il suffit d'avoir quelque idée de justice pour sentir que l'on doit s'en tenir au dernier sens.

Autrement il faudroit adopter la maxime trop répandue chez les républicains anciens & modernes , que le petit nombre peut être légitimement sacrifié au plus grand , maxime qui met la société dans un état de guerre perpétuelle

& soumet à l'empire de la force , ce qui ne devroit l'être qu'à la raison & à la justice.

Les moyens généraux de bonheur pour l'homme en société peuvent se partager en deux classes. La première comprend tout ce qui assure , tout ce qui étend la jouissance libre de ses droits naturels. La seconde renferme les moyens de diminuer le nombre des maux auxquels l'humanité est assujettie par la nature , de pourvoir à nos premiers besoins plus sûrement & avec moins de travail , de nous procurer un plus grand nombre de jouissances par l'emploi de nos forces & l'usage légitime de nos industries , & par conséquent les moyens d'augmenter notre force & notre industrie doivent être rangés dans la même classe.

Les droits de l'homme sont 1°. La sûreté de sa personne , sûreté qui renferme l'assurance de n'être troublé par aucune violence , ni dans l'intérieur de sa famille, ni dans l'emploi de ses facultés dont il doit conserver l'exercice indépendant & libre pour tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'un autre.

2°. La sûreté & la jouissance libre de sa propriété.

3°. Comme dans l'état de société il y a certaines actions qui doivent être assujetties à des règles communes ; comme il faut établir des peines pour les atteintes portées par un individu

aux

aux de  
la fra  
fourni  
s'étend  
terpré  
cution

4°.

diatem  
fection  
de la  
l'égalit  
l'on de  
pour c  
le term

Tant  
dire q  
dans to

Il n  
puisse  
venons  
aisé de  
civiles  
ministr  
suite de  
dans le

Le  
grand,  
d'étend

Pa

aux droits d'autrui, soit par la violence, soit par la fraude, l'homme a encore le droit de n'être soumis pour tous ces objets qu'à des loix générales, s'étendant à l'universalité des citoyens, dont l'interprétation ne puisse être arbitraire, dont l'exécution soit confiée à des mains impartiales.

4°. Enfin le droit de contribuer, soit immédiatement, soit par des représentans, à la confection de ces loix & à tous les actes faits au nom de la société, est une conséquence nécessaire de l'égalité naturelle & primitive de l'homme, & l'on doit regarder une jouissance égale de ce droit pour chaque homme usant de sa raison comme le terme duquel on doit chercher à se rapprocher. Tant qu'on ne l'a pas atteint, on ne peut pas dire que les citoyens jouissent de ce dernier droit dans toute son étendue.

Il n'est aucun des droits des hommes qu'on ne puisse déduire facilement de ceux auxquels nous venons d'essayer de les réduire, & il seroit même aisé de prouver que tous les principes des loix civiles, criminelles, comme ceux des loix d'administration, de commerce, de police, sont une suite de l'obligation de respecter les droits compris dans les trois premières divisions.

Le bonheur d'une société est d'autant plus grand, que ces droits y appartiennent avec plus d'étendue aux membres de l'état. Mais la jouis-

sance de chacun de ces mêmes droits n'est pas également importante pour le bonheur commun ; nous les avons placés ici suivant l'ordre dans lequel nous croyons qu'ils contribuent à ce bonheur , & nous ajouterons même que dans une société très-nombreuse , il doit arriver presque nécessairement que le dernier de ces droits se trouve presque nul pour le plus grand nombre des habitans d'un pays.

Des républicains zélés l'ont regardé comme le premier de tous , & il est vrai sans doute que dans une nation éclairée , dégagée de toute superstition , où il appartiendroit en réalité à tout citoyen qui pourroit ou voudroit l'exercer , la jouissance de ce droit assureroit celle de tous les autres. Mais il perd ses avantages les plus précieux , si l'ignorance , si les préjugés écartent ceux qui doivent l'exercer , du sentier étroit que la règle immuable de la justice leur a tracé , & relativement au bonheur public , une république qui auroit des loix tyranniques peut être fort au-dessous d'une monarchie.

En adoptant cet ordre , on sent que la violation très-fréquente ou très-forte , d'un droit moins essentiel , peut nuire davantage au bonheur commun que la violation légère ou très-rare d'un droit plus important ; qu'ainsi par exemple une forme dans la jurisprudence criminelle , qui exposeroit les innocens à être condamnés par des juges

ignora  
un pay  
un dél  
peine  
bitives  
la pro  
d'empr  
qu'un  
Ces  
d'évalu  
produit  
ou la c  
comme  
de con  
injuste  
core un  
compar  
Qua  
bonheu  
encore  
étendu  
se born  
paix du  
gères ;  
procure  
soit pa  
soit par  
peuples

ignorans ou prévenus, peut faire plus de mal à un pays qu'une loi qui condamneroit à mort pour un délir imaginaire très-rare dans le lieu où cette peine est établie. Des loix fiscales, des loix prohibitives peuvent, en attaquant l'exercice libre de la propriété, être plus nuisibles qu'un pouvoir d'emprisonner arbitrairement dont on ne feroit qu'un usage très-rare.

Ces principes sont simples, mais la manière d'évaluer les degrés du mal ou du bien que peuvent produire ces différentes lésions des droits naturels, ou la destruction des abus contraires à ces droits, commence à devenir difficile. Il ne suffiroit pas de connoître avec précision les effets de chaque loi injuste, de chaque réforme utile, il faudroit encore une mesure commune à laquelle on pût les comparer.

Quant à la seconde classe de moyens de bonheur, il est aisé de voir qu'ils dépendent encore en très-grande partie de l'exercice plus étendu & plus libre des droits naturels, & ils se bornent ensuite d'abord à la jouissance d'une paix durable & assurée avec les puissances étrangères; puis à l'augmentation des moyens de se procurer plus de jouissances avec un travail égal, soit par celle des lumières & de l'industrie, soit par l'extension des relations avec les autres peuples, soit sur-tout par une plus grande égalité

dans la distribution de ces moyens entre les membres de la société. En effet, comme la population se proportionne nécessairement à la quantité des subsistances, reproduites dans une année ordinaire, on voit aisément que jamais la masse des jouissances pour la pluralité des citoyens ne peut être très-grande, au moins d'une manière constante & durable, & qu'ainsi c'est dans la distribution plus égale de ces jouissances que l'on doit chercher le bonheur public, c'est à maintenir ou à rétablir cette égalité entre les membres d'une nation sans nuire au droit de propriété, sans gêner l'exercice légitime de la liberté, que doivent rendre toutes les loix civiles, toutes celles qui ont le commerce pour objet.

Il résulte de ces mêmes principes que le bonheur d'un peuple, loin de s'accroître par le malheur ou l'affoiblissement de ses voisins, doit augmenter au contraire par la prospérité des autres peuples, puisqu'il en recevrait alors l'exemple des bonnes loix ou de la destruction des abus, de nouveaux moyens d'industrie, tous les avantages enfin qui naissent de la communication des lumières; & il est sensible en même-tems que la masse des jouissances communes & la facilité de les répartir avec plus d'égalité, est pour tous les peuples l'effet nécessaire des progrès de chacun d'eux.

La seule exception à cette loi générale, est le

cas c  
fatig  
par l  
des l  
à ses  
prosp  
T  
essaye  
la rév  
O  
flexio  
en gr  
comm  
passé  
espér  
de m  
C  
pand  
mêm  
naïso  
N'est  
à dir  
tière  
l'obje  
ches  
pou  
au pl  
& se

cas où un peuple égaré par une fausse politique, fatigue ses voisins par son ambition, & cherche, soit par la guerre, soit par des monopoles, soit par des loix prohibitives de commerce, à leur rendre à ses propres dépens sa puissance dangereuse & sa prospérité inutile.

Tels sont les principes d'après lesquels je vais essayer de montrer quelle doit être l'influence de la révolution d'Amérique.

On ne trouvera peut-être à l'auteur de ces réflexions, d'autre mérite que celui de rêver plus en grand que l'abbé de Saint-Pierre, & il répondra comme lui : je me consolerai sans peine d'avoir passé toute ma vie pour un rêveur, si je puis espérer qu'un siècle après moi, l'exécution d'une de mes idées puisse faire un peu de bien.

C'est même trop exiger. En cherchant à répandre quelques vérités isolées & stériles en elles-mêmes, on peut faciliter à la longue des combinaisons d'idées plus heureuses & plus fécondes. N'est-ce pas encore être utile que de contribuer à diriger l'attention des bons esprits sur une matière importante, à leur inspirer le désir d'en faire l'objet de leurs méditations, ou de leurs recherches ? On n'auroit aucun droit à la gloire qu'ils pourroient mériter, mais on en auroit du moins au plaisir d'avoir été l'occasion de quelque bien ; & seroit-ce payer trop cher ce plaisir que de

l'acheter par un léger sacrifice d'amour-propre ; par l'humiliation de s'être trompé de bonne foi, ou de n'avoir dit sur de grands objets que des vérités petites & communes ?

---

## CHAPITRE PREMIER.

*Influence de la révolution d'Amérique, sur les opinions & la législation de l'Europe.*

**L**E genre humain avoit perdu ses titres, Montesquieu les a retrouvés & les lui a rendus (1). Mais il ne suffit pas qu'ils soient écrits dans les livres des philosophes & dans le cœur des hommes vertueux, il faut que l'homme ignorant ou foible puisse les lire dans l'exemple d'un grand peuple.

L'Amérique nous a donné cet exemple. L'acte qui a déclaré son indépendance est une exposition simple & sublime de ces droits si sacrés & si long-tems oubliés. Dans aucune nation ils n'ont été ni si bien connus, ni conservés dans une intégrité si parfaite.

L'esclavage des nègres subsiste encore, à la vérité dans quelques-uns des Etats-Unis, mais tous les hommes éclairés en sentent la honte, comme le danger, & cette tache ne souillera plus long-tems la pureté des loix américaines.

---

(1) Voltaire.

Ces sages républicains, encore attachés à quelques restes des préjugés anglois, n'ont pas senti assez que les loix prohibitives, les réglemens de commerce, les impôts indirects étoient de véritables atteintes au droit de propriété dont ces institutions restreignent le libre exercice, car on ne possède point ce dont on ne peut disposer. En établissant une tolérance plus étendue qu'aucune autre nation, ils ont consenti à quelques limitations exigées par le peuple, mais contraires sinon à l'exercice de la liberté personnelle, du moins au droit qu'a chaque homme de n'être soumis à aucune privation pour avoir cru ce que sa raison lui ordonnoit de croire. On pourroit peut-être encore trouver dans les loix de quelques états de foibles restes d'un fanatisme trop aigri par de longues persécutions, pour céder aux premiers efforts de la philosophie, mais si on compare ces atteintes portées aux droits naturels des hommes à tout ce qu'un œil éclairé pourroit en découvrir dans les législations des peuples les plus sages, sur-tout dans celles de ces nations anciennes que l'on admire tant & que l'on connoît si peu, on sentira que notre opinion sur celles de l'Amérique n'est pas le fruit d'un enthousiasme exagéré, ni pour cette nation, ni pour notre siècle.

D'ailleurs, si on peut faire aux Américains des reproches fondés, ils n'ont pour objet que des

erreurs particulières ou d'anciens abus que les circonstances n'ont pas permis de corriger. Il leur suffira d'être conséquens pour tout réparer. Ils font le seul peuple jusqu'ici chez lequel on ne trouve ni des maximes du machiavélisme érigées en principes politiques, ni parmi les chefs, l'opinion sincère ou feinte de l'impossibilité de perfectionner l'ordre social & de concilier la prospérité publique avec la justice.

Le spectacle d'un grand peuple où les droits de l'homme sont respectés, est utile à tous les autres, malgré la différence des climats, des mœurs & des constitutions. Il apprend que ces droits sont par-tout les mêmes & qu'hors un seul, auquel pour l'intérêt de la tranquillité publique le citoyen vertueux doit savoir renoncer dans certaines constitutions, il n'est point d'état où l'homme ne puisse jouir de tous les autres dans leur entière étendue.

Il fait sentir l'influence que la jouissance de ces droits a sur la prospérité commune, en montrant que l'homme qui n'a jamais craint d'outrages pour sa personne, acquiert une ame plus élevée & plus douce; que celui dont la propriété est toujours assurée, trouve la probité facile; que le citoyen qui ne dépend que des loix, a plus de patriotisme & de courage.

Cet exemple, si utile à toutes les nations qui

peuv  
gen  
l'ex  
depu  
n'all  
l'opi  
que  
emp  
conc  
d'un  
eût  
desp  
mère  
fort  
libre  
de n  
O  
fa li  
mon  
assez  
fier  
fait  
quil  
des  
mèn  
naus  
toir  
seul

peuvent le contempler , alloit être perdu pour le genre humain. Les grandes nations méprisent l'exemple des petits peuples , & l'Angleterre qui depuis un siècle en avoit donné un si imposant , n'alloit plus servir qu'à accréditer par sa chute l'opinion si répandue , si dangereuse & si fausse , que les loix ne peuvent avoir sur les peuples qu'un empire passager , & que les corps politiques sont condamnés à se dissoudre après quelques instans d'une vie plus ou moins brillante. Si l'Amérique eût succombé sous les armes de l'Angleterre , le despotisme y auroit bientôt forgé les fers de la mère-patrie , & les Anglois auroient éprouvé le sort de toutes les républiques qui ont cessé d'être libres , pour avoir voulu avoir des sujets au lieu de n'avoir que des citoyens.

Or l'Angleterre eût perdu ses loix en perdant sa liberté. Il peut arriver sans doute que dans une monarchie paisible , un sage législateur respecte assez les droits des hommes pour faire envier au fier républicain le sort de ses heureux sujets. On fait que cette vérité , importante pour la tranquillité de ces constitutions , a été prouvée par des philosophes françois , précisément dans le même tems où ils étoient accusés dans les journaux , dans les mandemens & dans les réquisitoires , de prêcher la sédition. Mais la violence seule peut assujétir celui qui a joui de la liberté ;

& pour que le citoyen consente à cesser de l'être, il faut lui ravir jusqu'à la dignité d'homme.

Par une conséquence nécessaire du respect qu'ont eu les loix de l'Amérique pour les droits naturels de l'humanité, tout homme, quelques soient sa religion, ses opinions, ses principes, est sûr d'y trouver un asyle. En vain l'Angleterre offroit-elle le même avantage, du moins aux protestans. L'industrie de ses habitans ne laisse point de ressource à celle de l'étranger, sa richesse repousse le pauvre, il reste peu de place sur un sol où le commerce, les manufactures, ont multiplié les hommes. Son climat ne convient même qu'aux peuples d'une petite partie de l'Europe. L'Amérique au contraire offre à l'industrie des espérances séduisantes, le pauvre y trouve une subsistance facile : une propriété assurée, suffisante à ses besoins, peut y devenir le prix de son travail. Un climat plus varié convient aux hommes de tous les pays.

Mais en même-tems l'Amérique est séparée des peuples de l'Europe par une vaste étendue de mer. Il faut d'autres motifs pour engager à la traverser, qu'un simple désir d'augmenter son bien être. L'opprimé seul peut avoir la volonté de franchir cet obstacle ; ainsi l'Europe sans avoir à craindre de grandes émigrations, trouve dans l'Amérique un frein utile pour les ministres qui seroient

tenté  
deve  
un a  
victi  
la pu  
tribu  
La  
& l'o  
de d  
utile  
l'hun  
D  
& où  
romp  
se no  
attein  
Si l'a  
ne no  
heure  
famil  
doit  
O  
de la  
sera  
plus  
contr  
berté  
se se

tentés de trop mal gouverner. L'oppression doit y devenir plus timide, lorsqu'elle saura qu'il reste un azile à celui qu'elle auroit marqué pour sa victime, & qu'il peut, à-la-fois, lui échapper & la punir en la forçant de se présenter avec lui au tribunal de l'opinion.

La liberté de la presse est établie en Amérique, & l'on y a regardé avec une juste raison le droit de dire & celui d'entendre les vérités qu'on croit utiles, comme un des droits les plus sacrés de l'humanité.

Dans un pays où le saule seroit un arbre sacré & où il seroit défendu, sous peine de la vie, d'en rompre une branche pour sauver un homme qui se noye, diroit-on que la loi ne porte aucune atteinte ni à liberté, ni à la sûreté des citoyens? Si l'absurdité des loix contre la liberté de la presse ne nous paroît pas aussi palpable, c'est que malheureusement l'habitude a le pouvoir funeste de familiariser la foible raison humaine, avec ce qui doit le plus la révolter.

Or, l'exemple seul de tout le bien que la liberté de la presse a fait & fera encore en Amérique, sera d'autant plus utile pour l'Europe qu'il est plus propre que celui de l'Angleterre à rassurer contre les prétendus inconvéniens de cette liberté. Déjà plus d'une fois on a vu l'Américain se soumettre tranquillement à des loix dont il

avoit attaqué avec chaleur, ou les principes, ou les effets, & obéir avec respect aux dépositaires de la puissance publique, sans renoncer au droit de chercher à les éclairer & de dénoncer à la nation leurs fautes ou leurs erreurs. On a vu des discussions publiques détruire les préjugés & préparer aux vues sages de ces législations naissantes, l'appui de l'opinion générale.

On a vu cette liberté, loin de favoriser l'intrigue, dissiper des associations particulières, empêcher ceux qui étoient conduits par des vues personnelles de se former des partis, & on a pu en conclure que les déclamations & les libelles n'ont de danger qu'autant que la sévérité des loix les oblige de circuler dans les ténèbres.

On y a vu enfin, que l'opinion répandue facilement & promptement dans un pays immense, au moyen de l'impression, offroit au Gouvernement, dans des circonstances difficiles, une arme souvent plus puissante que les loix. Nous n'en citerons qu'un exemple; la désertion s'étoit introduite dans une partie de la milice, les peines les plus sévères n'avoient pû l'arrêter, parce que l'espérance de l'impunité leur ôtoit toute leur force. On proposa d'insérer le nom du coupable dans la gazette de son pays; & la crainte de cette punition fut plus efficace que celle de la mort. On

sent q  
faire  
tout  
réclar  
pation

En  
rés, s  
contro  
belles  
fausse  
ont e  
plus e  
tution  
confes  
que l'

Cr  
étend  
d'exc  
la pai  
pays  
de la  
prend  
obéir  
Jadis  
& des  
la rai  
de la  
qu'il

sent que cette manière si noble & si généreuse de faire rentrer les citoyens dans le devoir, doit tout son succès au droit qu'auroit eu l'accusé de réclamer avec une égale publicité contre une inculpation injuste.

En Angleterre l'usage d'éluder par des subtilités, souvent ridicules, les loix encore subsistantes contre la liberté de la presse, le scandale des libelles, la vénalité des écrivains politiques, la fausse chaleur d'un patriotisme qu'on ne sent pas, ont empêché de s'appercevoir que ce pays doit plus encore à la liberté de la presse qu'à sa constitution, le maintien des loix & le respect qu'on y conserve pour la partie des droits de l'humanité que l'opinion y a consacrés.

Croit-on qu'en voyant la tolérance la plus étendue dont aucun peuple ait encore joui, loin d'exciter des troubles en Amérique, y faire fleurir la paix & la fraternité, les gouvernemens des pays où l'intolérance règne encore, continueront de la croire nécessaire au repos des États, & n'ap prendront pas enfin qu'ils peuvent, sans danger, obéir à la voix de la justice & de l'humanité ? Jadis le fanatisme osoit se montrer à découvert, & demander, au nom de dieu, le sang des hommes: la raison l'a forcé de se cacher: il a pris le masque de la politique, & c'est pour le bien de la paix qu'il demande qu'on lui laisse encore les moyens

de la troubler. Mais l'Amérique a prouvé qu'un pays peut être heureux quoiqu'il n'y ait dans son sein ni persécuteurs, ni hypocrites, & les politiques qui auroient eu peine à le croire sur l'autorité des sages, le croiront sans doute sur celle de cet exemple.

En observant comment les Américains ont fondé leur repos & leur bonheur sur un petit nombre de maximes qui semblent l'expression naïve de ce que le bon sens auroit pu dicter à tous les hommes, on cessera de vanter ces machines si compliquées où la multitude des ressorts rend la marche violente, irrégulière & pénible, où tant de contre-poids, qui, dit-on, se font équilibre, se réunissent dans la réalité pour peser sur le peuple. Peut-être sentira-t-on le peu d'importance, ou plutôt le danger de ces subtilités politiques trop long-tems admirées, de ces systèmes où l'on veut forcer les loix, & par conséquent la vérité, la raison, la justice, leurs bases immuables, à changer suivant la température, à se plier à la forme des gouvernemens, aux usages que le préjugé a consacrés, & même aux sottises adoptées par chaque peuple, comme s'il n'eût pas été plus humain, plus juste & plus noble de chercher dans une législation raisonnable des moyens de l'en défabuser.

On verra qu'on peut avoir de braves guerriers,

des  
sans  
litaires  
subal  
leurs  
punis  
nouve  
cence  
prime  
l'avou  
justice  
faut  
viole  
des n  
il est  
pour  
peut  
Hélas  
du dr  
d'un p  
loix r  
doute  
Le  
Erats-  
rité,  
croyo  
la rac  
la cl

des soldats obéissans , des troupes disciplinées sans recourir à la dureté des administrations militaires de plusieurs nations de l'Europe , où les subalternes sont jugés sur les mémoires secrets de leurs chefs , condamnés sans avoir été entendus , punis sans avoir pû se défendre , où c'est un nouveau crime de demander à prouver son innocence , & un crime bien plus grand encore d'imprimer qu'on n'est point coupable. Il faut cependant l'avouer , ce n'est pas à la corruption , à une injustice réfléchie , à une dureté tyrannique qu'il faut attribuer ce systême d'oppression secrète qui viole , à-la-fois , les droits des ciroyens & ceux des nations : c'est encore moins à la nécessité , car il est , à-la-fois , aussi inutile , aussi dangereux pour la discipline , pour la sûreté de l'état qu'il peut être injuste. Que faut-il donc en accuser ? Hélas ! c'est seulement cette ignorance invincible du droit naturel qui excuse du péché , & l'exemple d'un peuple libre , mais soumis avec docilité aux loix militaires comme aux loix civiles , aura sans doute le pouvoir de nous en guérir.

Le spectacle de l'égalité qui règne dans les Etats-Unis & qui en assure la paix & la prospérité , peut aussi être utile à l'Europe. Nous n'y croyons plus à la vérité que la nature ait divisé la race humaine en trois ou quatre ordres , comme la classe de Solipedes , & qu'un de ces ordres y

soit aussi condamné à travailler beaucoup & à peu manger. On nous a tant parlé des avantages du commerce & de la circulation, que le noble commence à regarder un banquier & un commerçant presque comme son égal, pourvu qu'il soit très-riche, mais notre philosophie ne va pas plus loin, & nous imprimions encore il n'y a pas long-tems que le peuple est dans certains pays taillable & corvéable de sa nature.

Nous disions il n'y a pas encore long-tems, que le sentiment de l'honneur ne peut exister dans toute sa force que dans certains états, & qu'il falloit avilir la plus grande partie d'une nation afin de donner au reste un peu plus d'orgueil.

Mais voici ce qu'on pourra lire dans l'histoire de l'Amérique. Un jeune général françois, chargé de défendre la Virginie contre une armée supérieure, voyant que les soldats qu'on avoit tirés de leurs régimens pour lui former un corps de troupes, l'abandonnoient, déclara, pour faire cesser cette espèce de désertion, que, voulant avoir avec lui des hommes choisis, il renverroit à l'armée tous ceux dont il soupçonneroit la valeur, la fidélité ou l'intelligence. Dès ce moment aucun n'eut l'idée de se retirer. Un soldat qu'il vouloit charger d'une commission particulière, exigea de lui la promesse que s'il venoit à périr en l'exécutant,

on

on n  
n'avo  
géné  
d'une  
suivr  
que l  
toute  
égale  
pour  
opini

Te  
attende  
serion  
ces av  
immé  
Ce se  
réunis  
bonne  
homme  
les co  
prescri  
leçons  
doit f  
bienfa

Pa

on mettroit dans la gazette de son pays qu'il n'avoit quitté le détachement que par ordre du général ; un autre hors d'état de marcher à cause d'une blessure , loua un charriot à ses dépens pour suivre l'armée. Alors on sera forcé de convenir que le sentiment de l'honneur est le même dans toutes les constitutions , qu'il agit avec une force égale sur les hommes de toutes les conditions , pourvu qu'aucune d'elles ne soit ni avilie par une opinion injuste ni opprimée par de mauvaises loix.

Tels sont les biens que l'humanité entière doit attendre de l'exemple de l'Amérique , & nous serions surpris qu'on regardât comme chimériques ces avantages , parce qu'ils n'ont pas une influence immédiate & physique sur le sort des individus. Ce seroit ignorer que le bonheur des hommes réunis en société dépend presque uniquement des bonnes loix , & que s'ils doivent leur premier hommage au législateur qui réunit à la sagesse de les concevoir la volonté & le pouvoir de les prescrire , ceux qui par leur exemple ou par leurs leçons indiquent à chaque législateur les loix qu'il doit faire , deviennent après lui les premiers bienfaiteurs des peuples.



---



---

 CHAPITRE II.

*Des avantages de la révolution d'Amérique ;  
relativement à la conservation de la paix  
en Europe.*

**L'**ABBÉ de Saint-Pierre avoit osé croire que les hommes seroient un jour assez raisonnables pour que les nations consentissent d'un commun accord, à renoncer au droit barbare de la guerre ; & à soumettre au jugement d'arbitres paisibles la discussion de leurs prétentions , de leurs intérêts ou de leurs griefs. Sans doute cette idée n'est pas chimérique ; il est si clairement prouvé que la guerre ne peut jamais être un bien pour la pluralité des individus d'une nation ! Et pourquoi les hommes qui se sont accordés si long-tems pour se livrer à des erreurs absurdes & funestes ; ne s'accorderoient-ils pas un jour pour adopter des vérités simples & salutaires ? Mais cette espérance est encore loin de se réaliser.

Peut-être l'abbé de St. Pierre auroit-il été plus utile , si au lieu de proposer aux souverains ( monarques , sénats ou peuples ) de renoncer au droit de faire la guerre , il leur eut proposé de

confe  
un 'tr  
res les  
tr'elle  
des l  
étrang  
tion c  
états f  
gemen  
de la  
auroie  
droit  
sur la  
roient  
en euf  
règles  
tems c  
res, f  
Un te  
de gue  
d'unio  
de hai  
un aut  
tous le  
conseil  
flattoie  
popula  
ceux

conserver ce droit , mais d'établir en même tems un tribunal chargé de juger , au nom de toutes les nations, les différens qui peuvent s'élever entre elles , sur la remise des criminels , sur l'exécution des loix de commerce, les saisies de vaisseaux étrangers , les violations de territoire, l'interprétation des traités , les successions &c. Les différens états se feroient réserver le droit d'exécuter les jugemens de ce tribunal, ou d'en appeler à celui de la force. Les hommes qui l'auroient composé , auroient été chargés de rédiger un code de droit public , fondé uniquement sur la raison & sur la justice , & que les nations confédérées seroient convenues d'observer pendant la paix. Ils en eussent formé un autre destiné à contenir les règles qu'il seroit de l'utilité générale d'observer en tems de guerre, soit entre les nations belligérentes, soit entre elles & les puissances neutres. Un tel tribunal pourroit étouffer des semences de guerre , en établissant dans l'état de paix plus d'union entre les peuples , & détruire ces germes de haine & cette humeur d'un peuple contre un autre , qui dispose à la guerre & en fait saisir tous les prétextes. Souvent les ambitieux qui la conseillent , n'oseroient la proposer s'ils ne se flattoient de soulever en leur faveur l'opinion populaire , s'ils n'étoient appuyés du suffrage de ceux même dont ils prodiguent le sang & la

I.

*Amérique ;  
de la paix*

croire que  
raisonnables  
un commun  
de la guerre ;  
paisibles la  
eurs intérêts  
idée n'est pas  
uvé que la  
pour la plu-  
t pourquoi  
long - tems  
& funestes ;  
pour adopter  
s cette espé-

ir-il été plus  
souverains  
renoncer au  
proposé de

subsistance. Les guerres seroient devenues moins cruelles : en effet , nous sommes encore bien loin d'avoir donné à la justice , à l'humanité , tout ce qu'on peut leur accorder pendant la guerre , sans nuire au succès. Les troupes réglées ont du moins produit un grand bien , celui de rendre les peuples étrangers à la guerre qu'on fait en leur nom , & il n'y a aucune raison pour que l'ennemi ne traite pas les habitans de la frontière qu'il a conquise , comme il traiteroit ceux de la sienne s'il étoit obligé de la défendre. Est-il si nécessaire au succès des guerres maritimes de légitimer le vol & le brigandage ? A-t-on pesé seulement avec quelque attention les tristes avantages & les conséquences funestes de cet usage des siècles & des nations barbares ? Mais ne nous égarons pas dans ces idées qui toutes simples , toutes naturelles qu'elles soient pour tout homme doué d'un cœur juste & d'un esprit droit , étonneroient encore l'oreille des politiques.

Venons aux effets de la révolution d'Amérique , & voyons si quoiqu'elle ait coûté une guerre à l'humanité , elle n'aura pas été un bien , même à cet égard.

Si l'Angleterre se fût réconciliée avec ses colonies , le ministère Britannique eût senti qu'une guerre étrangère étoit le seul moyen d'en tirer des taxes , d'y établir l'autorité militaire , d'y avoir

un p  
eût  
que  
cont  
rega  
mêm  
Le p  
des  
joure  
du te  
ciles  
tent  
pas c  
qu'un  
de so  
cians  
les é  
mêm  
tiroie  
rêt d  
un r  
des d  
du c  
de v  
Anti  
Euro  
polit  
ils n

un parti. Cette guerre avec la maison de Bourbon eût entraîné la perte d'une grande partie des isles que la France & l'Espagne n'eussent pu soutenir contre l'Amérique & l'Angleterre réunies. Je ne regarderois pas la perte des isles à sucre en elle-même comme un très-grand malheur pour la France. Le produit de ces isles diminué des frais de culture, des dépenses d'administration & de défense, n'ajoute qu'une très-petite somme au produit total du territoire de la France, & ces possessions si difficiles à défendre diminuent plutôt qu'elles n'augmentent la puissance nationale. Mais il n'en seroit pas de même dans les cas où l'on pourroit craindre qu'une nation peu éclairée sur les vrais intérêts de son propre commerce, ne permit à des négocians riches & avides d'exercer un monopole sur les étrangers, monopole dont cette nation elle-même & sur-tout les négocians peu riches sentiroient aussi le poids. Dans cette hypothèse l'intérêt de chaque nation consommatrice seroit d'avoir un moyen de se procurer, au moins en partie, des denrées devenues nécessaires, sans dépendre du caprice des autres nations. C'est sous ce point de vue que la possession des colonies dans les Antilles est vraiment importante pour les nations Européennes. Les principes généraux de l'économie politique sont prouvés d'une manière rigoureuse; ils ne sont sujets à aucune exception réelle. Si

on ne peut les suivre dans la pratique, en étendre les conséquences à tous les cas particuliers, c'est uniquement parce qu'une grande partie des hommes se laissent guider par des préjugés contraires à ces principes; ainsi ces exceptions apparentes ne servent qu'à les conserver davantage. Dans la supposition que nous considérons, les conséquences de la perte des îles à sucre eussent été funestes pour la France. La marine Française détruite par une guerre malheureuse eût laissé l'Angleterre maîtresse de la mer. Bientôt elle eut voulu envahir le commerce de l'Inde, de l'Afrique, des deux parties de l'Amérique.

L'esprit de monopole qu'elle porte dans le commerce l'eût engagée à prendre, même aux dépens de sa propre richesse, les mesures les plus ruineuses aux autres peuples, les eût exposés à tout ce qu'une politique mercantile peut imaginer de vexations & d'outrages. Mais avant que ce système de Machiavélisme eût atteint son but, avant que l'empire Britannique se fût divisé, dans combien de guerres les nations de l'Europe n'auroient-elles pas été entraînées? Car ce système eut été inégalement, mais constamment suivi par des ministres intéressés à occuper leur nation de conquêtes, soit pour se maintenir dans leurs places, soit pour éviter les troubles intérieurs ou la séparation des colonies, soit pour détruire sourdement la conf-

titutio  
Peut-  
eût il  
eût f  
Ainsi  
mériq  
l'a pu  
La  
plus  
En  
cains  
pench  
en fav  
en m  
europ  
D'ail  
féren  
appan  
bles  
que  
dispo  
comm  
conci  
qu'ac  
pend  
ver  
craig  
sions

stitution & faire naître une monarchie absolue. Peut-être, plus d'un siècle d'oppression & de guerres eût-il précédé l'époque, où la division de cet Empire eût fait renaître la paix & la liberté des mers. Ainsi l'humanité peut pardonner à la guerre d'Amérique en songeant aux maux dont cette guerre l'a préservée.

La même révolution doit rendre les guerres plus rares en Europe.

En effet, on ne peut se le dissimuler, les Américains sont presque absolument les maîtres de faire pencher la balance dans les mers de l'Amérique en faveur de la puissance qu'ils favoriseront; ils ont en même tems plus de facilité que les nations européennes pour les conquérir & les garder. D'ailleurs les habitans des ces isles assez indifférens sur le nom de la puissance à laquelle ils appartiennent, parce qu'ils sont moins de véritables propriétaires attachés au sol de leur patrie que des entrepreneurs de manufactures, seroient disposés à s'unir à un peuple qui, dédaignant de commander à des sujets, ne veut avoir que des concitoyens, & pour qui conquérir ne peut-être qu'admettre les vainqueurs à partager son indépendance & sa liberté. Sans doute il peut arriver que les colons Anglois, François, Espagnols craignent l'arrivée des Américains dans leurs possessions plus qu'ils ne la désirent, si les Améri-

cains proscrivent chez eux l'esclavage des noirs ; & que les puissances Européennes aient la barbarie & la mauvaise politique de le conserver. Mais alors les Américains n'en seroient que plus sûrs du succès, puisqu'ils auroient, en arrivant dans chaque isle, des partisans nombreux, animés de tout le courage que peuvent donner la vengeance & l'espoir de la liberté.

Ainsi du moment où les États-Unis auront réparé les maux au prix desquels ils ont acheté leur indépendance, aucune nation de l'Europe ne pourroit, sans imprudence, entreprendre une guerre dans des mers où elle seroit exposée à tout perdre si elle avoit les États-Unis pour ennemis, & à se mettre dans leur dépendance si elle les avoit pour amis.

La possession des Antilles auroit été absolument précaire dans très-peu de tems, dès aujourd'hui peut-être sans la révolution d'Amérique ; elle le deviendra sans doute, mais plus tard : & d'ailleurs les Anglois auroient sûrement regardé la conquête de ces isles comme très-importante, & il n'est pas vraisemblable que les Américains aient jamais la même idée ; ils sentent qu'il importe à leur liberté, à la conservation de leurs droits de ne pas avoir de sujets ; ils ne peuvent désirer d'avoir loin d'eux des alliés faibles & difficiles à défendre ; & les Européens seuls, par une conduite

impr  
faire  
nistè  
vrir  
juste  
presq  
tems  
Le  
la pa  
ple.  
éloqu  
l'inju  
ont - i  
marti  
peuve  
le m  
roit  
cours  
depu  
éparg  
M  
cifiqu  
brave  
fers.  
bitio  
par l  
& p  
justic

imprudente, pourroient leur inspirer le désir de faire cette conquête. C'est ce qu'a senti le ministère de France, & s'il s'est empressé d'ouvrir ses colonies aux Américains; cette opération juste en elle-même, nécessaire à la prospérité, presque à l'existence des colonies, a été en même tems dictée par une politique sage & prévoyante.

Les Américains serviront encore à maintenir la paix en Europe par l'influence de leur exemple. Dans l'ancien monde quelques philosophes éloquens, & sur-tout Voltaire, se sont élevés contre l'injustice, l'absurdité de la guerre; mais à peine ont-ils pu y adoucir à quelques égards la fureur martiale. Cette foule immense d'hommes qui ne peuvent attendre de gloire & de fortune que par le massacre, ont insulté à leur zèle, & l'on répétoit dans les livres, dans les camps, dans les cours, qu'il n'y avoit plus ni patriotisme, ni vertu, depuis qu'une abominable philosophie avoit voulu épargner le sang humain.

Mais dans l'Amérique ces mêmes opinions pacifiques sont celles d'un grand peuple, d'un peuple brave qui a su défendre ses foyers & briser ses fers. Toute idée de guerre entreprise par ambition, par le désir de la conquête, y est flétri par le jugement tranquille d'une nation humaine & paisible. Le langage de l'humanité & de la justice ne peut y être l'objet de la risée, ni des

courtisans guerriers d'un roi, ni des chefs ambitieux d'une république. L'honneur de défendre la patrie y est le premier de tous, sans que l'état militaire pèse avec orgueil sur les citoyens : & que pourront opposer à cet exemple les préjugés guerriers de l'Europe ?

### CHAPITRE III.

*Avantages de la révolution d'Amérique relativement à la perfectibilité de l'espèce humaine.*

**N**ous avons déjà essayé de montrer combien l'exemple de l'Amérique & les lumières qui doivent naître de la liberté de discuter toutes les questions importantes au bonheur des hommes, peuvent être utiles à la destruction des préjugés qui règnent encore en Europe. Mais il est un autre genre d'utilité sur lequel nous croyons devoir nous arrêter, bien que très-convaincus qu'il paroîtra chimérique au plus grand nombre de nos lecteurs.

L'Amérique offre un pays d'une vaste étendue, où vivent plusieurs millions d'hommes que

leur  
sés à  
distin  
puisse  
perfect  
cherch  
compa  
& rie  
dans  
comm  
l'Amé  
duifan  
à la m  
en do  
moins  
brasser  
spécula  
Or  
sult  
la révo  
n'eut p  
Améric  
Mais e  
vers d'  
en Ang  
l'ame  
talents  
& les p

leur éducation a préservés des préjugés, & disposés à l'étude, à la réflexion. Il n'y existe aucune distinction d'état, aucun attrait d'ambition qui puisse éloigner ces hommes du désir si naturel de perfectionner leur esprit, de l'employer à des recherches utiles, d'ambitionner la gloire qui accompagne les grands travaux ou les découvertes, & rien n'y retient une partie de l'espèce humaine dans une abjection qui la devoue à la stupidité, comme à la misère. Il y a donc lieu d'espérer que l'Amérique, d'ici à quelques générations, en produisant presque autant d'hommes occupés d'ajouter à la masse des connoissances que l'Europe entière, en doublera au moins les progrès, les rendra au moins deux fois plus rapides. Ces progrès embrasseront également les arts utiles & les sciences spéculatives.

Or, on doit mettre le bien qui en peut résulter pour l'humanité, au nombre des effets de la révolution. La dépendance de la mère-patrie n'eût pas sans doute éteint le génie naturel des Américains, & Mr. Franklin en est la preuve. Mais elle eût presque toujours détourné ce génie vers d'autres objets, le désir d'être quelque chose en Angleterre eût étouffé tout autre sentiment dans l'ame d'un Américain né avec de l'activité & des talents, & il eût choisi les moyens les plus prompts & les plus sûrs d'y parvenir. Ceux qui n'auront pu

chefs am-  
défendre  
que l'état  
oyens : &  
s préjugés

I.  
*Amérique  
de l'espèce*

r combien  
es qui doi-  
toutes les  
hommes,  
es préjugés  
il est un  
royons de-  
incus qu'il  
bre de nos

aste éten-  
ommes que

nourrir cette ambition, seroient tombés dans le découragement & dans l'indolence.

Les états gouvernés par des princes qui règnent loin d'eux, les provinces des grands empires trop éloignées de la capitale nous offriront des preuves frappantes de cette assertion, & nous les développerions ici sans la crainte de paroître nous ériger en juges du génie, en appréciateurs des nations & des découvertes.

On fera peut-être surpris de me voir placer ici quelques découvertes, quelques inventions & le progrès de nos connoissances à côté de ces grands objets, la conservation des droits de l'humanité, le maintien de la paix, & même avant les avantages qui peuvent résulter du commerce.

Mais occupé à méditer depuis long-tems sur les moyens d'améliorer le sort de l'humanité, je n'ai pu me défendre de croire qu'il n'y en a réellement qu'un seul, c'est d'accélérer le progrès des lumières. Tout autre moyen n'a qu'un effet passager & borné. Quand même on avoueroit que des erreurs, des fables, des législations combinées, non d'après la raison, mais d'après les préjugés locaux, ont fait le bonheur de quelques nations, on seroit forcé d'avouer aussi que par-tout ce bien trop vanté à disparu en peu de tems, pour faire place à des maux que la raison n'a pas encore pu guérir après plusieurs siècles.

cles.  
vous  
lonté

Du  
pe  
à

N  
des a  
à tout  
quelq  
ples  
terre,  
les is

D  
des p  
ricain  
berté  
de ce  
ce de  
& jou  
ne tr

bles. Que les hommes soient éclairés, & bientôt vous verrez le bien naître sans effort de la volonté commune.

---

---

## CHAPITRE IV.

*Du bien que la révolution de l'Amérique peut faire par le commerce à l'Europe & à la France en particulier.*

Nous n'avons presque considéré jusqu'ici que des avantages qui par leur nature sont communs à toutes les nations. Celui du maintien de la paix a quelques degrés d'importance de plus pour les peuples qui, comme la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande sont exposés à des guerres dans les isles de l'Amérique.

De même la France tirera plus d'utilité qu'aucun des peuples de l'Europe des idées saines des Américains sur les droits de la propriété & de la liberté naturelle, parce qu'avec un plus grand besoin de ces idées que la nation Angloise, elle est dans ce degré de lumières qui permet d'en profiter, & jouit d'une constitution où les réformes utiles ne trouveroient que peu d'obstacles à vaincre, &

sur-tout en trouveroient beaucoup moins qu'en Angleterre.

Nous commencerons encore ici par examiner les avantages qui résulteront de la révolution d'Amérique, pour le commerce de toutes les nations; nous verrons ensuite si à cet égard la France doit avoir quelque supériorité. Mais avant de nous livrer à cet examen, il est bon de chercher quelle espèce d'utilité une nation peut trouver dans le commerce étranger.

Elle y trouve 1°. celle de se procurer les denrées nécessaires, ou presque nécessaires qui lui manquent, de se les procurer à un meilleur prix, enfin d'avoir une plus grande assurance de ne pas en manquer. 2°. Celle d'augmenter par le débit plus grand des denrées nationales, ou des objets manufacturés, l'intérêt qu'ont les cultivateurs à multiplier les productions & en même tems d'augmenter l'industrie & l'activité des manufacturiers, qui ne peuvent s'accroître sans influer sur la quantité du produit net des terres, & par conséquent sur la richesse réelle.

Ces deux avantages, celui de l'importation plus avantageuse ou plus sûre des denrées, celui d'une exportation plus étendue, peuvent paroître se confondre, parce que l'un ne peut guère exister sans l'autre. Mais nous les distinguons, parce que le premier a pour objet direct l'augmentation du bien-

être  
Il faut  
peut  
d'expo  
bonda  
quer.

On  
du co  
de for  
C'est  
rochet  
vivre  
cevan  
de ses  
revenu

Ce  
un pet  
& à l'  
nation

Le  
par éch  
année  
puisqu  
une de  
renouv  
dans l'

Ma  
pas in  
n'a pa

être & le second l'augmentation de la richesse. Il faut observer de plus, que la production ne peut augmenter dans un pays par le commerce d'exportation, sans qu'il ne résulte de cette surabondance de denrées un moindre danger d'en manquer.

On peut compter encore parmi les avantages du commerce étranger ceux qu'une nation retire de son industrie, de son habileté dans le négoce. C'est ainsi qu'un peuple qui n'habiteroit qu'un rocher & qui auroit quelques capitaux, pourroit vivre & même augmenter ces capitaux, en recevant chaque année pour prix de son travail ou de ses spéculations de commerce, une portion du revenu territorial d'une autre nation.

Ce troisième avantage, le premier de tous pour un petit peuple livré uniquement au commerce & à l'industrie, est presque nul pour les grandes nations qui occupent un vaste territoire.

Le commerce se fait toujours par échange ; & par échange de matières qui se renouvellent chaque année ; autrement il ne pourroit être durable, puisque le peuple qui échangeroit tous les ans contre une denrée dont il a besoin, une denrée qui ne se renouvelle pas, feroit au bout d'un certain tems dans l'impossibilité de faire cet échange.

Mais la manière dont l'échange se fait n'est pas indifférente : 1°. supposons qu'un pays qui n'a pas de mines abondantes, achète en argent

des marchandises d'un autre, il est clair qu'il faut qu'il ait vendu à un troisième des marchandises pour de l'argent, ainsi pour faire cet échange réel de marchandises contre marchandises il y a fallu payer deux fois le profit du commerçant; on ne le payeroit qu'une fois si l'échange étoit immédiat, ou en d'autres termes le négociant qui gagne sur ce qu'il achète & sur ce qu'il vend, peut se contenter d'un moindre profit. Voilà donc pour la masse des citoyens une épargne de frais inutiles. Il n'est donc pas indifférent de payer les mêmes denrées en marchandises ou en argent, & toutes choses égales d'ailleurs il est plus avantageux de les payer en marchandises.

2°. Il est plus avantageux à un pays d'exporter les denrées dont la culture exige le plus d'avances, proportionnellement au produit net, & dont la production est plus irrégulière, plus exposée à des accidens ou à l'intempérie des saisons. Le commerce étranger est un moyen d'en assurer le débit dans les années d'abondance, & de rendre moins précaire l'existence des entrepreneurs de culture. Ainsi par exemple, il est plus avantageux d'exporter du vin que du bled, des bois &c.

3°. Il est plus avantageux d'exporter des denrées brutes, parce que pourvu que la liberté soit entière, la culture en obtient le même encouragement. Dans un cas on cultive pour acheter les denrées.

denr  
les o  
si l'o  
prohi  
seule  
l'est e  
d'avo  
plus p  
Enfi  
des d  
de ma  
ditiou  
nécess  
qu'on  
ou qu  
nufac  
& dé  
peut a  
Ap  
avanta  
comm  
rique.  
D'a  
est un  
remen  
culture  
même  
que ch  
Pa

denrées étrangères, dans l'autre pour entretenir les ouvriers nationaux, & l'effet est le même si l'on ne décourage pas la culture par des loix prohibitives. Mais dans le premier cas, la culture seule est encouragée, dans le second, l'industrie l'est en même tems, & l'on y gagne l'avantage d'avoir à un prix égal des produits de manufacture plus parfaits.

Enfin il vaut mieux, & par la même raison, tirer des denrées non manufacturées que des produits de manufactures, mais toujours avec la même condition de la liberté entière. Cette condition est nécessaire, parce que sans elle il arrivera, ou qu'on vendra les denrées brutes à plus bas prix, ou qu'on achètera plus cher les produits des manufactures, ce qui devient un mal, une perte réelle, & détruit même avec excès les avantages qu'on peut attendre de cette combinaison de commerce.

Après avoir établi ces principes, examinons les avantages pour l'Europe, & pour la France, d'un commerce immédiat & plus étendu avec l'Amérique.

D'abord toute extension d'un commerce libre est un bien : 1°. En ce qu'il en résulte nécessairement d'un côté plus d'encouragement pour la culture, d'un autre plus de jouissances pour le même prix. 2°. En ce qu'il en résulte naturellement que chaque pays arrive plus promptement à ne

cultiver, à ne fabriquer que ce qu'il peut cultiver, ou fabriquer avec le plus d'avantage. L'accroissement de richesses & de bien-être qui peut résulter de l'établissement de cet ordre naturel est incalculable. Malheureusement l'espèce de fureur avec laquelle toutes les nations veulent tout cultiver, tout fabriquer, non pour faire de simples essais, mais dans la vue de ne rien acheter au dehors, prouve combien l'on ignore même aujourd'hui cette utilité d'un commerce étendu & libre.

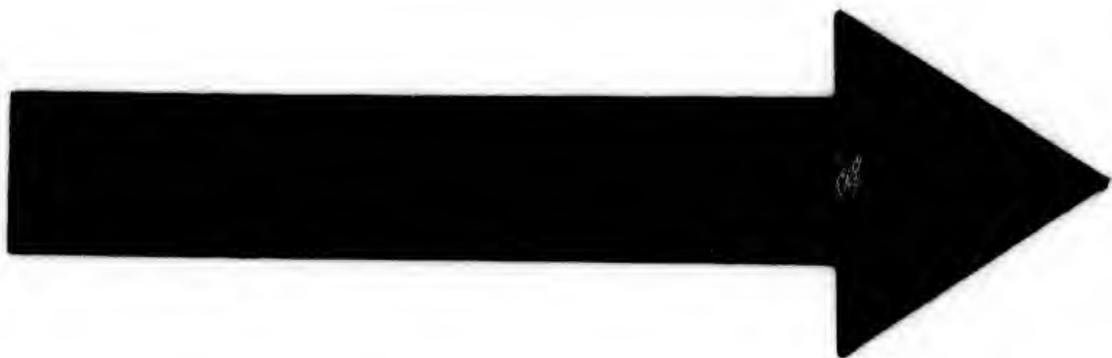
Indépendamment de cet avantage, les Américains occupant un terrain immense dont une partie n'est pas encore défrichée, ne peuvent être long-tems encore que des cultivateurs; dans un pays libre tout homme, quelle que soit son industrie, préféra nécessairement l'état de propriétaire à tout autre, tant qu'il pourra se flatter de pouvoir y atteindre sans trop sacrifier de son aisance. Ainsi l'Amérique n'aura long-tems en général que des denrées brutes à apporter en Europe, & des denrées manufacturées à y demander. Elle aura peu d'argent à mettre dans le commerce, parce que la plus grande partie des capitaux sera consacrée à la dépense des défrichemens, des établissemens dans les parties reculées. Elle ne commercera donc avec l'Europe que par des échanges immédiats. Enfin la seule denrée qu'elle tirera de l'Europe, & qu'elle en tirera long-tems encore,

est le  
la plus  
La  
tion  
avec l'  
qu'elle  
de l'an  
des bo  
les éch  
factures  
en bled  
ressourc  
l'océan  
par des  
qu'elle  
commer  
vement  
que rela  
moins f  
il doit  
nécessair  
gler terre  
qu'elle n  
tant que  
n'aura p  
On a  
traire la  
égales

est le vin, une de celles donc l'exportation est la plus avantageuse.

La France paroît en même tems être la nation Européenne pour laquelle le commerce avec l'Amérique est le plus important: 1°. Parce qu'elle est obligée d'acheter dans le nord, pour de l'argent, des huiles, des fers, des chanvres; des bois qu'elle se procureroit en Amérique en les échangeant pour des produits de ses manufactures. 2°. Parce que dans les années de disette en bled, le bled & le riz de l'Amérique seroient une ressource importante pour les provinces situées sur l'océan, ou qui communiquent avec cette mer par des canaux & des rivières navigables. 3°. Parce qu'elle peut établir avec l'Amérique un très-grand commerce en vins; & qu'ayant presque exclusivement ce commerce particulier, en même tems que relativement aux manufactures elle peut au moins soutenir la concurrence avec l'Angleterre, il doit naturellement arriver que ce commerce nécessaire lui fasse obtenir la préférence sur l'Angleterre pour tous les autres; & il n'est pas douteux qu'elle ne l'ait sur le reste des nations Européennes, tant que l'industrie du Portugal & de l'Espagne n'aura point fait de progrès.

On a pu croire que l'Angleterre auroit au contraire la supériorité, & certainement toutes choses égales d'ailleurs, la conformité de langage, de





1.5 1.28  
1.5 1.32 1.25  
1.5 1.36 1.22  
1.5 1.40 1.20  
1.5 1.44 1.18

ii  
10  
E  
E  
E

manière de vivre , de religion jointe à l'habitude de se servir des produits de manufactures Angloises , pourroit avoir une grande influence. Mais il faut observer que cette influence n'exerceroit tout son empire que dans le premier moment ; or dans ce premier moment les restes d'une indignation trop bien fondée , les liaisons contractées pendant la guerre dernière doivent nécessairement diminuer l'effet des motifs qui auroient pu déterminer les Américains à donner la préférence à l'Angleterre , & la France aura le tems d'employer les moyens qui dépendent d'elle , pour empêcher ces motifs de balancer ses avantages réels. Nos manufactures sauront bientôt se plier au goût & aux besoins des Américains , que nos commerçans apprendront à connoître & à prévenir.

La communication des deux langues peut être facilitée par l'établissement de collèges dans quelques-unes de nos villes , où les Américains feroient élever leurs enfans , où ils les enverroient même en grand nombre , si tout enseignement religieux en étoit exclus.

La religion ne doit pas être long-tems un obstacle ; le dogme le plus cher aux Américains , celui auquel ils tiennent le plus , est le dogme de la tolérance ou plutôt de la liberté religieuse , car chez ce peuple , conduit plus qu'aucun autre par la raison seule , le motif de tolérance paroît presque un outrage à la nature hu-

mai  
lérar  
s'éta  
pas a  
chat  
l'Ap  
font  
core  
unan  
dans  
merc  
relâc  
doit-  
céder  
préfe  
Fran  
form  
reror  
d'avo  
autre  
O  
du co  
Il ne  
d'un  
induf  
l'ouv  
veaux  
regre

maine. Or pourquoi désespéreroit-on de voir la tolérance ( qu'on me pardonne ici ce mot Européen ) s'établir bientôt dans notre patrie ? n'existe-t-elle pas aujourd'hui dans l'ancien monde depuis le Kamchatka jusqu'à l'Islande , depuis la Laponie jusqu'à l'Appenin ? Les princes de la maison de Hugues Capet sont les seuls grands souverains qui ne l'aient pas encore appelée dans leurs états. Mais en France la voix unanime de tous les hommes éclairés dans le clergé, dans la noblesse, dans la magistrature, dans le commerce, sollicitent cette révolution avec force & sans relâche. Ces sollicitations seront-elles inutiles ? Ne doit-on pas espérer plutôt que le gouvernement cédera aux motifs de justice & d'utilité qu'on lui présente , & même que la tolérance s'établira en France d'après un système plus régulier , plus conforme à la justice naturelle , & que nous réparerons par-là le malheur & peut-être la honte d'avoir tardé si long-tems à suivre l'exemple des autres peuples ?

On verra sans doute les avantages particuliers du commerce avec l'Amérique diminuer peu-à-peu. Il ne restera plus à l'Europe que ceux qui naissent d'un commerce actif , étendu entre des nations industrieuses & riches. Mais ce changement sera l'ouvrage de plusieurs siècles , & alors les nouveaux progrès du genre humain ne laisseront rien à regretter aux nations éclairées des deux mondes.

Il est impossible qu'une nation de plus, ajoutée au petit nombre de celles qui font le commerce avec intelligence & avec activité, n'augmente entre elles cette concurrence dont l'effet naturel est de diminuer les frais de transport; & c'est un bien pour toutes les nations qui n'ont d'autre intérêt réel que de se procurer, avec abondance & au plus bas prix possible, les denrées que le besoin ou l'habitude leur rendent nécessaires.

Enfin, il ne faut pas croire que le commerce de l'Amérique doive se borner aux objets qu'elle fournit maintenant à l'Europe. Combien cette contrée immense ne renferme-t-elle pas de substances à peine connues aujourd'hui de nos naturalistes, & même presque ignorées de ses habitans, dont bientôt le commerce nous fera connoître l'utilité? Quand bien même la conjecture que nous hasardons ici, ne seroit pas appuyée sur la connoissance de plusieurs productions, dont il est aisé de prédire qu'elles deviendront un jour des objets de commerce, cette espérance ne devoit pas être regardée comme chimérique; il seroit absolument contre l'ordre constant de la nature, que ce vaste continent n'offrît que des productions inutiles ou communes à l'Europe.

Des moralistes austères nous diront peut-être que cet avantage, qui se borneroit à nous donner de nouveaux besoins, doit être regardé comme un

mal; mais nous répondrons qu'il nous donnera au contraire de nouvelles ressources pour satisfaire ceux auxquels la nature a voulu nous soumettre. Dans tous les pays, dans tous les tems où il existera une grande inégalité dans les fortunes, les hommes auront des besoins factices, & la contagion de l'exemple les fera éprouver à ceux même que la pauvreté empêche de les satisfaire. Ainsi multiplier les moyens de pourvoir à ces besoins factices & rendre ces moyens moins coûteux, c'est faire un bien réel, c'est rendre moins sensibles, moins dangereux pour la tranquillité commune les effets de l'inégalité des fortunes; & si jamais l'influence lente, mais sûre, d'un bon système de législation peut détruire cette inégalité en Europe, les besoins factices qu'elle seule a fait naître disparaîtront avec elle, ou plutôt il n'en restera que ce qu'il faut pour conserver à l'espèce humaine cette activité, cette industrie, cette curiosité nécessaires à ses progrès, & par conséquent à son bonheur.

Nous aurions désiré sans doute pouvoir compter au nombre des avantages qui naîtront de nos liaisons avec l'Amérique, celui de l'exemple d'une liberté entière & illimitée de commerce donné par une grande nation. Mais si, sur d'autres parties de la politique, ces nouvelles républiques ont montré une raison & des lumières supérieures à celles des nations les plus éclairées, il paroît qu'elles

ont conservé sur ces deux objets importans & intimement liés entr'eux, l'impôt & le commerce, quelques restes des préjugés de la nation angloise. Elles semblent ne pas sentir assez que l'intérêt de l'Amérique est d'ouvrir à toutes les denrées, à toutes les nations une entière liberté d'entrer ou de sortir, de vendre ou d'acheter sans exception comme sans privilège, soit que les nations Européennes rendent au commerce sa liberté, soit qu'elles lui laissent ses chaînes ou qu'elles lui en donnent de nouvelles. Déjà égarées par ces vues mercantiles dont l'Europe leur donne l'exemple, quelques états ont gêné le commerce par des impôts indirects. Ils n'ont pas vu combien, dans un pays où les propriétaires de terre forment le grand nombre, où les propriétés sont plus également distribuées qu'en Europe, où l'impôt est très-foible, un impôt direct sur le produit des terres seroit facile à établir & à lever. D'ailleurs, quel avantage ne trouveroient pas les citoyens égaux d'un état libre dans un système où chacun, voyant ce que doit lui coûter une taxe nouvelle, ne seroit pas la dupe des raisonnemens qui, sous de vains prétextes, tendroient à en faire établir d'inutiles.

Cet impôt ne peut décourager les défrichemens, puisqu'il est aisé de fixer, à l'exemple de la France, un terme, avant lequel les terrains nouvellement défrichés n'y seroient pas assujettis. Le peu de

numéraire des Américains n'est pas une objection, parce que non-seulement en Amérique, où l'impôt est très-foible, mais chez les nations les plus chargées de subsides, le numéraire en métaux ou en billets nécessaire pour solder l'impôt est une très-petite partie de celui qui sert aux opérations de commerce & aux usages de la vie.

Si on parcourt l'histoire de l'administration des Etats-Unis depuis la déclaration de l'indépendance, on ne trouvera point dans tous les états des constitutions également bien combinées. Il n'en est point où l'on ne puisse observer quelques défauts, toutes les loix établies depuis l'acte d'indépendance ne sont pas également justes & sages, mais aucune partie de la législation politique, de la législation criminelle, n'offrira d'erreurs grossières, de principes oppresseurs ou ruineux. Au contraire, dans les opérations de finance & de commerce, presque tout annonce une lutte constante entre les anciens préjugés de l'Europe & les principes de justice & de liberté si chers à cette nation respectable : & souvent les préjugés ont obtenu la victoire.

Cependant, en convenant de ces défauts, l'amour des Américains pour l'égalité, leur respect pour la liberté, pour la propriété, la forme de leurs constitutions empêcheront sans doute d'y établir jamais ni ces prohibitions, ou absolues ou indirectement ordonnées par l'établissement de droits énormes,

ni ces privilèges exclusifs de commerce, ni ces monopoles de certaines denrées, ni ces visites si outrageantes, si contraires à tous les droits du citoyen, ni ces loix barbares contre la fraude, ni ces corporations exclusives de marchands ou d'ouvriers, ni enfin tout ce que l'esprit mercantile & la fureur de tout régler, pour tout opprimer, ont produit en Europe de vexations absurdes, & l'exemple de l'Amérique apprendra du moins à en voir l'inutilité & à en sentir l'injustice.

Je n'ai point parlé du commerce de la France avec l'Amérique relativement au tabac, parce que ce n'est point la France qui fait ce commerce, mais la compagnie qui en a le privilège, & dont les intérêts sont absolument étrangers à ceux de la nation, toutes les fois qu'ils n'y sont pas opposés. Avec quelque nation, de quelque manière que se fasse ce commerce, il est toujours également nuisible. Une compagnie n'achetara que d'une autre compagnie, & quand même on retrouveroit encore, en achetant cette denrée des Américains, une partie de l'avantage qui résulte d'un commerce d'échange comparé à un commerce en argent, les faux frais de toute esp. ce qu'entraîne un commerce de monopole sont si supérieurs à cet avantage, qu'il deviendroit presque insensible.

\*

---

---

C O N C L U S I O N .

**T**ELLES avoient été mes réflexions sur l'influence de la révolution d'Amérique. Je ne crois pas en avoir exagéré l'importance, ni m'être laissé entraîner à l'enthousiasme qu'inspire le noble & touchant spectacle que ce nouveau peuple donne à l'univers.

*Fin de la quatrième partie.*



## SUPPLÉMENT.

**D**ES nouvelles récentes des Etats-Unis nécessitent un supplément. On espère que cette addition ne déplaira pas à ceux qui sont curieux d'être instruits des affaires de ce pays, de manière à pouvoir former des conjectures probables sur l'avenir.

On parlera d'abord du soulèvement arrivé dans l'état de Massachusets.

L'Europe tire des gazettes angloises ses nouvelles des Etats-Unis. Les Américains bien informés ont remarqué constamment qu'en prenant le contre-pied de ce que ces gazettes avancent à leur sujet, on auroit des détails aussi exacts que ceux qu'on pourroit se procurer de quiconque prendroit le soin le plus scrupuleux pour être véridique. On a beau vouloir déguiser sans cesse la vérité, il est impossible de ne pas la rencontrer quelquefois. C'est ce qu'ont éprouvé dernièrement les gazetiers anglois. Après avoir pendant plusieurs années consécutives entretenu l'Europe de soulèvements imaginaires, soi-disant arrivés dans cette

partie de l'Amérique, ils en ont enfin annoncé un véritable, les détails seuls en sont inexacts. On a dit dans le quatrième chapitre de la dernière partie, qu'il y avoit du mécontentement dans l'état de Massachusets, & l'on en a fait entrevoir plusieurs raisons, telles que l'impossibilité dans laquelle beaucoup de personnes se trouvoient de payer les impositions & leurs dettes particulières sans se ruiner. La quantité prodigieuse de marchandises étrangères qui vinrent inonder ce pays, aussitôt que la paix fut conclue, & les payemens sans nombre, faits aux créanciers anglois pour des dettes antérieures à la guerre, l'épuisèrent d'argent comptant. L'impossibilité de payer les impositions ayant duré plusieurs années, les avoit accumulées plus ou moins suivant les circonstances, & les besoins publics forcèrent le gouvernement à les exiger avec rigueur. Dans quelques comtés, où les contraintes du gouvernement & celles des créanciers faisoient le plus de sensation, quelques gens mal intentionnés ou plutôt inspirés par le désespoir, cherchèrent à profiter des circonstances à la faveur du désordre. Ils avoient à leur tête un ancien sergent-major de notre armée, nommé Shayes.

Leur première démarche fut de convoquer les citoyens, dont les plus sensés & les plus sages se tinrent chez eux. Dans ces assemblées, on convint de faire fermer les tribunaux, de faire suspendre la levée

des impositions, de mettre en circulation du papier-monnoie, & de changer en partie le gouvernement. Toutes ces propositions paroissoient populaires. L'inaction des tribunaux laissoit les débiteurs en paix. L'émission du papier offroit la perspective de payer les dettes sans se gêner, & les changemens, qu'on se propoisoit de faire dans le gouvernement, avoient pour objet d'en diminuer la dépense, qui d'ailleurs est très-foible.

Comme ces hommes n'avoient aucun espoir de gagner la pluralité des suffrages, & par là de pouvoir agir légalement, ils usèrent de violence. Ils marchèrent en grand nombre les armes à la main, & empêchèrent dans quelques comtés le cours des tribunaux, sans commettre aucun autre désordre. Le gouverneur convoqua sur le champ la cour générale<sup>(1)</sup>. Il fut résolu de mettre sur pied un corps de quinze cens hommes, sous le commandement du général Lincoln, & de le renforcer du nombre de milices qui seroit nécessaire pour dissiper l'émeute & rétablir le bon ordre.

Dans l'intervalle, le général Sheppard avoit rassemblé environ huit cens hommes de milice, pour mettre à l'abri l'arsenal de Springfield. Shays, accompagné de douze cens hommes, l'ayant

---

(1) Le lecteur se rappellera que dans cet état on appelle *cour générale* l'assemblée du corps législatif,

form  
charg  
bleff  
niren  
Linc  
préci  
Une  
ceper  
perfa  
de s  
fédir  
Cana  
Le  
donn  
partie  
trois  
Q  
fachu  
arrête  
& de  
refug  
—  
(1)  
milles  
matin  
épaiss  
(2)  
occasi  
ont a

sommé de se rendre, il lui répondit par une décharge d'artillerie, qui tua quatre hommes, en blessa plusieurs & dispersa tout le reste. Ils se réunirent ensuite à quelque distance; mais le général Lincoln, au moyen d'une marche extrêmement précipitée, termina l'affaire en un instant (1). Une haute colline l'empêcha de les surprendre; cependant il fit cent cinquante prisonniers, & dispersa les autres entièrement sans verser une goutte de sang. Shays échappa avec dix-sept des plus séditieux, & l'on croit qu'ils sont maintenant en Canada. Les autres s'en retournèrent chez eux.

Le premier échec qu'ils rencontrèrent, leur fut donné par une compagnie de volontaires, qui étoit partie de Boston à cheval à toute bride; elle prit trois des chefs, & les emmena en prison.

Quant aux fuyards, le gouvernement de Massachusetts offrit une récompense à quiconque les arrêteroit, & les gouvernements de New-Hamshire & de Vermont (2), où l'on croyoit qu'ils s'étoient réfugiés, firent la même chose.

---

(1) La nuit qui précéda cette action, il fit trente milles depuis huit heures du soir jusqu'à neuf heures du matin, quoique les chemins fussent couverts d'une grande épaisseur de neige.

(2) La conduite que l'état de Vermont a tenue en cette occasion, doit être confrontée avec ce que les gazetiers ont avancé à son sujet.

Le tumulte appaisé, la cour générale établit une *Commission* pour examiner l'affaire, & pardonner à ceux qu'elle en jugeroit dignes, suivant l'équité.

Ces hommes ne s'étoient pas permis le plus léger attentat contre un seul individu. Comme la majeure partie étoit dans l'aveuglement, & n'avoit point de mauvaises intentions, le petit nombre de mal-intentionnés n'eût pu se comporter différemment sans se démasquer & faire échouer leur projet.

Suivant les dernières nouvelles, les commissaires avoient déjà pardonné à sept cens quatre-vingt-dix, & l'on ne regardoit comme coupables qu'un petit nombre de chefs qui avoient été mis en prison dans leurs comtés respectifs, pour être examinés & jugés. On croit même que parmi ceux qui feront condamnés à mort, la cour générale accordera le pardon à plusieurs, & que l'on exécutera seulement trois ou quatre des plus coupables. On craindroit qu'un pardon général ne portât à regarder le fait comme de peu d'importance, ou à supposer de la foiblesse dans le gouvernement.

Le soulèvement de Massachusets a fourni matière en Europe à des déclamations contre les gouvernemens populaires. Nous difons des déclamations & non des raisonnemens, puisque la réflexion auroit fait voir à ceux qui les ont composées, que

ce soulèvement prouve la bonté des gouvernemens populaires, sous quelque point de vue qu'on les envisage.

Depuis onze ans que les treize gouvernemens américains subsistent, un seul a vu naître un soulèvement, & c'est celui dont je viens de parler. Supposons que la même chose arrivât successivement dans les autres états après un même espace de tems, il faudroit, pour qu'il en arrivât un dans chaque, un laps de cent quarante-trois années. Dans quels autres gouvernemens les soulèvements ont-ils été aussi rares ? Si l'on jette les yeux sur l'histoire des gouvernemens asiatiques, on verra que le despotisme le plus terrible n'a pu les empêcher. Qu'on choisît parmi les gouvernemens despotiques, monarchiques & mixtes, trois des plus connus, par exemple, ceux de Constantinople, de France & d'Angleterre; qu'on examine les soulèvements arrivés dans chacun d'eux, je ne dis pas dans l'espace de cent quarante-trois ans, mais seulement dans les onze dernières années; qu'on les compare ensuite avec tout ce qui s'est passé d'événemens de ce genre dans les États-Unis, on conviendra que durant cette époque il a régné chez nous, relativement aux autres nations, une tranquillité profonde. J'en ai dit assez sur le nombre des soulèvements; considérons en maintenant les causes, la marche & les effets.

*Part. IV.*

T

Le soulèvement de Massachusets doit son origine à une suite de circonstances malheureuses, accumulées depuis long-tems, dont la crise est devenue insupportable par les levées d'argent considérables auxquelles un changement subit de situation a donné lieu. Cette crise passée, le cours naturel des révolutions humaines fait espérer que la même catastrophe n'arrivera plus.

Le mal occasionné par le soulèvement a consisté dans la suspension momentanée de quelques tribunaux, & dans une rencontre où, comme on a déjà dit, quatre des séditieux ont été tués & plusieurs blessés; & il se terminera par le supplice de trois ou quatre autres, qui, suivant toute vraisemblance, seront destinés à servir d'exemple. Qu'est-ce que tout cela en comparaison de ce qui se passe dans les soulèvements d'Angleterre? Quelle différence avec les effets de la seule émeute du lord Gordon! Cet événement ne fut amené par aucun malheur, & l'objet qu'on se proposoit étoit seulement de forcer le parlement à révoquer un acte de justice. Les suites du soulèvement arrivé à Glasgow, il y a environ deux mois, dont on parle à peine, ont été beaucoup plus fâcheuses que celles du soulèvement arrivé dans l'état de Massachusets, dont on fait tant de bruit en Europe, comme si tout y étoit en combustion, puisqu'à Glasgow, entre que l'on compte parmi les séditieux

cing  
de b  
d'aut  
mult  
ticuli

C  
n'infu  
perfo  
ce qu  
per p  
l'adm  
rité,  
appair  
mens  
un er  
verroi  
& cou  
nemen  
politic  
peut-ê  
que po  
il faut

Il e  
nation  
son go  
quand  
qu'elle  
plural

cinq morts & plusieurs blessés il y eut encore de blessés le premier magistrat de la ville avec d'autres qui étoient accourus pour appaiser le tumulte, & qu'enfin la fortune de beaucoup de particuliers en souffrit.

Ceux qui se soulevèrent dans Massachusets n'insultèrent aucun individu, ils ne firent tort à personne, & ils payèrent par-tout le juste prix de ce qui leur étoit nécessaire. Mais ce qui devrait frapper plus que tout le reste ceux qui voudroient que l'administration fit sentir tout le poids de son autorité, c'est la conduite que tinrent les habitans pour appaiser le tumulte. Dans quels autres gouvernemens montreroit-t-on, pour parvenir à cette fin, un empressement aussi vif & aussi universel ? Où verroit-t-on des compagnies de volontaires s'armer & courir à bride abattue à la défense du gouvernement ? Enfin, ce soulèvement dont de prétendus politiques ont parlé d'une manière si ridicule, est peut-être une des preuves les plus convaincantes que pour conserver le bon ordre dans une nation, il faut en laisser le soin à la nation même.

Il est tems actuellement de se convaincre qu'une nation où règne l'égalité des droits, soutiendra son gouvernement, si elle le croit bon, le changera quand elle le croira mauvais, & le corrigera lorsqu'elle le trouvera défectueux; que pour cela la pluralité n'a pas besoin d'user de violence, & que la

violence du petit nombre sera naturellement impuissante ; que ce qu'on appelle peuple en Europe est une classe d'hommes qui n'existe point, ni ne peut exister dans nos gouvernemens ; que les dissensions nationales ne peuvent jeter de profondes racines dans un pays qui ne connoît point les distinctions odieuses & injustes ; qu'une classe d'hommes, étrangère aux droits de citoyen, doit être au moins indifférente au système établi, si elle n'en est pas ennemie ; qu'enfin l'unique moyen d'attacher le peuple à la conservation du bon ordre, est de faire consister dans le bon ordre seul son bonheur & sa sûreté.

On a parlé dans la seconde partie de cet ouvrage, des progrès considérables qu'on remarquoit dans tous les états en faveur de la liberté de conscience, comme aussi de ce qui restoit à faire pour rendre cette liberté parfaite. Depuis ce tems, l'assemblée générale de Virginie ayant entrepris l'examen du nouveau code dont on a fait mention également, elle a passé la loi qu'on y avoit proposée, moyennant quoi la liberté de conscience est établie maintenant sur la meilleure base possible. Ce fut l'effet de la remontrance du peuple, qu'on a insérée dans les notes de la seconde partie à la lettre *G* : nouvel exemple qui dépose contre ceux qu'épouvante si fort l'influence du peuple en matière de gouvernement.

M. le comte de Mirabeau a dit avec raison, avant

que l'  
 « Vo  
 » pay  
 » rép  
 » hor  
 » par  
 Ma  
 ginie,  
 des de  
 qu'on  
 except  
 La l  
 aussi d'  
 veur d  
 fait qu  
 détails  
 mêmes  
 plus ou  
 rope ét  
 elle ven  
 & se p  
 prétend  
 que la  
 soit.

On a

(1) L  
 Cagliostro

que l'Europe connût l'établissement de cette loi :  
« Vous parlez de tolérance ! & il n'est pas un  
» pays sur la terre; je n'en excepte pas les nouvelles  
» républiques américaines , où il suffisoit à un  
» homme de pratiquer les vertus sociales pour  
» participer à tous les avantages de la société » (1).

Maintenant il faut excepter au moins la Vir-  
ginie , puisque dans cet état la religion est distincte  
des devoirs & des droits de citoyen. Il est à désirer  
qu'on puisse bientôt comprendre dans la même  
exception toutes les républiques américaines.

La loi concernant le partage des successions vient  
aussi d'y être reçue. La partialité n'existe plus en fa-  
veur de la primogéniture , ni en faveur du sexe. On  
fait qu'on a fait d'autres réglemens utiles dont les  
détails particuliers ne sont pas encore arrivés. Les  
mêmes réformes s'opèrent dans tous les autres états,  
plus ou moins , selon les circonstances ; & si l'Eu-  
rope étoit informée exactement de ce qui s'y passe,  
elle verroit par-tout des améliorations progressives,  
& se persuaderoit que les funestes prophéties des  
prétendus législateurs n'ont pas d'autre fondement  
que la manie de déclamer , à quelque prix que ce  
soit.

On a reçu dernièrement la consolante nouvelle

---

(1) Lettre du comte de Mirabeau à \*\*\* sur MM. de  
Cagliostro & Lavater. A Berlin, 1786.

que l'assemblée générale de la Caroline Méridionale avoit défendu l'entrée des esclaves durant l'espace de trois ans. Il paroît que les amis de la liberté universelle n'ont pas cru devoir insister sur une prohibition perpétuelle, dans la crainte de heurter d'une manière trop violente l'opinion contraire; mais on espère que cette prohibition aura lieu avant l'expiration de la présente loi, & vraisemblablement la Caroline septentrionale & la Géorgie, les seuls états où l'introduction des esclaves soit toujours permise, ne tarderont pas aussi à faire de même.

Le traité de paix entre les Etats - Unis & la Grande - Bretagne n'a encore reçu d'aucun côté son entière exécution. L'Europe n'a pas été mieux instruite sur ce point que sur les autres. L'exposition fidèle des faits sera la manière la plus simple & la plus sûre de réfuter les faussetés qu'on a répandues.

Lorsque la paix a été conclue, il y avoit à New-York environ quatre mille esclaves, dont le plus grand nombre appartenoit aux habitans de Virginie. Avant que cette place fût évacuée par les troupes angloises, les esclaves devoient être rendus conformément au traité de paix. La demande en ayant été faite au chevalier Carleton, commandant en chef, il répondit qu'il n'ignoroit pas les conditions du traité, mais qu'il leur avoit promis la

libe  
Il l  
Gra  
Ces  
de l  
vati  
fait  
E  
fure  
& t  
cier  
leur  
tout  
ang  
Virg  
sub  
fit a  
moy  
roie  
égar  
paix  
C  
déb  
déb  
fan  
leur  
cré

liberté, & qu'il ne vouloit pas manquer à sa parole. Il les emmena, & laissa au gouvernement de la Grande-Bretagne le soin d'en rembourser la valeur. C'est une réflexion douloureuse, que le premier tort de la Grande-Bretagne, relativement à l'observation du traité, ait sa source dans une action qui fait honneur à son commandant.

En tems de guerre, les fonctions des tribunaux furent suspendus dans plusieurs états d'Amérique, & tous défendirent, par une loi expresse, aux créanciers anglois de diriger aucune poursuite contre leurs débiteurs. Un article du traité porte que toutes les défenses légales, relatives aux créanciers anglois, seront levées. L'assemblée générale de Virginie, au refus du général Carleton, les laissa subsister. Le congrès s'en plaignit, & l'assemblée fit alors la loi mentionnée dans le chapitre V, au moyen de laquelle les créanciers anglois pourroient répéter ce qui leur étoit dû en sept payemens égaux d'année en année, avec les intérêts depuis la paix.

Cette loi veilloit à l'avantage réciproque des débiteurs & des créanciers, puisque parmi les débiteurs beaucoup sont dans le cas de se ruiner sans pouvoir satisfaire leurs créanciers, si on ne leur accorde pas différens termes. Le corps des créanciers en convint à Londres avec nos ministres

auprès des cours de France & d'Angleterre ; mais le secrétaire d'état anglois, qui d'abord avoit paru goûter la négociation, éluda tout raisonnement ultérieur à ce sujet.

Il convient d'observer que dans les parties occidentales du territoire qui, suivant le traité de paix, appartient aux Etats-Unis, les Anglois avoient quelques forts qu'ils gardent toujours, quoique d'après cet acte ils eussent dû les évacuer. Ces forts leur sont utiles pour commercer avec les Sauvages ; ils peuvent aussi par ce moyen les disposer plus facilement à seconder leurs desseins. Il n'est pas hors de vraisemblance que ce gouvernement est bien aisé d'avoir un prétexte pour continuer à les retenir, & peut-être pour d'autres vues, qui ne peuvent rester long-tems cachées.

La Virginie n'avoit pas le droit de conserver la loi qui fermoit les tribunaux aux créanciers anglois, ni de substituer l'autre qui les autorise à répéter ce qui leur est dû, en sept payemens. L'équité de la chose ne la justifie point. Le traité de paix porte que les tribunaux seront ouverts, & n'admet aucune condition. A la vérité, la première faute est venue de la part des Anglois à l'occasion des esclaves qu'ils n'ont ni rendus, ni payés ; mais la Virginie, au lieu de suivre cet exemple, auroit dû s'adresser au congrès, à qui seul appartient le droit de traiter & de décider de ce qui regarde la confédération. Si

quel  
on te

Le  
gouv  
lord  
glete  
Ets  
enter  
ne re  
nous  
parle  
diffé  
Phila  
gie  
les a  
dit q  
depu  
teurs  
sur le  
serva  
l'état  
de fa  
leurs  
les t  
regif  
qui c  
tous  
Il

quelqu'un des états avoit le droit de s'en mêler, on tomberoit bientôt dans l'anarchie.

Le résultat des discussions entre le congrès & le gouvernement anglois se trouve dans la lettre du lord Carmarthen, secrétaire d'état du roi d'Angleterre à M. Adams, ministre plénipotentiaire des États-Unis en cette cour. Le lord Carmarthen fait entendre dans cette lettre que la Grande-Bretagne ne remplira point les conditions du traité, tant que nous ne les aurons pas remplies nous-mêmes, & il parle de circonstances dans lesquelles, selon lui, différens états s'en sont écartés. On publia à Philadelphie, le 22 septembre 1786, une apologie sur ce qui regarde l'état de Pensylvanie contre les assertions contenues dans cette lettre. On y dit que les créanciers anglois n'ont jamais trouvé depuis la paix les tribunaux fermés contre leurs débiteurs, & que les exceptions n'ont jamais porté que sur les dettes intérieures. On lit dans cette pièce l'observation suivante : *les marchands anglois ont eu dans l'état de Pensylvanie, depuis la paix, toute liberté de faire saisir les terres, de même que les meubles de leurs débiteurs, tandis que dans la Grande-Bretagne les terres sont privilégiées.* L'apologie renvoie aux registres des tribunaux pour la preuve des procès qui ont eu lieu depuis la paix, & que l'on intente tous les jours à la poursuite des créanciers anglois.

Il y a plus : la loi spécifie par un surcroit de

prévoyance une exception expresse *des dettes dues par les citoyens de cet état aux sujets de la Grande-Bretagne.*

Le congrès s'est occupé préférablement de ce qui nous importoit le plus , savoir , de l'exécution de la partie du traité de paix , qui nous regarde , afin de couper racine à toute espèce de prétexte. On espère que le lecteur ne sera pas fâché de trouver ici toute entière la lettre adressée à ce sujet par le congrès au premier magistrat de chacun des treize états.

M O N S I E U R ,

« Notre secrétaire au département des affaires étrangères vous a fait passer copie d'une lettre qu'il a reçue de notre ministre à la cour de Londres , en date du 4 mars 1786 , ainsi que des papiers renfermés dans le même paquet.

Nous avons examiné mûrement & sans prévention les différens faits & articles allégués par la Grande-Bretagne , comme étant des infractions de la part des Américains au traité de paix , & nous voyons avec peine que quelques-uns des états paroissent n'avoir pas toujours donné l'attention qu'ils devoient à la foi publique garantie par ce traité.

Non-seulement les loix de la religion , de la morale & de l'honneur national , mais aussi les pre-

miers principes d'une bonne police, exigent que l'on satisfasse exactement & franchement aux engagements contractés d'une manière libre & constitutionnelle.

Notre constitution nationale nous ayant confié la conduite des affaires de la nation à l'égard des puissances étrangères, il est de notre devoir de veiller à ce que tous les avantages dont celles-ci doivent jouir dans notre territoire, par le droit des gens & suivant la foi des traités, leur soient conservés dans toute leur plénitude, comme il est aussi de notre devoir de prendre garde qu'on ne nuise aux intérêts essentiels & à la paix de toute la confédération, ou qu'on ne les mette en danger, par des atteintes à la foi publique, auxquelles des membres de cette union, quelqu'en soit la cause, peuvent inconsidérément se laisser entraîner.

Qu'on se rappelle que les treize états, dont chacun est indépendant & souverain, ont établi une souveraineté générale quoique limitée, dont, par une délégation expresse de pouvoir ils nous ont revêtu pour les affaires générales & nationales, spécifiées dans la confédération : ils ne peuvent avoir séparément aucune part à cette souveraineté que par leurs représentans, non plus que concourir avec elle dans aucun des droits qui lui sont attachés. Car, l'article IX de la confédération porte très-expressement qu'à nous seuls appartiendra le droit

de décider de la guerre & de la paix , de faire les traités & alliances , &c.

Ainsi, lors qu'un traité est conclu , ratifié & publié par nous d'une manière constitutionnelle, aussitôt il lie toute la nation & fait partie des loix du pays, sans l'intervention des corps législatifs de chaque état. L'obligation des traités est fondée sur ce qu'ils sont des pactes entre les souverains respectifs des nations contractantes , comme les loix ou réglemens tirent leur force de ce qu'ils sont les actes d'un corps législatif compétent pour les passer. Il est clair de-là que les traités doivent être reçus implicitement & observés par tous les membres de la nation ; car, si les corps législatifs de chaque état ne sont point compétens pour faire de tels pactes ou traités , ils ne le sont pas davantage pour prononcer de leur propre autorité sur l'esprit & le sens qu'ils renferment. Quand il y a des doutes sur le sens des loix particulières d'un état, il n'est point extraordinaire & même il convient que le corps législatif de cet état lève ces doutes par des actes interprétatifs ou déclaratoires ; mais le cas est bien différent en matière de traités. Car, lorsqu'il s'élève des doutes sur le sens d'un traité , bien loin que l'interprétation soit de la compétence du corps législatif d'un état, les Etats-Unis assemblés en congrès n'ont pas même le droit de la fixer. La raison en est sensible ; comme le

corps législatif qui passe une loi constitutionnellement a seul le droit de la revoir & de la corriger, de même c'est aux souverains seuls, qui ont été parties dans le traité, qu'appartient le droit de le corriger ou de l'expliquer par des articles postérieurs, & d'après un consentement réciproque.

Dans les affaires d'individus à individus, tous les doutes qui concernent le sens d'un traité comme tous ceux qui regardent le sens d'une loi, forment en pareil cas des questions purement judiciaires, & ces questions doivent être examinées & décidées par les tribunaux qui ont la connoissance des affaires où elles ont pris naissance, & qui sont obligés de les juger suivant les règles & maximes établies par le droit des gens pour l'interprétation des traités. Il résulte nécessairement de ces principes qu'aucun état individuel n'a le droit de fixer par des actes législatifs le sens dans lequel ses citoyens & tribunaux particuliers doivent entendre tel ou tel article d'un traité.

Il est évident que la doctrine contraire, non-seulement iroit contre les maximes reçues & les idées relatives à ce sujet, mais encore ne seroit pas moins incommode dans la pratique qu'absurde dans la théorie; car, en ce cas le même article du même traité pourroit légalement être entendu d'une manière dans l'état de New-Hampshire, d'une autre dans

l'état de New-York, & d'une autre encore en Géorgie.

Combien de tels actes de législation seroient valables & obligatoires même dans les limites de l'état qui les auroit passés, c'est une question que nous n'aurons jamais lieu de discuter à ce que nous espérons; quoiqu'il en soit, il est certain que des actes de cette espèce ne peuvent lier aucun des souverains contractans, & conséquemment ne peuvent obliger leurs nations respectives.

Mais si les traités & chacun des articles qui les composent obligent la nation entière (comme en effet cela doit être), si les états individuels n'ont aucun droit d'accepter quelques articles & de rejeter les autres, & si ces états ne peuvent évidemment se permettre aucune interprétation ni décision sur le sens & l'esprit de ces pactes nationaux, à plus forte raison ils ne peuvent arrêter, différer ou modifier leur effet & exécution.

Quand on considère que les différens états assemblés en congrès, par le ministère de leurs représentans, ont le pouvoir de faire des traités, assurément les traités faits de cette manière ne doivent point ensuite être exposés aux changemens que le corps législatif de tel ou tel état peut juger à propos de faire, & cela sans le consentement des autres parties contractantes, c'est-à-dire, dans la conjoncture présente, sans le consentement de tous

les États-Unis qui sont collectivement parties à ce traité d'une part, & la majesté britannique de l'autre. Si les corps législatifs pouvoient posséder & exercer un tel droit, bientôt la nation tomberoit dans l'anarchie & la confusion, ainsi que dans des disputes, qui, selon toute vraisemblance, finiroient par des hostilités, & par la guerre avec les nations avec lesquelles nous aurions fait les traités. Il y auroit alors de fréquens exemples de traités exécutés entièrement dans un état, & seulement en partie, ou d'une manière différente, ou point du tout dans une autre; l'histoire ne fournit aucun exemple de tels attentats portés à des traités par une nation sous la forme de loi.

Les contrats entre les nations, comme ceux entre les individus, doivent être fidèlement exécutés, même quoique l'épée dans le premier cas, & la loi dans le second, n'ayent point usé de leurs forces. Les nations honnêtes, de même que les honnêtes gens, n'ont pas besoin, pour faire ce qui est juste, qu'on les y contraigne; & quoique l'impunité & la nécessité puissent quelquefois faire naître la tentation de plier les conventions à son intérêt particulier, cependant on ne le fait jamais qu'aux dépens de cette estime, de cette confiance & de ce crédit, qui sont infiniment préférables à tous les avantages momentanés qu'on peut retirer de tels expédiens.

Mais, quoique les nations contractantes ne puis-

sent, comme les individus, se servir de la voie des tribunaux pour forcer à l'exécution des traités; cependant, il est toujours en leur pouvoir d'en appeler au ciel & aux armes, & souvent elles y sont disposées. Mais elles doivent prendre garde de ne jamais porter leur peuple à faire & soutenir de tels appels, à moins que la droiture & la régularité de leur conduite ne les autorisent à compter avec confiance sur la justice & sur la protection du ciel.

En conséquence, nous croyons à propos de fixer les principes d'après lesquels nous avons d'une voix unanime porté la résolution suivante.

- *Il est arrêté que les corps législatifs des différens états n'ont le droit de passer aucun acte quelconque pour interpréter, expliquer, ou développer un traité national, ou aucune partie ou clause dudit traité, ni pour restreindre, limiter, ni en aucune manière empêcher, retarder ou arrêter son exécution; car, une fois qu'il est fait, ratifié & publié constitutionnellement, dès cet instant, en vertu de la confédération, il fait partie des loix du pays, & non-seulement il est indépendant du pouvoir & de la volonté d'aucun corps législatif, mais même il engage & oblige chacun d'eux.*

Comme le traité de paix, sur tous les objets qu'il règle, est une loi pour les États-Unis, laquelle ne peut être altérée ou changée, ni par tous ensemble, ni par aucun d'eux, les actes des états établissant de

des décisions relatives aux mêmes objets ne sont convenables sous aucune espèce de rapports. De tels actes néanmoins existent, mais nous ne croyons pas nécessaire d'entrer dans le détail de chacun d'eux, ou d'en faire des sujets de discussion. Il nous paroît suffisant d'observer & de soutenir que le traité doit conserver toute sa force, & recevoir une libre & entière exécution, & en conséquence, que tous les obstacles qu'ont opposé des actes émanés des états doivent être écartés. Notre intention est de ne rien négliger pour prouver la justice & la droiture de nos procédés envers la Grande-Bretagne, en apportant un égal degré de délicatesse, de modération & de fermeté, envers les états qui ont donné lieu à ces reproches.

D'après ces considérations, nous avons, en termes généraux,

*Arrêté* que tous les actes ou partie d'iceux contraires au traité de paix, qui peuvent exister maintenant dans aucun des états, doivent être sur le champ révoqués, tant pour empêcher qu'on ne continue de les regarder comme des violations de ce traité, que pour éviter la nécessité désagréable, à laquelle autrement on seroit réduit, d'élever & de discuter des questions touchant leur validité.

Quoique cette résolution n'ait pour objet à la rigueur que ceux des états qui ont passé les actes

repréhensibles dont il s'agit, cependant, afin d'obvier pour l'avenir à toutes disputes & questions, ainsi que pour remédier à celles qui existent maintenant, nous croyons que le mieux est, que chaque état sans exception passe une loi sur ce sujet : nous avons en conséquence,

*Arrêté* qu'il sera recommandé aux différens états de faire cette révocation, plutôt en faisant une mention pure & simple desdits actes, qu'en les détaillant, & pour cela, de passer un acte déclarant en termes généraux que tous ces actes & parties d'iceux contraires au traité de paix entre les États-Unis & sa majesté britannique, ou à aucun article d'icelui, seront révoqués, & que tous les tribunaux, dans toutes les causes & questions qui sont respectivement de leur compétence, décideront & jugeront suivant l'esprit & le véritable sens dudit traité, nonobstant toutes choses à ce contraires qui pourroient se rencontrer dans ces actes ou parties d'iceux.

De telles loix répondroient au but qu'on se propose, & se feroient aisément. Plus elles seroient uniformes dans tous les états, mieux cela conviendrait; ils pourroient s'exprimer chacun à-peu-près en ces termes.

*D'autant que certaines loix, ou certains statuts faits & passés dans quelques-uns des États-Unis, sont regardés comme contraires au traité de paix*

conclu avec la Grande-Bretagne, & dénoncés comme tels, par laquelle raison non-seulement la bonne foi des Etats-Unis garantie par ce traité a été compromise, mais leurs intérêts essentiels singulièrement exposés; & d'autant que la justice due à la Grande-Bretagne, aussi bien que l'honneur & les intérêts des Etats-Unis, demandent que ledit traité soit observé fidèlement, & que tous obstacles à son exécution, particulièrement ceux qui sont ou peuvent être regardés comme provenant des loix de cet état, soient absolument écartés; en conséquence, il est établi par l'autorité dudit état, que tous actes du corps législatif de cet état ou partie d'iceux qui sont contraires au traité de paix entre les États-Unis & sa majesté britannique, ou à aucun article d'icelui, seront, & même sont par ces présentes révoquées, & en outre que tous les tribunaux de cet état seront requis de prendre soin dans toutes les affaires de leur compétence qui auront trait audit pacte, de juger suivant son esprit & son véritable sens, nonobstant toutes choses à ce contraires qui pourroient se rencontrer dans lesdits actes ou parties d'iceux.

Une telle loi générale seroit, à ce qu'il nous semble, préférable à celle qui rapporteroit en détail les actes & clauses qu'on veut révoquer, parce que il pourroit arriver par hazard qu'on omettroit quelque chose dans l'énumération, ou bien parce qu'il s'éleveroit peut-être des questions qui ne seroient

pas décidées d'une manière satisfaisante, relativement à des actes particuliers ou clauses particulières, sur lesquelles on peut avoir des opinions contraires. En révoquant, en termes généraux, tous les actes & clauses contraires au traité, l'affaire sera renvoyée à ses juges naturels : savoir, à ceux du département judiciaire, & les cours de la loi ne trouveront aucune difficulté à décider si tel acte particulier, ou telle clause particulière, est, ou n'est pas contraire au traité. De plus, quand on considère que les juges sont, en général, des hommes respectables & instruits, qui sentent, aussi bien qu'ils connoissent, les devoirs de leurs places & le prix d'une bonne réputation, on ne doit nullement douter que leur conduite & leur décision sur ces objets, de même que sur tous les autres de leur ressort, ne soient dirigées par la droiture & par la sagesse.

Ayez pour agréable, monsieur, de mettre sur le champ cette lettre sous les yeux du corps législatif de votre état : nous nous flattons que, comme nous, il pensera que la franchise & la justice sont aussi nécessaires à la vraie politique qu'elles le sont à la saine morale, & que le moyen le plus honorable de nous débarrasser des inconvéniens des méprises, est de les corriger sincèrement. Il est tems que tous les doutes concernant la foi publique soient levés, & que toutes les contesta-

tions entre nous & la Grande-Bretagne soyent amiablement & définitivement terminées. Les états savent pourquoi sa majesté britannique continue toujours d'occuper sur les frontières des postes, que par le traité elle étoit convenue d'évacuer ; & nous sommes dans la ferme confiance, qu'une observation scrupuleuse du traité, de notre part, sera suivie du réciproque de la part de la Grande-Bretagne.

Il est important que les différens corps législatifs prennent le plutôt possible ces objets en considération, & nous vous prions de vouloir bien nous faire passer une copie authentique des actes & résolutions du corps législatif de votre état, auxquels cette lettre pourra donner lieu. »

Par ordre du congrès,

(Signé) ARTHUR SAINT-CLAIR, président.

Plusieurs états ont déjà porté la loi que le congrès recommande dans sa lettre, & vraisemblablement les autres suivront le même exemple, aussi-tôt que leurs corps législatifs seront assemblés. Cela fait, les vues de la Grande-Bretagne ne pourront demeurer long-tems dans l'ombre. Je veux à ce sujet risquer une prédiction, fondée sur la connoissance que je crois avoir de mes compatriotes. J'ose donc prédire qu'un orgueil insultant qui peut quelquefois triompher de la patience d'autrui, ou de sa prudence excessive,

fera absolument sans effet en Amérique, malgré l'état actuel de ses finances.

On a dit, dans le chapitre V de cette dernière partie, que les différens états alloient envoyer des députés à une *Convention*, afin d'y délibérer sur les moyens de donner à la confédération le plus de consistance, de stabilité, d'activité & d'énergie possibles. La *Convention* s'est tenue à Philadelphie; elle a duré quatre mois, & a fini par proposer aux états le plan d'une nouvelle constitution fédérative; qu'on verra ci-dessous avec la lettre du président, par laquelle il l'a adressée au président du congrès.

Parmi les différentes raisons qui ont empêché cette assemblée de se tenir plutôt, la principale doit être attribuée à l'art. XIII de la confédération qui déclare *qu'il ne pourra être fait dans la suite aucun changement à aucun de ces articles, à moins que ce changement ne soit consenti dans un congrès des États-Unis, & confirmé ensuite par les puissances législatives de chacun des états.* Plusieurs états disoient donc que le congrès ayant le droit de délibérer sur les réformes nécessaires, il étoit inutile de convoquer à ce sujet une *Convention* particulière. Enfin, ils se sont accordés avec les autres à faire cette convocation, & en voici deux raisons qu'on ne peut qu'approuver. 1°. Pour être membre d'une *Convention*, on peut élire tout citoyen, quoiqu'il occupe un emploi dans la république; c'est de-là que la Virginie a envoyé à la

*Convention* dont il s'agit M. Edmond Randolph, actuellement gouverneur, le docteur M<sup>e</sup>. Clurg, membre du conseil d'état, M. James Madison, membre du congrès, M. George Wythe & M. John Blair, juges du tribunal de chancellerie. Plusieurs qui se sont retirés tout-à-fait des emplois publics, ne refusent point de servir dans une affaire extraordinaire : aussi le général Washington & M. George Mason ont-ils été tous les deux employés par le même état.

---

*LETTRE du président de la Convention  
au président du congrès.*

M O N S I E U R,

« Nous avons l'honneur de soumettre à la considération des Etats-Unis assemblés en congrès, la constitution qui nous a paru la plus convenable. »

« Les amis de notre pays ont toujours désiré que le pouvoir de faire la guerre & la paix, de conclure des traités, de lever des impôts, de régler le commerce, & les pouvoirs exécutif & judiciaire, autant qu'ils y ont rapport, fussent entièrement & effectivement placés dans le corps chargé du gouvernement de l'union ; mais on a reconnu le dan-

ger de confier une charge aussi étendue à une seule assemblée d'hommes. De-là la nécessité de donner à ce corps une autre organisation. »

« Il est évidemment impraticable, dans le gouvernement fédératif des Etats-Unis, de conserver à chaque état tous les droits de souveraineté indépendante, & cependant de maintenir ses intérêts & sa sûreté. Les individus qui entrent dans une société, doivent abandonner une portion de leur liberté pour conserver le reste. La grandeur du sacrifice doit dépendre autant de la situation & des circonstances, que de l'objet qu'on se propose d'obtenir. Il est toujours difficile de déterminer avec précision la ligne de démarcation, entre les droits qu'il faut abandonner & ceux que l'on peut garder. Dans le moment présent, cette difficulté étoit encore augmentée par les différences qui existent entre les divers états, relativement à leur situation, leur étendue, leurs usages & leurs intérêts particuliers. »

« Dans toutes nos délibérations à ce sujet, nous avons toujours eu en vue ce qui nous a paru le point le plus important pour tout patriote, c'est-à-dire, la consolidation de notre union, qui peut seule assurer notre prospérité, notre sûreté, peut-être même notre existence comme nation. Cette considération, sérieusement & profondément inculquée dans notre esprit, a porté chacun des états qui composoient la

Con  
port  
roit  
fruit  
féré  
rité  
ble.  
...  
reço  
chac  
inté  
roit  
autre  
est si  
pouv  
arder  
man  
fixera  
No

A so

*Convention*, à insister sur tous les points de peu d'importance, avec beaucoup moins de rigueur qu'on auroit pu s'y attendre. Ce projet de constitution est le fruit, en un mot, de l'esprit de concorde, de déférence & d'indulgence mutuelles, que la singularité de notre situation politique rendoit indispensable. »

» Peut-être ne doit-on pas se flatter que ce projet reçoive l'entière approbation de chaque état ; mais chacun d'eux se souviendra sans doute que, si ses intérêts avoient été uniquement consultés, on auroit pu négliger par-là même, ou blesser ceux des autres états. Nous espérons & croyons que ce projet est susceptible d'aussi peu d'exceptions, qu'on en pouvoit raisonnablement attendre. Nous souhaitons ardemment qu'il puisse assurer une prospérité permanente à la patrie qui nous est si chère, & qu'il fixera sa liberté & son bonheur. »

Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé, GEORGE WASHINGTON, par l'ordre  
unanime de la *Convention*.

*A son excellence le président du congrès.*



---



---

PROJET DE CONSTITUTION.

**N**ous, le peuple des Etats-Unis, dans la vue de former une plus parfaite union, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité domestique, de pourvoir à la défense commune, de faire le bien général, & de fixer notre liberté & celle de notre postérité, nous avons ordonné & établi cette constitution pour les Etats-Unis de l'Amérique.

ARTICLE PREMIER.

*Section I.* Toute l'autorité législative accordée par la présente constitution, sera confiée au congrès des Etats-Unis, qui sera composé d'un sénat & d'une chambre de représentans.

*Section II.* La chambre des représentans sera composée de membres élus tous les deux ans par le peuple de chaque état, & les électeurs, dans chaque état, devront avoir les qualités requises pour les électeurs de la branche la plus nombreuse du corps législatif dudit état.

Personne ne pourra être représentant, qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, qu'il n'ait été sept ans citoyen de Etats - Unis, & qu'il ne soit, au moment de son élection, habitant de l'état pour lequel il sera élu.

L  
imp  
qui  
le n  
term  
bres  
certa  
dien  
tout  
fait  
mièr  
ans,  
loi. I  
trent  
moir  
denc  
droit  
C  
C  
C  
C  
C  
(1)  
de ce  
ont en  
encore

Le nombre des représentans , & la quotité des impôts directs, seront fixés pour chacun des états qui pourront être compris dans cette union, selon le nombre respectif de leurs habitans, qui sera déterminé en ajoutant au nombre des personnes libres , ( y compris les engagés à un service pour un certain nombre d'années , & en exceptant les Indiens non taxés ) , trois cinquièmes des habitans de toutes les autres classes (1). Ce dénombrement sera fait avant le terme de trois ans, à compter de la première assemblée du congrès, ensuite tous les dix ans , & ce de la manière qui sera ordonnée par la loi. Il ne pourra y avoir qu'un représentant pour trente mille personnes ; mais chaque état aura au moins un représentant ; & , jusqu'à l'époque dudit dénombrement , l'état de *New-Hampshire* aura droit d'en élire . . . . . trois :

- Celui de *Massachusetts* , . . . . . huit.
- Celui de *Rhode-Island* , . . . . . un.
- Celui de *Connecticut* , . . . . . cinq.
- Celui de *New-York* , . . . . . six.
- Celui de *New-Jersey* , . . . . . quatre.

---

(1) On entend ici les esclaves ; l'horreur que les rédacteurs de ce projet ont pour un état si contrainte au droit naturel , les ont empêché de faire usage même du mot. C'est ce qui se verra encore plus bas dans le même acte. *Note du traducteur.*

|  |        |
|--|--------|
| Celui de <i>Pensylvanie</i> , . . . . .            | huit.  |
| Celui de <i>Delaware</i> , . . . . .               | un.    |
| Celui de <i>Maryland</i> , . . . . .               | fix.   |
| Celui de <i>Virginie</i> , . . . . .               | dix.   |
| Celui de la <i>Caroline septentrionale</i> , . . . | cinq.  |
| Celui de la <i>Caroline méridionale</i> , . . .    | cinq.  |
| Et celui de <i>Géorgie</i> , . . . . .             | trois. |

Lorsqu'il viendra à vaquer des places de représentans dans un Etat, le pouvoir exécutif de cet état donnera des lettres d'élection pour remplir les vacances.

La chambre des représentans choisira un orateur & ses autres officiers, & aura seule le droit d'*impeachment* (1).

*Section III.* Le sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs de chaque état, élus par le pouvoir législatif dudit état, pour six ans, & chaque sénateur aura une voix.

Aussi-tôt qu'ils auront été assemblés en conséquence de la première élection, ils seront divisés, le plus exactement possible, en trois classes. Les sièges de sénateurs de la première classe deviendront vacans au bout de la seconde année, ceux de la seconde classe, au bout de la quatrième année, & ceux de la troisième classe, au bout de la sixième ;

---

(1) On appelle *impeachment* l'accusation d'un crime d'état. *Note du traducteur.*

de sorte qu'un tiers pourra être élu tous les deux ans ; & s'il vient à vaquer des places de sénateurs, par résignation ou autrement, pendant les vacances du pouvoir législatif de chaque état, le pouvoir exécutif de cet état pourra nommer par *interim*, jusqu'à la prochaine assemblée du pouvoir législatif, qui alors remplira lesdites vacances.

Personne ne sera sénateur qu'il n'ait atteint l'âge de trente ans, qu'il n'ait été neuf ans citoyen des Etats-Unis, & qu'il ne soit, au moment de son élection, habitant de l'état pour lequel il sera élu.

Le vice-président des Etats-Unis présidera le sénat, mais il n'y aura pas de voix, à moins que les suffrages n'y fussent divisés également.

Le sénat élira ses autres officiers, ainsi qu'un président *pro tempore*, en l'absence du vice-président, ou lorsqu'il remplira l'office du président des Etats-Unis.

Le sénat aura seul le pouvoir de juger tous les *impeachmens*. Lorsqu'il s'assemblera à cet effet, les membres ne procéderont qu'après avoir prêté serment, ou fait leur *affirmation* (1). Si le président des Etats-Unis vient à être mis en jugement, le grand juge présidera.

---

(1) Ce mot veut dire en anglois *déclaration pure & simple*. Il est particulier aux Quakers, à qui leur religion défend le serment. *Note du traducteur.*

Nulle personne ne fera condamnée que d'après le vœu des deux tiers des membres présens.

Le jugement dans les cas d'*impeachment* ne pourra au plus que dépouiller l'accusé de son office, & le déclarer incapable de remplir aucun emploi honorifique, lucratif ou de confiance sous l'autorité de Etats-Unis; mais l'accusé convaincu sera néanmoins sujet à être poursuivi, jugé, condamné & puni selon la loi.

*Section IV.* Les rems, lieux & formes des élections des sénateurs ou représentans, seront prescrites dans chaque état par le pouvoir législatif d'icelui; mais le congrès pourra toujours, par une loi, changer ces réglemens ou en faire de nouveaux, excepté qu'il ne pourra changer les lieux d'élection pour les sénateurs.

Le congrès s'assemblera au moins une fois l'an, & la première séance de la session sera le premier lundi de décembre, à moins que par une loi ce corps ne fixe un autre jour.

*Section V.* Chaque chambre sera juge des élections, de leurs procès-verbaux, & des qualités des propres membres; & la majorité dans chacune d'icelles, fixera le *Quorum* (1), pour vaquer aux affaires; mais un plus petit nombre pourra s'ajourner

---

(1) On entend par *Quorum* le nombre d'individus nécessaire pour agir. *Note du traducteur.*

de jour en jour, & sera autorisé à forcer les membres absens d'assister aux séances, & ce sous telle forme & sous telle peine qu'il plaira à chaque chambre d'établir.

Chaque chambre pourra déterminer les règles de ses procédures, punit ceux de ses membres qui seront coupables de conduite irrégulière, & même, avec la concurrence des deux tiers de ses membres, en expulser ceux qui l'auront mérité.

Chaque chambre tiendra un journal de ses *transactions*, & le publiera de tems à autre, à l'exception des choses qui, selon son opinion, demanderont de rester secrètes; & la spécification des suffrages des membres de chaque chambre sur toute motion quelconque, pourra être portée sur le journal, à la requisition d'un cinquième des membres présens.

Aucune des chambres ne pourra, pendant la session du congrès, s'ajourner, sans le consentement de l'autre, pour plus de trois jours, ni s'ajourner dans un autre endroit que celui où siégeront les deux chambres.

*Section VI.* Les sénateurs & les représentans recevront pour leurs services des émolumens qui seront fixés par la loi, & payés sur le trésor des Etats-Unis. Dans tous les cas, excepté ceux de trahison, félonie & perturbation de la paix publique; ils seront privilégiés & exempts de prise-de-corps,

pendant le tems qu'ils assisteront à la session de leur chambre respective, ainsi que pour le tems qu'ils mettront à y aller & à en revenir; & ils ne pourront être comptables d'aucun discours ou débat dans aucun autre endroit, que dans celle des chambres où ils les auront tenus.

Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant le terme pour lequel il aura été élu, être nommé à aucun emploi civil sous l'autorité des Etats-Unis, qui ait été créé, ou dont les émolumens auroient été augmentés pendant ledit terme; & aucune personne tenant un emploi sous l'autorité des Etats-Unis, ne pourra être membre d'aucune des chambres, tant qu'elle restera dans cet emploi.

*Section VII.* Tous les bills de subsides devront avoir leur initiative dans la chambre des représentans; mais le sénat pourra proposer des changemens, ou y concourir, de même que pour tout autre bill.

Tout bill qui aura passé dans la chambre des représentans & dans le sénat, devra être présenté au président des Etats-Unis avant d'avoir force de loi. S'il l'approuve, il le signera; dans le cas contraire, il le renverra, avec ses objections, à la chambre dans laquelle ce bill aura pris naissance, & cette chambre enregistra ces objections en entier sur son journal, & procédera à un second examen. Si après ce second examen, les deux tiers de

de  
les  
aussi  
tier  
Ma  
deu  
& l  
con  
de c  
ne f  
de c  
qu'o  
mêm  
grès  
voi,  
loi.  
T  
la co  
fenta  
quest  
prési  
lui a  
ledit  
pour  
des d  
fenta  
presc  
Se  
P

de la chambre agréent le bill, il sera envoyé avec les objections à l'autre chambre, qui l'examinera aussi de nouveau; & s'il est approuvé par les deux tiers de cette chambre, il aura alors force de loi. Mais dans tous les cas de cette espèce, les voix des deux chambres seront déterminées par oui & non, & les noms des membres qui auront voté pour & contre le bill seront enregistrés dans le journal de chaque chambre respectivement. Tout bill qui ne sera point renvoyé par le président dans le terme de dix jours, non compris les dimanches, après qu'on le lui aura fait passer, aura force de loi de même que s'il l'avoit signé, à moins que le congrès, par son ajournement, n'en prévienne le renvoi, & dans ce cas le bill n'aura point force de loi.

Tout ordre, vote ou résolution, pour lequel la concurrence du sénat & de la chambre des représentans sera nécessaire, excepté cependant sur la question des ajournemens, sera communiqué au président des États-Unis, & sera approuvé par lui avant de sortir son effet; & dans le cas où ledit président ne l'approuveroit pas, il faudra, pour l'exécuter, qu'il soit confirmé par le suffrage des deux tiers du sénat & de la chambre des représentans, dans les mêmes formes & limitations prescrites pour un bill.

*Section VIII.* Le congrès aura le pouvoir d'im-

*Part. IV.*

X

poser & de percevoir toutes taxes, droits, impôts & accises, pour payer les dettes, & pourvoir à la défense, & au bien général des Etats-Unis; mais lesdits droits, impôts & accises, seront uniformes dans toute l'étendue de la confédération;

D'emprunter de l'argent sur le crédit des Etats-Unis;

De régler le commerce avec les nations étrangères, entre les différens états de l'union, & avec les nations sauvages;

D'établir une formulé permanente de naturalisation, & des loix uniformes sur les faillites, dans toute l'étendue des Etats-Unis;

De battre monnoie, de fixer la valeur d'icelle & des monnoies étrangères, & de fixer l'étalon des poids & mesures;

De pourvoir à ce que l'on punisse ceux qui contrefont les effets publics, & la monnoie courante des Etats-Unis;

D'établir des bureaux de postes & des grands chemins;

D'encourager les progrès des sciences & des arts utiles, en assurant pour un tems limité, aux auteurs & inventeurs, le droit exclusif de disposer de leurs écrits ou de leurs découvertes respectives;

De constituer des tribunaux inférieurs, sous la juridiction du tribunal suprême;

De juger & de punir les pirateries & les félonies

commises en mer, & les offenses contre le droit des gens;

De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque & de repréailles, & d'établir des réglemens pour les prises sur terre & sur mer;

De lever & d'entretenir des armées; mais on ne pourra destiner une somme d'argent à cet usage pour plus de deux ans;

De former & d'entretenir une marine;

De faire des réglemens pour le régime & l'administration des forces de terre & de mer;

De faire assembler la milice, d'exécuter les loix de l'union, d'éteindre les insurrections, & de repousser les invasions;

De pourvoir à l'organisation, à l'armement & à la discipline de la milice, & à l'administration de la partie de ces milices qui sera employée au service des Etats-Unis; réservant aux états respectifs la nomination des officiers, & le pouvoir de dresser la milice à la discipline ordonnée par le congrès;

D'exercer un droit de législation exclusif dans tous les cas possibles, sur tout district (n'excédant pas dix milles carrés) qui deviendra, par la cession de quelques états particuliers & le consentement du congrès, la résidence du gouvernement des Etats-Unis, & d'exercer la même autorité sur toutes les places achetées avec le con-

sentement de la législature de l'état où elles seront situées, à l'effet d'y construire des forts, magasins, arsenaux, chantiers, & autres édifices essentiels ;

Enfin de porter toutes les loix qui seront nécessaires & propres à mettre à exécution les pouvoirs ci-dessus, & tous autres pouvoirs confiés par cette constitution au gouvernement des Etats-Unis, ou à aucun de ses départemens ou bureaux.

*Section IX.* L'émigration ou l'introduction de telles personnes (1) qu'aucun des états actuellement existans jugera à propos d'admettre, ne sera point prohibée par le congrès avant l'an 1809; mais il pourra être imposé sur une semblable importation une taxe ou impôt qui n'excédera point dix piastres par personne.

Le privilège attaché aux lettres d'*Habeas corpus* (2) ne sera point suspendu, excepté dans les

(1) Ceci se rapporte aux nègres d'Afrique. *Note du traducteur.*

(2) Ordre écrit qu'un homme mis en prison a droit d'exiger du magistrat, pour être mené devant lui & lui faire examiner le sujet de sa détention; en sorte que si le magistrat ne le trouve pas suffisant, il est obligé de lui faire rendre la liberté; autrement il seroit responsable des suites. *Note du traducteur.*

cas de rébellion & d'invasion, où la sûreté publique le demandera.

Il ne sera point passé de *bill d'attainder* (1), ni de loi *ex post facto*.

Il ne sera point imposé de capitation ou autre impôt direct, qu'en proportion du cens ou dénombrement, qui doit être fait comme il a été dit ci-dessus.

Il ne sera point établi de droits ou de taxes sur les articles exportés d'aucun des états de l'union. Il ne sera donné de préférence, par aucun règlement de commerce ou de finance, aux ports d'un état sur ceux d'un autre; les vaisseaux en allant dans un état, ou en en revenant, ne seront point tenus de faire leur rapport, de prendre un congé, ni de payer aucun droit dans un autre.

Il ne sera tiré d'argent du trésor qu'en conséquence des appropriations ordonnées par la loi, & il sera publié de tems à autre un état & un compte réguliers de recettes & dépenses des fonds publics.

Il ne sera accordé aucun titre de noblesse par

---

(2) Condamnation émanée de la puissance législative, en vertu d'un jugement qui, en Angleterre, est rendu par la chambre des pairs. En Amérique, le *bill d'attainder* ne pourroit avoir lieu sans ériger un tribunal extraordinaire pour juger le crime. *Note du traducteur.*

les Etats-Unis ; & aucune personne ayant un emploi de confiance ou d'honneur sous leur autorité ne pourra, sans le consentement du congrès, accepter aucun présent , émolument ou titre d'aucune espèce quelconque, d'aucun roi , prince ou état étranger.

*Section X.* Aucun des états de l'union ne pourra conclure aucun traité , alliance ou confédération , accorder des lettres de marque & de représailles , battre monnoie , créer des billets de crédit , créer d'autre signe numéraire pour le payement des dettes , que ceux en or & en argent , passer aucun *bill d'attainder* , aucune loi d'*ex post facto* , ou aucune loi portant atteinte aux obligations des contrats , ni accorder aucun titre de noblesse.

Aucun état ne pourra , sans le consentement du congrès , établir aucun impôt ou droit sur les importations ou les exportations , excepté ceux qui seront absolument nécessaires pour exécuter ses loix d'inspection ; & le produit net de tous droits & impôts établis par aucun des états sur les importations & les exportations , devra être versé dans le trésor des Etats-Unis : enfin toute loi semblable sera sujette à la révision & à la négative du congrès. Aucun état ne pourra , sans le consentement du congrès , établir aucun droit de tonnage , entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix , conclure aucune convention ou

concordat avec un autre état ou avec une puissance étrangère , ou s'engager dans une guerre , à moins qu'il ne soit envahi , ou dans un danger éminent qui n'admette aucun délai.

## ART. II.

*Section I.* Le pouvoir exécutif sera confié au président des Etats-Unis de l'Amérique. Il conservera son emploi pendant le terme de quatre ans, ainsi que le vice-président, & ils seront tous deux élus de la manière suivante :

Chaque état nommera , selon la forme prescrite par le pouvoir législatif dudit état, un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs & de représentans que l'état aura le droit d'avoir au congrès ; mais aucun sénateur , ni représentant , ni aucune personne ayant un emploi lucratif ou de confiance , sous l'autorité des Etats-Unis, ne pourra être nommé électeur.

Les électeurs s'assembleront dans leur état respectif , & nommeront au scrutin deux personnes , l'une desquelles , au moins , devra n'être pas habitante de l'état d'où ils feront eux-mêmes , & ils feront une liste de toutes les personnes élues , & du nombre de voix que chacune aura , laquelle liste ils signeront , certifieront , & feront passer cachetée au président du sénat , à la résidence du gouvernement des Etats-Unis. Le président du sénat ouvrira ,

en présence du sénat & de la chambre des représentans, tous les certificats, & les voix seront alors comptées. La personne ayant le plus grand nombre de voix sera président, si ledit nombre forme la majorité du nombre total des électeurs nommés ; & s'il y a plus d'une personne qui ait la majorité, & qui ait un égal nombre de voix, alors la chambre des représentans élira au scrutin l'une d'elle pour président ; si personne n'a de majorité, ladite chambre élira également le président sur les cinq qui auront le plus grand nombre de voix. Mais en choisissant le président, les voix seront prises par états, chaque état n'ayant qu'une voix ; le *Quorum* n'existera, qu'il n'y ait des membres, au moins des deux tiers des états, & il faudra la majorité de tous les états pour faire un choix. Dans tous les cas la personne qui, après l'élection du président, aura le plus grand nombre de voix parmi les électeurs, sera nommée vice-président. Mais s'il en reste deux, ou davantage, qui aient un nombre de voix égal, le sénat choisira au scrutin, parmi elles, le vice-président.

Le congrès déterminera l'époque où l'on choisira les électeurs, & le jour où ceux-ci donneront leur voix, lequel jour sera le même dans toute l'étendue des Etats-Unis.

Personne, à moins d'être citoyen-né, ou d'avoir été citoyen des Etats-Unis, au moment où

la présente constitution aura été adoptée , ne pourra remplir l'emploi de président : il faudra en outre avoir atteint l'âge de trente-cinq ans , & avoir résidé quatorze années dans les Etats-Unis.

Dans le cas où le président seroit destitué de son emploi , s'il venoit à mourir , à résigner , ou s'il devenoit incapable de remplir les devoirs dudit emploi , cet emploi appartiendra au vice-président , & le congrès pourra par une loi pourvoir au cas de cassation , mort , résignation ou incapacité de tous deux en déclarant quel officier , à leur défaut , remplira l'emploi de président , & en conséquence cet officier l'exercera jusqu'à ce que ladite incapacité cesse , ou qu'un président soit élu.

Le président recevra pour ses services , à des époques déterminées , des émolumens qui ne seront ni augmentés , ni diminués , pendant le terme de son exercice , & durant lequel il ne recevra aucuns autres émolumens des Etats-Unis , ni d'aucun d'eux en particulier.

Avant d'entrer dans les fonctions de sa charge ; il prêtera serment ou fera l'affirmation dans les termes suivans :

« Je jure ( ou j'affirme ) solennellement de remplir fidèlement la charge de président des Etats-Unis , & de maintenir , défendre & préserver leur constitution le mieux qu'il me sera possible. »

*Section II.* Le président sera commandant en chef

de l'armée & de la marine des Etats-Unis , & de la milice des différens états , lorsqu'elle sera appelée au service des Etats-Unis ; il pourra demander au principal officier , dans chacun des départemens exécutifs , son opinion par écrit sur tout sujet quelconque relatif aux devoirs desdits emplois respectifs. Il aura le pouvoir d'accorder des surséances & des pardons pour les offenses commises envers les Etats-Unis , excepté dans les cas d'*impeachment*.

Il aura le pouvoir de conclure des traités , d'après le conseil & avec le consentement du sénat , pourvu qu'il ait le suffrage des deux tiers des sénateurs présens. Il nommera , d'après le conseil & avec le consentement du sénat , les ambassadeurs , les autres ministres publics & les consuls , les juges de la cour supérieure & tous les autres officiers des Etats-Unis , dont la nomination n'est point fixée par la présente constitution , & qui seront établis par la loi. Mais le congrès pourra par une loi confier la nomination de ces officiers subalternes , comme il le jugera à propos , soit au président seul , aux cours de justice , ou aux chefs de départemens.

Le président aura le pouvoir de remplir toutes les places qui viendront à vaquer pendant les vacances du sénat , en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session suivante.

*Section III.* Il rendra compte de tems en tems au congrès de l'état de l'union , & lui recomman-

dera de prendre les mesures qu'il croira utiles & nécessaires. Il pourra dans les occasions extraordinaires convoquer les deux chambres ou seulement l'une d'elle, & en cas de différend entre elles, relativement à l'époque de leur ajournement, il pourra les ajourner au terme qu'il jugera bon. Il recevra les ambassadeurs & autres ministres publics, veillera à ce que les loix soient fidèlement exécutées, & donnera des commissions à tous les officiers des États-Unis.

*Section IV.* Le président, le vice-président, & tous les officiers civils des États-Unis seront destitués de leur emploi, dès le moment qu'on les poursuivra par *impeachment*, & qu'ils seront convaincus de trahison, de corruption, ou autres crimes capitaux.

A R T. I I I.

*Section I.* Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera confié à une cour supérieure, & à autant de cours inférieures que le congrès voudra de tems à autre en ordonner & en établir. Les juges, tant de la cour supérieure que des cours inférieures, conserveront leurs emplois tant qu'ils n'auront point démerité, & recevront pour leurs services, à des époques fixes, des appointemens qui ne diminueront point tant qu'ils resteront en place.

*Section II.* Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous

les cas de la loi & de l'équité qui pourront être liés à cette constitution, aux loix des Etats-Unis, aux traités conclus ou à ceux qui le feront par la suite sous leur autorité, à tous les cas qui concerneront les ambassadeurs, les autres ministres publics & les consuls, à tous les cas qui ressortiront de la juridiction maritime & de l'amirauté; à toutes les controverses auxquelles les Etats-Unis auront part, à toutes les controverses qui auront lieu entre deux ou plus d'états, entre un état & les citoyens d'un autre état, entre les citoyens de différens états, entre ceux du même état réclamant des terres accordées par différens états, & entre un état ou les citoyens d'icelui, & des états étrangers ou leurs sujets & citoyens.

La cour supérieure exercera sa juridiction exclusive dans tous les cas qui concerneront les ambassadeurs; d'autres ministres publics ou consuls, & ceux dans lesquels un état sera intéressé. Dans tous les autres cas ci-dessus mentionnés, la cour supérieure exercera sa juridiction sur appel, tant pour le fait que pour la loi, sous telles exceptions & tels réglemens que le congrès voudra établir.

Les procédures criminelles, excepté les cas d'*impeachment*, se feront par *jurés*, & lesdites procédures seront instruites dans l'état où les crimes auront été commis; mais lorsqu'ils n'auront été commis dans aucun état particulier, la procédure sera instruite

dans tel lieu ou lieux que le congrès aura désignés par une loi.

*Section III.* La trahison envers les Etats-Unis ne consistera qu'à leur faire la guerre, ou à s'affocier à leurs ennemis en leur donnant du secours. Personne ne sera convaincu de haute trahison, que sur le témoignage de deux personnes, ou par confession en cour à huis ouverts.

Le congrès aura le pouvoir de déclarer la peine de la trahison; mais aucun *bill d'attainder* pour trahison, n'emportera ni infamie, ni confiscation, que pour la vie de la personne condamnée.

A R T. I V.

*Section I.* Il sera donné dans chaque état une entière foi & crédit aux actes publics, titres & procédures d'aucun autre état. Le congrès pourra par des loix générales, prescrire la manière dans laquelle lesdits actes, titres & procédures seront légalisés, & les effets d'iceux.

*Section II.* Les citoyens de chaque état auront droit à tous les privilèges & immunités des citoyens dans les différens états.

Une personne accusée dans un état de trahison, de félonie ou d'autre crime, qui échappera à la justice & sera trouvée dans un autre état, sera délivrée à la demande du pouvoir exécutif

de l'état d'où elle s'est enfuie , pour être transférée dans l'état qui devra prendre connoissance du crime.

Toute personne qui étant engagée en service ou travail dans un état , sous la sanction des loix , s'enfuira dans un autre , ne pourra être par aucune loi ou règlement de ce dernier état exemptée dudit service ou travail , mais fera délivrée à la demande de la partie à qui ledit service ou travail fera dû.

*Section III.* Le congrès pourra admettre de nouveaux états dans l'union , mais aucun nouvel état ne pourra être formé ou établi dans la juridiction d'un autre état ; ni aucun état ne pourra être formé par la réunion de deux ou plus d'états , ou de parties d'états , sans le consentement des pouvoirs législatifs des états intéressés , aussi bien que du congrès.

Le congrès aura le pouvoir de disposer du territoire ou autre propriété appartenant aux Etats-Unis , & de faire , relativement à iceux , tous les réglemens & dispositions nécessaires ; & rien dans cette constitution ne pourra être interprété de manière à porter préjudice aux droits des Etats-Unis , ou d'aucun état en particulier.

*Section IV.* Les Etats - Unis garantiront à chaque état de l'union la forme de gouvernement républicain , & protégeront chacun d'eux contre toute

invasion & toute violence domestique ; mais quant à celle-ci, pourvu que ce soit à la requi- sition du pouvoir législatif, ou du pouvoir exé- cutif, lorsque le pouvoir législatif ne pourra être convoqué.

A R T. V.

Le congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le jugeront nécessaire, propo- sera des changemens à cette constitution, ou bien, à la requi- sition des pouvoirs législatifs des deux tiers des divers états, convoquera une *Convention* à l'effet de proposer des changemens, & lesdits changemens, dans l'un & l'autre cas, seront valides à tous égards & dans tous les points, comme faisant partie de la constitution, dès qu'ils seront ratifiés par les pouvoirs législatifs des trois quarts des différens états, ou par des *Conventions* dans les trois quarts d'iceux, selon que l'une ou l'autre forme de ratification sera proposée par le congrès ; bien entendu qu'aucun changement, fait avant l'année 1808, ne porte atteinte en aucune ma- nière aux première & quatrième clauses de la neu- vième section du premier article, & qu'aucun état ne puisse être, sans son propre consentement, privé de son suffrage contingent dans le sénat.

A R T. VI.

Toutes dettes & tous engagemens contractés

avant l'adoption de cette constitution seront aussi valides pour les Etats-Unis, en vertu de cette constitution, qu'en vertu de la confédération.

Cette constitution, & les loix des Etats-Unis qui seront portées en exécution d'icelle, & tous les traités conclus ou à conclure sous l'autorité des Etats-Unis, seront la loi suprême dans toute l'étendue de l'union, & les juges dans chaque état seront tenus d'y obéir, nonobstant toutes choses à ce contraires dans la constitution ou les loix d'aucun état particulier.

Les sénateurs & représentans ci-dessus mentionnés, & les membres des pouvoirs législatifs des différens états, & tous les officiers des pouvoirs exécutif & judiciaire, tant des Etats-Unis que des différens états, seront tenus, sous serment ou *affirmation*, de maintenir cette constitution; mais aucune preuve de religion ne sera requise pour remplir aucun office ou emploi public sous l'autorité des Etats-Unis.

#### A R T . V I I .

La ratification des *Conventions* de neuf états sera suffisante pour l'établissement de cette constitution, parmi les états qui la ratifieront ainsi.

Fait en *Convention*, par le consentement unanime des états présens, le dix-septième jour de septembre, l'an de J. C. 1787, & de l'indépendance

dance des Etats-Unis de l'Amérique, le douzième:  
en témoignage de quoi nous avons signé nos noms.

George Washington, président de la *Convention*  
& député de Virginie.

DÉPUTÉS,

- New-Ham- { John Langdon.  
shire. { Nicolas Gilman.
- Massachu- { Nathaniel Gorham.  
sets. { Rufus King.
- Connecti- { W. Samuel Johnson.  
cut. { Roger Sherman.
- Pour New- Alexander Hamilton.  
York.

- New-Jersey. { William Livingston.  
{ David Brearly.  
{ William Paterson.  
{ Jonathan Dayton.

- Pensilvanie. { Benjamin Franklin.  
{ Thomas Mifflin.  
{ Robert Morris.  
{ George Clymer.  
{ Thomas Fitzsimons.  
{ Jared Ingersoll.  
{ James Wilson.  
{ Gouverneur Morris.

- Delaware. { George Read.  
Gunning Redford, junior.  
John Dickinson.  
Richard Bassett.  
Jacob Broom.
- Maryland. { James Mac-Henry.  
Daniel de Saint-Thomas Jenifer.  
Daniel Carroll.
- Virginie. { John Blair.  
James Madifon, junior.
- Caroline  
Septentrion. { William Blount.  
R. Dobbs, Spaight.  
Hugh Williamfon.
- Caroline  
Méridion. { John Rutledge.  
Charles Corefworth, Pinckney.  
Charles Pinckney.  
Pierce Butler.
- Géorgie. { William Few.  
Abraham Baldwin.

Attesté par moi William Jackson, secrétaire.

En *Convention* 17 septembre 1787.

Etant présens ,

Les états de *New-Hampshire, Massachusets,*  
*Conneëlicut* , ( *M. Hamilton pour New-York* , )

*New-Jersey , Pensilvanie , Delaware , Maryland ,  
Virginie , Caroline septentrionale , Caroline méridio-  
nale & Géorgie ;*

Il a été arrêté ,

Que la constitution précédente soit mise sous les yeux des Etats-Unis assemblés en congrès , & que c'est l'opinion de cette *Convention* , qu'elle soit ensuite soumise à une *Convention de délégués* , élus dans chaque état par le peuple d'icelui , à la recommandation du pouvoir législatif , pour en recevoir l'accession & la ratification ; & que chaque *Convention* qui accédera à ladite constitution & la ratifiera , en donne avis aux Etats-Unis assemblés en congrès.

Arrêté , que c'est l'opinion de cette *Convention* , qu'aussitôt que les *Conventions* de neuf états auront ratifié cette constitution , les Etats-unis assemblés en congrès fixent le jour , auquel les électeurs devront être nommés par les états qui auront ratifié ladite constitution , & celui auquel les électeurs devront s'assembler pour élire le président , & le lieu & endroit pour commencer les *transactions* ordonnées par cette constitution ; qu'après la fixation desdits jours , les électeurs soient nommés , & les sénateurs & représentans élus ; que les Electeurs s'assemblent au jour fixé pour l'élection du président , & transmettent leurs

nominations certifiées , signées , scellées & adressées , conformément à la teneur de cette constitution , au secrétaire des Etats-Unis assemblés en congrès ; que les sénateurs & représentans se rassemblent au lieu assigné ; que les sénateurs nomment un Président du sénat au seul effet de recevoir , ouvrir & compter les nominations pour la présidence ; & qu'après que le président sera élu , le congrès , avec ledit président , procède sans délai à l'exécution de cette constitution.

Par ordre unanime de la *Convention* ,  
*Signé* GEORGE WASHINGTON , président.  
 William Jackson , secrétaire.

---

La *Convention* n'a pas compté , & la lettre du président l'annonce clairement , que la constitution fédérative auroit la pleine & entière approbation de chaque état. Je pense au contraire que chacun fera des objections utiles. Le sujet de mon ouvrage exige que je fasse connoître mon sentiment , & je tâcherai de le présenter avec le plus de brièveté possible.

La première constitution fédérative , intitulée *acte de la confédération* , est conçue de manière que toute société d'hommes sensés & vertueux pourroit s'honorer de l'avoir mise au jour. Le peu de

défauts qu'elle contient est l'effet d'une précaution louable, & d'ailleurs est facile à corriger. Il me semble qu'on auroit pu la conserver comme un monument respectable, comme la base fondamentale de notre union, en y joignant ce qui lui manque pour la porter au degré de perfection auquel il est possible d'atteindre. La constitution proposée la néglige absolument, en sorte que quiconque ne la connoît pas, pourroit s'en former une idée tout-à-fait opposée à la vérité.

Dans la première constitution, le pouvoir du congrès n'est ni assez étendu dans certains cas, ni assez exprimé dans d'autres. La constitution qu'on propose lui fait excéder, en différentes circonstances, les bornes d'un gouvernement purement fédératif. La première concentre dans un seul corps les affaires législatives & exécutives; celle-ci va jusqu'à diviser en plusieurs branches le seul corps législatif. Pour corriger & perfectionner autant qu'il est possible la première constitution, il suffiroit de changer l'article VIII, comme le congrès le proposa le 18 avril 1783, de séparer les pouvoirs législatif & exécutif, & d'accorder au congrès le droit de lever des sommes d'argent, de régler le commerce, d'empêcher qu'aucun état de l'Union ne batte monnoie, ou ne donne une valeur légale à du papier, ou à toute autre espèce de monnoie fictive, & de statuer quelle sera la plura-

lité requise des états, enforte que les absens ne puissent influer sur les délibérations.

Les corrections & additions nécessaires, pour rendre cette première constitution aussi parfaite qu'elle en étoit susceptible, se trouvent dans la seconde; mais avec plusieurs autres auxquelles j'espère que mes concitoyens feront l'attention qu'elles méritent.

Article I. § 1. *Toute l'autorité législative sera confiée au congrès des Etats-Unis qui sera composé d'un senat & d'une chambre de représentans.* Lors même qu'on admettroit l'utilité de la division du pouvoir législatif dans la constitution d'un seul état, il ne s'ensuivroit pas que la même chose dût avoir lieu dans une constitution fédérative. La lettre dont je viens de parler tâche de justifier cette complication, sur ce que, dit-elle, il n'est pas convenable de confier tant de pouvoir à un seul corps. Il seroit aussi difficile de prouver que la complication du système formeroit une digue suffisante, qu'il est aisé de démontrer que le pouvoir législatif nécessaire peut résider sans aucun danger dans une seule chambre. Cette crainte, qui peut séduire lorsqu'il s'agit d'un véritable corps législatif; ne peut sérieusement être alléguée ici : 1°. parce que le pouvoir d'un congrès fédératif est de sa nature beaucoup plus limité que celui d'un corps législatif, ce qui rend le danger moins grand; 2°. parce que

la réunion de toutes les parties de ce congrès est plus facile, qu'il forme un corps bien plus séparé des citoyens, ce qui rend le remède moins efficace.

Le lecteur découvrira sans peine, ici comme ailleurs, différentes raisons non exprimées ou simplement indiquées, dont la discussion allongeroit trop ce supplément.

§ 2. *La chambre des représentans sera composée de membres élus par le peuple des differens états.*

Dans la plupart des états, le peuple, persuadé que la portion la plus nombreuse des habitans d'un état ne peut connoître assez bien quels sont les sujets les plus dignes de remplir certains emplois dans la république, en a prudemment abandonné le choix à ses représentans. Le même peuple ne s'imaginera pas sans doute pouvoir faire un meilleur choix, lorsqu'il s'agit de personnes qui doivent administrer les affaires de l'Union, & traiter avec les puissances étrangères. De plus on ne conçoit pas pourquoi ce doit être au congrès de prescrire la manière d'élire. Chaque état doit remettre à la confédération ce pouvoir qui seroit capable de nuire à ses alliés, s'il agissoit séparément; mais il est impossible que la manière d'élire dans un état puisse concerner aucun autre. Enfin, l'uniformité sur ce point seroit absurde, puisque l'expérience prouve que dans quelques états de médiocre

étendue , le peuple est propre à faire certaines élections que dans d'autres il se croit obligé de confier à des représentans. La loi de la confédération pourroit seulement exclure certaines conditions d'élection , telles que l'élection d'une famille à perpétuité , d'un député à vie , &c. , puisqu'un état peut exiger d'un autre , sans nuire à son indépendance , de proscrire tout ce qui pourroit être contraire à la liberté commune.

§. 3. *Le sénat des Etats - Unis sera composé de deux sénateurs de chaque état , élus par le pouvoir législatif dudit état pour six ans , & chaque sénateur aura une voix.* Ici naissent plusieurs observations : 1°. Le terme de six ans est trop long , puisque c'est un fait constant que trois années d'absence suffisent pour aliéner en grande partie la confiance du peuple , inconvénient très-considérable dans nos gouvernemens. 2°. Il n'existe pas une seule raison plausible , pour appuyer la différence entre l'élection des sénateurs & celle des représentans. Toutes complications de système , toutes distinctions sont mauvaises de leur nature , & ne peuvent être justifiées que par la nécessité. L'autre distinction entre le sénat & la chambre des représentans , à l'égard de l'influence des différens états , est une source de discorde. On a déjà vu que le nombre des représentans doit être proportionné au nombre d'habitans , & que chaque représentant doit avoir une

voix comme chaque sénateur. Examinons le motif sur lequel on fonde l'égalité dans un cas, & la différence dans l'autre.

Plusieurs sont d'avis que l'influence d'un état dans les affaires de l'union doit être en proportion des contributions qu'on y paye; d'autres pensent qu'on doit préférer l'égalité parfaite sans égard à la grandeur, non plus qu'à sa population. Jusqu'à présent tous les états ont eu chacun une voix, & la constitution qui vient d'être proposée suit le même principe relativement au sénat, en adoptant l'autre pour la chambre des représentans. L'influence de la Virginie, comparée avec celle de Rhode-Island & de Delaware, fera donc comme dix à un dans la chambre des représentans, & sera parfaitement égale dans le sénat; & comme les résolutions de l'un de ces corps doivent être soumises à l'approbation de l'autre, il n'est pas vraisemblable qu'un tel expédient produise l'effet qu'on en espère; si les états moins grands se croient lésés par une résolution des représentans, il la rejeteront dans le sénat.

On a tort de se flatter de pouvoir concilier des principes opposés. De tels expédiens serviront peut-être quelquefois comme remèdes momentanés, jamais ils ne formeront la base d'un édifice bien solide. Il faut donc se déterminer, soit pour un parti, soit pour l'autre. Les

principes doivent être fixes & certains , & tout doit tendre à les soutenir. Il seroit à désirer que les états fussent égaux , ou que l'inégalité fût légère ; mais puisqu'il n'en est pas ainsi , du moins faut-il faire en sorte de diminuer les inconvéniens , au lieu de les accroître. La question est certainement difficile à résoudre. La force des argumens , qu'on fit valoir pour & contre dans le congrès en 1777 , laissa dans l'indécision les esprits sages & non prévenus. Le besoin de l'unanimité porta ces grands hommes à se réunir en faveur de l'égalité des voix , & la *Convention* vient d'adopter cet expédient dont je crains les conséquences. Quiconque trouveroit la vraie solution , & la présenteroit d'une manière claire & décisive , rendroit un grand service à l'Amérique , & peut-être même à l'Europe , où les progrès considérables de la philosophie donnent lieu d'espérer de voir un jour s'établir une confédération , qui pourroit diminuer infiniment les maux de l'humanité.

§ 6. *Les sénateurs & les représentans recevront pour leurs services des émolumens qui seront fixés par la loi , & payés sur le trésor des Etats - Unis.* Les loix de l'union sont faites par le congrès. J'espère qu'on ne lui permettra jamais de fixer son propre salaire. Il en pourroit résulter un abus dangereux pour l'avenir , & trop de zèle produiroit

peut-être, quant à présent, l'effet contraire, c'est-à-dire, un trop grand désintéressement, deux extrêmes qu'on doit également éviter. Il peut aussi y avoir de l'inconvénient à laisser chaque état maître de ce paiement; mais si l'on veut l'uniformité, il faut faire régler la valeur du salaire par une *Convention*, & non par le congrès lui-même.

§ 9. *Le privilège attaché aux lettres d'Habeas Corpus ne sera point suspendu, excepté dans les cas de rébellion & d'invasion, où la sûreté publique le demandera.* La déclaration des droits, dans tous les états, porte qu'on ne doit jamais suspendre ce privilège. Si l'on a jugé convenable d'en faire mention dans la constitution fédérative, on n'auroit dû en parler que pour démontrer de plus en plus, combien la sûreté des citoyens est intéressée à ce qu'il soit toujours regardé comme sacré. Durant la révolution, il y eut une époque (c'étoit vers la fin de 1776), où l'instabilité des gouvernemens & plusieurs autres circonstances en demandoient la suspension; mais elle ne fut point accordée, malgré l'état singulièrement critique où nous étions, & cela par des causes qui ne pourront plus exister. Il n'est jamais ni bien embarrassant, ni bien dangereux d'être obligé d'instruire régulièrement le procès d'un citoyen qu'on arrête, de lui donner des juges, & le moyen de se défendre aussi-tôt qu'il est arrêté.

*Il ne sera point établi de droits ou de taxes sur les articles exportés d'aucun des états de l'union. Il est juste que le congrès n'ait pas un tel pouvoir, mais il ne doit pas avoir le droit d'en défendre l'exercice à un état qui jugeroit à propos de le faire, parce que le préjudice que causeroit un tel règlement seroit à la charge de l'état seul dans lequel il existeroit. Par la même raison il seroit déplacé que l'Union partageât le produit d'une telle imposition, comme on le propose dans le § 10.*

*Il ne sera tiré d'argent du trésor qu'en conséquence des appropriations ordonnées par la loi, & il sera publié de tems à autre un état & un compte régulier de recettes & dépenses des fonds publics. Un tems indéfini pour rendre compte peut produire les effets les plus funestes. Il est nécessaire d'informer le peuple de l'état des finances à des époques fixes & sans un long intervalle. D'année en année l'intervalle ne seroit point trop court : il ne seroit pas non plus assez long pour qu'il fût impossible à la nation de vérifier les faits & de s'assurer de la bonne conduite de ses administrateurs. Si l'on accorde au congrès la liberté de rendre compte quand il lui plaira, comme le marque l'expression vague de tems à autre, & d'établir & de percevoir des impôts chaque fois qu'il le jugera convenable, autant vaudroit lui accorder un pouvoir illimité,*

puisque rien ne fera capable de résister à qui pourra disposer des richesses des états.

Quant à l'article II qui regarde entièrement l'élection, les fonctions, les émolumens &c. du président du congrès, il faut observer : 1°. la manière d'élire ce président, qui tend à faire préférer le sujet qui fera le plus de bruit à celui qui aura le plus de mérite ; & l'on fait que le vrai mérite est en général moins connu que le faux brillant & la charlatanerie ; 2°. le pouvoir qu'on lui accorde de commander en personne les troupes de terre & de mer, tandis qu'on devrait lui confier seulement le choix des commandans, & lui défendre de commander en personne ; 3°. le pouvoir exécutif qu'on attribue à lui seul sans être assisté d'aucun conseil, chose inouïe, dangereuse pour le bien public, & que n'ambitionnera jamais un président sage & judicieux, puisque devant répondre de ses opérations, il courroit beaucoup de risques, si, dans les affaires difficiles & délicates, il étoit privé de la ressource d'un conseil, dont l'opinion, devenue son garant, serviroit à justifier sa conduite ; 4°. la faculté de le continuer tant qu'on voudroit, ce qui seroit d'un fort mauvais exemple, fût-il question du plus grand homme que la nature puisse produire. Il vaudroit mieux renoncer à l'avantage d'avoir un tel prodige à la tête de la confédération, que d'accoutumer le peuple à voir toujours dans cette

place le même individu. Un pas de plus, bientôt on auroit un roi de Pologne, avec le danger terrible de le voir se changer un jour en un Stathouder héréditaire.

Art. III. § 2. Le moyen qu'on propose pour décider les différens entre deux ou plusieurs états, est capable de faire naître une cabale systématique, très-funeste par ses effets, tandis que la méthode qui existe déjà dans l'acte de la confédération est la meilleure possible (voyez les notes de la deuxième partie, page 255). Quant au droit de juger les causes entre les citoyens de différens états, de même qu'entre un citoyen de l'union & un étranger, il faut le laisser aux tribunaux de l'état dans lequel il est le plus facile de vérifier les faits, & ne pas l'attribuer aux tribunaux de l'union, comme on le propose dans ce paragraphe. Il paroît aussi, d'après le même endroit, que les jurés peuvent être exclus des causes civiles, négligence importante qu'il est essentiel de corriger.

On ne voit pas la raison de cette proportion arithmétique, suivant laquelle on fixe l'âge pour remplir les différentes places (1). Cette précaution déplacée, injurieuse à la jeunesse, est diamétrale-

---

(1) La constitution fédérative proposée exige vingt-cinq ans pour être représentant, trente pour être sénateur, & trente-cinq pour être président.

ment opposée à notre expérience. Combien ne pourroit-on pas compter de jeunes gens dont la conduite exemplaire dément ces soupçons ? Je me contenterai de citer , parmi les anciens , Scipion l'Africain , qui dès l'âge de vingt-deux ans étonna le monde par sa vertu , sa sagesse & sa modération , aussi bien que par son courage & son habileté dans l'art de commander.

On a vu dernièrement dans la chambre des communes de la Grande-Bretagne un jeune homme de vingt-deux ans , se montrer tout d'un coup supérieur à un père , dont la réputation a été trop brillante pour qu'il soit besoin de parler de ses talens , & on le voit maintenant conduire les affaires de ce royaume avec des applaudissemens auxquels l'envie même a été forcée de céder.

La conduite d'un jeune héros qui , à dix-neuf ans au plus , a traversé l'Océan pour venir nous offrir son secours , dans les tems les plus critiques de la révolution , est bien suffisante pour nous faire rougir de notre répugnance à vouloir admettre les jeunes gens dans les emplois de la république.

Parmi les jeunes Américains que je connois , je pourrois en nommer un grand nombre qui justifient mon sentiment , si diverses considérations ne m'en empêchoient.

Les loix partiales , si elles ne donnent pas naissance aux préjugés , au moins les fortifient & les

augmentent. Par-tout où l'opinion rabaisse, ou décourage la jeunesse, on ne doit point s'étonner qu'elle manque d'émulation, défaut qu'on attribue d'ordinaire à l'âge, avec la même injustice qui fait regarder comme des défauts naturels dans les femmes, les fruits d'une fausse éducation.

La prévention, favorable à l'âge avancé, ne porte que trop souvent à préférer à des jeunes gens de beaucoup de mérite des hommes médiocres, & même un assez grand nombre qui doivent le respect & l'estime qu'on leur témoigne, à un certain ton de gravité soutenu par un abord sévère. Personne en général ne se sent enclin à préférer un jeune homme, à moins qu'il n'ait un mérite transcendant. Pourquoi donc faire sur cet objet une loi injuste qui peut nuire au bien public, & dont l'inutilité doit être avouée, même par ses plus zélés défenseurs? La crainte que les gens d'un âge mur ont de la jeunesse, doit provenir, ou de l'amour-propre qui souvent agit involontairement, ou d'une fausse idée qui leur fait prendre, pour l'effet d'une sagesse consommée, le refroidissement de ce courage & de cette grandeur d'ame qui honorent le genre humain, qui toujours utiles à la république sont quelquefois son unique appui, & qui ont coutume d'être l'apanage des jeunes gens. Si l'on vouloit absolument prescrire des lois restrictives à l'âge, pour ce qui regarde les emplois publics, il  
feroit

feroit moins mal d'exclure ceux dans lesquels la foiblesse inévitable du corps influe presque toujours sur l'ame.

A l'égard des années de domicile qu'on exige pour pouvoir être élu à certains emplois, je crois inutile de répéter ce que j'ai dit ailleurs, pour démontrer que de telles précautions doivent en grande partie leur naissance à des préjugés fucés avec le lait, qu'elles sont inutiles, injustes, & annoncent une petitesse d'esprit honteuse.

Le privilège d'absoudre les criminels condamnés pour certains délits, privilège qui se trouve accordé au président dans le § second de l'art. II, ne peut manquer d'ouvrir une porte à l'abus du crédit & à l'intrigue. De même que le congrès ne devoit jamais juger de procès, le droit de faire grace ne devoit pas être accordé à son président; il pourroit l'être tout au plus au congrès lui-même, & pour le seul cas de trahison faire à la confédération, ou pour les délits militaires. Au reste, le mieux seroit de ne pas l'accorder du tout. Beccaria prouve clairement que cette espèce d'humanité si mal entendue n'est autre chose qu'un asyle ouvert à l'impunité, & conséquemment une source de délits.

Art. VII. *Neuf états suffiront pour établir entre eux la constitution proposée.* Il vaudroit mieux qu'on en exigeât les trois quarts, comme fait l'article V pour les changemens futurs; autrement on

auroit beaucoup à craindre si quatre des plus peuplés songeoient à faire schisme. La population de quatre états tels que la Virginie, Massachusets, la Pensylvanie, & New-York ou Maryland, comparée à celle des neuf autres, est comme trente-deux à trente-trois. En exceptant Massachusets, & prenant les quatre autres, la proportion est comme trente à trente-cinq, mais par leur situation ils renferment New-Jersey & Delaware, & séparent les sept qui restent, dont quatre sont au nord & trois au midi.

Je n'ai pas prétendu examiner scrupuleusement tout ce qui seroit peut-être dans le cas de mériter une discussion ; par exemple, si le pouvoir accordé au congrès n'est pas de nature à rendre presque nuls les gouvernemens des états respectifs ; mais quelque'importantes que me paroissent les observations ci-dessus, il s'en faut de beaucoup que je croie que la constitution fédérative proposée ait obtenu, sans de puissans motifs, la sanction de tant d'hommes remplis de zèle, de lumières & de sagesse. Il ne paroît pas vraisemblable qu'en quatre mois de discussion sur un seul sujet, leur attention ne se soit pas portée sur tout ce qui peut y avoir rapport, & ne l'ait pas approfondi. Celui qui n'a pas été de cette assemblée, n'est guere en état de juger des motifs qui ont pu déterminer chacun d'eux à donner à cet acte leur

plein & entier consentement, quoiqu'il n'y en ait peut-être aucun qui l'ait cru exempt d'imperfections.

De loin il est difficile d'appercevoir les causes particulières qui s'opposent aux principes généraux. Le lecteur qui connoit les vrais principes de législation & de gouvernement, me blâmera de n'avoir fait aucune objection sur le pouvoir accordé au congrès de régler le commerce, & de lever des sommes d'argent dans les états respectifs. Il n'est pas douteux que le commerce ne doive être parfaitement libre & à l'abri de tout impôt. Il est certain également que le congrès devrait fixer la quantité des contributions, & en faire la demande, sans avoir d'autre droit que celui de contraindre au paiement, d'après des formes régulières & déterminées d'avance par la loi. Mais les circonstances où nous nous trouvons demandent qu'il ait, pendant quelque tems, le droit de lever un impôt direct & de mettre quelques taxes sur les marchandises étrangères. On devrait bien limiter ce tems; car, les raisons qui obligent à s'écarter des principes généraux doivent avoir un terme, lorsqu'elles ne proviennent pas d'un besoin absolu, produit par la situation du pays: par exemple, un impôt direct sur les biens-fonds ne pourroit être le seul revenu du gouvernement dans l'état de Gênes, où la nature, au lieu de terres, ne présente pour ainsi dire que des rochers, ni dans l'état de Hollande, où de tous les côtés elle offre des masses d'eau.

Chez nous, tant que le vil prix des terres empêchera l'établissement des manufactures, ou du moins tant que les dettes étrangères, particulières & publiques ne seront pas éteintes, il sera convenable de joindre à l'impôt direct une modique taxe sur les marchandises étrangères, non-seulement pour augmenter le revenu public, mais encore pour obliger le consommateur à faire le moins d'usage possible de ces marchandises, puisque sans beaucoup d'économie à cet égard le produit de nos exportations ne peut suffire pour contrebalancer ce qu'elles content, & payer la dette déjà existante; delà vient qu'il faut que nous fassions sortir de chez nous notre numéraire, ce qui nécessairement entraîne une perte dans le change, & l'impossibilité de payer les impôts.

Notre situation exige donc que nous fassions quelques exceptions aux principes généraux. Mais il seroit à propos que le préambule de chaque loi, qui établirait l'exception, en exposât les motifs, afin de convaincre le peuple que c'est un mal nécessité par les circonstances, & de lui en faire appercevoir le terme, qu'il seroit naturellement empressé d'accélérer.

La lettre du président de la *Convention* au président du congrès insinue clairement que ces hommes sages & judicieux, en proposant aux états ce système de législation, ont cru leur offrir, non le plus parfait, mais le meilleur possible dans les circonstances

actuelles. Le lecteur en verra la preuve d'une manière plus positive dans les réflexions qu'adressa le docteur Franklin à ses collègues, le dernier jour de la session. Lorsqu'il ne s'agit plus que de signer le projet de constitution, tel fut à peu-près le discours qu'il leur fit. Quiconque connoit son stile, n'aura pas de peine à croire que ce discours, ou fut copié sur le champ par abréviation, tandis qu'il le prononçoit, ou qu'il fut retenu de mémoire, peut-être mot pour mot, par la personne qui l'a communiqué.

» Nous avons passé beaucoup de tems ensemble. Nous avons discuté chaque objection qu'il étoit possible de prévoir. Avec tant d'intérêts, si différens & si opposés, il étoit impossible que chacun obtînt tout ce qu'il désiroit. Nous nous sommes assemblés avec l'intention de faire des sacrifices mutuels pour le bien général, & nous sommes enfin venus à bout de nous concerter, & d'établir des bases. On ne gagneroit rien à temporiser, & il est important d'adopter un plan. J'avoue que celui-ci ne cadre pas en tout avec mon opinion; mais je vis depuis assez long-tems pour avoir appris par expérience que nous ne devons pas trop compter sur nos propres jugemens. J'ai souvent reconnu que je m'étois trompé dans les idées auxquelles je tenois le plus. Dans la présente conjoncture, je me suis départi, après une mûre

réflexion , de plusieurs points en faveur desquels je me croyois d'abord invariablement décidé. Cela me rend moins opiniâtre pour le reste. Je puis m'être trompé. Le principe général qui a présidé à nos délibérations fait maintenant ma règle. Je le répète, il est certains articles auxquels je suis contraire , & j'ai déjà fait connoître mes doutes. Mais je déclare que , hors de ces murs , personne ne m'en entendra parler ; d'ailleurs je pense qu'au total , la constitution proposée est la meilleure qu'on pouvoit former dans les circonstances actuelles , & qu'elle doit sortir d'ici munie de la signature de chacun de nous , & recevoir de nous tout l'appui que nous pouvons lui donner. Je me flatte qu'aucuns ne refuseront de la signer (1). S'ils refusoient ,

---

(1) Trois députés , deux de Virginie & un de New-York , qui ne crurent pas convenable de signer , sortirent de l'assemblée pour ne pas empêcher l'unanimité. Quant à l'état de Rhode-Island , il n'y a pris aucune part , & je ne dirai rien des motifs qu'on lui prête. En jetant un coup d'œil sur la carte de ce pays , on se convaincra que cet état ne pourroit pas être d'un grand poids de l'autre côté de la balance , & la règle des probabilités porte à croire que la portion la plus saine de ses concitoyens aura bientôt acquis la prépondérance , puisqu'il ne faut pas une pénétration extraordinaire pour concevoir que son existence dépend de son union avec les républiques alliées , & qu'à défaut de cette union la protection d'une puissance étrangère ne pourroit empêcher sa ruine. On compte dans l'état de Rhode-Island environ soixante mille habitans ,

Il me rappelleroient l'histoire de cette jeune Française qui querellant sans cesse avec tout le monde, & trouvant à redire à tout, observa un jour à sa sœur qu'elle étoit étonnée de n'avoir encore trouvé qu'elle seule qui n'eût jamais tort (1).

La crainte d'accorder trop de pouvoir au congrès a produit le défaut qui se rencontre dans la première constitution fédérative, & vraisemblablement c'est le tort qu'on en a ressenti, qui aura fait passer les bornes sur cet objet aux rédacteurs de la seconde. Ils ont espéré sans doute que, quand il s'agiroit de l'adopter dans les assemblées législatives des états respectifs, on reviendrait un peu sur ses pas, & qu'on réduiroit ce pouvoir au vrai point où la prudence exige qu'on le place. Eux-mêmes seront peut-être les premiers à proposer les modifications convenables.

L'article le plus dangereux est le pouvoir accordé au président du congrès de commander les armées en personne, & plus encore la faculté de le continuer sans limitation. Si cette partie de la constitution n'étoit pas bientôt réformée, nos descendans pourroient avoir grand sujet de se plaindre de nous. La place de président devien-

---

(1) La duchesse de la Ferté disoit un jour à mademoiselle de Launai, depuis madame de Stal : En vérité, ma chère fille, je ne vois que moi qui aie toujours raison.

droit si considérable qu'on auroit à craindre, parmi bien d'autres dangers, que quelques cours d'Europe ne jugeassent à propos de se mêler des élections, comme on le voit depuis long-tems en Pologne, au grand préjudice, & je pourrois même dire au préjudice irréparable de ce pays si vaste & si fertile. Comme un objet de telle importance ne doit pas, ce semble, avoir été l'effet de l'inattention, il fera bon de réfléchir aux motifs qui peuvent avoir conduit en cela ces grands hommes, & d'examiner si les mêmes motifs peuvent faire désirer qu'on remette les modifications sur cet objet à un tems postérieur.

Le défaut de vigueur a produit une inaction très-préjudiciable. Pour y remédier comme on le doit, il faut une vigueur plus qu'ordinaire. Cette idée est conforme à l'expérience générale. Notre heureuse étoile nous confère un homme dont la prudence & la vertu méritent toute notre confiance. Le général Washington est sain & robuste, & n'a pas plus de cinquante-cinq ans. Il sera difficile de trouver dans les Etats-Unis une seule voix qui ne soit pour lui (1). Il a manifesté, il est vrai, sa résolution de passer le reste de ses jours dans la vie privée;

---

(1) Les caractères de cette trompe, quoique très-rares, ne le sont cependant pas extrêmement; mais personne n'est aussi universellement connu que le général Washington.

mais la voix de la patrie lui dira que , quand il en auroit fait le serment à la face des autels , ce serment seroit nul toutes les fois que le salut de son pays réclamerait de ses services. Tous ceux qui le connoissent à fonds , loin d'en attendre un refus obstiné , pressentiront avec plaisir le temps où ce vertueux citoyen désirera qu'on élise une *Convention* , pour mettre la dernière main à la constitution fédérative , & réduire à de justes bornes l'élection & les devoirs de cette place éminente , laquelle on lui permettra de quitter , par la raison qu'en le continuant on donneroit un exemple de la plus dangereuse conséquence. Il n'est pas besoin d'un esprit prophétique pour prévoir cet événement , un discernement médiocre suffit avec la connoissance de notre situation actuelle , & du caractère de nos concitoyens.

Parmi les divers motifs qui dans les affaires de l'union demandent actuellement une énergie prompte & efficace , il ne faut pas perdre de vue les dispositions apparentes de la Grande-Bretagne. Tous les détails qui sortent de ce pays , relativement au nôtre , ne tendent qu'à nous nuire dans l'Europe entière. Notre ministre en cette cour est traité par le gouvernement avec une négligence affectée , & de son côté ce gouvernement n'a encore envoyé personne auprès des États - Unis. On y entend parler , à

des hommes chargés de places importantes, de notre prétendu désir de rentrer sous l'ancienne domination, & ils disent, que si nous en faisons la demande, elle seroit rejetée, tandis que les insinuations & les intrigues de beaucoup de sujets du roi de la Grande-Bretagne, répandus dans les Etats-Unis, annoncent des vues diamétralement contraires. En Massachusets, l'opinion commune est que ces manœuvres n'ont pas peu contribué à produire le soulèvement dont on a parlé.

Leurs démarches, par rapport aux Indiens & aux Barbaresques, semblent ne nous promettre rien de favorable. Il nous suffit de les voir garder des postes que depuis quatre ans ils doivent évacuer, pour que nous ne puissions nous reposer avec beaucoup de confiance sur leurs dispositions. Mais il ne seroit pas étonnant qu'un changement dans la conduite des affaires relatives à la confédération, fût suivi d'un changement dans leur conduite envers nous, attendu la grande vénération qui règne en ce pays depuis quelque tems pour tout ce qui est *expédient*.

L'Europe a vu tous les efforts qu'on a faits pour la prévenir contre nous au sujet de la dernière *Convention*. Une des relations qu'on a débitées annonçoit deux prétendus partis dans l'élection du président, parloit de leur extrême chaleur, & assuroit que le général Washington l'avoit emporté d'une seule voix sur le docteur Franklin. Rien

de plus faux que ces détails. Il n'y eut pas l'ombre de rivalité; ce fut au contraire le docteur Franklin qui, le premier, proposa le général Washington; lui-même l'accompagna avec beaucoup d'autres jusqu'à son siège, après que l'extrême modestie de notre héros n'eut pu résister davantage aux vives instances de ses collègues.

Les matières, contenues dans cet ouvrage, m'obligent d'informer le lecteur des dernières nouvelles d'Amérique, qui leur sont relatives.

Au mois de mai dernier, la dette intérieure de la confédération étoit diminuée d'onze millions de piastres, au moyen des différents impôts que les états respectifs ont établis & permis d'acquitter en papiers nationaux. A la même époque, on commença la vente des terres; on en a déjà vendu pour cinq millions, en sorte que la dette intérieure est maintenant réduite à douze. Comme on reçoit ces papiers en payement, & que dans les contrats particuliers on les passe à perte, il y a lieu d'espérer que la dette intérieure sera par ce moyen bientôt éteinte. Alors on pourra vendre les terres moins cher & argent comptant, & ces ventes pourront servir à solder la dette étrangère.

On vient d'apprendre que personne n'a subi le dernier supplice à l'occasion du soulèvement de Massachusets; deux ou trois des plus coupables ont été conduits jusques sous le gibet, où contre toute

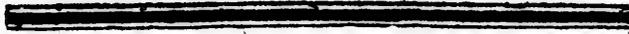
attente, on leur a lu leur pardon. La conduite du gouvernement a répandu une satisfaction générale, & le calme est parfaitement rétabli.

Suivant les dernières nouvelles, l'assemblée générale de New-York étoit sur le point de consentir à l'indépendance de Vermont, & l'on croyoit que celle de la Caroline septentrionale ne tarderoit pas beaucoup à faire de même, à l'égard de Frankland. Quant à Kentucky, on disoit que les habitans, dont on évalue le nombre actuellement à près de soixante mille, pensoient qu'il étoit encore trop tôt pour songer à l'émancipation. En ce cas, ils resteront en tutèle quelques années de plus, & les gazetiers ne manqueront pas sans doute de mettre cette circonstance à profit, pour semer des bruits de confusion & d'anarchie.

*F I N.*

is:

duite du  
générale,  
assemblée gé-  
de con-  
n croyoit  
ne tarde-  
égard de  
t que les  
ellement  
u'il étoit  
ation. En  
années de  
ans doute  
our semer



# T A B L E

## DE LA QUATRIÈME PARTIE.

---

|   | page |
|---|------|
| CHAP. I. <i>D</i> E la prétendue anarchie des<br>Etats-Unis.  | 1    |
| CHAP. II. <i>D</i> e la prétendue discorde au<br>sujet du partage des états.  | 11   |
| CHAP. III. <i>D</i> u papier-monnoie.   | 23   |
| CHAP. IV. <i>D</i> e la dette nationale avant<br>& depuis la révolution.  | 38   |
| CHAP. V. <i>D</i> e la dette des particuliers,<br>& du crédit dans le commerce.                                       | 47   |
| CHAP. VI. <i>D</i> es causes qui retardent<br>les progrès du commerce entre la<br>France & les Etats-Unis.            | 54   |
| CHAP. VII. <i>D</i> e l'émigration.   | 76   |
| CHAP. VIII. <i>D</i> e la société de Cincin-<br>natus.  | 102  |
| CHAP. IX. <i>D</i> u général Washington &<br>du marquis de la Fayette, relative-<br>ment à la société de Cincinnatus. | 115  |

|   |     |
|---|-----|
| CHAP. X. <i>De l'esclavage.</i>   | 127 |
| CHAP. XI. <i>Des sauvages.</i>  | 140 |
| CHAP. XII. <i>De quelques écrits récents<br/>concernant les Etats-Unis d'Amé-<br/>rique, &amp; des cartes de cè pays.</i> | 183 |
| <i>Notes.</i>   | 217 |
| <i>Supplément.</i>  | 284 |

127

140

*écens*

*lmé-*

183

217

284

